✱ Année 1960-1961. — N° 81 A. N. Mardi 8 Novembre 1960 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION 26 RUE DESAIX PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0.20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37e SEANCE

1re Séance du Lundi 7 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3251).

Crédits militaires (*Articles* 29 et 30).

I. — **Section commune.**

MM. Dorey, rapporteur spécial ; de Montesquiou, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Villon, Schmitt, Mazurier, Poutier, Baudis, Messmer, ministre des armées.

Art. 84. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 3265).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

✱ (2 l.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 920, 921, 922, 923, 924, 925).

CREDITS MILITAIRES

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 29 et 30 et, pour ce qui concerne les budgets annexes des essences et des poudres, aux articles 32 et 33.

[*Articles* 29 *et* 30.]

Section commune.

Mme la présidente. Nous commençons par la discussion de la section commune.

Je rappelle que ce débat est organisé sur trois heures quinze minutes, à savoir :

Commission des finances, 30 minutes ;

Commission saisie pour avis, 30 minutes ;

Gouvernement, 30 minutes ;

Groupe de l'union pour la Nouvelle République : 35 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes ;

Autres groupes, 10 minutes chacun ;

Ensemble des isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Henri Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Henry Dorey, *rapporteur spécial.* L'Assemblée nationale a procédé, il y a peu de jours, à une importante discussion sur les problèmes militaires à l'occasion de l'examen de la loi de programme militaire. Aussi n'ai-je pas l'intention de développer longuement des considérations générales sur la politique militaire du Gouvernement et sur l'avenir de notre armée. Je considère néanmoins comme indispensable de vous faire part des remarques et des inquiétudes qu'a fait naître chez vos commissaires des finances l'étude des crédits militaires prévus pour le budget de 1961.

Voyons d'abord quels sont les moyens financiers qui seront mis à la disposition des forces armées, l'an prochain.

La première partie de la loi de finances fixe à 16 milliards 818 millions de nouveaux francs — crédits de paiement — le plafond des dépenses militaires en 1961.

Les crédits ouverts en 1960, tant par la loi de finances du 26 décembre 1959 que par la loi de finances rectificative du 13 août 1960, compte tenu, d'autre part, des arrêtés d'annulation ou d'ouverture intervenus en cours d'année, se sont élevés à 16 milliards 563 millions de nouveaux francs. L'augmentation réelle ressort ainsi à 255 millions de nouveaux francs, soit 1,5 p. 100.

Cette augmentation, dont l'insuffisance est manifeste, couvre en fait essentiellement, en année pleine, les augmentations des soldes, salaires et charges militaires. Elle ne tient pas compte des incidences des hausses de prix, ce qui imposera, d'après M. le ministre des armées lui-même, « des choix et des sacrifices ». Elle masque, en réalité, une pénurie accrue des moyens et une perte aggravée de substance pour les forces armées, en particulier pour l'armée de terre.

Et nous avons vu, il y a quelques jours, que la loi de programme relative à certains équipements militaires ne modifiait pas cet état de choses, puisque ses réalisations demeurent à l'intérieur d'un cadre budgétaire pratiquement inchangé.

Aux termes mêmes d'une réponse qui m'a été faite par M. le ministre des armées à une question que je lui avais posée, « on en arrive maintenant à des insuffisances dont la prolongation d'année en année deviendrait alarmante, en particulier en ce qui concerne l'entretien du domaine et l'entretien des matériels »

Alors que des efforts importants ont été faits, et à juste titre, dans le domaine économique, dans le domaine de l'infrastructure, dans le domaine social et dans le domaine du développement de l'équipement scolaire et des moyens scientifiques du pays, aucun effort n'est consenti en faveur des forces armées — la loi de programme ne s'analysant en définitive que comme une ventilation différente des dépenses sous un plafond inchangé — dont l'existence et la qualité conditionnent pourtant le développement des progrès envisagés dans tous les autres domaines.

En fait, le budget de 1961 est la reconduction du budget de 1960, dont les insuffisances sérieuses avaient déjà été signalées l'an dernier par votre commission.

Vous trouverez, dans mon rapport, deux tableaux. Le premier vous indiquera l'évolution des dépenses militaires par rapport aux dépenses publiques au cours des cinq dernières années. Vous constaterez que la proportion des dépenses militaires, qui était de 26,8 p. 100 en 1957, est de 24,2 p. 100 pour 1961.

Le second tableau montre l'évolution des dépenses militaires par rapport au produit national brut aux prix du marché et vous révèlera que le pourcentage a été ramené de 6,8 p. 100 en 1957 à 5,5 p. 100 en 1961, de sorte que, depuis 1957, la charge des dépenses militaires, tant par rapport aux dépenses publiques qu'au produit national, va donc en diminuant, malgré le poids des dépenses qu'entraînent les opérations en Algérie — en particulier, le maintien sous les drapeaux de plus de un million d'hommes — et malgré l'affectation, depuis 1960, d'une partie des crédits militaires aux premières opérations de réalisation d'un armement nucléaire.

Ces deux efforts, menés dans le cadre d'un budget trop étroit, conduisent en fait à sacrifier un certain nombre de besoins dans chaque armée, particulièrement en ce qui concerne l'armée de terre et la marine.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, l'analyse des caractéristiques essentielles du projet de budget, notamment la répartition des crédits de paiement et des autorisations de programme et, dans cette répartition, les parts réservées respectivement au fonctionnement et à l'équipement.

Qu'il me soit simplement permis de souligner, une fois de plus, qu'en matière de crédits de paiement, c'est l'équipement des armées qui est sacrifié.

Malgré cela, monsieur le ministre, la commission des finances a constaté, non sans étonnement, l'importance du chiffre des reports du titre V, c'est-à-dire sur les crédits d'équipement. De 1959 à 1960, le montant des reports s'est élevé à 954 millions de nouveaux francs, soit 15 p. 100 des crédits ouverts.

Vous me permettrez de vous dire, monsieur le ministre, que de tels reports ne correspondent pas à une gestion sérieuse. Je dirai même qu'ils apparaissent un défi au bon sens, au moment où les départements militaires se plaignent de l'exiguité des crédits qui leur sont ouverts. Votre commission des finances et l'Assemblée, j'en suis persuadé, aimeraient connaître quels sont les goulots d'étranglement qui retardent l'utilisation des crédits.

Dans l'importance de ces reports, la section commune vient très largement en tête avec 32 p. 100. Votre commission des finances ne peut que regretter que les recommandations qu'elle avait formulées l'an dernier n'aient pas été suivies d'effet.

Votre rapporteur avait suggéré que les directions et services de la section commune soient regroupés sous une autorité commune qui assurerait la coordination administrative et financière de l'ensemble. C'est l'organisation qui existe dans chacune des délégations ; pourquoi ne pas le faire pour la section commune qui gère, d'année en année, des crédits de plus en plus importants ?

Nous regrettons aussi vivement que dans l'augmentation des dépenses de fonctionnement n'ait été prévu qu'un modique crédit de principe de 25 millions de nouveaux francs pour — je cite : — « l'aménagement des conditions de gestion des cadres militaires ». Le projet de budget ne fournit aucune indication sur l'utilisation de ce crédit.

Monsieur le ministre, je voudrais insister sur l'urgente nécessité de revaloriser la condition militaire, revalorisation déjà réclamée lors de l'examen du budget de 1960.

Vous connaissez mieux que personne l'effort exceptionnel demandé aux cadres des armées et les besoins de l'armée moderne de demain en encadrement de qualité. Les mesures prises jusqu'à présent ne suffiront pas à susciter et à maintenir des vocations militaires.

Le problème est sérieux et le Gouvernement doit y accorder une attention toute particulière.

Les dépenses d'équipement du titre V marquent, par rapport à 1960, une augmentation de 650 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et une diminution de 182 millions de nouveaux francs en crédits de paiement. Mes collègues MM. Ferri, Palewski et Fraissinet, rapporteurs spéciaux, vous exposeront le détail de chacun de ces budgets et moi-même je parlerai dans un instant des crédits affectés à la section commune.

En conclusion, le budget de 1961 est essentiellement, comme les budgets antérieurs, un budget d'entretien orienté vers la continuation des opérations de pacification en Algérie.

La répartition des crédits entre le titre III (Entretien) et le titre V (Equipement) étant faite dans le cadre d'un budget plafonné, les dépenses d'entretien, compte tenu des impératifs des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, doivent être servies par priorité. On en arrive ainsi à un budget déséquilibré où les dépenses de fonctionnement sont sensiblement le double des dépenses d'équipement. Cependant, à l'intérieur de ces dépenses de fonctionnement, une réforme urgente, déjà réclamée par votre commission l'an dernier, à savoir la revalorisation de la condition militaire, n'est prise en considération que sous forme d'un crédit provisionnel sans programme précis d'utilisation. Il s'agit là pourtant d'une question importante qui commande non seulement le présent, mais encore l'avenir en matière de valorisation des cadres.

Les crédits d'équipement sont écrasés entre un plafond budgétaire maintenu pratiquement sans changement, malgré le relèvement attendu du revenu national, et les dépenses d'entretien destinées à couvrir les besoins inéluctables consécutifs à l'entretien de plus d'un million d'hommes sous les drapeaux.

Mais à l'intérieur même du titre V, dont l'insuffisance des dotations doit être signalée cette année comme elle l'a été en 1960, la part faite à l'atome et aux engins dans le projet de loi de programme passe de 690 millions de nouveaux francs en autorisations de programme en 1960 à 1.135 millions en 1961, c'est-à-dire marque une augmentation de 445 millions de nouveaux francs alors que l'augmentation totale des autorisa-

tions de programme en 1961 par rapport à 1960, pour les cinq sections, n'est que de 650 millions de nouveaux francs, et de 420 millions seulement en tenant compte de ce que la guerre a disposé réellement, en 1960, de 1.870 millions de nouveaux francs et non de 1.620.

L'armée de terre et la marine, principalement, supportent les conséquences de cet état de choses. Mais je n'y insiste pas, mes collègues vous en parleront plus longuement tout à l'heure.

Ainsi que la commission des finances l'exposait l'an dernier, le renouvellement des matériels et des approvisionnements de ces armées et leur modernisation continuent d'être relégués au second plan. L'armée de terre devra attendre 1965 pour voir démarrer sérieusement la modernisation en matériels principaux des cinq tranches divisionnaires du corps de bataille, la marine devra attendre également la seconde tranche du plan d'équipement pour voir lancer son troisième porte-avions.

Il y a là une situation préoccupante sur laquelle il convient d'appeler de façon toute particulière l'attention de notre Assemblée.

La loi de programme n'a rien résolu dans l'immédiat, ni même dans le proche avenir. Or, c'est le proche avenir qui nous préoccupe. Le budget soumis à votre approbation sacrifie dans le présent les forces classiques à l'atome et à l'engin, faute de mettre le pays en face des conséquences financières qu'entraînera pour lui et la possession d'un armement atomique et la possession de forces classiques.

Les considérations qui précèdent : gravité de l'heure présente et du proche avenir, lacunes de notre équipement militaire dans l'immédiat, particulièrement en ce qui concerne l'armée de terre, insuffisance de l'effort financier consenti pour y porter remède, devraient conduire votre rapporteur à vous proposer de rejeter le budget des forces armées dans sa forme actuelle.

Mais le faire serait, sans être certain de parvenir à l'amélioration désirée, renouveler des débats dont l'Assemblée sort à peine.

Les moyens de procédure convenables, exactement adaptés au but poursuivi, faisant défaut pour amener le Gouvernement à reconsidérer sa position, c'est à un acquiescement résigné que votre commission vous propose de vous rallier.

Elle appelle toutefois à nouveau, et de façon instante, l'attention de l'Assemblée sur le fait que le budget des armées, pour l'année 1961, présente des insuffisances préoccupantes, étant donné les risques du proche avenir.

Je voudrais maintenant vous donner brièvement quelques indications sur les crédits de la section commune dont je suis le rapporteur.

Comme je le rappelais il y a un instant, la section commune gère d'année en année des crédits de plus en plus importants : 2.620 millions de nouveaux francs en 1960, 2.999 millions de nouveaux francs en 1961. En y ajoutant les crédits de la section commune outre-mer, le total représentait 3.564 millions de nouveaux francs en 1960 et représente 3.941 millions pour 1961.

La répartition de ces crédits est contenue dans mon rapport écrit. Je n'y insiste pas.

Il ressort de leur examen une augmentation importante des crédits pour études, recherches et prototypes, à savoir : 361.900.000 nouveaux francs en crédits de paiement de 549.500.000 nouveaux francs en autorisations de programme. Ces augmentations sont une des conséquences du vote de la loi de programme militaire. Elles sont à rapprocher des réductions apportées aux crédits de paiement des armées de terre, de l'air et de la marine et des réductions apportées aux autorisations de programme de l'armée de terre qui passent en fait de 1.870 millions de francs en 1960 à 1.850 nouveaux francs pour 1961, soit une réduction de 20 millions de nouveaux francs. Cette situation sera d'ailleurs légèrement redressée à la suite d'un amendement apporté à la loi de programme et transférant, sur l'ensemble des autorisations de programme ouvertes de 1960 à 1964 aux études spéciales et aux engins spéciaux, 120 millions de nouveaux francs à la section marine.

L'an dernier, monsieur le ministre, nous avions insisté sur la nécessité de faire un effort d'organisation dans la gendarmerie, notamment dans le domaine des effectifs, où des prévisions d'augmentation avaient été étudiées dans le cadre d'un plan quinquennal. Ce plan n'a pas été mis en application, faute de moyens financiers, et le déficit réel est de 4.000 hommes.

Ainsi apparaissent les conséquences inévitables et fâcheuses des insuffisances de crédits sur l'aménagement des forces qui ont un rôle considérable à jouer en cas de guerre subversive, forme de guerre dont personne ne songe à nier l'importance.

Il convient de signaler également qu'aucun crédit n'est prévu dans le budget de la gendarmerie pour 1961 en vue d'aligner les indices de solde des militaires non officiers sur les indices correspondants des personnels de police, alors que cet alignement existait depuis de longues années.

Outre ces questions d'effectifs et de rémunération, votre rapporteur avait signalé l'an dernier la situation peu satisfaisante des casernements de gendarmerie et, pour y remédier, la commission avait souhaité que ses suggestions fussent prises en considération.

Il s'agissait, rappelons-le, d'étendre les dispositions du décret n° 54-1119, du 10 novembre 1954, permettant à l'Etat de participer par des prêts ou des subventions aux dépenses de construction de logements dans la proportion de 20 p. 100 environ, au cas où le constructeur est une collectivité publique. Or certaines collectivités seraient disposées à construire des casernements au profit des unités de gendarmerie départementales, et leur participation, qui serait précieuse dans la situation actuelle du casernement, devrait être encouragée. Il n'aurait pas été possible, d'après les renseignements parvenus à ce sujet à la connaissance de votre rapporteur, de vaincre sur ce point, depuis 1957, la résistance du département des finances qui estime que la procédure instituée par le décret du 10 novembre 1954 prévoit certains modes de financement indirect pour la construction de logements destinés aux personnels militaires, mais ne doit pas s'appliquer à la construction de casernements. Cependant, dans le cas particulier de la gendarmerie, les deux notions se confondent. Il y a là une prise de position qui apparaît, à première vue, assez byzantine.

Votre rapporteur vous avait exposé, l'an dernier, la situation préoccupante du matériel de la gendarmerie : déficits en véhicules automobiles et âge élevé d'une partie importante du parc, matériels blindés et chenillés à limite d'usage, matériels de transmission de type ancien dont l'entretien pose des problèmes délicats et souvent insolubles.

L'année 1960, et je le regrette, monsieur le ministre, a marqué une régression dans le plan de réalisation des matériels automobiles. Les autorisations de programme ouvertes au titre de l'année 1960 ont, en effet, marqué une réduction importante par rapport à 1959 et n'ont permis que la commande de 625 véhicules contre 1.516 en 1959.

En 1961, il est prévu à ce titre 15.500 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, ce qui doit permettre la mise en commande de 1.523 véhicules et l'affectation de 1 million de nouveaux francs aux matériels blindés.

La réforme du statut des magistrats militaires, qui seule permettra de combler les vacances et d'accélérer l'expédition des affaires, reste toujours d'actualité. J'avais l'an dernier consacré une partie importante de mon rapport à ce problème.

Le service de santé ne dispose pas du nombre d'infirmières correspondant à ses besoins présents et à venir ; malgré l'insistance de votre commission, rien n'a été fait à ce sujet en 1960 en dépit des assurances données à votre rapporteur, en séance publique, par le ministre des armées, et, en 1961, une augmentation de 50 postes d'infirmières seulement est prévue, alors que le déficit à combler aurait été de 600 en trois ans. Votre commission insiste vivement pour que, dès le présent budget, des engagements fermes soient pris par le Gouvernement en ce qui concerne le renforcement de l'effectif des infirmières de 368 postes correspondant au retard pris en 1960 et au renforcement prévu en 1961. Les effectifs actuels sont de 1.823 infirmières pour plus de 17.000 lits occupés. Ces effectifs doivent satisfaire non seulement aux besoins des services hospitaliers, mais encore à ceux des infirmeries, des dispensaires, des laboratoires et des services techniques non hospitaliers. Ils apparaissent, en conséquence, comme absolument insuffisants. Les raisons détaillées de cette insuffisance ont été exposées dans mon rapport écrit ; cet état de choses, qui risquerait de conduire à une situation dramatique en cas d'affluence de blessés ou de malades, ne peut se prolonger. Le pays ne comprendrait pas qu'on lésine plus longtemps sur un poste de dépense de cette nature.

Le problème des logements militaires, qui pèse lourdement sur le moral des cadres, ne recevra de solution complète, au train où vont les choses, que dans une dizaine d'années ; il serait nécessaire que le Gouvernement fasse un effort pour augmenter les constructions, dont le nombre baisse régulièrement depuis 1959, qu'il s'agisse de logements achevés ou de programmes lancés, alors que les besoins estimés étaient encore de 24.844 en juillet dernier.

Mes chers collègues, sous réserve de la prise en considération de ces observations, sous réserve également que suite soit donnée, dès ce budget, à la demande de recrutement de 318 infirmières des services de santé militaires, en plus des 50 dont le recrutement est déjà prévu, votre commission vous proposer d'adopter le budget de la section commune. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Montesquiou, suppléant M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements.*)

M. Pierre de Montesquiou, *rapporteur pour avis suppléant.* Monsieur le ministre, madame la présidente, mes chers collègues, la commission de la défense nationale avait confié à M. Voilquin le rapport sur la section commune. Notre collègue étant malheureusement malade, j'ai l'honneur de vous exposer le rapport qui a été rédigé et soumis à l'approbation de la commission de la défense nationale.

Les observations faites l'an dernier par le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées sur les fonctions disparates de la section commune demeurent entièrement valables.

Il avait « appelé votre attention sur un état de fait qui amène le ministre des armées à coordonner l'action de trois délégués, d'un chef d'état-major général et de huit directeurs de services ». Aucune amélioration n'a été apportée et il semble bien que la responsabilité du contrôle des opérations de cette section ait aussi besoin d'être plus nettement fixée.

Le souci d'une bonne organisation administrative et financière devrait incliner à une réforme simplificatrice, c'est-à-dire au groupement des diverses directions sous la responsabilité d'un intermédiaire unique avec le ministre, intermédiaire qui apporterait, du fait de sa compétence, un allégement des charges déjà si nombreuses et si diverses du ministre et, en définitive, apporterait plus de clarté dans le fonctionnement.

Le budget de la section commune proposé pour 1961 se présente, ainsi que la plupart des autres budgets militaires, comme un budget d'attente pour tout ce qui n'a pas trait aux études et aux recherches de prototypes : 2.992 millions de nouveaux francs contre 2.616 millions de nouveaux francs. La commission de la défense nationale et des forces armées manifeste son étonnement et son inquiétude devant la stagnation de certaines questions qu'elle a déjà soulignées l'an passé et devant le peu d'efforts faits pour revaloriser la condition militaire, alors que des études à ce propos permettraient de remédier à un état de fait dont cette commission s'est émue.

Les crédits affectés au titre III — dépenses ordinaires — ne sont en accroissement que de 25,6 millions de nouveaux francs par rapport à 1960. Ils se montent à 1.694 millions de nouveaux francs répartis comme suit: personnel et entretien des personnels, 1.208,5 millions de nouveaux francs ; matériel et travaux, 218,2 millions de nouveaux francs ; dépenses diverses, 267,3 millions de nouveaux francs.

L'augmentation va, pour un cinquième de son montant, aux dépenses de personnel, pour deux cinquièmes au matériel et aux travaux, et pour deux cinquièmes au chapitre des dépenses diverses.

Il en va différemment du titre V, qui fait apparaître une diminution de dépenses de 6.600.000 nouveaux francs par rapport à 1960, et ce, malgré la mise en application de la loi de programme militaire. L'examen des chiffres explique cette situation paradoxalement statique.

L'augmentation, fort importante, des crédits pour études, recherches et prototypes est compensée par une réduction apparemment considérable des autorisations de programme sur l'infrastructure interalliée.

L'augmentation se répartit ainsi :

361,9 millions de nouveaux francs en crédit de paiement ;

549,5 millions de nouveaux francs en autorisations de programme

Quant à la réduction, elle est de 542 millions de nouveaux francs. Elle consacre la disparition du budget d'une somme qui représentait en 1960 la régularisation demandée par la Cour des comptes d'une situation antérieure au 1er janvier 1960, les paiements à l'étranger financés par des versements alliés n'ayant pas fait jusque là l'objet d'autorisations de programme spéciales.

Après ce tour d'horizon sommaire, la commission estime nécessaire de formuler un certain nombre d'observations, car l'austérité qui marque le budget de 1961 ne va pas sans risquer d'entraver sérieusement le bon fonctionnement de certains services. Les faibles moyens qui leur sont accordés après une période de budgets étriqués, inexactement qualifiés de budgets d'entretien, augmentent le vieillissement des moyens mis en œuvre sans porter remède à d'indiscutables carences d'effectifs.

On a parlé de budget de croisière : on pourrait souhaiter que le bateau atteigne le port.

L'austérité, d'ailleurs, c'est aux cadres de l'armée qu'on l'impose en mettant un frein à l'indispensable revalorisation de la condition militaire.

La question vaut qu'on s'y arrête mais, avant de la développer, il convient de passer une rapide revue des autres faiblesses de moindre importance constatées dans le projet de budget.

Tel est notamment le cas pour la gendarmerie, dont les crédits de paiement pour le titre III sont de 993.700.000 nouveaux francs, en augmentation de 57.900.000 nouveaux francs par rapport au budget de 1960.

L'augmentation notée correspond, dans la proportion de 47 millions 600.000 nouveaux francs, au relèvement des traitements dans les mêmes conditions que ceux des autres agents de l'Etat et nullement à une augmentation d'effectifs.

Ceux-ci demeurent toujours aussi réduits. Leur évolution par rapport au deuxième plan d'accroissement de la gendarmerie en Algérie n'a pas été marquée non plus par une quelconque augmentation, ce plan n'ayant pas reçu de commencement d'exécution, faute des crédits nécessaires. L'augmentation globale de 200 postes est indépendante de ce plan : elle concerne la mise en place de gendarmes greffiers des procureurs militaires.

Qu'en est-il donc des effectifs de la gendarmerie ?

Pour un effectif théorique de 51.428 gendarmes en métropole et de 9.006 en Algérie, soit au total 60.434 gendarmes, l'effectif au 1er octobre 1960 est de 49.708 en métropole et de 8.346 en Algérie, soit un total de 58.054 gendarmes.

Le sous-effectif ainsi imposé à la gendarmerie est aggravé dans les unités par l'indisponibilité permanente d'un effectif moyen de 1.800 hommes correspondant à la formation des élèves-gendarmes dans les écoles.

Dans plus de 1.500 brigades à cinq hommes il manque un gendarme, et ce dans un contexte qui n'est pas sans virtualités menaçantes, celui de la guerre subversive.

Or nous savons que, parmi les jeunes gens reçus à l'examen d'entrée dans la gendarmerie, un très grand nombre attendent la plupart du temps plus de six mois une affectation dans cette arme, ce qui les met dans une situation matérielle très difficile.

Il ne s'agit là, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte, que de l'implantation existante de la gendarmerie et non pas de celle qui est jugée nécessaire pour la mise en œuvre du nouveau plan de mobilisation de la gendarmerie.

A ces insuffisances en effectifs, auxquelles il n'est toujours pas porté remède, viennent s'en ajouter d'autres sur le plan du matériel, qui se signalent à l'attention par deux questions dont, hélas ! l'importance n'est pas moindre : celle du casernement et celle du matériel automobile et blindé.

Votre rapporteur avait noté, l'an dernier, la vétusté et l'insuffisance du casernement de la gendarmerie.

Pour porter remède à cette situation, un plan de première urgence de 400 millions de nouveaux francs, étalé sur cinq ans, avait vu le jour. Or c'est de 41 millions de nouveaux francs qu'on dispose, cette année, au titre de l'infrastructure. Ce n'est donc pas cinq ans mais dix ans qu'il faudra pour réaliser ce plan de première urgence.

Aucun crédit n'a d'ailleurs été prévu en 1961 pour la construction de casernes en Algérie.

En métropole, le budget de 1961 doit permettre l'extension de trois casernements de gendarmerie mobile, la poursuite de la construction d'un casernement de gendarmerie mobile, le lancement d'une première tranche de construction de deux casernements de gendarmerie mobile, la construction de cinq gendarmeries départementales, enfin l'aménagement d'une gendarmerie récemment acquise.

Il ne s'agit là que de parer au plus urgent. Aussi serait-il souhaitable que puissent être étendues à la gendarmerie les dispositions du décret permettant à l'Etat de participer par des prêts ou des subventions aux dépenses de construction de logements dans la proportion de 20 p. 100 environ, si le constructeur est une collectivité publique. La question a été soumise par le ministre des armées au ministre des finances qui, jusqu'à présent, s'est toujours refusé à cette solution.

L'exemple de certaines réalisations effectuées dans la marine paraît pouvoir être aisément suivi et, en tout état de cause, appuyé par le Gouvernement.

Il faut aussi mentionner l'état du parc automobile qui se caractérise par son déficit important, la vétusté d'un très grand nombre de véhicules et leur inadaptation relative à leurs missions.

L'année 1960 a été marquée par une aggravation de ces données, les autorisations de programme ouvertes étant en réduction sérieuse par rapport à 1959 : 625 véhicules contre 1.516.

Les autorisations de programme de 1961 doivent permettre l'acquisition de 1.523 véhicules et l'affectation d'un million de nouveaux francs pour le matériel blindé, dont on vous a dit, l'an passé, qu'il était à la limite d'usure.

Mais une telle augmentation ne porte pas remède aux maux dont souffre le parc automobile de la gendarmerie et qui font obstacle à sa modernisation. Il reste à renouveler les matériels réformés sans cesse plus nombreux, à remplacer les blindés et les engins chenillés, à éliminer les véhicules qui ne répondent pas aux besoins des missions de ces unités.

Il faudrait pour cela un supplément de crédits de 20 millions de nouveaux francs.

La situation du personnel de la justice militaire est tout aussi mauvaise. L'insuffisance de ses effectifs s'est accrue depuis le 1er octobre 1959.

Sur un effectif de 120 magistrats militaires, dont 114 au titre de la section commune, 99 seulement sont actuellement en service, dont deux ont demandé à bénéficier par anticipation de leurs droits à la retraite avant la fin de l'année 1960.

Notre commission avait déjà attiré l'attention du Gouvernement, l'an dernier, sur cette carence. Une réforme du statut des magistrats militaires, dans le cadre de la hiérarchie militaire, est indispensable. Un projet a été étudié en vue d'améliorer le recrutement de ce corps. Sa réalisation n'a pas paru possible.

Un autre projet portant intégration des magistrats militaires dans le corps judiciaire serait sur le point d'aboutir.

Il est souhaitable qu'on y parvienne, car il serait injuste de reprocher à la justice militaire des lenteurs d'exécution alors qu'on ne lui fournit pas les moyens de faire face à une tâche considérablement accrue du fait des événements.

On sait d'ailleurs que, pour pallier ce manque d'effectifs et accélérer le règlement des affaires en Algérie, les décrets n° 60-113 et n° 60-505 des 12 février et 30 mai 1960 ont institué une nouvelle procédure qui fait appel aux magistrats civils.

Quant aux crédits alloués pour le fonctionnement des services de santé, ils sont, cette année encore, calculés au plus juste.

Deux cas avaient spécialement attiré l'attention de notre commission, lors de la discussion du budget de 1960 : celui des infirmières et celui de la condition faite aux aspirants de ces services.

Le ministre avait laissé espérer en 1959 que le déficit considérable — un quart de l'effectif nécessaire — des personnels des cadres féminins du service de santé serait épongé par un recrutement de 600 infirmières étalé sur trois ans.

Or, l'on constate qu'il n'est prévu, pour 1961, qu'un recrutement de 50 infirmières au lieu de 200 envisagé, chiffre qui ne tient pas compte des 186 postes d'infirmières demandés pour 1960 et qui n'ont pas été créés. Nous en sommes à un effectif réalisé inférieur de 577 aux besoins réels.

Cette situation, outre qu'elle impose de très lourds efforts supplémentaires au personnel, risque de nuire à la bonne marche du service.

Il convient donc de renforcer, dès 1961, les effectifs des 318 postes nouveaux d'infirmières qui devaient être nommées en 1960 et 1961.

Notre commission avait également demandé, l'an dernier, que la situation des aspirants de réserve des diverses branches du service de santé soit reconsidéré et, si possible, alignée sur celle des officiers de réserve effectuant leur service. Le Gouvernement avait envisagé de trouver une solution à ce problème dans le cadre général de la condition d'aspirant par l'attribution d'une solde mensuelle affectée de l'indice brut 180, se rapprochant de celle du sous-lieutenant pendant la durée légale.

Cette solution a été écartée en raison de son incidence financière, et le ministre n'a pas cru pouvoir dissocier le cas des aspirants des diverses branches du service de santé de celui des autres aspirants de réserve.

L'examen du chapitre 53-61, concernant l'infrastructure du service de santé nous amène à constater que des crédits sont prévus pour la modernisation et l'extension des hôpitaux militaires. Leur emploi est prévu comme suit, à raison de 21,1 millions de nouveaux francs, dont 4,8 pour l'Algérie :

En métropole, poursuite de la reconstruction du centre hospitalier de la région parisienne ; reconstruction des hôpitaux militaires de Toulouse, Lille et Rennes ; aménagement et modernisation des hôpitaux militaires de Nancy, Metz, Dijon, Lyon, Grenoble, Bordeaux ; remise en état de l'hôpital thermal de Bourbonne-les-Bains et des hôpitaux militaires de Briançon, Bourges, Nantes et Strasbourg.

En Algérie : reconstruction de l'hôpital militaire d'Oran ; construction d'un hôpital secondaire soit à Bône, soit à Philippeville : aménagement et remise en état des hôpitaux militaires d'Alger, Blida, Constantine, Sétif, Tlemcen, Sidi-bel-Abbès, Colomb-Béchar. Mais à quoi bon envisager ces dernières constructions, maintenant que l'on s'oriente vers la création d'une République algérienne !

M. Frédéric-Dupont. Très bien !

M. Pierre de Montesquiou, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne le service de l'action sociale des forces armées, les prévisions budgétaires sont, là aussi, statiques. Elles se montent à 27,167 millions de nouveaux francs, en augmentation de 0,850 million de nouveaux francs sur l'année dernière.

Sans entamer la querelle en vue de l'unité du budget de ce service — en Algérie, la plupart du personnel continue à figurer sur le budget de son armée d'origine, et non sur celui des services communs — il convient de souligner l'aide remarquable qu'apporte ce service.

Mais l'hommage qu'on rend à ce personnel ne libère pas le Gouvernement de l'obligation de lui assurer les moyens de remplir sans gêne sa mission. Il serait heureux, notamment, qu'en métropole les assistantes sociales militaires régionales et départementales disposent en propre des véhicules nécessaires à leurs déplacements au lieu de se trouver sans voiture pendant des semaines entières ou dans l'obligation de mendier un moyen de transport à la région militaire ou auprès du préfet pour remplir leur mission.

La dotation du chapitre 34-03 « Presse, information », qui est de 4.604.750 nouveaux francs, nous était apparue l'an passé très nettement insuffisante. Votre rapporteur, notant qu'elle était en majeure partie consacrée aux besoins de la campagne de pacification en Algérie, attirait l'attention sur le fait que l'effort d'information était « à mener non seulement auprès des forces armées et de la population d'Algérie, mais aussi auprès de la population de la métropole ».

Il concluait en substance que le Gouvernement se devait de dégager les moyens financiers nécessaires, d'articuler et d'intensifier la campagne d'informations qui fera mieux connaître l'action de l'armée en Algérie et de lutter aussi contre l'information tendancieuse, voire contre l'information de trahison. Il ne paraît pas avoir été entendu, les crédits étant restés ce qu'ils étaient pour 1960.

Même stagnation des crédits du service cinématographique de l'armée. Tout se passe comme si le Gouvernement dédaignait ce moyen actuellement essentiel de faire connaître au peuple les réalisations et les efforts de son armée, au moment où ses adversaires utilisent toutes les armes pour séparer l'armée du peuple.

A titre d'exemple, le service cinématographique de l'armée en Algérie est resté doté d'un crédit de 175.700 nouveaux francs, qui lui est alloué depuis plusieurs années, malgré la hausse du prix des pellicules et l'augmentation des besoins. Il conviendrait que ce problème ne soit pas perdu de vue avant qu'il ne soit trop tard.

Vous vous étiez préoccupés, l'an dernier, du sort du parc automobile interministériel. L'examen des crédits demandés au chapitre 34-62 nous donne l'occasion d'enregistrer une réduction des crédits consacrés à l'entretien et au fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel, puisqu'ils passent de 361.500 nouveaux francs à 354.250 nouveaux francs en 1961.

Cette diminution est due à l'effort de compression réalisé au cours de 1960.

Une nouvelle réglementation devrait entrer prochainement en vigueur tendant à réduire de 20 p. 100 le nombre des véhicules affectés à l'administration et aux directions centrales.

Le chapitre 53-92 est relatif à l'achat et à la construction d'hélicoptères. Ses crédits se montent à 185 millions de nouveaux francs. Il nous a été affirmé que les commandes en cours conduisent à une situation qui répond sans restrictions aux besoins exprimés par le commandement en Algérie.

Au terme de cet examen, où seules les observations les plus importantes ont été consignées, il convient de noter que la section commune doit faire face, avec des moyens globaux à peine accrus, aux mêmes besoins que ceux de l'an passé auxquels viennent s'ajouter les impératifs de la loi de programme.

Il en résulte que l'effort fait au profit de la recherche et des études de prototypes ainsi que des investissements qui s'y rapportent s'exerce, passivement, certes, mais lourdement, au détriment des autres postes. C'est une situation qui ne peut se prolonger sans faire courir de sérieux risques à l'accomplissement normal des missions de la gendarmerie et des services de santé. Aussi demandons-nous au Gouvernement de rétablir au sein de certains services les conditions minima d'un fonctionnement équilibré et donc de leur efficacité. Il est nécessaire que sans tarder, et en tout état de cause lors du prochain budget, le Gouvernement inscrive les crédits nécessaires au financement de certaines dépenses justifiées.

Nous rappelons ici les points d'application de ces crédits : problèmes du sous-effectif, de la construction, du matériel automobile et blindé de la gendarmerie ; augmentation si possible en 1961 du nombre des infirmières de 368 unités ; solution

du problème du sous-effectif de la magistrature militaire ; effort pour l'information presse et pour le service cinématographique de l'armée.

Mais, pour importantes qu'elles soient, ce ne sont là que questions mineures au regard de l'indispensable revalorisation de la condition militaire que l'austérité du présent budget repousse une nouvelle fois aux calendes grecques. Pour la première fois depuis cinq ans, le ministre des armées se préoccupe du drame que connaissent les cadres de l'armée. Cette situation est due à un état d'isolement de l'armée dans la nation et à l'insécurité morale des cadres officiers et sous-officiers, consécutive à leur déclassement parmi les cadres dans la nation.

Elle provient aussi de leur situation matérielle lamentable, qui a entraîné le départ de l'armée des éléments les plus valables, officiers et sous-officiers, et la désaffection des jeunes gens pour les grandes écoles militaires.

La commission de la défense nationale a saisi le Gouvernement de l'urgence des mesures à prendre, par une lettre de son président, en juin 1960. La réponse a été l'octroi de 25 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire une aumône, là où il eût fallu 250 millions.

Il importe donc de reprendre et d'exposer quelques-unes des raisons de ce qui pourrait devenir une crise du moral des cadres militaires, les mesures nécessaires se justifiant par l'étude de l'état comparatif des effectifs qui figure au rapport de M. Voilquin.

Pour les sous-officiers existent pratiquement trois échelles de soldes. Le passage de l'échelle 2 à l'échelle 3 et de l'échelle 3 à l'échelle 4 est lié à l'obtention d'un brevet. Mais cette condition n'est pas suffisante, puisque le passage à l'échelle supérieure n'est accordé qu'en fonction des vacances.

Le pourcentage étant en fonction du nombre des sous-officiers, on peut se permettre de penser que le système des échelles dont la création était destinée à supprimer l'exode des sous-officiers n'a pas atteint son but.

Le système des échelles de soldes a créé un grand malaise parmi les sous-officiers aux yeux desquels on sacrifie parfois la hiérarchie. Mais la commission, consciente du rôle que joue ce système pour l'amélioration du niveau des cadres sous-officiers, ne pense pas qu'il doive être revisé pour le moment. Cependant, dans l'immédiat, elle demande que le passage à l'échelle supérieure ait lieu dès l'obtention du brevet d'armes exigé.

Par ailleurs, dans le cadre de la revalorisation de la fonction militaire, la commission de la défense nationale demande une augmentation des indices des soldes pour les caporaux et les sous-officiers. Si une telle mesure ne pouvait être envisagée, il y a tout lieu de penser que l'exode de sous-officiers spécialistes ne manquerait pas de s'accélérer vers le secteur privé, qui trouve tout formés des cadres à qui le budget militaire a donné une qualification actuellement très recherchée.

Je n'en veux pour exemple que l'état des départs volontaires des sous-officiers de l'armée de l'air : 55 p. 100 des adjudants-chefs, 67 p. 100 des adjudants, 65 p. 100 des sergents-chefs et 77 p. 100 des sergents. Parmi ces sous-officiers, 63 p. 100 étaient des spécialistes. Il ne reste donc aujourd'hui dans l'armée de l'air que 27 p. 100 des spécialistes formés par elle à grands frais.

La situation dans l'armée de terre ne le cède qu'en apparence, nous l'avons déjà dit, à celle de l'air. Les nombres de rengagements sont, à cet égard, éloquents : 3.800 en 1955 et 1.010 en 1960.

En ce qui concerne les cadres officiers, le tableau n'est pas moins noir. On enregistre une désaffection des jeunes pour les carrières militaires. Un exemple vous éclairera : depuis 1950, les moyennes d'admission à Saint-Cyr évoluent entre 6,5 et 7,75 sur vingt, alors qu'elles étaient supérieures à 11 dans les années 1930.

On assiste, d'ailleurs, à l'exode des meilleurs éléments du cadre officier dès vingt-cinq ans de service, ce qui s'explique, certes, par une condition matérielle pénible, mais aussi par les attaques dont l'armée est l'objet et contre lesquelles on ne réagit que mollement ou pas du tout.

La crise du moral trouve également son fondement dans le nomadisme, la vie de séparation familiale, dont les conséquences sont toujours graves pour le moral des cadres et de leur famille, ainsi que pour l'éducation des enfants et pour l'harmonie des ménages.

Pour remédier à cela, le ministre des armées avait estimé qu'un crédit de 250 millions de nouveaux francs était nécessaire pour favoriser une augmentation moins lente des taux des soldes, l'aménagement des échelons de solde et l'amélioration des indices. Il s'agissait de supprimer le désavantage éprouvé en 1948 par rapport à la fonction publique civile, en procurant aux officiers, à égalité de carrière, des avantages semblables à ceux des autres fonctionnaires. Le crédit obtenu permettrait d'amorcer une amélioration des soldes par un passage plus rapide et automatique aux différents échelons après répartition des cadres en trois groupes : colonels, lieutenants-colonels et commandants, officiers subalternes. Mais les indices n'étant pas modifiés, le préjudice subi en 1948 n'est pas réparé.

Nous notons, toutefois, que le crédit symbolique de 25 millions de nouveaux francs qui a été octroyé paraît devoir être employé, de façon aussi satisfaisante que possible, à l'accélération de l'avancement des officiers d'active, grâce à une politique de carrière courte d'officiers de réserve — il en faudrait 3.000 — qui devrait accélérer l'accès des officiers d'active au grade de capitaine, grâce aussi au groupement en un seul service des cadres spéciaux de l'armée — recrutement, chancellerie, adjoints administratifs. On estime que cette mesure d'assainissement administratif aura pour effet de diminuer la concurrence pour le quatrième galon et de rendre plus rapide, initialement du moins, l'avancement des officiers des armées.

L'armée reste même désavantagée jusque dans la pyramide des grades. Depuis les mesures prises par le gouvernement Ramadier, la pyramide des grades dans la hiérarchie militaire s'est contractée et la décision d'ensemble prise par le ministre pour le budget de 1961 de ne pas créer d'emplois nouveaux à partir du grade de sous-directeur a été appliquée scrupuleusement aux cadres militaires.

Cependant, l'examen des divers budgets civils fait apparaître que cette règle n'a pas été appliquée d'une façon stricte dans la plupart des autres corps de fonctionnaires. Nous constatons le caractère regrettable de la mesure prise à l'égard de cette catégorie de fonctionnaires militaires.

Quant aux conditions matérielles des cadres militaires, est-il besoin de vous rappeler à nouveau ce qu'elles sont depuis quinze ans ? Nomadisme, séparation familiale, vie dans les chambres d'hôtel, dans des garnis ou dans des meublés dont les loyers élevés déséquilibrent les budgets familiaux.

Le Gouvernement nous dit vouloir faire un effort. Analysons-le sommairement dans le cadre du présent budget.

Vous vous rappelez que, l'an dernier, la commission avait attiré l'attention sur la date tardive à laquelle avait été entreprise la mise en œuvre du plan de construction des logements militaires privés. Cette année, la situation n'est pas différente. Un crédit de 20 millions de nouveaux francs a été ouvert en autorisations de programme. A la date de l'examen du budget pour 1961, ce programme n'est pas lancé. C'est le fait d'une procédure lourde et peu adaptée.

Pour 1961, les autorisations de programmes demandées s'élèvent à 30 millions de nouveaux francs, qui devraient permettre, nous dit-on, de mettre en chantier 5.000 logements. En ce qui concerne la nature des accords pris avec des organismes constructeurs, les opérations sont réalisées, soit avec un organisme d'H. L. M., soit avec la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires.

Si l'on se réfère, toutefois, aux réalisations, on constate que 6.109 logements ont été construits en 1959 ; 3.905 en 1960, et que l'on en prévoit 3.761 au titre de 1961. Quant aux constructions lancées, si elles étaient de 3.711 en 1959 elle n'étaient en 1960 que de 2.090. A ce rythme, il faudra plus de dix ans pour réaliser le plan de construction de 26.844 logements correspondant aux besoins exprimés en juillet dernier.

Si, d'ailleurs, on se reporte aux capacités de construction offertes par les crédits de paiement demandés pour 1961, on constate qu'ils sont limités aux moyens de construction annuelle d'une entreprise moyenne : 10 millions de nouveaux francs, soit environ 300 logements, alors qu'il s'agit de loger dans des conditions normales les cadres de l'armée. On croit rêver. Il est donc instamment souhaitable que le Gouvernement fasse un effort sérieux pour résoudre le problème dans les délais les plus courts. Cette situation, si elle se prolongeait, pourrait, en effet, avoir de déplorables effets sur le moral des cadres.

Voilà, mesdames, messieurs, sur quoi votre commission de la défense nationale et des forces armées unanime voulait attirer très spécialement votre attention. Elle estime indispensable une prompte revalorisation de la condition militaire. Pour y parvenir, elle croit devoir vous proposer de rejeter le présent budget, à moins que le Gouvernement ne prenne aujourd'hui l'engagement formel d'entreprendre sans tarder cette revalorisation déjà trop attendue. (*Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le peuple en a assez de voir gaspiller des sommes énormes dans des dépenses aussi

improductives que les dépenses militaires. Parce qu'il le sait, le Gouvernement actuel tente de minimiser ces dépenses et de faire croire qu'elles seraient relativement faibles.

M. Claude Roux. Dites à Khrouchtchev de désarmer !

M. Pierre Villon. Il affirme que les 1.681,8 milliards d'anciens francs qu'il nous demande de voter ne constituent que 26,7 p. 100 des dépenses budgétaires. Mais, lorsqu'on examine de plus près le projet de loi qui nous est soumis, différentes constatations contredisent les affirmations lénitives officielles.

Ainsi on apprend que des mesures nouvelles se montant à 136 milliards 400 millions d'anciens francs sont prévues pour 1961 au titre des dépenses en capital, alors que les crédits de paiement inscrits à ce titre dans le projet de budget sont en diminution de 15 milliards 500 millions d'anciens francs. Comment expliquer ce miracle ?

Dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental nous trouvons un demi-aveu lorsque nous lisons à la page 150 :

« Bien entendu, la consommation partielle en 1961 des reports accumulés fera que les dépenses exposées en 1961 par le ministère des armées seront vraisemblablement supérieures aux dépenses de 1960. » D'ailleurs le fait a été reconnu par les différents rapports. Ainsi, il faudrait ajouter aux dépenses militaires avouées l'utilisation de certains reports de crédits antérieurs pour obtenir le total des sommes qui seront réellement dépensées en 1961 pour l'armée.

Il semble bien que ce supplément soit pour le moins la somme prévue pour les mesures nouvelles, à savoir 136 milliards d'anciens francs.

En outre, nous trouvons dans les fascicules budgétaires dits civils des dépenses qui sont des dépenses militaires.

Ainsi 192 milliards 96 millions d'anciens francs sont inscrits aux dépenses du ministère des finances au titre des pensions militaires et des prestations familiales des pensionnés. Or, lorsqu'on examine les crédits militaires des différents Etats, on voit que les pensions militaires font toujours partie des dépenses militaires.

En outre, nous trouvons 115 milliards d'anciens francs pour le personnel militaire et 2 milliards 869 millions d'anciens francs dans les crédits du Premier ministre au titre de l'état-major de la défense nationale ; aux dépenses du secrétariat général des affaires algériennes sont inscrits 2,47 milliards d'anciens francs pour les sections administratives spécialisées, qui sont des organes militaires, et 22 milliards 980 millions d'anciens francs pour les harkas.

Le total des sommes que je viens d'énumérer se monte en gros à 2.040 milliards d'anciens francs, ce qui fait par rapport au total des dépenses budgétaires prévues pour 1961 plus de 32 p. 100 et non pas 26 p. 100. Et je n'ai même pas compté les dépenses du commissariat à l'énergie atomique.

M. François-Valentin, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Que proposez-vous, monsieur Villon, concrètement ? Qu'on supprime les retraites ?

M. Pierre Villon. Pas du tout ! je fais le calcul des dépenses militaires réelles, monsieur Valentin.

M. Pierre Bourgoin. N'oubliez pas les dépenses du ministère de la justice pour le procès Leleux ; elles sont aussi des dépenses militaires.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il est de règle, dans les budgets français....

M. Pierre Villon. Je ne vous ai pas permis de m'interrompre. (*Exclamations à droite, au centre droit, à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je prends cette permission à cause de la manière dont certains faits sont présentés dans votre exposé.

Il est de règle, dans les budgets français, que toutes les dépenses relatives aux retraites soient concentrées au ministère des finances et non pas réparties dans les budgets des département ministériels en cause.

C'est vrai pour tous les budgets, qu'ils soient militaires ou civils.

M. Pierre Villon. Mais dans la plupart des statistiques internationales, si on compare les crédits militaires, cette comparaison se fait les pensions militaires incluses.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Nous le savons très bien. Mais pourquoi, dans le cas particulier des dépenses militaires, avoir l'air de faire une règle spéciale pour les retraités des armées alors que c'est l'application d'un principe général du droit financier français ? (*Applaudissements à droite, au centre droit, à gauche et au centre*).

M. Pierre Villon. Il n'empêche, monsieur Valentin, que le calcul que je viens de faire est exact et que, dans la comparaison avec les dépenses militaires d'autres Etats — comparaison dont on se vante pour dire que la France ne dépense pas autant pour l'armée que les autres Etats (*Exclamations à droite*) — il faut faire intervenir les dépenses pour les pensions militaires.

M. Dorey, *rapporteur général.* Si vous voulez être logique avec vous-même, il faut en tenir compte pour tous les autres budgets !

M. Pierre Villon. Ce n'est pas un argument (*Exclamations à droite*) parce que je discute en ce moment du pourcentage des dépenses militaires et non pas du pourcentage des autres budgets.

M. Pierre Carous. Quel est le chiffre des dépenses militaires pour la Russie, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Je reprends mon exposé.

Je disais que dans les calculs que je viens de faire, qui font ressortir pour les dépenses militaires un pourcentage de 32 p. 100, ne sont pas comptées les dépenses du commissariat à l'énergie atomique dont l'activité est maintenant, pour l'essentiel, au service de l'armement nucléaire.

Ainsi les dépenses militaires sont une charge très lourde pour le pays. Elles sont, en outre, en progression constante.

M. Antoine Guitton. Quel est le montant du budget militaire en Union soviétique ?

M. Pierre Villon. Outre les dépenses en capital que j'ai déjà citées, les dépenses ordinaires de fonctionnement sont également en augmentation de 43,9 milliards d'anciens francs.

Quant aux autorisations de programme pour les dépenses en capital, elles s'accroissent de 65 milliards, annonçant une nouvelle augmentation de crédits de paiement pour les années à venir.

Il est significatif que les augmentations de dépenses vont essentiellement aux commandes d'armement. Mais le pouvoir qui prétend vouloir assurer l'avenir de la France et sa grandeur ne se soucie guère des hommes qui servent dans l'armée. Un effort insuffisant est prévu pour les cadres, et il est à craindre qu'il ne soit destiné plus aux officiers supérieurs qu'aux sous-officiers et aux officiers subalternes. Rien n'est prévu pour la troupe.

Pourtant, il est notoire que l'ordinaire est insuffisant et que plus d'une fois, ces derniers temps, des manifestations ont eu lieu dans les casernes pour protester contre sa mauvaise qualité. Quand allez-vous enfin relever l'indemnité journalière d'alimentation afin que cette jeunesse de France, que vous retenez pendant vingt-neuf mois, puisse au moins manger à sa faim ? (*Exclamations à droite.*)

M. Antoine Guitton. Quelle est la durée du service militaire en Union soviétique ?

M. Pierre Villon. Rien non plus n'est prévu pour augmenter le prêt du soldat du contingent. Il est de trente francs anciens, c'est-à-dire trente centimes nouveaux, cela depuis 1952. C'était déjà insuffisant à cette époque.

Un de vos prédécesseurs que nous interrogions à ce sujet affirma qu'il en était conscient et il promit que le prêt serait relevé dès que les finances publiques le permettraient. Il y a huit ans de cela. Or, depuis lors, le coût de la vie a augmenté ; il a probablement doublé.

Puisqu'un décret spécial vient de porter de 600.000 à 900.000 francs par mois les frais de représentation des maréchaux de France, les simples soldats sont en droit de se demander s'il faut qu'ils manifestent eux aussi publiquement leur désaccord avec la politique du Gouvernement pour avoir droit à une augmentation semblable !

Puisque nous parlons des soldats du contingent, je me permets de vous poser une autre question, monsieur le ministre.

Le rapport Rueff ayant préconisé l'appel des jeunes à dix-huit ans, je désire savoir si vous avez l'intention de suivre ce conseil. Sans attendre votre réponse, je dois vous dire que ce serait une décision déplorable inique et grave. A dix-huit ans, les jeunes sont encore en pleine formation, aussi bien intellectuelle et morale que physique. Les soumettre à cet âge aux obligations auxquelles les appelés sont soumis du fait de la guerre d'Algérie aurait des conséquences encore plus graves pour leur santé

morale et physique que celles dont sont victimes les appelés de vingt ans. Aussi, nous protestons avec vigueur contre l'éventualité d'une telle décision.

Puisque ceux qui la préconisent y cherchent un moyen de maintenir pendant les années de classes creuses les effectifs nécessaires à la guerre en Algérie, nous estimons que c'est une raison de plus de faire la paix en Algérie.

Cette paix est possible par l'application loyale du droit à l'autodétermination qui fut reconnu le 16 septembre 1959. Encore faut-il tenir compte d'un avis qui fut exprimé, dès le 24 septembre 1959, par le journal *Washington Post*...

M. Albert Marcenet. Vous avez de bien mauvaises lectures !

M. Pierre Villon. ... qui écrivait :

« Il se peut que des négociations sous une forme ou sous une autre, et en dépit des restrictions de de Gaulle, soient nécessaires pour susciter une foi suffisante de la part des Musulmans à l'égard de la promesse française d'un plébiscite libre et juste.

« Les rebelles voudront certainement obtenir la garantie, à laquelle ils ont droit, qu'ils auront autant de facilités pour faire campagne en faveur de la sécession ou de l'indépendance que M. de Gaulle, l'armée et les colons en auront pour la combattre.

« Autrement » — je cite toujours le *Washington Post* — « le droit qui a été promis de choisir librement serait vidé de sa substance. »

Ce journal voyait donc clairement, ce que nous n'avons cessé d'affirmer, que, pour aboutir, les négociations avec le G. P. R. A. ne pouvaient pas se limiter aux modalités du cessez-le-feu, mais devaient également porter sur les garanties d'une application loyale de l'autodétermination.

Or, en examinant les dépenses militaires du projet de loi de finances pour 1961, nous trouvons des raisons impérieuses qui confirment celles de l'immense majorité des Français pour réclamer que la paix soit recherchée. En effet, nous constatons que l'essentiel de ces dépenses, plus de 1.000 milliards, est dû à la poursuite de cette guerre.

Tout ce qui devrait être fait pour l'équipement du pays et particulièrement de l'agriculture, tout ce qui manque pour la construction d'habitations à loyer modéré, pour l'enseignement, les sciences, la santé publique, pour les dépenses sociales et les anciens combattants pourrait être fait avec ce qui est gaspillé dans cette guerre.

En même temps, la durée de service pourrait être réduite à dix-huit mois, voire un an et ainsi des centaines de milliers de jeunes pourraient être utiles au pays au lieu de perdre leur temps, souvent leur santé et trop souvent leur vie, dans une guerre qui aboutira de toute façon à l'établissement d'une république algérienne, d'une Algérie algérienne, mais qui, plus elle se prolonge, rend plus difficile l'établissement de rapports amicaux entre nos deux pays, rapports que nous, communistes, souhaitons tels, dans l'intérêt commun, n'en déplaise à ceux qui affirment mensongèrement le contraire.

M. Jean Baylot. Farceur !

M. Pierre Villon. L'essentiel des crédits ne servant qu'à nourrir la guerre...

M. Jean Baylot. Vous avez de la chance qu'on vous laisse parler !

M. Pierre Villon. ... il n'y a plus d'armée française apte à la défense nationale. Les états-majors des différentes armes, qui en sont conscients, demandent des crédits supplémentaires et ils trouvent ici, ce qui est normal, des porte-parole.

Or, ces exigences sont impossibles à satisfaire tant que l'on continue la guerre d'Algérie et qu'en outre une autre partie importante des crédits militaires, à savoir plus de deux cents milliards d'anciens francs, est dépensée pour la constitution d'une force de frappe d'avance périmée et qui n'existera que dans une dizaine d'années.

Quand on constate, à travers l'étude budgétaire, la liquidation de toute force de défense nationale dans le sens propre du mot — d'ailleurs, le terme même de « défense nationale » semble avoir disparu du vocabulaire officiel — on ne peut qu'en tirer la conclusion que le pouvoir, qui nie le danger que les revanchards d'Allemagne occidentale font peser sur la paix, et qui met à leur disposition des bases en France, mais qui prétend que le danger viendrait du camp des Etats socialistes, que le pouvoir, dis-je, ne croit pas lui-même à un tel danger. S'il y croyait, ce serait un crime de sa part que de ne pas mieux préparer la défense du territoire national et de laisser l'essentiel de notre armée en Algérie.

En réalité — je n'y insisterai pas dans le cadre de ce débat — le seul danger qui menace notre pays, c'est d'être entraîné par les dirigeants de la République fédérale allemande dans la guerre qu'ils préparent pour satisfaire leurs revendications territoriales... (*Interruptions à droite*) ... et leur volonté de dominer l'Europe occidentale.

M. Jean Baylot. Et l'armée de l'Allemagne de l'Est ?

M. Pierre Villon. L'alliance avec cette Allemagne et les bases qu'on lui remet en France ne font qu'accroître ce danger.

Pour parer à ce danger trop réel, il faudrait enlever aux militaristes allemands tout espoir de trouver dans notre pays...

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Des Leleux !

M. Pierre Villon. C'est vous qui m'interrompez, monsieur François-Valentin...

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Oui. Je dis : il faudrait leur enlever l'espoir de trouver des Leleux. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Villon. Vous récidivez, vous, monsieur l'ancien ministre du maréchal Pétain ?

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Ah! monsieur Villon, j'attendais cela un jour, et je suis ravi que ce soit vous qui l'ayez dit ! C'est une double erreur !

M. Pierre Villon. Oui, c'est moi, un membre du conseil national de la Résistance !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. J'ai servi à ce moment-là dans la Résistance. J'ai accepté d'être sous vos ordres, mais non pas au moment où vos amis trahissaient !

M. Pierre Villon. Je disais qu'il faudrait enlever aux militaristes allemands tout espoir de trouver dans notre pays un valet d'arme pour leurs plans de revanche. Il faudrait donc faire une politique tout autre que celle du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, notre peuple a prouvé dans le passé qu'il était capable de faire les sacrifices nécessaires pour assurer la défense du sol national.

S'il estime aujourd'hui dans sa majorité que les dépenses militaires sont trop lourdes, c'est qu'il sent clairement que ces dépenses n'ont rien à voir avec la défense nationale.

Et c'est parce que nous condamnons comme contraire aux intérêts du pays la politique de guerre en Algérie et la politique de course aux armements nucléaires et de guerre froide qui s'expriment dans les crédits militaires que nous voterons contre ces crédits. (*Exclamations à droite et sur divers bancs. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Albert Marcenet. Cela vaut mieux !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Ils avaient voté pour la motion de censure quand même !

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, à trois semaines d'intervalle, le Parlement aura été saisi de deux débats d'inégale portée sur les problèmes de la défense nationale : d'une part, la loi de programme militaire avec, au centre de la discussion, l'option fondamentale sur la fabrication et l'emploi de l'arme atomique ; d'autre part, le budget de la défense nationale amputé de la partie déjà programmée qui est en cours de discussion devant le Sénat.

On pourrait donc admettre que tout a été dit au cours du premier débat, et la vérité nous oblige à dire que celui-ci a abordé, en dépit de la hâte choquante du Gouvernement à faire accepter son projet, les graves problèmes posés par le vote éventuel de la loi de programme, tant sur le plan de la défense proprement dite que sur le plan diplomatique, sans compter les incidences économiques et financières qu'elle implique.

Mais la même vérité nous oblige aussi à dire que le débat ne fait que commencer, qu'il est à peine ouvert devant l'opinion publique, devant le Parlement, devant les instances internationales, et qu'il nous appartient, à partir de cette année, de suivre le cheminement plus ou moins parallèle ou plus ou moins divergent des impératifs posés par la partie programmée de l'effort de défense et le secteur annuel dont les limites sont assez élastiques par rapport à celles de la masse programmée non atomique de la loi de programme militaire.

C'est qu'en effet du total de 31.160 millions de nouveaux francs que représente la loi de programme, il convient de faire abstraction de 12 milliards de nouveaux francs environ figurant

le schéma financier de ce que nous désignerons sous les vocables de « recherches » et « d'expériences » pour le système d'armes atomiques, et considérerons comme moins rigidement programmés les 19 milliards affectés plus particulièrement à la modernisation de l'armée conventionnelle.

Nous avons, avec netteté et, je veux aussi l'espérer, avec force, manifesté notre opposition à la prétendue force de frappe nationale. Nous avons dit en temps voulu qu'elle était à long terme, hypothétique et illusoire, coûteuse, donc intempestive, contraire à l'esprit de la politique européenne et atlantique telle que la France l'a pratiquée depuis quinze ans, donc dangereuse aujourd'hui plus que jamais dans la conjoncture internationale.

Nos arguments restent toujours valables, alors que se multiplient déclarations ou prises de position de gouvernements étrangers dans l'indifférence olympienne du Gouvernement français, poursuivant son rêve de grandeur, autosuggestionné face à la réalité qui risque fort de lui apporter à terme, c'est-à-dire dans huit ou dix ans, un pénible désaveu.

Pour l'instant, et en attendant la deuxième lecture du programme militaire, nous sommes saisis du budget militaire. L'an dernier, des crédits s'élevant à 15.563.000 nouveaux francs ont été votés. Cette année, le projet comporte une addition globale de 16.818.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 255 millions, compte tenu non seulement du budget général voté en 1960, mais encore de la loi de finances rectificative du 13 août 1960, ainsi que d'arrêtés d'annulation ou d'ouverture de crédits intervenus en cours d'année.

Par rapport à l'ensemble des dépenses publiques le pourcentage des dépenses militaires se chiffre à 24,2 p. 100 ; par rapport au produit national brut, au prix du marché, à 5,5 p. 100, soit en diminution dans le premier cas de 2,6 p. 100, dans le second de 1,3, par rapport à 1957 et, par comparaison avec le budget de 1960, en augmentation réelle de 1,5 p. 100.

Que signifient ces chiffres en regard des missions internationales de la France ?

J'aurais aimé trouver dans le rapport des représentants des commissions des finances et de la défense nationale un rappel des charges librement souscrites par la France vis-à-vis de ses partenaires du monde libre pour la défense de la paix, charges découlant notamment des accords de Lisbonne.

Tout au plus puis-je extraire du rapport de M. Dorey le passage d'un discours du Premier ministre évoquant — je cite — « l'effort pour apporter une contribution décisive à la défense de la Communauté, de l'Europe et du monde libre représenté par l'alliance atlantique ».

Je ne discuterai pas de l'opportunité de certains termes. Mais combien j'aurais préféré trouver l'affirmation qu'à côté des engagements déjà pris, la France apportait réellement la contribution correspondante, alors que, le fait est patent, notre pays est hors d'état de faire face, dans une proportion considérable, aux obligations qu'il s'est lui-même fixées !

Quelques chiffres seulement : en 1962, l'Allemagne disposera de 12 divisions ultramodernes ; en 1970, la France possédera trois tranches divisionnaires modernisées à 100 p. 100, sans progrès notable sur 1965, date à laquelle elle aura déjà trois tranches divisionnaires, modernisées l'une à 60, les deux autres à 40 p. 100.

Ce n'est qu'un exemple. Il serait cruel d'insister sur ce chapitre.

La défense d'un pays de 45 millions d'habitants, avec les sujétions écrasantes qu'entraîne le développement des techniques modernes, ne peut être assurée par ce pays tout seul. Il n'y a aucune honte à affirmer ce principe fondamental. Mais ce serait assumer une responsabilité tragique que méconnaître l'efficacité de la conjonction des forces libres, méconnaître aussi la nécessité de remplir à l'égard de nos partenaires, même si certains ne les tiennent pas tous, les engagements contractés.

Or ce projet de budget apporte-t-il la réponse à la question posée par M. le Premier ministre dans le discours précité ? Non. Par contre, c'est M. Dorey, rapporteur spécial des crédits militaires, qui est obligé de reconnaître — je cite — « qu'on cherche en vain l'effort dans le budget des armées soumis à votre approbation ». Confirmation sévère mais juste de nos propres critiques et justification de cette évidence que c'est avec l'armée conventionnelle, et avec elle seulement, que la France peut rester fidèle aux traités qu'elle a signés et aux obligations qui en découlent.

Deuxième observation : le présent budget est-il en mesure d'apporter à l'armée la modernisation souhaitable ?

Je m'en voudrais d'apporter la moindre considération personnelle que mon titre de membre de l'opposition risquerait de faire qualifier de tendancieuse et, là encore, c'est à un rapporteur spécial que je me référerai. M. Le Theule, à la page 11 de son rapport, commentant les déclarations très pessimistes de M. le ministre des armées, s'exprime en ces termes : « Cette situation est grave, car elle hypothèque l'avenir. Les matériels ont atteint un niveau d'usure qui est celui de la cote d'alerte. »

Un peu plus loin : « La conclusion de ces remarques est donc que le potentiel de notre armée s'affaiblit dangereusement. Il est devenu courant de dire que l'armée de terre vit sur sa substance. Chaque année, la situation devient plus critique ».

Ces observations se passent de commentaires. Elles illustrent une nouvelle fois les craintes déjà exprimées lors de la discussion de la loi de programme militaire.

Voilà en ce qui concerne l'armée de terre.

Le temps limité qui est imparti à mon groupe oblige à n'évoquer que les problèmes essentiels qui se posent à nos préoccupations. C'est pourquoi, sur le budget de la marine, je me bornerai à traiter une seule question : le sous-marin dans la stratégie moderne.

Je voudrais d'abord souligner avec satisfaction que les temps semblent révolus, tant au Parlement que dans l'esprit de certains spécialistes, où le rôle du submersible restait contesté malgré la terrible leçon administrée aux flottes alliées pendant les deux premières guerres mondiales par la flotte sous-marine ennemie.

Il est hors de doute aujourd'hui que, sur le plan stratégique, l'avantage est à nouveau passé dans le camp du monde libre depuis qu'en juillet dernier un premier tir réel d'une fusée Polaris a été effectué à partir d'un sous-marin nucléaire en plongée.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Schmitt. Il est non moins évident que quelques dizaines de tels sous-marins avec leurs 500 ou 600 fusées Polaris à charge thermo-nucléaire constitueraient à travers les océans du monde entier une force de dissuasion imparable et inaccessible, un « deterrent » absolu qui conserverait, dans l'hypothèse d'une attaque par surprise, l'intégralité de son potentiel de riposte.

Bien sûr, il n'est pas question, pour la France, de posséder, seule, une flotte d'une telle puissance. Aussi bien, ses objectifs sont-ils infiniment plus modestes : un sous-marin à propulsion nucléaire en 1968-1969, deux, peut-être trois autres, ultérieurement.

Cet effort n'a évidemment aucune commune mesure avec les objectifs américains qui envisagent la construction de 45 sous-marins nucléaires de classes diverses dont une trentaine seront en service à partir de 1962.

Mais si nous pensons qu'il est rationnel d'engager un effort de défense sur la voie de l'efficacité, déplorons par contre qu'il soit si peu fait pour la construction de sous-marins classiques et de chasseurs de sous-marins.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Schmitt. Nous aurons deux sous-marins du type Daphné en tout et pour tout d'ici 1962-1963 ; aucune déclaration d'intentions, aucune trace d'efforts marquants devant la lourde menace que représentent les 450 ou 500 sous-marins d'une grande nation de l'Est.

Il est temps que le Gouvernement, prenant pleinement conscience de cet état de fait, envisage immédiatement les mesures qui doivent et peuvent être réalisées avec les moyens dont nous disposons. Comment ? Il se passera peu de temps avant que n'apparaissent définitivement anachroniques l'existence et l'utilisation d'une aviation d'interception. Interception de quoi d'ailleurs ? De bombardiers volant au moins aussi vite que ces intercepteurs ? De missiles volant vingt à vingt-cinq fois plus vite qu'eux ?

Par contre, l'aéronavale n'aura de plus en plus de sens que dans la mesure où le porte-avions servira au transport d'avions du type Alizé et d'hélicoptères lourds équipés pour la lutte anti-sous-marine. Enfin, la flotte tout entière, de surface ou sous-marine, ne jouera son rôle que si tout son équipement et tout son armement sont axés sur la lutte autisubmersible qui devrait être la préoccupation majeure de l'état-major de la marine.

Enfin, en ce qui concerne l'aviation, je me garderai de reprendre la polémique née autour du vecteur intermédiaire de la force de frappe. Aussi bien est-ce l'avenir de l'aviation pilotée qui est en cause et qui se pose à terme plus ou moins éloigné dans tous les pays du monde.

La solution retenue pour le vecteur intermédiaire reste, à notre avis, une erreur profonde qui coûtera la plaisanterie de 150 milliards d'anciens francs. Si le Gouvernement se décide à revenir sur sa politique de démantèlement de l'armée conventionnelle, c'est tout le problème du rôle logistique de l'aviation qu'il faudra repenser pour faire de la force terrestre classique modernisée

une force d'intervention souple et articulée, aux déplacements rapides et massifs comme l'exigent la stratégie Centre-Europe et les missions vis-à-vis de la Communauté.

En tout état de cause, et sans vouloir anticiper sur l'avenir stratégique et tactique de l'aviation, il n'en reste pas moins que sur un tout autre plan — le plan social — l'aéronautique pose continuellement le même problème angoissant, celui du plein emploi de la main-d'œuvre, des quelque 90.000 ouvriers de cette industrie.

Le 27 septembre 1960, M. le ministre des armées donnait à la commission de la défense nationale les précisions suivantes : « Dans les quatre années à venir l'industrie militaire représentant les deux tiers du potentiel national, le tiers restant étant constitué essentiellement par Caravelle, s'il doit y avoir une crise, elle proviendra de l'insuffisance des commandes de Caravelle à la fin de la loi de programme, plus exactement au début de la deuxième période ; il est très vraisemblable qu'une crise extrêmement grave surviendra, à partir de 1962 si la production de Caravelle baisse, à partir de 1965 à coup sûr avec l'effacement des commandes militaires. »

Nous voilà donc avertis. Il en résulte que si, dans l'immédiat et dans l'ensemble, et compte non tenu de certains cas particuliers de centres susceptibles d'être touchés par une baisse des commandes à plus ou moins brève échéance, la situation n'apparaît pas alarmante ; par contre, dès 1962 elle appellera de notre part une vigilance extrême. Il serait trop tard alors pour improviser une reconversion hypothétique devant la menace du chômage ou lorsque la crise aura effectivement éclaté.

C'est donc maintenant que les pouvoirs publics doivent progressivement procéder à l'adaptation nécessaire de l'industrie aéronautique à des fins et des techniques nouvelles, notamment à l'engin.

De deux à cinq années constituent un délai souvent bien court pour fixer les options, établir les programmes, équiper les établissements en matériel adéquat, décrocher par étapes des productions anciennes pour parvenir sans à-coups dangereux aux objectifs nouveaux.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je tenais à faire sur les trois budgets traditionnels de la défense nationale. J'en arrive maintenant à deux remarques, l'une concernant la présentation du budget, l'autre touchant une regrettable lacune fonctionnelle.

Sur le premier point, je crois indispensable qu'en liaison avec la loi de programme — si elle est votée ! — apparaisse nettement l'imbrication de la partie programmée et de la partie budgétaire annuelle, pour faire ressortir non seulement la relation entre les deux parties, mais encore pour suivre chaque année le développement de la partie programmée, à la fois par le rappel des autorisations de programme et des crédits de paiement et par l'exposé des résultats éventuellement obtenus.

Sur le second point, en dehors de la section commune et de quelques budgets spécialisés, la répartition des crédits en sections guerre, marine, air nous paraît incomplète car il y a place dans le budget général des armées pour un grand absent : le budget, à créer, de la défense intérieure du territoire.

M. François-Valentin, *président de la commission de la défense nationale et des forces armées.* Parfaitement !

M. René Schmitt. Problème évoqué, problème effleuré, mais problème capital, susceptible de réaliser, à un demi-siècle de distance, le schéma prophétique qu'avait tracé Jean Jaurès en 1911. Il faudra bien un jour — et très rapidement — aborder cette question, et ce jour-là, on s'apercevra de l'étonnante jeunesse qu'a conservée cette œuvre, *L'armée nouvelle,* ramassée autour de cette idée maîtresse : « créer la nation armée, c'est créer dans les choses de l'armée la nation pensante. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous reprendrons l'essentiel de *L'armée nouvelle* lorsque viendra en discussion l'organisation de la défense intérieure du territoire. Nous l'adapterons aux nécessités modernes dans l'esprit qu'évoquait notre ami, M. Guy Mollet lorsqu'il écrivait récemment : « Le seul et véritable problème est celui de l'union, de la communion de l'armée et de la nation. Dès lors il est d'une importance essentielle de rechercher les meilleures articulations possibles de l'une avec l'autre. Il est pour cela nécessaire que l'armée soit comprise, tout autant qu'il est nécessaire que l'armée elle-même comprenne l'ensemble des impératifs nationaux et respecte la libre détermination du peuple exprimée par son pouvoir politique.

« Je poserai en principe, terminait M. Guy Mollet, l'idée suivante qui se dégage de toute notre Histoire : la patrie n'a jamais été plus forte pour résister à l'adversaire que lorsque l'armée était en harmonie avec la nation et lorsque la nation voyait dans son armée un grand instrument d'action au service des causes justes. »

Maintenant, il faut conclure. Si j'avais à qualifier ce budget, je dirais volontiers qu'il est, sans surprise, le fruit sec de la loi de programme. Récemment de nombreux orateurs sont venus à cette tribune dénoncer les effets que ne manqueraient pas d'exercer sur les budgets annuels, et par conséquent sur les crédits routiniers de l'armée, les décisions contenues dans le projet de force de frappe. Plus particulièrement, ils exprimaient leurs craintes qu'à côté du néant de l'armement atomique pendant près de dix ans ne vînt s'ajouter l'absence de modernisation de l'armée de terre.

Il a fallu à peine trois semaines pour que les auditions des ministres devant les commissions compétentes et les rapports d'ensemble ou spéciaux nous apportassent la justification, hélas trop facile à prévoir, de nos appréhensions, et ce sont les représentants de la majorité eux-mêmes qui font aujourd'hui le procès d'une entreprise ratée dans son démarrage.

M. Palewski, pour la section guerre, indique : « Le budget de la guerre pour 1961 est pratiquement la reconduction du budget 1960. C'est un budget d'effectifs et d'entretien orienté par priorité sur la satisfaction des besoins de l'Algérie. »

Rapportant les crédits de la section marine, M. Fraissinet conclut : « Tout a été dit à l'occasion de la discussion du projet de loi de programme sur les sacrifices imposés à la marine au profit des recherches et réalisations atomiques. »

Les réductions des crédits exprimant ces sacrifices ont été évoquées en plusieurs passages de ce rapport : « A défaut d'une manifestation plus efficace, je vous demande de nuancer d'un regret appuyé l'approbation, sous réserve des deux recommandations précitées, des crédits de la section marine qui vous sont présentés. »

Quant à M. Ferri, rapporteur au nom de la section air, j'ai en vain cherché la conclusion qu'une longue série de réserves semblait devoir comporter : « budget de continuité » dit le rapporteur au milieu de considérations finales d'inégale valeur où la limite d'âge des officiers généraux dispute la préséance à la revalorisation des taux des frais de déplacement.

Résumant les travaux de ses trois collègues de la commission des finances, M. Dorey termine son exposé d'ensemble sur cette note désenchantée :

« Les considérations qui précèdent : gravité de l'heure présente et du proche avenir, lacunes de notre équipement militaire dans l'immédiat, particulièrement en ce qui concerne l'armée de terre, insuffisance de l'effort financier consenti pour y porter remède, devraient conduire votre rapporteur à vous proposer de rejeter le budget des forces armées dans sa forme actuelle.

« Mais le faire serait, sans être certain de parvenir à l'amélioration désirée, renouveler les débats dont l'Assemblée sort à peine.

« Les moyens de procédure convenables, exactement adaptés au but poursuivi, faisant défaut pour amener le Gouvernement à reconsidérer sa position, c'est à un acquiescement résigné que votre commission vous propose de vous rallier.

« Elle appelle toutefois à nouveau, et de façon instante, l'attention de l'Assemblée sur le fait que le budget des armées, pour l'année 1961, présente des insuffisances préoccupantes, étant donné les risques du proche avenir. »

A la commission de la défense nationale, les censeurs sont-ils moins sévères et les critiques traduisent-elles moins de pessimisme ? M. Bourgund qualifie le budget de la section commune des affaires d'outre-mer de « budget d'attente », ajoutant que « la reconduction est une solution de facilité, et que la commission de la défense nationale acceptera ce budget, faute de mieux ».

En écho à cette constatation désabusée, M. Frédéric-Dupont déclare lui aussi que le budget de la marine est « un budget d'attente », pensant qu'il est « préférable de réserver pour l'année prochaine l'effort massif qui s'impose pour donner à la marine la place qu'elle doit avoir dans la défense nationale ».

Est-ce bénéfice du sursis ou jugement à huitaine ?

Les jugements les plus sévères appartiennent à MM. de Montesquiou et Le Theule qui concluent respectivement au rejet des budgets des charges communes et de la guerre.

M. de Montesquiou, rapporteur de la section guerre des crédits du ministère des armées, est mandaté par la commission de la défense nationale pour rejeter le budget qui l'intéresse faute d'une revalorisation jugée indispensable de la condition militaire.

Enfin, M. Le Theule, après avoir souligné que « si le potentiel matériel de l'armée de terre paraît sérieusement affaibli,

le potentiel humain est soumis à rude épreuve », et demande qu'on procède à des réorganisations profondes. Il s'exprime ainsi :

« L'analyse que nous avons faite, les faiblesses que nous avons signalées, le caractère de ce budget déséquilibré où les dépenses de fonctionnement sont très supérieures aux dépenses d'équipement, sans pour autant être suffisantes, budget qui n'est pratiquement que la reconduction du budget de 1960, pourraient nous conduire à son rejet.

« Aboutissant à une conclusion identique après une étude scrupuleuse faite au nom de la commission des finances, M. Dorey n'avait pas retenu de proposer le rejet des budgets militaires craignant l'inefficacité d'une telle attitude.

« Certes, cette crainte est fondée. Mais peut-elle conduire à accepter ce qui ne paraît pas acceptable ?

« Pour toutes les raisons techniques énumérées dans le présent avis, votre commission de la défense nationale et des forces armées, dans l'état actuel des choses, estime ne pas pouvoir, en conscience, conseiller à l'Assemblée nationale de les voter ».

Arrêtons là les citations.

Ce n'est pas par cruauté que j'ai mis à nu les oppositions et les scrupules qui se sont fait jour pour les sections les plus importantes des budgets et pour l'ensemble du budget lui-même, mais elles soulignent suffisamment le fait commun à tous les rapports que, sans la coercition brutale des dispositions constitutionnelles et réglementaires, le rejet du budget militaire aurait été à peu près assuré.

Mesdames, messieurs, une large majorité a voté l'article 17 de la loi de finances, c'est-à-dire l'équilibre des moyens financiers, c'est-à-dire à l'avance les crédits militaires.

Permettez à un groupe qui ne l'a pas voté de ne pas s'associer aux réserves ou aux avertissements ou aux précautions oratoires et politiques qui accompagnent l'appel à l'approbation résignée ou nuancée du budget comportant les crédits militaires.

S'il est vrai que ce budget est insuffisant et mauvais, comme n'ont pas hésité à le dire les rapporteurs, il faut le rejeter et faire revenir le Gouvernement sur ses positions ou l'obliger à prendre seul la responsabilité d'offrir à la nation un ensemble de mesures qui ne répondent pas aux inquiétudes du présent et du proche avenir.

Il faut rejeter un budget qui, intégré dans la deuxième année de la loi de programme, ne peut passer ni pour un budget de reconduction ou d'entretien ni pour un budget de continuité ou d'attente, si ce n'est aux yeux de ceux-là seulement qui auraient la complaisance de le croire.

En tout état de cause, placé devant les effets déplorables d'une loi de programme qu'il a combattue et qu'il continuera à combattre, le groupe socialiste, sous peine de se déjuger, de participer aux illusions du régime, n'apportera pas ses suffrages au décevant budget militaire de 1961. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mazurier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Mazurier. Mes chers collègues, mes connaissances militaires vous épargneront des redites au sujet de ce qui a déjà été exposé sur le budget qui est soumis à notre examen. (*Sourires.*) Je voudrais seulement, sur une question plus matérielle, mais qui me semble très importante, attirer, monsieur le ministre, votre bienveillante attention.

Quelles que soient les armes que l'on mette à la disposition de ceux qui servent la patrie, elles n'ont de valeur qu'à la condition d'être employées par une armée au moral excellent et qui se rende compte qu'aucune injustice n'est commise à son égard. Or, par suite des modifications intervenues au mois de mai 1959 dans le statut des troupes d'occupation en Allemagne, une différence incompréhensible a été faite entre les militaires stationnés dans la métropole et ceux qui servent en Allemagne occupée. En effet, ceux-ci, pour venir en permission, sont obligés d'acquitter intégralement le prix de leur voyage.

Je m'étais permis d'attirer votre attention sur ce point. Vous avez eu l'obligeance de me signaler que ce fait n'avait pas échappé à vos services et que vous demandiez à vos collègues, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances, de dégager les crédits nécessaires pour réparer cette injustice.

Vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre, que certains militaires doivent parfois payer jusqu'à 11.000 francs pour venir en permission. Souvent enfants de familles modestes — ils constituent, du reste, l'armature même de l'armée — ils se voient ainsi privés d'une légitime satisfaction, leurs parents n'ayant pas les moyens de leur faire parvenir le mandat indispensable pour qu'ils puissent se rendre dans leur famille. Ce n'est pas dans de telles conditions qu'on donne à la troupe — — c'est tout au moins ce qu'on m'a appris quand j'étais moi-même en occupation, en 1925 — le moral nécessaire à l'exécution des missions que la République veut bien lui confier.

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, qu'il était impossible de rétablir les crédits. Je pense qu'il n'est jamais impossible de déposer une lettre rectificative. Connaissant les sentiments républicains qui vous animent, je sais que vous ne voudrez pas que, dans une armée qui se veut républicaine, l'égalité n'existe pas et qu'une partie de ceux qui la composent bénéficient d'avantages spéciaux que l'on n'accorde pas à d'autres, éloignés du territoire national et qui servent parfois dans des conditions plus difficiles.

Au moment où le Gouvernement se dispose à engloutir des sommes considérables dans la création d'une force de frappe, il serait regrettable que vos décisions ne permettent pas à ceux qui, par malheur, pourraient être appelés à employer cette force, d'avoir le moral nécessaire à l'utilisation efficace des armes qu'on mettrait à leur disposition.

Je lance une fois encore un appel en faveur de ces militaires. J'ose espérer que, dans la masse des crédits qui nous sont soumis, justice pourra leur être rendue. Vous aurez leur reconnaissance et, pour un ministre qui se veut républicain, la reconnaissance de l'armée ne saurait être négligeable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poutier. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Poutier. Mesdames, messieurs, mon propos portera sur l'indispensable revalorisation de la condition militaire. Je pourrai être bref puisque mon excellent collègue M. de Montesquiou a, au nom de la commission de la défense nationale unanime, exprimé l'essentiel des remarques que j'avais à formuler.

Lors de mon intervention dans la discussion du budget de 1960, j'avais obtenu, monsieur le ministre, l'accord de votre prédécesseur sur les principales revendications que j'avais présentées au nom de la commission de la défense nationale, en particulier sur une revalorisation, par modification des indices, de la condition militaire. Il avait bien voulu reconnaître notamment que, lors de leur intégration dans la grille de la fonction publique, en 1948, les militaires de carrière avaient été particulièrement défavorisés.

Désireux sans doute de tenir les promesses de votre prédécesseur, vous avez bien voulu affirmer à la commission de la défense nationale votre solidarité avec lui, la continuité de vos vues, et faire part de certaines mesures que, dès cette année, vous pouviez envisager. Je vous laisse la primeur de donner à l'Assemblée le détail de toutes les mesures que vous avez arrêtées ou que vous allez prendre en faveur de l'accélération de l'avancement — tant par le système de la création de cadres spéciaux que par celui des carrières courtes ouvertes aux officiers de réserve servant par contrat-mesures qui apporteront une indéniable amélioration aux conditions d'avancement des officiers de carrière.

Cependant, j'ai constaté une grande réserve de votre part en ce qui concerne la revision des indices de classement dans la fonction publique pour tous les militaires de carrière. Je sais combien votre rôle est ingrat. Vous êtes, en effet, un ministre dépensier et vous prenez toujours la parole au nom d'un corps de l'Etat qui, compte tenu de ses retraités, est certainement l'un des plus importants, peut-être même le plus nombreux. Toute amélioration de détail à laquelle vous voulez procéder se traduit sur le plan financier par d'importantes dépenses et l'opposition des services financiers s'exerce alors en raison des conséquences de telles mesures sur l'ensemble du corps.

Il conviendrait que l'on raisonnât autrement et que l'on se contentât de considérer, non pas les conséquences financières sur l'ensemble du corps, mais les avantages prévus pour chaque partie prenante, avantages qui sont vraiment modestes.

Nous avons été déçus, monsieur le ministre, par le caractère dérisoire du crédit de 25 millions de nouveaux francs prévu au chapitre 31-94 pour la revalorisation de la fonction militaire. Nous pensons qu'il s'agit là d'une simple provision. D'ailleurs, je dois reconnaître en toute loyauté que ce mot figure dans le libellé de ce chapitre.

Nous ne voudrions pas voir se perpétuer le décalage de la condition militaire par rapport à la fonction publique. Sans doute existait-il en 1948 des raisons pour motiver ce classement. Mais ce classement n'est pas resté intangible. Vingt modifications, trente peut-être, y ont été apportées, en particulier en faveur de la police, de la magistrature, et plus facilement encore, semble-t-il, en faveur de catégories de fonctionnaires à faible effectif pour

lesquels il est toujours facile à un ministre bienveillant d'obtenir une amélioration, les conséquences financières de celle-ci étant minimes.

Quoi qu'il en soit, les cadres de carrière ont éprouvé une sorte de ressentiment. Il leur apparaît que, lorsqu'une exception est faite à un principe, dont l'établissement a pu entraîner pour eux des sacrifices, elle se fait à leur désavantage, et qu'un même effort pourrait être fait en leur faveur. En somme, on se console des sacrifices quand on éprouve le sentiment d'une égalité avec les autres corps de l'Etat, on s'en console moins quand on a l'impression qu'une différence existe entre eux.

Je ne voudrais pas revenir sur ce qui a été excellement dit et qui sera certainement répété par les rapporteurs des budgets militaires à propos de la crise du recrutement de l'armée. On insistera encore sur la difficulté de recrutement des officiers et des sous-officiers. On mettra certainement de nouveau l'accent sur la nécessité d'intervenir rapidement dans ce domaine. Mais je crois que certains points méritent d'être soulignés.

Il ne faut pas oublier, par exemple, que quinze ans se sont écoulés depuis la Libération, époque à laquelle nombre de ceux qui avaient pris les armes ont décidé de rester dans l'armée. Je crains, bien que le délai faditique de quinze ans soit passé, que l'on n'assiste, dans les mois qui viennent, à un départ massif de sous-officiers, en particulier d'adjudants et d'adjudants-chefs.

En effet, certains sous-officiers sont restés en service afin de pouvoir atteindre un échelon de solde supérieur, puis d'y demeurer pendant six mois, afin de bonifier leur retraite. Ce n'est donc là qu'un sursis. et le déficit actuel s'aggravera rapidement.

En ce qui concerne les engagements, il ne faut pas se leurrer. Il n'y a sans doute pas de difficultés quant à l'engagement de spécialistes ; mais il faut bien savoir que la plupart des jeunes gens qui s'engagent ainsi dans une arme spéciale le font avant tout pour acquérir des connaissances techniques et non par vocation militaire. Il suffit, par exemple, de connaître le nombre de sous-officiers spécialistes de l'armée de l'air qui, après avoir été instruits aux frais de cette armée, quittent celle-ci, pour être persuadé de l'existence d'une crise de recrutement des militaires de carrière. En effet, le service dans l'armée pendant cinq ans, après une formation qui a exigé un ou deux ans, ne permet pas de remédier à la pénurie des effectifs.

Parlant plus spécialement des sous-officiers, je voudrais, après M. de Montesquiou, vous faire part de nos objections au maintien de l'actuel système des échelles. En 1948, le système des échelles a peut-être permis à quelques-uns d'entre eux, sinon de conserver la parité avec l'ensemble de la fonction publique, du moins d'éviter de subir des injustices et des inégalités trop grandes. Mais ce système ne peut pas être maintenu, car il soulève trop d'objections.

Tout d'abord, il bat en brèche le principe de la hiérarchie militaire. Je ne citerai à cet égard qu'un seul exemple : un caporal-chef après quinze ans de service, à l'échelle 4, se trouve à l'indice 290 et risque d'être sous les ordres d'un adjudant-chef ayant également quinze ans de service, à l'échelle 2, et qui n'est qu'à l'indice 285. Quel peut être le moral d'un adjudant-chef ayant à commander des caporaux-chefs gagnant plus que lui ? Cette situation pose une question de prestige et de discipline.

En ce qui concerne les échelles, je reconnais volontiers que les échelles 1 et 2 ont pratiquement disparu dans l'armée de l'air et dans la marine ; il ne resterait qu'un effort très faible à accomplir dans l'armée de terre, tout au moins pour l'échelle 2. C'est cet effort, monsieur le ministre, que nous vous demandons de faire.

A deux reprises, la répartition des sous-officiers dans les échelles a été modifiée dans un sens favorable. Nous avions cru comprendre — sur ce point je n'ai pas obtenu de réponse, monsieur le ministre — qu'à l'occasion du budget de 1961 vous envisageriez d'augmenter le nombre des sous-officiers de l'armée de terre à l'échelle 3 ou à l'échelle 4. Je regrette de ne pas vous avoir demandé cette précision à la commission de la défense nationale, mais je pense vous donner ainsi l'occasion de nous faire connaître aujourd'hui les mesures qui iraient dans le sens que j'indique.

D'autre part, l'accession aux échelles supérieures par l'obtention d'un brevet lèse quelque peu les sous-officiers qui, combattant dans le bled, ont les plus grandes difficultés pour préparer certains examens.

Il me faut également insister sur le fait que l'obtention de certains brevets est nécessaire pour accéder aux échelles 3 et 4. Mais il est vrai qu'un délai trop long s'écoule entre le moment où le sous-officier remplit les conditions suffisantes pour être admis à ces échelles supérieures et celui où les effectifs budgétaires lui permettent d'en obtenir le bénéfice.

Je voudrais enfin insister tout particulièrement sur le caractère de ces échelles ainsi que sur leur répartition en ce qui concerne le personnel retraité.

La plupart des sous-officiers retraités n'ont pas pu obtenir les brevets qui donnent accès aux échelles 3 et 4, parce que ces diplômes n'avaient pas encore été créés quand ils servaient en activité ou parce que les diplômes qui existaient alors n'ont pas été retenus comme équivalents. N'est-il pas anormal qu'un sous-officier retraité qui a pu mener une section au combat ne soit pas assimilé au sous-officier d'active titulaire du brevet de chef de section ? Je pourrais citer des cas individuels en faveur desquels je suis intervenu, mais qui ont fait l'objet de décisions de rejet, ce qui constitue une injustice flagrante.

Quels sont les sous-officiers retraités qui possèdent des diplômes équivalents ou assimilables aux brevets nouvellement créés et qui peuvent obtenir le bénéfice des échelles supérieures à l'échelle 2 ? Je ne trouve que deux catégories, celle des gendarmes et celle des palefreniers. Je crois franchement qu'il y a là une exagération.

Je sais, monsieur le ministre, que votre collègue des finances ne manquera pas de soutenir que si l'on étend à tous les sous-officiers en retraite le bénéfice des échelles supérieures, il en résultera une dépense importante. Mais c'est une question de justice qui se pose et, tout compte fait, même en accordant le bénéfice de l'échelle 3 à l'ensemble des sous-officiers en retraite, on ne ferait que rétablir la parité de leur indice dans la fonction publique avant la réforme de 1948.

Je n'insiterai pas davantage, monsieur le ministre, puisque vous aurez sans doute aujourd'hui l'occasion de nous rassurer et surtout parce que les rapporteurs des différentes sections du budget de la défense nationale ont attiré ou attireront votre attention sur les divers points que j'ai évoqués.

Je vous demande de faire un effort : le corps des sous-officiers, en activité ou en retraite, vous en serait particulièrement reconnaissant. Vous devez être, tant auprès de votre collègue des finances qu'auprès du Gouvernement, le meilleur avocat des cadres de carrière. Ils comptent sur vous. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Baudis, dernier orateur inscrit. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous discutons un budget de transition, un budget de croisière, ont déclaré, dans leurs excellents rapports, MM. Dorey et de Montesquiou.

Les craintes que de nombreux parlementaires exprimaient lors de la discussion de la loi de programme, nous en comprenons aujourd'hui tout le bien fondé.

Dans un cadre budgétaire à peu près identique, aux besoins prioritaires de l'Algérie sont venus s'ajouter ceux de la constitution d'un armement thermonucléaire national. La conséquence de cette politique a été, dans une certaine mesure, de sacrifier les forces classiques et particulièrement les forces terrestres de la nation.

Qu'il s'agisse des personnels civils ou des personnels militaires, ce budget ne tient pas suffisamment compte des nécessités d'une future armée modernisée.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il s'agit moins d'une critique de votre action que d'une condamnation d'ensemble de la politique suivie par la rue de Rivoli dans le vaste domaine de la fonction publique. Les mesures dérisoires envisagées ne suffiront pas à susciter les vocations militaires nécessaires, alors qu'une crise de recrutement se fait cruellement sentir.

Mais cette remarque vaut aussi pour les personnels civils de l'armée. L'évolution des armements, caractérisés par le développement croissant des engins autopropulsés, s'accomplit au préjudice des armes telles que l'artillerie ou l'aviation.

Cette évolution a de sérieuses conséquences sur l'activité du service des poudres. Or, une diminution des commandes de poudre est intervenue qui s'est traduite par une réduction de l'activité des poudreries. Cette crise est ressentie à la poudrerie du Ripault qui va fermer ses portes ; certains effets s'en font sentir aussi bien à Toulouse qu'à Pont-de-Buis.

Monsieur le ministre, que pensez-vous faire pour tenir compte de cette évolution, pour donner une activité nouvelle à ces usines et pour opérer, dans une certaine mesure, une reconversion de l'exploitation de ces entreprises ?

Enfin, vous savez, monsieur le ministre, que depuis plusieurs années, les ouvriers des armées ont souligné toute l'importance qu'ils attachaient à la suppression de la clause des cinq-sixièmes pour le calcul des annuités civiles lors de la liquidation de leurs pensions.

Un ouvrier qui travaille toute la journée dans un atelier de fabrication ne peut être considéré comme un sédentaire ; or, c'est ainsi qu'on le considère.

Monsieur le ministre, je vous demande de vous tourner vers votre voisin de gauche, M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour obtenir l'assurance que le personnel ouvrier ne sera pas sacrifié à une conception fausse et inéquitable.

Par ailleurs la Caravelle tient ses promesses, mais il est normal que le représentant d'une ville où cet avion est construit vous pose la question suivante :

Si dans quelques années nous avions le sentiment que les commandes fléchisse, pensez-vous que l'armée serait à même, dans une certaine mesure du moins, de prendre le relais des commandes du secteur privé ? C'est cette assurance ou cet espoir que je vous demande de nous donner, monsieur le ministre. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Madame la présidente, mesdames, messieurs, au cours de la récente discussion du projet de loi de programme, j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur les aspects à long terme de la mise en condition de nos forces.

Aujourd'hui, je limiterai mes observations à la présentation du budget des armées pour l'année 1961. A cet effet, après avoir exposé les impératifs qu'il m'a fallu respecter pour établir ce budget, je soulignerai les apports qu'il contient et j'examinerai les critiques dont il a été l'objet.

Le projet de budget militaire, vous le savez, est dominé par trois impératifs.

Le premier est de ne pas dépasser le plafond des crédits que le Gouvernement juge possible d'affecter aux forces armées, compte tenu du respect de l'équilibre budgétaire et tout en faisant leur part aux autres besoins nationaux.

Le second est de traduire en chiffres les effets des variations de prix, de soldes ou d'effectifs, des modifications de structure et des aménagements inéluctables que nécessite l'évolution des opérations en Algérie.

Le troisième impératif, particulier au budget de 1961, était d'intégrer dans les crédits du titre V la tranche annuelle correspondant à la planification du projet de loi de programme qui vous avait été présenté.

Le plafond a été fixé — les rapporteurs l'ont souligné — à 16.816 millions de nouveaux francs en crédits de paiement, ces crédits étant en augmentation de 282 millions de nouveaux francs sur ceux de 1960.

Le chiffre de cette augmentation résulte de la contraction d'une augmentation du budget de fonctionnement de 439 millions de nouveaux francs et d'une diminution de 157 millions de nouveaux francs des crédits d'investissements.

Il représente — on l'a souligné — une augmentation apparente de 1,68 p. 100 par rapport au projet de budget voté en 1959 pour 1960. Mais, pour que la comparaison soit significative, il faut tenir compte de deux facteurs : d'une part, à effectifs constants, le budget de fonctionnement de 1961 aurait été plus élevé de 88 millions de nouveaux francs ; d'autre part, les crédits de paiement accordés au titre V ont été diminués de 300 millions de nouveaux francs à la demande du ministère des finances pour tenir compte de la facilité de trésorerie que constituent les reports dont l'existence a été soulignée par M. le rapporteur de la commission des finances, et que je regrette autant que lui.

Nous savons qu'en ce qui concerne le titre V, ce sont les autorisations de programme qui sont significatives et non les crédits de paiement. Or, déduction faite des autorisations de programme concernant l'infrastructure O. T. A. N., l'augmentation des crédits du titre V est de 1.191 millions de nouveaux francs, soit plus de 19 p. 100 par rapport à 1960.

Ainsi, l'effort accompli en faveur des armées est plus sensible qu'il n'apparaît à la première lecture des chiffres. Il a permis notamment un accroissement non négligeable des dotations affectées à des besoins particulièrement pressants.

Je n'insisterai pas sur les possibilités de fabrication et d'investissement offertes par le titre V.

Les crédits demandés pour 1961 correspondent à la deuxième tranche de la loi de programme sur laquelle je me suis longuement expliqué à cette tribune et dans les commissions. J'indiquerai seulement les décisions prises pour donner force aux amendements au projets de loi de programme qui ont été votés par l'Assemblée nationale.

Je rappelle que 120 millions de nouveaux francs ont été prélevés sur les études spéciales pour être affectés à la marine qui recevra 25 millions de nouveaux francs dès 1961. Il n'a pas paru nécessaire de doter la marine d'autorisations de programme plus importantes dès cette année, car des raisons techniques ne permettront pas d'arrêter définitivement, avant la fin de 1961, les projets à réaliser.

Une somme de 280 millions de nouveaux francs avaient été prélevée sur les constructions d'avions de l'armée de l'air et affectée à l'armée de terre qui reçoit en 1961 la moitié de ce crédit, c'est-à-dire 140 millions de nouveaux francs. Ces mesures apparaîtront dans le décret de répartition à intervenir après le vote du budget.

Le volume des reports — j'y reviens — a été justement critiqué.

Le pourcentage moyen de ces reports, par rapport à l'ensemble des budgets militaires, est de 15 p. 100. Il est trop important. Toutefois, je rappellerai — et je ne crois pas que je serai contredit par les rapporteurs — qu'un pourcentage de reports variant suivant les dépenses de 8 à 12 p. 100 est technologiquement inévitable.

Il est certain que d'une part, toute intervention tardive de l'arrêté de reports de 1958 sur 1959 pour la partie des reports, soit un tiers, qui avait été bloquée jusqu'à sa publication et, d'autre part, les collectifs de septembre 1959 et de janvier 1960 ont eu pour résultat d'augmenter de 260 millions de nouveaux francs le volume des reports, les faisant passer ainsi de 10 à 15 p. 100.

Le rapporteur de la commission des finances a souligné dans son rapport que les hausses de prix ne sont pas prévues dans le budget qui nous est présenté. C'est qu'il n'est pas possible au moment où sont préparés les budgets, d'apprécier l'ampleur des hausses qui intéresseront l'année budgétaire considérée.

Il a paru préférable de ne procéder aux réévaluations indispensables qu'à la fin de chaque année et de demander les crédits supplémentaires correspondants dans les collectifs de fin d'année.

Je confirme, à ce propos, l'engagement qui a été pris par le Gouvernement, lors de la discussion de la loi de programme, de procéder aux réévaluations d'ordre économique non seulement pour les crédits inscrits dans la loi de programme, mais encore pour ceux qui figurent dans la planification, c'est-à-dire pour la totalité des autorisations de programme du titre V, si cette réévaluation se révèle nécessaire.

Pour ce qui est des dispositions de l'article 84 relatives au rétablissement, au profit des armées, du produit des aliénations d'immeubles et de matériel sans emploi, le rapporteur, M. Dorey, a demandé que certaines précisions soient apportées à cette tribune.

La préoccupation qui se fait jour est de savoir si les aliénations envisagées « en l'absence de renseignements d'ensemble sur la future activité de la direction des études et fabrications d'armements et dans l'ignorance où l'on se trouve encore du futur plan d'assiette et d'organisation des forces armées », ne risquent pas de porter sur des biens immobiliers — je cite le rapporteur — « dont il n'est pas certain qu'un proche avenir ne les fasse apparaître comme nécessaires ».

Certes, je ne conteste pas qu'il faille agir avec une grande prudence et qu'une marge de sécurité doive être conservée.

En ce qui concerne la D. F. A. le potentiel en installations réservées a été conçu et avait été créé dans l'optique d'une guerre du style de 1914. Il doit aujourd'hui être adapté.

Un groupe de travail a été constitué avec mission, notamment, de déterminer la part des installations inutilisées et inutilisables. Les aliénations à venir ne porteront, évidemment, que sur ces dernières.

D'autre part, le rétablissement jusqu'en 1964, au profit du budget de l'armée, du tiers du produit de ces aliénations et de la totalité de ce produit jusqu'à un certain plafond, aura pour effet de substituer à un potentiel périmé ou inutile des matériels d'armement modernes.

Quant aux aliénations intéressant le domaine militaire, elles ne porteront que sur des immeubles qui, en aucun cas, ne sont susceptibles de trouver leur place dans les plans d'implantation futurs de nos forces.

Le système des échanges compensés, comme l'a souligné le rapporteur, a été jusqu'ici assez décevant, aucun budget n'ayant pu ou voulu couvrir la différence entre les ressources provenant de la vente des immeubles et le coût de la reconstruction à l'équivalent.

Il ne doit pas être abandonné pour autant mais réétudié en vue de trouver une solution plus conforme aux intérêts des armées.

J'en arrive maintenant aux budgets de fonctionnement.

Pour ne retenir que les points les plus caractéristiques, je citerai 62 millions de nouveaux francs d'augmentation pour les

carburants. Cela permet d'accorder à l'armée de terre un volume de carburants sensiblement égal à celui de l'année 1960, d'accroître les dotations de l'air et de la gendarmerie et enfin, d'éviter à la marine de nouveaux prélèvements sur ses stocks.

Cette augmentation de crédits répond — je le répète — à une demande qui nous avait été présentée par la commission de la défense nationale en cours d'année.

Des crédits d'un montant de 94 millions de nouveaux francs sont inscrits en augmentation pour l'entretien des matériels. Sur cette somme, 57 millions de nouveaux francs sont destinés à l'armée de terre.

L'attention a été maintes fois attirée, et encore ce matin par plusieurs orateurs, sur la nécessité d'accroître ces crédits d'entretien. Je souligne qu'il a été tenu compte de ces observations dans une mesure appréciable.

Enfin 25 millions de nouveaux francs sont inscrits au chapitre du fonctionnement et 20 millions de nouveaux francs constituent une provision pour d'éventuelles hausses de salaires dans les ateliers et les arsenaux. Elle devrait nous éviter, au cours de l'année 1961, des mesures de compression qui, afin de rester en cours d'année dans les limites des crédits, ont été souvent imposées dans le passé au détriment du personnel ou de l'entretien des matériels.

Une attention particulière a été apportée aux problèmes touchant les personnels tant du contingent que de carrière dont les rapporteurs et la plupart des orateurs ont parlé avec insistance et compétence aussi au cours de ce débat.

Avant d'aborder, à mon tour, les mesures qui sont comprises dans le projet qui vous est présenté et celles que nous nous proposons de prendre au cours de l'année 1961, je voudrais rendre un nouvel hommage à notre armée qui sert le pays avec désintéressement et abnégation (*Applaudissements*), à notre jeunesse qui accepte les sacrifices qui lui sont demandés et qui les accepte avec générosité (*Applaudissements*), au personnel de carrière qui est sur la brèche depuis vingt ans (*Nouveaux applaudissements*), vivant en nomades comme on l'a dit, et auquel le service impose une vie familiale bouleversée par de longs séjours hors de la métropole.

Nous nous sommes attachés à dégager des ressources supplémentaires à leur profit.

Je ne dirai qu'un mot de ce qui a été réalisé pour l'amélioration de la vie de la troupe, notamment dans les domaines de l'alimentation et, en Algérie, du chauffage. A plusieurs reprises, les commissions compétentes avaient, en cours d'année, attiré mon attention sur ces problèmes. Nous avons consacré 37 millions de nouveaux francs à ces deux articles et je souligne notamment que les primes de chauffage que nous avions jugées insuffisantes l'année dernière ont été augmentées de 25 p. 100.

Pour les cadres, un premier crédit de 15 millions de nouveaux francs tend à améliorer les conditions statutaires et indemnitaires, notamment l'indemnité de charges militaires qui, vous le savez, a été réévaluée. Une provision de 25 millions de nouveaux francs, qui s'ajoute à ces 15 millions de nouveaux francs dont je viens de parler, marque la décision du Gouvernement d'amorcer dès 1961 la revalorisation de la condition militaire, qui a été réclamée avec raison par les rapporteurs de vos commissions et dont j'ai esquissé les grandes lignes devant la commission de la défense nationale. M. de Montesquiou et M. Poutier en ont déjà parlé, faisant allusion aux déclarations que j'avais faites devant cette commission. Il n'est peut-être pas inutile que je les répète ici.

Notre projet consiste à organiser le franchissement automatique des échelons de solde dans chaque groupe de grades, étant entendu que les groupes de grades seraient constitués par un groupe d'officiers subalternes, un groupe de commandants et lieutenants-colonels et un groupe de colonels.

D'autre part, notre projet tend à assurer une accélération sensible de l'avancement dans les grades d'officiers subalternes, c'est-à-dire assurer un passage plus rapide au grade de capitaine pour les lieutenants, et ensuite un passage plus rapide au grade de commandant pour les capitaines.

Cette accélération de l'avancement est réalisable en raison de deux mesures qui sont l'une et l'autre prises dès maintenant, la première étant le développement des carrières courtes, c'est-à-dire des carrières de six à huit ans des officiers de réserve maintenus dans une situation d'activité qui, par conséquent, en partant après avoir accompli six ou huit ans de service, donnent aux officiers d'active plus de chance de progresser au grade de capitaine, la deuxième étant la création d'un cadre spécial regroupant et réorganisant toute une série de cadres administratifs militaires.

Le règlement d'administration publique concernant ce cadre, dont la création avait été prévue par une loi de 1959, est paru hier au *Journal officiel*.

Enfin, en ce qui concerne les sous-officiers, je pense avec M. Poutier qu'il est nécessaire d'améliorer la proportion des sous-officiers dans les échelles supérieures. Je précise que, dans le budget de 1961, cette amélioration déjà sensible est assurée aux sous-officiers mariniers et sera progressivement assurée aux sous-officiers de l'aviation et dans l'armée de terre.

Je reconnais que les chiffres inscrits au budget à titre de provision pour ces mesures, soit 25 millions de nouveaux francs, sont insuffisants. Ils n'en marquent pas moins un progrès et ils n'en soulignent pas moins l'intérêt porté par le Gouvernement et par le Parlement à ces problèmes dont l'acuité est devenue très grande.

Au surplus, je répondrai à M. de Montesquiou qu'il ne s'agit pas là d'une aumône, mais de l'amorce de mesures d'ensemble dont j'ai esquissé les grandes lignes et qui seront proposées en cours d'année.

Est-ce à dire que le budget qui vous est présenté échappe à toute critique ? Je ne le prétends pas.

Je n'ai celé aucune faiblesse, aucune déficience dans les réponses aux questions qui m'ont été posées par écrit, notamment par les divers rapporteurs.

Empruntant à M. Dorey une de ses formules, je répondrai que l'établissement d'un budget consiste à se livrer à une série de choix entre des impératifs souvent contraires et entre des urgences qui paraissent parfois d'égale importance. Les décisions qui traduisent ces choix peuvent donner matière à discussions. Eles ont d'ailleurs eu lieu.

Sur certaines de ces critiques et de ces discussions, je voudrais apporter quelques éléments d'information.

Si l'augmentation des crédits accordée cette année pour l'entretien des matériels est encore insuffisante, un progrès sensible est réalisé et, en tout état de cause — ce point est important — le soutien et l'entretien au niveau actuel, et même à un niveau légèrement supérieur au niveau actuel, des matériels en service en Algérie seront assurés.

Certes, en ce qui concerne la gendarmerie, dont les moyens ont été jugés insuffisants par plusieurs orateurs, son budget n'est pas aussi bien doté qu'il eût été souhaitable. Le plafond global et les priorités fixées à l'intérieur de ce plafond n'ont pas permis de mieux faire cette année. Néanmoins, je souligne que les sous-effectifs — qui sont réels et que je ne conteste pas — sont, lentement il est vrai, mais régulièrement résorbés depuis 1958. Il est évidemment difficile d'étendre beaucoup les constructions de casernements, surtout en Algérie, faute de connaître dès maintenant les implantations définitives. Mais, comme leurs camarades des autres armes, les gendarmes bénéficient d'améliorations sensibles en ce qui concerne les constructions de casernements ; en outre, ils bénéficient et bénéficieront des augmentations de rémunérations déjà intervenues ou à intervenir en 1961.

En ce qui concerne le service de santé et plus spécialement la question des infirmières militaires, sur laquelle mon prédécesseur, l'année dernière, et moi-même, cette année, avions eu notre attention attirée, une augmentation de 50 postes est prévue dans le budget de 1961. Mais je souligne que le déficit des effectifs réels par rapport aux effectifs budgétaires montre que l'augmentation des postes budgétaires est insuffisante à elle seule pour résoudre ce problème. Il faut parallèlement améliorer les perspectives de carrière pour que le recrutement puisse reprendre. Ces deux aspects du problème sont intimement liés et c'est pourquoi une étude d'ensemble est en cours. Dès le début de 1961, des propositions seront adressées sur cette question au ministère des finances en vue d'atteindre une augmentation progressive et rationnelle des effectifs d'infirmières actuellement insuffisants.

De même, des mesures propres à améliorer la situation des médecins, des pharmaciens, des dentistes et des vétérinaires sont à l'étude dans le cadre de la revalorisation de la fonction militaire dont j'ai parlé et devraient aboutir à des résultats concrets dans un proche avenir.

En ce qui concerne la magistrature militaire, il est certain que la situation des effectifs ne cesse de s'aggraver. Il est aussi certain qu'une réforme partielle du cadre des magistrats militaires n'est pas capable de remédier entièrement à la situation. C'est pourquoi deux projets de loi concernant respectivement le statut des officiers et le statut de la magistrature seront prochainement déposés par le Gouvernement devant le Parlement pour apporter une profonde réforme à la magistrature militaire, réforme dont nous espérons qu'elle résoudra nos difficultés présentes.

Pour me résumer, je crois pouvoir dire que le budget de 1961 est en amélioration peut-être légère, très légère même à certains égards, mais certaine à d'autres égards, sur le budget précédent. Il permettra d'assurer un soutien inconditionnel — je souligne le mot — de l'action de nos forces en Algérie et, dans l'hypothèse — que j'espère ne pas voir se vérifier — d'une aggravation de

la situation, il y serait fait face immédiatement, d'abord par des aménagements internes du budget et, s'il le fallait même, par des crédits supplémentaires.

Les missions de nos armées en Europe, dans le cadre du traité de l'Atlantique, et en Afrique, en vertu de nos accords avec les Etats de la Communauté, continueront à être assurées et seront assurées en 1961 et dans les années suivantes dans de meilleures conditions qu'en 1960, en raison des crédits qui sont inscrits au budget.

Au surplus, le maintien en condition de notre armée, la modernisation nécessaire de ses moyens, l'amélioration de la condition militaire, sont une création continue dont chaque budget marque une étape. Le budget de 1961 est, dans une certaine mesure — je le répète — plus qu'un budget d'entretien. Qu'il s'agisse des personnels ou du matériel, il marque la volonté du Gouvernement de progresser vers une situation plus satisfaisante. De plus, la défense nationale ne se limite pas au seul domaine militaire et les efforts accomplis simultanément dans d'autres secteurs, notamment dans le secteur de l'économie et des investissements industriels, contribuent à renforcer ou à consolider le potentiel de défense du pays.

Je ne doute pas qu'avec l'aide du Parlement nous ne parvenions, dans un avenir raisonnable, à remédier aux insuffisances qui ont été signalées dans le projet de loi de budget que vous présente le Gouvernement et qui ne peuvent être comblées dans le cadre d'une seule année en raison de l'ampleur des tâches auxquelles le pays doit faire face, tâches dont nos forces armées accomplissent leur part avec un courage et une efficacité dont la nation leur est reconnaissante. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur l'article 84, qui se trouve rattaché à la section commune.

[*Article 84.*]

Mme la présidente. « Art. 84. — I. Nonobstant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, modifié par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, le produit des aliénations et transferts d'affectation des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sera jusqu'au 31 décembre 1964, rétabli au budget des armées selon la procédure des fonds de concours après déduction des frais supportés par le compte de commerce « Fabrications d'armement » à l'occasion de la cession ou du transfert de ces installations. Les rétablissements correspondants seront effectués dans le cadre de la procédure définie par l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, modifié comme il est dit au paragraphe II ci-après.

« Cette disposition ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la réalisation de cessions dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958 portant loi de finances pour 1958.

« II. Par dérogation aux dispositions de l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le produit des aliénations et des cessions d'immeubles militaires et de fortifications déclassées, de matériels d'approvisionnement non indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle, donnera lieu à rattachement à 100 p. 100 au budget des armées selon la procédure des fonds de concours dans la limite d'un montant de 40 millions de nouveaux francs. Ces rattachements constituent une tranche prioritaire s'ajoutant à celles fixées par l'article 122 de l'ordonnance précitée. Ils interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquelles les recettes correspondantes auront été effectuées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 84.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

(*L'article 84, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec la section commune des dépenses militaires.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Dépenses militaires (art. 29 et 30) (*suite*) :

II. — Section commune. Affaires d'outre-mer (annexe n° 42. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 921 de M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

III. — Section air (annexe n° 43. — M. Pierre Ferri, rapporteur spécial ; avis n° 922 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

IV. — Section guerre et art. 86 (annexe n° 44. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 923 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

V. — Section marine et art. 85 (annexe n° 45. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 924 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

VI. — Service des essences (art. 32 et 33) et art. 51 et services des poudres (art. 32 et 33) (annexe n° 46. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 925 de M. Malleville, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55 56, 57 et 58 (*suite*) (annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2e et 3e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38e SEANCE

2e Séance du Lundi 7 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 3267).

2. — Loi de finances pour 1961 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3267).

Crédits militaires (*articles* 29 *et* 30) (*suite*).

Section commune. Affaires d'outre-mer.

MM. Roux, rapporteur spécial; Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Catayée, Messmer, ministre des armées.

Section Air.

MM. Ferri, rapporteur spécial; Buot, Moynet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Davoust, Schmitt, Cachat, le ministre des armées, Moynet, rapporteur pour avis.

Suspension et reprise de la séance.

Section Guerre.

MM. Palewski, rapporteur spécial; Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Ribière, Schmitt, Biaggi, le ministre des armées.

Art. 86. — Adoption.

Section Marine.

MM. Fraissinet, rapporteur spécial; Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 3290).

PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

*

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 novembre 1960.

« Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de mes sentiments de haute considération. »

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n°s 866, 886, 921, 922, 923, 924, 925).

[*Articles* 29 et 30 (*suite*).]

CREDITS MILITAIRES

Section commune. Affaires d'outre-mer.

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits militaires par la section commune, affaires d'outre-mer.

Je rappelle que ce débat est organisé sur une heure, à savoir :

Commission des finances, 5 minutes ;

Commission saisie pour avis, 5 minutes ;

Gouvernement, 10 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 10 minutes ;
Autres groupes, 5 minutes chacun ;
Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances et du plan pour la section commune, affaires d'outre-mer.

M. Claude Roux, *rapporteur spécial*. Mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter devant vous le budget de la section commune, outre-mer.

Les crédits affectés à la section commune outre-mer ne sont, en réalité, que le regroupement des anciennes dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer. Il ne s'agit d'ailleurs que des dépenses afférentes aux troupes de l'armée de terre et du service de santé militaire, ainsi qu'aux forces de gendarmerie stationnées dans les départements et territoires d'outre-mer.

Je rappelle en effet à l'Assemblée que les dépenses de la marine et des forces aériennes demeurent attachées respectivement aux budgets de ces deux armes.

Un pourcentage intéressant est à noter : le budget de la section commune outre-mer représente 5,8 p. 100 du montant total des dépenses militaires.

C'est vous dire, mes chers collègues, que ce n'est pas un budget qui pêche par excès.

Je signale une autre caractéristique. L'an dernier, dans le rapport de présentation que je faisais du budget de 1960, j'avais signalé qu'il s'agissait en réalité d'un budget de reconduction qui ménageait la transition entre la défense de l'Union française, d'une part, et la défense des Etats de la Communauté d'autre part.

Malheureusement c'est une remarque identique que je dois faire aujourd'hui car, avant même que la mise en place des diverses structures de la Communauté ait été faite, cette Communauté s'est muée en une confédération d'Etats. Certains Etats sont liés à la France par des accords. D'autres, malheureusement, pour le moment du moins, sont toujours sans aucun lien organique avec la République française.

Avant d'étudier très rapidement les crédits proprement dits, vous me permettrez de vous présenter quelques observations d'ordre général, afin de mieux situer ce budget dans le cadre général de la politique française outre-mer.

Première observation : nous sommes, hélas ! mes chers collègues, toujours en plein devenir en ce qui concerne la Communauté. Il faut se faire une raison. L'expérience du Mali est là aussi pour nous le prouver. Par conséquent, sans cesse, des rapports d'un genre particulier s'instituent, entre la République française et la Communauté, rapports en perpétuelle mouvance.

Deuxième observation : l'année 1960 aura été marquée par les tristes événements du Congo. Je ne veux pas épiloguer sur ces événements, mais il me faut en tirer quelques conséquences, car, en même temps que ces événements illustraient les difficultés qu'éprouvaient certaines anciennes colonies européennes à muer trop rapidement, ils illustraient aussi, hélas, le fait que la porte était ouverte à une concurrence entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

L'Afrique est devenue de ce fait un champ de bataille, et la guerre froide, qui jusqu'à présent sévissait soit en Europe, soit au Moyen-Orient, s'est brusquement décalée vers l'Afrique. C'est pourquoi M. le Premier ministre, lors du débat sur la loi de programme a pu dire : « Nous avons des responsabilités en Afrique plus étendues que celles que nous assumions il y a quelques années ».

Autre conséquence des événements du Congo : je crois que les dirigeants des Etats de la Communauté ont mesuré les dangers auxquels ils s'exposaient et apprécient l'appui, d'autant plus précieux qu'il est désintéressé, que la France, par son aide technique et la présence de ses forces armées, leur apporte.

Troisième observation : du fait même de cette mutation des rapports avec les Etats de la Communauté, nous allons assister à une modification radicale de nos structures militaires.

Tous les Etats de la Communauté ont manifesté le désir de posséder une armée nationale, des forces de maintien de l'ordre. Nous devons nous en réjouir, car toutes les tâches de maintien de l'ordre intérieur et de sauvegarde de la souveraineté nationale sont désormais de la compétence exclusive des Etats.

Le budget de la section commune d'outre-mer devrait donc évoluer en ce sens que toutes les dépenses de constitution des armées nationales et des forces de l'ordre propres à chaque Etat devraient être imputées, ainsi que l'assurance nous en a été donnée par M. le ministre des armées, non pas sur le budget des armées, mais sur le budget de l'aide et de la coopération.

En effet, il est indispenasble que le pays connaisse exactement, par un document budgétaire unique, l'effort qu'il consent pour la défense des Etats de la Communauté.

Voici, enfin, mes chers collègues, une quatrième et dernière observation : nous allons assister, vous disais-je, à une modification de nos structures militaires — il faut, en effet, voir les choses telles qu'elles sont — et dans les années qui viennent nous serons obligés de procéder à un regroupement de nos forces dans quelques grandes bases. A cet égard, je rappelle à l'Assemblée que, l'année dernière, une délégation de parlementaires s'est rendue aux Etats-Unis et a visité la grande base américaine de Fort-Bragg, en Caroline du Nord, où les Américains, prudents, entraînent un corps d'armée stratégique doté de tous les moyens d'action, pouvant être déplacé à n'importe quel moment et sur n'importe quel point du globe.

C'est la voie raisonnable que nous devons suivre. C'est d'ailleurs, monsieur le ministre, votre préoccupation, puisque vous avez expliqué en commission, lors du débat sur la loi de programme, que l'intention de l'état-major était de faire en sorte que la France possède une force d'intervention interarmées de l'ordre de deux divisions.

Par conséquent, dans les années à venir, le budget de la section commune d'outre-mer que je présente aujourd'hui devant le Parlement devrait, à mon sens, se limiter aux troupes nécessaires pour la garde des départements et territoires d'outre-mer, parties intégrantes de la République française, et aux forces de gendarmerie stationnées dans ces territoires et départements d'outre-mer, ainsi qu'à la constitution d'une force d'intervention interarmées extrêmement mobile, souple et puissante, capable d'apporter en tous points du globe et à tout moment aide et assistance aux Etats de la Communauté.

Le chapitre 1er de mon rapport traite des crédits. Je parlerai d'abord des moyens des armes et des services qui l'ont l'objet du titre III.

L'ensemble des crédits de paiement inscrits aux affaires d'outre-mer de la section commune s'établit, en 1961, à 941 millions 589.460 nouveaux francs — soit, en anciens francs, un peu plus de 94 milliards — contre 932.407.110 nouveaux francs en 1960, soit une faible augmentation de 9.182.350 nouveaux francs.

La répartition des crédits est la suivante : titre III, 874 millions 889.460 nouveaux francs ; titre V, 66.700.000 nouveaux francs.

Vous voyez que l'accroissement du budget est à peu près insignifiant. Cela s'explique par ce que j'ai indiqué dans mon introduction, à savoir qu'en réalité, il ne s'agit même plus d'un budget de reconduction, mais d'un budget qui reflète déjà certaines transformations puisque nous constituons des forces armées outre-mer et que nous rétrocédons à ces Etats une partie de leurs ressortissants.

En ce qui concerne le titre III, les services votés en 1960 se sont élevés à 898.857.093 nouveaux francs ; les crédits demandés pour 1961 s'élèvent à 874.889.460 nouveaux francs, soit une diminution de 23.967.633 nouveaux francs. Par rapport aux crédits demandés initialement en 1960, l'augmentation était très faible : 12.489.460 nouveaux francs.

Je vous épargnerai la lecture de tous les tableaux que vous pourrez retrouver dans mon rapport.

Qu'il me soit permis de vous signaler l'incidence des transferts aux armées de la Communauté d'un certain nombre de cadres officiers, sous-officiers et hommes de troupe.

Je me permets aussi de vous renvoyer à mon rapport pour prendre connaissance du décompte exact des hommes et des officiers qui ont été cédés aux Etats de la Communauté.

Sur certains chapitres, on peut remarquer des augmentations dues principalement au recrutement d'une partie du contingent dans les départements d'outre-mer. Je me réserve de donner, dans la troisième partie de mon exposé, des développements sur le recrutement du contingent.

Pour le titre V, les autorisations de programme accordées en 1960 se montaient à 330.629.700 nouveaux francs, elles seront en 1961 de 394.479.700 nouveaux francs. Cela représente, par conséquent, 63.850.000 nouveaux francs d'autorisations nouvelles. La ventilation entre les différents postes vous est donnée dans un tableau joint à mon rapport.

Les autorisations de programme intéressent surtout l'équipement en matériel de la gendarmerie et la rénovation du matériel de l'armée pour 18 millions de nouveaux francs et les travaux d'installations domaniales et les constructions outre-mer de la gendarmerie pour 45 millions de nouveaux francs. Il faut également insister sur l'effort de rénovation du parc de matériel prévu au chapitre 53-51.

Quant aux crédits de paiement, ils se montent à 66.700.000 nouveaux francs. Ils sont très importants en ce qui concerne le renouvellement du matériel et les installations domaniales, étant donné l'urgence des travaux à entreprendre.

Nous assistons à une évolution de nos structures. On peut penser que les troupes d'outre-mer évolueront dans le sens que j'ai indiqué, c'est-à-dire des formations d'infrastructure et de logistique permettant de soutenir les armées nationales et nos forces d'intervention, un corps de défense intérieure des dépar-

tements et territoires d'outre-mer, des unités de couverture extérieure de la Communauté et, enfin, un corps d'intervention interarmées.

Je laisse au ministre le soin de développer ses idées sur le rôle de cette force d'intervention.

En ce qui concerne les effectifs — et la chose vous intéresse parce qu'il y a eu hier un débat sur le coût des pays d'outre-mer — je vous indique que les forces terrestres imputées au budget que je présente atteignaient un volume de 62.000 hommes au 1er janvier 1960. Au 1er janvier 1961, c'est-à-dire dans quelques semaines, ce volume tombera à 55.000 hommes et, dans les trois années à venir, il sera progressivement ramené à 45.000 hommes.

C'est dire qu'on retrouve déjà dans ce budget l'évolution des structures puisqu'un certain nombre d'hommes sont rétrocédés aux Etats de la Communauté.

Je ne vous donne pas le détail des hommes et des officiers, vous le retrouverez dans mon rapport.

En ce qui concerne le matériel, j'indique aussi que ce sont les forces armées d'outre-mer qui ont assuré l'équipement des unités des armées nationales.

A ce sujet, je me permets, au nom de la commission des finances, d'insister auprès du Gouvernement pour que le ministère des armées soit tout de même déchargé de cette participation et qu'il soit remboursé au titre de l'aide et de la coopération.

Enfin, un mot sur le statut des écoles militaires préparatoires. Mon collègue le général Burgund et moi-même avions été très frappés, lors de notre voyage, en Afrique, par la qualité de nos écoles d'outre-mer qui forment les cadres locaux. C'est là un effort considérable et efficace que la France a réalisé là-bas parce qu'il a été fait sur le plan humain.

Nous avons été frappés par la magnifique tenue de ces jeunes Noirs éduqués depuis le plus jeune âge par l'armée. Je crois que c'est à mettre au bilan de la France et de l'armée française en Afrique. (*Applaudissements.*)

Ces écoles n'ont pas encore vu modifier leur statut. Je souhaite personnellement qu'un effort soit fait, car s'il y a un terrain où l'on peut vraiment obtenir un résultat, c'est sur le plan humain.

Mes chers collègues, avant de vous demander de voter les crédits, vous me permettrez de vous rappeler trois questions qui, à mon sens, sont d'une importance capitale.

Il s'agit, d'abord, de la présence militaire de la France au Cameroun ; puis, du renforcement de la défense des territoires d'outre-mer ; en troisième lieu, des problèmes posés par la défense et le maintien de l'ordre dans les départements d'outre-mer.

Mes chers collègues, le problème du Cameroun a soulevé un grand débat à la commission des finances.

Le président de la commission des finances lui-même avait attiré l'attention du Gouvernement sur la situation dans laquelle se trouve la France au Cameroun. Vous savez que le Cameroun est en état de guerre larvée, de guerre civile depuis longtemps déjà. Il ne fait pas de doute que si la France ne lui avait pas apporté son aide, le gouvernement n'aurait pu faire face à la subversion. Seulement, il y a un « mais ». C'est que le Cameroun se refuse à faire partie de la Communauté.

Alors, nous nous trouvons dans cette situation un peu paradoxale d'un pays qui apporte son aide en matériel et en hommes pour le maintien de l'ordre dans un Etat étranger qui, malheureusement, ne veut pas faire partie de la Communauté.

Mes chers collègues, je ne vous donnerai pas la liste des troupes stationnées au Cameroun, car elle est fort longue. Sachez cependant que nous avons actuellement au Cameroun d'importantes troupes en opérations.

Ce statut des forces françaises découle d'accords en date du 1er janvier 1960, qui prévoyaient que les forces armées seraient surtout destinées à assurer la défense et l'intégrité du Cameroun, en même temps qu'étaient mis en place des personnels d'aide militaire chargés de procéder à l'organisation, à l'instruction et à l'encadrement des unités terrestres et de la gendarmerie camerounaises.

Les répercussions financières sont sensibles, vous vous en doutez bien, car l'ensemble des personnels composant ces éléments demeure à la charge du budget français, qui fait également l'avance des dépenses subsidiaires du maintien de l'ordre, c'est-à-dire les primes. Et nous serons remboursés Dieu seul sait quand !

Je tenais, au nom de la commission des finances, à informer l'Assemblée de cette situation paradoxale. Qui dit Etat indépendant, dit Etat capable d'assurer seul son autorité sur ses ressortissants. Nous ne pouvons plus continuer dans ces conditions, et je crois que le Gouvernement ferait bien de prévoir le financement des opérations de maintien de l'ordre au Cameroun autrement qu'en l'imputant sur le budget des armées.

Voilà donc, mes chers collègues, la question du Cameroun provisoirement de côté. J'en arrive à un autre point de friction, car, hélas ! les points de friction ne manquent pas outre-mer. Mais celui-ci est moins grave, tant il est vrai que mieux vaut prévenir que guérir.

En ce qui concerne la Côte française des Somalis, l'Assemblée sait qu'au cours de l'année 1960 les deux régions de la Somalie antérieurement gouvernées par l'Italie et par la Grande-Bretagne sont devenues indépendantes et ont été réunifiées sous le nom de Grande Somalie. Une certaine agitation avait alors pris naissance aux frontières de la Somalie française, et il était à craindre que les agitateurs ne profitent de la faiblesse des forces françaises présentes là-bas pour semer le désordre. Le Gouvernement a pris, rapidement et judicieusement, les mesures qui s'imposaient et renforcé sensiblement la protection de la Côte française des Somalis. D'autres moyens stratégiques ont été également prévus, sur lesquels je ne puis m'étendre. De toute façon, s'il est permis aujourd'hui d'espérer que la situation restera longtemps encore stationnaire, cet espoir doit être porté à l'actif du Gouvernement, mais aussi des habitants de la Côte française des Somalis, qui sont particulièrement fidèles à la France.

En ce qui concerne les forces du Pacifique, je ne dirai rien car le Pacifique — le terme dit bien ce qu'il veut dire — ne connaît pour le moment aucun point de friction. Je vous demande de vous référer à mon rapport écrit si vous voulez vous rendre compte de ce qui est fait en Polynésie.

Mes chers collègues, le dernier point que j'ai à traiter devant vous concerne les problèmes posés par la défense et le maintien de l'ordre dans les départements d'outre-mer.

L'an dernier j'avais, à cette tribune, attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité, d'une part d'instituer dans les départements d'outre-mer un service militaire effectif, d'autre part de renforcer les éléments de gendarmerie aux Antilles, afin d'éviter le retour de troubles semblables à ceux de décembre 1959 à la Martinique. Le Gouvernement a répondu favorablement à ces deux suggestions.

En ce qui concerne le contingent, il est appelé depuis 1960 sous les drapeaux, les recrues étant divisées en deux catégories. L'effort a commencé par l'île de la Réunion. Une partie du contingent effectue son service sur place, et on a créé à cet effet deux centres d'instruction, l'un à Fort-de-France pour les recrues des départements antillais, l'autre à Mandalahy pour les recrues de la Réunion. L'autre partie du contingent accomplit actuellement son service dans la métropole, dans des centres d'entraînement des trois armes.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que dans le dessein d'amalgamer complètement les recrues des départements d'outre-mer, celles-ci fassent leur service hors de leur département d'origine.

Votre rapporteur souhaiterait aussi qu'il puisse exercer un contrôle étroit sur les conditions dans lesquelles ce service militaire sera accompli, afin d'éviter des erreurs psychologiques regrettables.

Je suis sûr que les populations des départements d'outre-mer, comme mes collègues présents, apprécieront l'effort considérable qui est fait par la République pour le maintien de l'ordre et le recrutement du contingent dans les D. O. M., puisque le budget des armées de 1961 est doté à cet effet de plus d'un milliard et demi d'anciens francs. C'est dire, encore une fois, l'effort qui est consenti par la République pour ses départements d'outre-mer.

Je tiens d'ailleurs à souligner que, de tous les ministères techniques, c'est le ministère des armées qui le premier a tenu parole. Vous vous sentirez donc, monsieur le ministre, d'autant plus fort pour demander à vos collègues du Gouvernement un effort identique. Au demeurant, c'est le ministère des armées qui est responsable de l'ordre dans les départements d'outre-mer, et c'est sur les crédits de la section commune que sont réglées les dépenses des forces de gendarmerie dans les départements d'outre-mer.

Cela m'amène aussi à vous donner des précisions sur la création de neuf pelotons de gendarmerie aux Antilles et en Guyane. J'avais en effet demandé que l'on renforçât sensiblement les forces de gendarmerie de manière à assurer l'unité de commandement.

Le Gouvernement a donc décidé la création de neuf pelotons de gendarmerie, à l'effectif de 33 gradés et gendarmes chacun, ce qui représente au total un effort important, puisqu'il se traduit par deux officiers et 297 gradés et gendarmes, c'est-à-dire 300 hommes, dont le stationnement prévu est le suivant : pour la Martinique, deux pelotons à Fort-de-France, dont un blindé — je regrette l'absence de mon collègue M. Césaire, car je l'aurais rassuré — deux pelotons à la Trinité et un au Lamentin, près de l'aérodrome ; pour la Guadeloupe, deux pelotons à Pointe-à-Pitre, dont un blindé, et un peloton à Basse-Terre ; pour la Guyane, un peloton à Cayenne.

Le problème important qui se pose pour la gendarmerie stationnée dans ces départements d'outre-mer est celui du logement.

Des autorisations de programme ont été votées à cet effet dans le premier collectif de 1960. Un reliquat de 9.660.000 nouveaux francs sera demandé dans le second collectif de cette année. Dans l'état actuel des choses, malheureusement, trois pelotons seulement ont pu être installés dans des locaux de fortune.

Monsieur le ministre, j'insiste tout particulièrement sur l'urgente nécessité, pour diverses raisons, de faire en sorte que les familles rejoignent le plus vite possible les lieux d'affectation des unités. Il faut en effet que ces troupes soient efficaces ; et pour soutenir leur moral, le seul moyen est de consentir très vite un effort important en matière de logement.

Le deuxième problème relatif aux départements d'outre-mer est celui des soldes.

Monsieur le ministre, l'an dernier, à la suite de la mission que j'avais effectuée aux Antilles, j'avais appelé l'attention de votre prédécesseur sur l'injustice dont souffrait le personnel de la gendarmerie. Ce personnel d'élite, vous le savez bien, est responsable du maintien de l'ordre dans les départements d'outre-mer et il remplit sa mission dans des conditions très délicates.

J'avais demandé au Gouvernement, d'une part, d'attribuer au personnel de gendarmerie une indemnité de sujétion spéciale de police, puisque les C. R. S., là-bas, en bénéficiaient ; d'autre part, que fût portée de 25 à 40 p. 100 la majoration de solde du personnel de la gendarmerie, tous les autres fonctionnaires bénéficiant de ce taux.

J'ai obtenu partiellement satisfaction puisque votre prédécesseur a pris, le 29 octobre 1959, un décret attribuant l'indemnité de sujétion spéciale de police au personnel de la gendarmerie dans les départements d'outre-mer. Mais les traitements restent encore minorés par rapport à ceux des autres fonctionnaires.

C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'insister auprès de votre collègue des finances pour qu'il vous accorde les crédits nécessaires à cet effet. Cette mesure est indispensable, car la gendarmerie, dans les départements d'outre-mer, a une rude tâche, et il convient, par conséquent, de récompenser ce personnel d'élite.

Avant de conclure, je formulerai quelques observations sur le domaine militaire de Fort-de-France.

Vous savez que, là-bas, des terrains sont actuellement occupés, en plein centre de la ville, par l'armée qui accepte de les évacuer. Mais les plans succèdent aux plans et, en dernier lieu, on avait imaginé de transférer toutes les installations au fort Desaix. Mais cet ouvrage devant être un jour — dans vingt ans, paraît-il — inclus dans la zone de Fort-de-France, il faudrait donc encore repousser plus loin les installations militaires. J'espère cependant que la solution interviendra avant vingt ans.

Il existe un projet d'autoroute entre l'aérodrome du Lamentin et Fort-de-France. Du point de vue de la sécurité, ce serait une bonne chose, à mon avis, que de transférer dans cette zone les installations militaires et, par conséquent, de permettre à notre collègue M. Aimé Césaire, député-maire de Fort-de-France, de réaliser le plan d'urbanisme dont sa ville a un tel besoin.

Mes chers collègues, je présenterai une dernière observation avant de conclure.

La France vient de faire un effort exceptionnel afin de maintenir l'ordre public dans les Antilles et de recruter les jeunes gens. Il s'agit surtout, dans l'esprit du Gouvernement et du Parlement, de faire réfléchir les agitateurs qui tenteraient de profiter des difficultés économiques et sociales que connaissent ces pays pour y semer le désordre.

Mais il reste que le maintien de l'ordre public n'est pas une fin en soi. C'est un moyen destiné seulement à permettre au Gouvernement d'exercer son action sur les plans économique, social et administratif. Hier, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur l'urgente nécessité de susciter certaines réformes économiques tendant tout simplement à donner le pain quotidien à ces populations.

Monsieur le ministre des armées, vous êtes le mieux placé, car vous avez fait, vous, un gros effort, et vous avez tenu parole, pour demander à vos collègues de prier leurs administrations de sortir de l'immobilisme. Car c'est dans l'immobilisme que bouillonnent les esprits, et un jour la marmite risque de sauter.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits qui sont proposés.

Je terminerai par une conclusion d'ordre général.

Mes chers collègues, le budget que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous au nom de la commission des finances est l'illustration la plus frappante de cette étroite collaboration qui peut régner et qui a déjà régné entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Votre commission des finances a toujours trouvé audience auprès de M. le ministre des armées, à qui je rends volontiers cet hommage. Il s'est, en effet, toujours efforcé de répondre à nos demandes de renseignements et n'a pas manqué non plus de retenir certaines suggestions que nous avions formulées.

Il convient d'ajouter que votre rapporteur s'est fixé pour tâche d'exercer sur place, en application de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, son contrôle parlementaire, en étroite liaison avec le général Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Je ne me lasserai jamais de dire à mes collègues que c'est seulement par le contact direct, par l'étude « sur le tas » des problèmes, qu'on peut avoir une vue précise du budget dont on est chargé. En l'espèce, c'est la meilleure démonstration que le Parlement a des pouvoirs très étendus, quoi qu'en disent certains.

M. Félix Kir. C'est nouveau !

M. Claude Roux, *rapporteur spécial.* Non, monsieur le chanoine, ce n'est pas nouveau. Il suffit simplement d'exercer ces pouvoirs.

M. Félix Kir. Mais comment ?

M. Claude Roux, *rapporteur spécial.* Encore faut-il que les parlementaires remplissent effectivement la charge qui leur est propre.

En conscience, c'est ce que votre rapporteur s'est efforcé de faire ; car exercer son contrôle, c'est le seul moyen, à mon sens, de défendre les institutions parlementaires sans lesquelles, mes chers collègues, il n'y a pas de démocratie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Gabriel Bourgund, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, dans le rapport qui vous a été distribué, j'ai essayé de décortiquer le budget de la section commune des armées, concernant les affaires d'outre-mer, pour le rendre compréhensible à tous. Je pense qu'il est inutile de reprendre cette analyse à la tribune ; je me permettrai seulement d'insister sur quelques points.

Voyons d'abord ce qui est prévu pour orienter le budget de 1962 vers une formule définitive. Négligeant les missions que vous trouverez dans mon rapport écrit, je m'en tiens aux réalisations chiffrées et appliquées dans le temps.

Tous les Etats de l'ex-empire français, étant indépendants fin 1960, devront, pour concrétiser leur souveraineté, disposer de forces armées nationales dont la mise sur pied s'échelonnera jusqu'en 1962 pour les éléments terrestres.

Les forces terrestres des armées nationales sont obtenues par transfert d'éléments servant dans les forces armées françaises.

Dans ces conditions, le volume et l'organisation des forces stationnées outre-mer sont prévus comme suit :

Les forces terrestres françaises chargées de mettre sur pied l'essentiel des forces armées nationales diminueront progressivement de volume pour atteindre en 1963 environ 45.000 hommes.

La gendarmerie française stationnée dans les Etats disparaît par transfert des formations aux gendarmeries nationales. Les cadres français sont laissés provisoirement à la disposition de celles-ci.

Une prévôté des forces françaises est créée progressivement.

Les forces armées nationales comporteront : des gendarmeries obtenues par transfert de la gendarmerie française, des forces terrestres — 15.000 à 18.000 hommes — obtenues par transfert des éléments des forces terrestres françaises, et qui devraient être entièrement sur pied fin 1962.

L'infrastructure doit répondre aux besoins du stationnement ainsi qu'à ceux de la manœuvre et du soutien logistique pour l'ensemble des forces : forces françaises et forces nationales.

Elle comprendra :

Des bases principales devant permettre, outre l'intervention rapide des moyens stationnés en permanence, l'accueil, le transit et le soutien des renforts en provenance de l'extérieur.

Des bases-relais de première nécessité, bases aéroterrestres pour la plupart indispensables au déploiement et à la mise en œuvre des forces d'intervention.

Des bases-relais de deuxième nécessité et des postes nécessaires à la couverture extérieure, notamment en zone saharienne.

Les études sont en cours pour sélectionner ces bases ainsi définies.

Dans le cadre même du budget, j'attire seulement votre attention sur ce qui lui confère son caractère d'immobilisme.

La comparaison entre les crédits d'entretien du titre III et les crédits d'investissement du titre V donne le pourcentage suivant : 93 p. 100 du volume global des crédits sont affectés à l'entretien, 7 p. 100 seulement aux investissements.

Pour le budget de 1960, ce pourcentage était du même ordre : 92,5 p. 100 et 7,5 p. 100.

Les mêmes remarques s'appliquent donc au budget de 1961.

Ce pourcentage, en tout cas, lui imprime profondément sa qualification de budget d'attente.

Comme celui de 1960, le budget de 1961 est essentiellement un budget d'effectifs, puisque 93 p. 100 de son volume global sont affectés à leur conservation. Ces effectifs, d'ailleurs, ne varient pas beaucoup par rapport à ceux de 1960.

Au titre des dépenses d'équipement, nous avons vu que les crédits alloués au titre V sont très faibles : 7 p. 100 du volume des crédits. Cette année encore, la priorité est donnée au renouvellement des matériels, ce qui permet de poursuivre le programme de rénovation dans des conditions satisfaisantes.

Le programme de constructions, en revanche, ne peut être que très modeste, en raison de la modicité des crédits affectés à l'infrastructure. C'est d'ailleurs sagesse dans l'incertitude du moment.

Toutefois, au chapitre 54-71, il est mentionné au titre des mesures nouvelles : « amorcer la réinstallation des forces terrestres consécutives aux accords faits avec les Etats de la Communauté. » C'est une préparation de l'avenir, car les installations des forces terrestres sont presque partout incomplètes.

Ces travaux sont urgents en raison des sureffectifs qui ont entraîné, dans certaines garnisons, les resserrements consécutifs à la création des armées nationales.

Ils ne rentrent pas toutefois dans le programme de réinstallation adapté au nouveau système des forces outre-mer ; ils ne constituent qu'un aménagement préalable indispensable.

Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur le budget lui-même. Mais je voudrais m'étendre plus longuement sur les conclusions et m'efforcer de les justifier en serrant au plus près certains problèmes qui ne rentraient pas dans la technicité du rapport.

J'ai baptisé ce budget « budget d'attente ». En réalité, il reconduit celui de 1960 et, en fait, ceux des années antérieures depuis trois ans.

J'indiquais, dans mon rapport de l'an passé, que le budget de 1960 était inadapté aux circonstances actuelles et je concluais : « C'est sous cet angle que vous est présenté le budget de 1960, étant entendu que la prudence comme sa médiocrité ne sauraient consacrer un état de fait pour l'avenir, et en particulier pour le budget de 1961. »

Comme le budget qui vous est présenté ne prenait pas le tournant escompté, il aurait dû normalement être jugé très sévèrement et rejeté purement et simplement. Pourquoi, dès lors, lui avoir accordé un sursis d'attente ? Parce qu'il convient d'essayer de répondre à la question suivante : Où en sommes-nous exactement de ce qui fut la Communauté ?

Madagascar mis à part, car sa situation est nette, peut-on faire le point exact de la situation en Afrique noire depuis un an, l'évolution s'étant accomplie dans ces territoires de façon imprévisible et parfois désordonnée, sans consacrer un équilibre de base indispensable à une politique militaire saine et cohérente ?

Laissant de côté, bien entendu, la Guinée, je constate que les pays d'Afrique noire de langue française ont éclaté depuis le 1er janvier 1960, d'abord en quatre formations, puis en cinq après la rupture spectaculaire de l'un des ensembles. Il est nécessaire de s'arrêter quelques instants sur ces éléments de l'heure présente pour expliquer le sursis.

Les accords militaires passés avec le Mali, qui comprenait alors le Sénégal et le Soudan, ont été dénoncés à la suite de son éclatement, repris par le Sénégal, abandonnés par le Soudan sans rupture officielle. Le doute subsiste quant à ce dernier territoire et la mise au point est loin d'être faite.

Dans ces conditions, si l'on est sûr de la base du Cap-Vert Dakar-Thies, on l'est beaucoup moins de celle de Bamako-Kati, comme des escales aériennes tactiques ou stratégiques de Gao et de Tessalit. Cette incertitude est grave de conséquences en raison des distances.

Voyons maintenant ce qu'il en est des Etats de l'Entente.

Il est convenu de grouper sous l'appellation « Etats de l'Entente » la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Niger et le Dahomey. Ces Etats ont accédé à l'indépendance avec transfert de compétence, mais jusqu'à présent aucun accord de coopération n'a été signé ni annoncé. Le Gouvernement consulté à ce sujet a répondu ce qui suit :

« Après transfert des compétences, la situation de nos forces est celle du *statu quo ante*. L'emploi éventuel des forces de deuxième et troisième catégories est l'objet d'une décision du Gouvernement français.

« Ultérieurement, situation et conditions d'emploi seront réglées par les accords de coopération que nos partenaires ont manifesté le désir de signer. »

Cette réponse manque vraiment de précision, car il ne faut pas oublier que ce groupement d'Etats, sur le plan militaire, renferme une base aéro-terrestre en puissance à Niamey, une base logistique principale à Abidjan, pouvant être complétée par une base aéro-terrestre et navale à Abidjan et à Bonaké, une base logistique secondaire à Cotonou.

Les Etats de la Communauté du centre Afrique forment une communauté qui comprend les Républiques du Tchad, centrafricaine — ex-Oubangui — et du Congo. Le 15 novembre prochain l'Assemblée nationale aura à se prononcer sur les accords quadripartites et bilatéraux passés entre ces Etats et la République française pour une défense commune de ces territoires.

Or la barrière de la forêt équatoriale place en réalité dos à dos le Tchad et l'Oubangui d'une part, et le Congo d'autre part. Dans ces conditions, le problème n'est pas facile à résoudre et mérite une étude très approfondie et sans engagement inconsidéré ni équivoque en ce qui concerne la participation des forces françaises.

Isolé dans sa forêt marécageuse et souvent impénétrable et ses clairières, le Gabon passe accord direct avec la République française dans des conditions identiques à celles qui sont prévues pour les autres Etats de l'ex-A. E. F. groupés en communauté. Toutefois, les modalités d'application seront quelque peu différentes.

Enfin, en ce qui concerne la Mauritanie, l'indépendance, le transfert des compétences est un fait. Les accords feront l'objet de négociations ultérieures.

Or la Mauritanie a une situation à part dans l'ensemble ; menacée directement, elle ne doit qu'à la présence des forces françaises la sauvegarde de son indépendance.

Telle est la situation à la date du 7 novembre. Etait-il possible, sur un sol aussi peu stable, d'établir un plan de base pour échafauder un système militaire dont le budget de 1961 avait amorcé le démarrage ? Je ne le crois pas, l'incertitude étant trop grande dans certains domaines et les distances considérables du continent africain posant des conditions impératives aussi bien pour la définition des plaques tournantes tactiques et stratégiques conditionnant l'emplacement des bases, que pour les supports logistiques des ensembles. Or, des crédits importants devront être consacrés à des équipements indispensables et ne doivent l'être qu'à bon escient.

Ce budget est donc admis comme un budget d'attente, faute de mieux, avec des effectifs sans grand changement par rapport à ceux de l'année précédente, consacrant une présence toujours diffuse réalisée autant par les forces françaises que par les armées nationales quand elles existent ou au fur et à mesure de leur mise sur pied.

Mais, monsieur le ministre, avec cette façon de procéder, nous sommes entrés dans le tunnel. Il faut en sortir au plus vite — je tiens à le souligner de nouveau. C'est en tenant compte de cette situation confuse, en pleine évolution, et de l'impérieuse nécessité de ne construire que sur des bases solides, que le budget de 1961 peut être maintenu en attente.

C'est en tout cas un sursis qui ne sera pas et qui ne peut pas être renouvelé, car les improvisations coûtent toujours fort cher et tournent parfois à la catastrophe.

L'année 1961 doit assurer dans ces territoires, avant que le budget de 1962 ne soit élaboré, un équilibre indispensable aux réalisations militaires qui engagent profondément l'avenir. Ce budget de 1962 devra en être imprégné, faute de quoi, s'il n'était à nouveau qu'un budget de reconduction comme les précédents, il ne pourrait être examiné favorablement par la commission de la défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Catayée.

M. Justin Catayée. Monsieur le ministre des armées, je m'adresse particulièrement à vous parce que la question dont il s'agit dépend essentiellement de votre décision.

M. Roux vient de vous dire qu'il fallait obligatoirement que les ressortissants des départements d'outre-mer accomplissent leur service militaire hors de leur département d'origine. Or j'attire votre attention sur le fait que la Guyane présente le caractère particulier d'un pays sous-peuplé et non développé.

Les jeunes qui quittent la Guyane n'y retournent plus parce qu'ils trouvent dans la métropole des avantages qu'ils ne connaîtront pas en Guyane avant bien longtemps. Loin de moi l'intention de vouloir bloquer ces jeunes sur cette terre française d'Amérique, mais je dois appeler votre attention sur le fait suivant : au fur et à mesure que la population abandonne la Guyane, elle est remplacée par une population jaune. L'expérience a démontré que la population jaune, chinoise en particulier, qu'elle appartienne au Kuomintang ou au Komintern, ne s'assimile pas à la population française. Or, si aucune précaution n'est prise par le biais du service militaire, on aboutira à une véritable substitution de population et la situation en Guyane deviendra très délicate.

Lors de la discussion de la loi de programme des territoires d'outre-mer, j'avais déposé un amendement à cet effet, et M. le ministre d'Etat m'avait répondu que la question ne dépendait pas de lui, que par ailleurs elle ressortissait au domaine réglementaire, et il m'avait promis d'intervenir auprès de vous,

monsieur le ministre, pour que la compagnie d'infanterie stationnée en Guyane soit remplacée par une compagnie du génie.

Dans ce pays immense, sans routes, il importe d'ouvrir dans un délai de cinq à six ans 2.000 kilomètres de pistes forestières puisque, vous le savez, la grande possibilité de son développement économique réside avant tout dans l'exploitation forestière.

Nous avions pensé que vous seriez saisi de cette question et qu'elle serait réglée. Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre qu'à partir du 23 octobre un contingent guyanais d'une centaine de jeunes, de jeunes intellectuels surtout, sera dirigée vers le métropole.

Or nous manquons cruellement de cadres ; les jeunes, une fois diplômés, s'en vont vers la métropole ou ailleurs ; ceux, très rares, qui ont accepté de servir en Guyane au sortir de l'Ecole normale ou y reviennent tout frais émoulus des facultés avec leur licence ou leur agrégation, ont été mobilisés, si bien que nous souffrons présentement d'un déficit énorme en professeurs et en instituteurs.

Engagé volontaire pendant la guerre, il paraîtrait étrange que je sois opposé au service militaire ; je trouve que la méthode ancienne serait bonne si nous avions une compagnie du génie au lieu de l'infanterie qui reste dans les casernes à faire du pas cadencé ou des exercices qui n'ont aucune utilité. (*Applaudissements.*)

Les casernes n'étant pas assez grandes, on avait accepté de mettre en congé pour la moitié de la durée du service militaire les jeunes démobilisés. Comme je vous le disais, cela permettait à chacun de faire son service militaire d'une part, et de ne pas bloquer pendant un temps assez long les activités économiques de la Guyane, d'autre part.

Je vous demande par conséquent — c'est le vœu de toute la Guyane — que les jeunes du contingent restent en Guyane. On veut les faire venir en métropole uniquement pour leur permettre de se former professionnellement et d'y trouver un emploi après leur service militaire.

Or, le problème pour la Guyane est à l'opposé. Je vous demande donc, monsieur le ministre, qu'à la place d'une compagnie d'infanterie, une compagnie du génie soit stationnée en Guyane.

J'ai servi moi-même dans le génie. C'est une arme autonome et, contrairement à ce qu'a affirmé M. Roux, on devrait laisser par exemple une section en Guyane et le reste de cette compagnie aux deux frontières puisque nous sommes limitrophes du Brésil d'un côté et du Surinam, de l'autre ; à moins que vous ne nous fassiez l'honneur de faire stationner plus d'une compagnie en Guyane française, ce qui nous réjouirait beaucoup.

Pour les Antilles, en particulier, la décision a été prise dans le but de décongestionner une population qui s'accroît tous les jours dans une proportion vertigineuse. S'il était possible aux jeunes antillais de faire leur service militaire dans le génie en Guyane française — les services publics et le ministère d'Etat en sont d'accord — nous pourrions les pousser, connaissant ce pays, à s'y installer ensuite, soit en leur donnant des terres, soit par d'autres encouragements.

Dans les départements d'outre-mer, le danger vient surtout de la crainte de la faim par manque de travail, ce qui risque d'inciter les gens à se livrer aux pires extrémités.

Pour prévenir ce mal, il faut précisément favoriser une organisation économique sérieuse de ce département.

En effectuant leur temps de service militaire, les jeunes appelés travailleraient comme j'ai fait pendant la guerre, que ce soit en Afrique, en Italie ou en France ; ils construiraient des pistes qui nous serviraient plus tard, sans dépenser beaucoup, étant donné qu'il est possible de passer un accord entre le ministère des armées et le ministère d'Etat pour la fourniture du matériel dont on pourrait avoir besoin.

Tel est le vœu très pressant que je vous présente, monsieur le ministre. Ne laissez pas la jeunesse guyanaise abandonner ce département. Elle est arrivée à un point extrêmement critique. Bientôt dans ce pays français nous n'aurons que des étrangers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Les rapports présentés par le général Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale, et par M. Claude Roux au nom de la commission des finances, sont très complets, et me dispenseront de longs commentaires.

Je désire seulement répondre rapidement à M. Catayée, qui demande que les jeunes Guyanais qui sont ou qui seront incorporés dans l'armée française demeurent en Guyane pendant la durée de leur service militaire.

Je suis disposé à examiner cette demande dans un esprit favorable, compte tenu de la situation démographique très particulière de la Guyane, mais je souligne — M. Roux a eu raison de le faire observer — que si les parlementaires des Antilles et la population antillaise et guyanaise ont insisté auprès du Gouvernement, au début de l'année 1960, pour que tous les jeunes gens en âge de faire leur service militaire soient appelés, c'est en pensant que la plupart d'entre eux pourraient faire leurs classes en métropole pour y être formés à des techniques nouvelles et prendre un contact plus étroit et plus précis avec les populations métropolitaines.

C'est la raison pour laquelle il serait certainement mauvais et contraire aux intentions mêmes de M. Catayée, j'en suis sûr, d'établir comme une règle que les Guyanais ne pourront pas quitter la Guyane pendant leur service militaire.

La deuxième question que m'a posée M. Catayée touche à la nature et aux structures de l'unité à former en Guyane. Vous avez souligné, monsieur Catayée, qu'une compagnie d'infanterie n'était peut-être pas indiquée et qu'une compagnie du génie serait préférable. Je conviens volontiers qu'il faut en Guyane une unité de caractère spécial, et sans prendre l'engagement que cette unité appartiendra au génie, je peux prendre celui d'étudier la reconstitution de cette unité sur une base qui lui permettra de participer aux travaux d'intérêt public en Guyane (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits de la section commune pour l'outre-mer.

Section Air.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits de la section Air.

Je rappelle que ce débat est organisé sur 1 heure 35 minutes, à savoir :

Commission des finances, 15 minutes ;

Commission saisie pour avis, 15 minutes ;

Gouvernement, 15 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 15 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes ;

Autres groupes, 5 minutes chacun ;

Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, l'an dernier, le rapporteur du budget de la section Air demandait en conclusion de son rapport que le Gouvernement dépose, avant la session d'avril 1960, une loi de programme pour l'aéronautique, englobant les fabrications civiles et militaires et définissant pour cinq ans un programme, un volume de crédits, un échéancier.

La loi de programme présentée au Parlement seulement en juillet — vous vous en souvenez — à la fin de la dernière session, et actuellement en cours de discussion, a donné partiellement satisfaction à votre rapporteur puisque, englobant tout le programme militaire, cette loi a bien fixé un programme pour le matériel aérien de l'armée de l'air, mais a laissé de côté les fabrications civiles.

L'industrie aéronautique a donc un plan de charge assuré pour cinq ans, mais seulement pour les deux tiers de son activité. En tout état de cause, le fait d'avoir pour le matériel aérien militaire un programme et un volume de crédits pour cinq ans est un gros progrès pour l'industrie, qui pourra ainsi planifier son organisation et améliorer sa productivité.

Les crédits de la section Air sont donc maintenant en grande partie prédéterminés, et s'il fallait caractériser d'un mot le budget de cette section pour 1961, on pourrait l'appeler un budget de continuité. Que l'on considère, en effet, les effectifs, les crédits d'entretien ou les crédits d'équipement, les variations entre 1960 et 1961 sont relativement peu importantes, sauf en ce qui concerne les crédits de paiement du titre V, pour lesquels d'importantes réductions demanderont tout à l'heure quelques explications.

On trouve dans ce budget l'application des hausses générales des traitements, de faibles ajustements aux besoins en matière de crédits d'entretien, la continuation ou la fin des fabrications lancées les années précédentes ? T. 28, Skyraiders, Morane-Saulnier 760, Super-Mystère B. 2, Nord 2501, radars au sol, infrastructures — et le développement des fabrications nouvelles lancées par la loi de programme, c'est-à-dire essentiellement les avions de vitesse Mach 2 du type Mirage III et Mirage IV, les avions-écoles du type Fouga-Magister, et le lancement prévu d'un avion de transport léger qui reste encore à choisir parmi plusieurs concurrents.

Mais cette continuité ne veut pas dire stagnation. Dans le domaine des études nouvelles, d'importants crédits — hors loi de programme — sont prévus pour le lancement de recherches sur des appareils à décollage vertical ou à décollage court.

Si dans le premier groupe nous avons pris du retard sur nos concurrents étrangers après l'accident survenu au Coléoptère de la S. N. E. C. M. A., dans le second groupe nous sommes encore bien placés avec les Breguet du type 940, dont le prototype expérimental a donné des résultats si encourageants qu'un avion commercial prototype de quarante à cinquante places, le Breguet 941, a pu être lancé.

Cet appareil intéresse énormément l'armée de l'air, car elle pourra, si le prototype donne les résultats escomptés, l'utiliser par la suite pour des transports de troupe.

En dehors de ces recherches toutes nouvelles, le développement des travaux sur le prototype du cargo franco-allemand Transall se poursuit à la société Nord-Aviation en collaboration avec les Allemands, tandis que la société Breguet construit pour les marines atlantiques un avion financé par plusieurs pays N. A. T. O., le Breguet 1150 de 38 tonnes.

En ce qui concerne les effectifs, la stabilisation à un niveau à peu près constant depuis quelques années a entraîné un ajustement des moyens aux besoins à satisfaire, une planification génératrice de rendement et d'économie.

C'est ainsi en particulier qu'en Algérie, avec des moyens très limités, l'armée de l'air apporte dans les opérations toute l'aide qui lui est demandée par les troupes à terre. On peut dire que l'armée de l'air en Algérie est adaptée au mieux aux besoins de l'armée de terre. On doit rendre hommage sur ce point à la volonté de coopération et aux qualités de conception tactiques et logistiques des différents échelons de commandement.

L'entretien des forces se présente beaucoup moins bien en ce qui concerne le matériel.

La priorité étant donnée à l'Algérie, le matériel utilisé en opération est convenablement entretenu, suivant des normes maintenant bien planifiées. On met maintenant à la disposition de l'armée de l'air en Algérie des T. 28 sortant d'usine et des Skyraiders A. D. 4 achetés sur les surplus américains et qui donnent actuellement toute satisfaction.

Mais l'entretien du matériel et des bâtiments en métropole et en Allemagne se ressent d'une limitation trop étroite des crédits.

Pour les avions, où les conditions de sécurité imposent des normes au-dessous desquelles on ne peut descendre, il en résulte des disponibilités faibles qui limitent sérieusement la valeur opérationnelle de nos escadres.

Pour les véhicules, il en résulte des limitations d'utilisation.

Pour les immeubles et les pistes, la réduction depuis plusieurs années des crédits d'entretien commence à s'avérer catastrophique.

Bien souvent, les pistes des aérodromes, les routes et les chemins à l'intérieur des terrains sont en mauvais état, les bâtiments sont maintenus hors d'eau par des moyens de fortune, les peintures extérieures et intérieures sont sales, les installations sanitaires sont vétustes. C'est une situation à laquelle il devient de plus en plus difficile de remédier. Les réparations coûteront finalement beaucoup plus cher que si elles avaient été entreprises à temps.

La comparaison est frappante lorsqu'on visite des bases modernes en Allemagne et que l'on passe ensuite la frontière pour visiter des bases en France. Ici tout est vétuste, exigu, mal entetenu par manque de crédits, là-bas tout est neuf, bien conçu, encore bien entretenu.

Votre rapporteur ne peut proposer ni augmentation de crédits ni virements du titre V au titre III, puisque les règles de la loi organique de finances l'interdisent. Mais il demande à M. le ministre des armées de bien vouloir exposer devant le Parlement les raisons qui l'ont amené à maintenir les restrictions imposées depuis plusieurs années à l'entretien des matériels et des bâtiments et à indiquer les solutions qu'il envisage pour remédier à cette insuffisance certaine des crédits.

Mes chers collègues, après ces observations d'ensemble, je vais parcourir assez rapidement les titres III et V du budget de l'armée de l'air. Je ne citerai que quelques chiffres globaux et je n'attirerai votre attention que sur quelques points qui me paraissent le mériter.

Les crédits inscrits au titre III se montent pour 1961 à 1.923.400.000 nouveaux francs, contre 1.826.200.000 en 1960, soit une augmentation de 97.200.000 nouveaux francs sur l'an dernier, provenant de 36.600.000 nouveaux francs d'augmentation sur les services votés, due essentiellement à l'extension en année pleine des majorations de soldes et indemnités, et à certains ajustements de crédits d'entretien, et pour 60.500.000 nouveaux francs de mesures nouvelles se rapportant principalement à l'augmentation des crédits d'alimentation et de chauffage, à ceux des carburants, enfin, à ceux de l'entretien et la réparation du matériel aérien.

L'augmentation des crédits du titre III n'est en fait que de 5,3 pour 100. Comme il s'agit de crédits d'entretien, on pourrait croire que cette augmentation correspond à celle des salaires et des prix. En réalité, sauf pour l'amélioration des soldes, il n'a pas été tenu compte des hausses de prix et les mesures nouvelles doivent s'appliquer à des suppléments de fournitures.

Les hausses de prix devront donc être soit absorbées à l'intérieur des crédits par des économies de gestion, soit compensées par des crédits sur collectif en cours d'année ou en fin d'année, ce qui ne paraît pas être une très bonne mesure de gestion.

La première partie du titre III concerne le personnel dont les effectifs moyens inscrits au budget de la section Air pour 1961 sont de 138.337 militaires et de 18.750 civils.

Un tableau que vous trouverez dans mon rapport permet de constater certaines variations dans chaque catégorie de personnel, notamment une variation de plus de 1.000 sous-officiers correspondant pour la plus grande partie à une augmentation du nombre des sergents nommés pendant la durée légale de service ou maintenus.

Elle correspond à la nécessité de nommer rapidement sous-officiers les jeunes appelés titulaires d'un brevet de spécialité pour les inciter à rengager.

Les excellents résultats obtenus par les armées dans la pacification de l'Algérie montrent à l'évidence la qualité des cadres.

Il n'en est que plus nécessaire, d'une part, d'éviter leur départ prématuré, d'autre part, de porter attention au déclassement de la condition militaire dont ils souffrent, et qui tend à tarir, ou tout au moins à abaisser le niveau du recrutement à la base.

En ce qui concerne le départ prématuré des cadres, votre rapporteur voudrait attirer l'attention sur les limites d'âge très basses des officiers de l'armée de l'air, et en particulier des officiers généraux, de cinq ans plus faibles que celles des généraux de l'armée de terre.

Il est anormal que l'Etat se prive de ses meilleurs serviteurs à un âge où on est encore en pleine activité intellectuelle et où l'expérience acquise au cours de toute une vie est un capital irremplaçable.

M. Félix Kir. Très juste !

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Vous trouverez dans mon rapport le tableau relatif à cette limite d'âge. Je vous rappellerai seulement qu'un général d'armée de l'armée de l'air est mis à la retraite à 56 ans, un général de brigade de l'air à 53 ans, ce qui paraît stupéfiant.

S'il est souhaitable d'avoir des cadres jeunes, il paraît regrettable que l'Etat se prive brutalement de ses meilleurs éléments pour les très hauts postes de la hiérarchie militaire qui peuvent être occupés par des généraux de toutes armes.

Aussi votre rapporteur demande à M. le ministre des armées, au nom de la commission, que la limite d'âge soit uniformisée pour les généraux occupant des fonctions interarmées ou des postes dans l'O. T. A. N.

Il demande à M. le ministre de bien vouloir faire examiner plus en détail la question, en étudiant les répercussions de la mesure proposée sur la pyramide des grades et sur l'avancement.

J'en arrive au déclassement de la fonction militaire. Je m'excuse d'en parler à nouveau. D'autres en ont parlé avant moi et d'autres le feront encore après moi. Mais c'est une question si essentielle qu'il est important de la porter souvent à cette tribune.

Il est évident que les officiers et sous-officiers constatent, et l'Algérie et le Sahara multiplient les occasions de comparaison qu'ils sont, à valeur humaine égale, beaucoup moins bien payés que les civils, et qu'ils sont depuis 1946 nettement déclassés vis-à-vis des fonctionnaires des autres administrations. De plus, ils sont appelés à vivre très souvent séparés de leur famille. Enfin, l'avancement est lent, et la pyramide des grades est beaucoup moins favorable que la pyramide des fonctions civiles.

Il est nécessaire que des remèdes soient appliqués d'urgence à cette situation pour replacer les cadres militaires au niveau qui doit être le leur dans l'échelle sociale. Ces remèdes consistent en un reclassement indiciaire, d'une part, en une majoration des indemnités pour charges militaires, d'autre part.

M. le ministre a bien voulu indiquer ce matin que le reclassement indiciaire était actuellement étudié. Je l'en remercie. J'espère que ce reclassement pourra rapidement être réalisé.

Je ne vous parlerai que de l'indemnité de charges militaires dont je vous rappelle qu'elle a été décidée pour tenir compte d'un certain nombre de considérations qu'il n'est jamais mauvais de rappeler à la tribune : fréquence des mutations prononcées d'office et sans recours pour les besoins des opérations et du service ; exclusion de la législation relative à la limitation de la durée du travail, les officiers et sous-officiers, comme les soldats, étant considérés comme en réquisition permanente ; charges spéciales d'habillement ; exclusion du droit syndical et du droit de grève ; éloignement des intérêts privés et familiaux, notamment pour l'éducation des enfants, l'installation familiale, la construction de logement ; enfin, exclusion de certains avantages accordés aux fonctionnaires civils ; prime

de recrutement et d'installation en Afrique du Nord, prime de départ, indemnisation spéciale des préjudices corporels subis en Algérie, etc.

Le taux admis lors de la réforme ne fut réalisé que progressivement jusqu'en 1954. C'est donc la base de 1954 qu'il faut prendre pour examiner la revalorisation en fonction du coût de la vie, qui a monté de plus de 60 p. 100 depuis 1953. Il resterait donc à réaliser une augmentation d'au moins 10 p. 100 des charges militaires.

D'ailleurs, il conviendrait que M. le ministre des armées nous donnât l'assurance que la majoration de 10 p. 100, qui est actuellement en souffrance par suite d'un litige entre l'armée et les finances sur une remise en ordre du taux pour les officiers supérieurs, sera attribuée d'ici la fin de l'année et payée rétroactivement à compter du 1er juillet.

L'an dernier, votre rapporteur avait souligné la difficulté de recrutement des sous-officiers spécialistes et l'évasion qui se produisait dès la fin des contrats d'engagement.

La situation ne s'est pas améliorée sur ce point, et on ne trouve dans ce budget aucune des mesures demandées, à savoir, comme indiqué plus haut, l'amélioration de la pyramide des grades et la modification de la répartition des échelles indiciaires de solde.

Il convient d'insister de nouveau sur l'urgence de ces mesures, votre rapporteur ayant constaté au cours de ses missions d'information le déficit souvent considérable en personnel sous-officiers de carrière.

Il lui est arrivé de trouver au cours de ces missions un déficit considérable, déficit allant jusqu'à 75 p. 100 de l'effectif des sous-officiers de carrière dans les services généraux pour les unités basées en Allemagne. Je crois que M. le ministre en a parlé ce matin et je lui demande si, sur ce point, il envisage d'améliorer les échelles indiciaires de solde.

La deuxième partie du titre III concerne l'entretien du personnel.

On y trouve un complément, si je puis dire, de la situation défavorisée des officiers et sous-officiers.

Les indemnités de déplacement sont réduites, et l'on en est surpris d'ailleurs car les effectifs n'ont pas diminué. Un exemple : un commandant de l'armée de l'air perçoit une indemnité de déplacement journalière de 2.250 francs, alors que le personnel des cadres subalternes perçoit, dans l'industrie aéronautique, 2.937 francs, c'est-à-dire qu'un commandant de l'armée de l'air touche une indemnité inférieure de 20 p. 100 à celle d'un membre du personnel des cadres subalternes.

Il y a là un déclassement inadmissible, et je demande à M. le ministre des armées de bien vouloir revoir également ce problème.

La troisième partie du titre III, matériel et fonctionnement des services, n'attire de ma part que deux observations.

D'abord en ce qui concerne les carburants, dont on a déjà parlé ce matin sur le plan général, on enregistre, pour l'an dernier, une réduction excessive des allocations de carburant.

Malgré des prélèvements importants sur les stocks, le rythme normal de l'entraînement des pilotes n'a pu être maintenu, et votre rapporteur a constaté lors de sa visite en Allemagne que le nombre d'heures de vol d'entraînement par pilote avait été ramené au deuxième trimestre à 10 heures par mois, alors qu'un minimum de 15 heures est considéré comme nécessaire et que les normes N. A. T. O. sont de 20 heures, c'est-à-dire du double de ce qui a été décidé.

M. Félix Kir. Vous avez raison. Il y a là une erreur à rectifier.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Les allocations ont été relevées aux troisième et quatrième trimestres. Mais il est certain que ces pratiques sont dangereuses et néfastes pour le maintien en condition de l'armée de l'air.

Pour 1961, les crédits sont relevés dans des proportions supérieures à la réduction de l'an dernier, par suite de l'augmentation de l'activité aérienne, et en particulier de l'utilisation intensive des hélicoptères en Algérie, mais les crédits ne permettront pas de reconstituer les stocks.

Le second chapitre sur lequel nous devons attirer l'attention est celui de l'entretien du matériel aérien.

L'insuffisance des crédits depuis 1958 a mis l'armée de l'air dans l'obligation d'étaler des revisions majeures des principaux matériels aériens en service, Nord 3501, Vautour Mystère IV.

Cette année, les réductions de crédits sont maintenues. Il en résulte que pour remplir les missions indispensables, on consomme peu à peu le potentiel d'heures de vol des appareils. La réserve de potentiel opérationnel diminue et, si la situation se prolongeait, on se trouverait finalement devant une situation telle que la majeure partie des avions devraient entrer en revision.

Il y a là une gestion absolument anormale et, comme il l'a signalé dans les considérations générales, votre rapporteur demande au ministre des armées de bien vouloir expliquer comment il pense remédier à cet état de choses. L'armée de l'air vit sur sa substance et sa valeur opérationnelle s'amenuise chaque année.

La quatrième partie concernant les travaux d'entretien n'attire pas d'observations nouvelles de ma part, autres que celles que j'ai déjà faites.

La lecture du titre V, dépenses en capital, fait ressortir un montant global de crédits plus élevé pour 1961.

M. Henri Buot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Buot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Buot. Je voudrais abonder dans le sens de l'intervention de M. le rapporteur, en ce qui concerne la nécessité d'uniformiser la limite d'âge des généraux de l'armée de l'air avec celle des généraux des autres armes.

Mon intervention a seulement pour but de souligner que l'aptitude au vol ne dépend pas uniquement, comme on pourrait le penser, des aptitudes physiques, mais de l'âge. Songez au fait que la limite d'âge pour le vol est de cinquante et un ans pour un colonel et de cinquante-trois ans pour un général de brigade.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Mon cher collègue, je vous répondrai que cet aspect du problème n'a pas échappé aux membres de la commission, mais ils ont estimé que lorsqu'un général de l'armée de l'air était nommé au commandement en chef en Algérie ou au commandement interarmes Centre-Europe, il n'était pas obligatoire qu'il dirige ou pilote lui-même un avion.

Un officier général de l'armée de l'air âgé de cinquante-six, de cinquante-huit, voire de soixante et un ans, peut très valablement, et aussi bien qu'un général de l'armée de terre, se voir confié un commandement interarmes. (*Applaudissements à droite.*)

J'en arrive aux dépenses en capital qui, vous ai-je dit, s'élèvent à 2.558 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et à 1.625 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Sur ce total la part des crédits programmés, c'est-à-dire inscrite à la loi de programme d'équipements militaires, est de 57 p. 100 en autorisations de programme et de 27 p. 100 en crédits de paiement. Vous trouverez sur les crédits des différents chapitres un tableau dans mon rapport écrit. Ce tableau permet de présenter quelques observations.

Il marque d'abord l'augmentation constante de la proportion des crédits d'études, recherches et prototypes, ce qui n'est pas étonnant, étant donné la complexité croissante des avions et des matériels de télécommunications. Les crédits d'études ont augmenté de 50 p. 100 depuis cinq ans.

Les dépenses d'armement et de munitions augmentent, en raison des opérations en Algérie, mais surtout par suite du prix élevé des munitions modernes, et en particulier des petits engins téléguidés air-air et air-sol.

Les crédits de paiement pour le matériel aéronautique et les télécommunications accusent des baisses considérables en 1961. Si l'on se souvient qu'en 1957 le secrétaire d'Etat à l'air n'avait pu faire face à ses engagements et s'est trouvé obligé de cesser ses paiements à l'industrie en fin d'année, on peut craindre que la même situation ne se reproduise en 1961. Je reviendrai tout à l'heure sur cette question.

Il faut enfin remarquer qu'aucun chapitre ne comporte de réévaluation des services votés, contrairement aux budgets des années précédentes et qu'il existe des reports de crédits considérables, ce qui signifie : soit que l'on admet que les prix des opérations lancées antérieurement étaient stables, ce qui est manifestement inexact, puisque les prix industriels, et surtout ceux comportant beaucoup de main-d'œuvre, ont augmenté, soit que l'estimation du coût des opérations était surévaluée, soit que l'on remette à plus tard la réévaluation des opérations, si le besoin s'en fait sentir.

Selon les renseignements qui ont été fournis à votre rapporteur, les deux dernières hypothèses sont également vraies. Certaines opérations ont été surévaluées, ce qui donne des crédits disponibles pour la réévaluation de certaines autres, à l'intérieur d'un même chapitre. Cela paraît d'ailleurs admissible, étant donné la complexité des études et des fabrications aéronautiques, lorsque les sous-estimations, les surévaluations et les hausses de prix restent faibles par rapport au montant des crédits.

J'aborde l'autre question, celle des reports, qui ont été très importants, comme le montre le tableau figurant dans mon rapport.

De son examen il ressort que pour les fabrications de série les reports sont de l'ordre de 20 p. 100 et pour l'infrastructure de 35 p. 100, ce qui dépasse très largement les chiffres moyens indiqués ce matin par M. le ministre des armées.

J'admets très bien, comme il le disait, que technologiquement, des reports de l'ordre de 10 p. 100 soient normaux. Mais les reports pour l'armée de l'air sont excessifs et dépassent cette moyenne.

Les raisons qui ont été données sont, d'une part, en ce qui concerne les télécommunications, le retard dans le lancement des grosses commandes ; d'autre part, en ce qui concerne le matériel aérien de série, l'abandon de certaines opérations initialement prévues, l'exportation de matériels divers prélevés sur les séries en cours, ce qui reporte les paiements en différant les livraisons à l'armée de l'air.

Pour l'infrastructure, l'importance des reports s'expliquerait par la lenteur des formalités administratives préalables à toutes constructions immobilières.

En outre, d'une façon générale, la cause essentielle des disponibles résiderait, selon les services du ministère des armées, dans le fait que la consommation des crédits d'équipement présente, pour des raisons techniques et économiques une certaine constance d'une année sur l'autre. Dès lors, une augmentation sensible des crédits ouverts pour une gestion par rapport aux dotations de la gestion précédente entraîne presque toujours un accroissement des reports, les dépenses n'augmentant pas au même rythme que les moyens mis à la disposition des services.

Autrement dit, l'expansion industrielle des fabrications ne pourrait suivre en général le rythme de l'expansion des crédits.

Le rapporteur ne croit pas à ces explications. Il n'y a pas eu d'augmentation importante de crédits pour les fabrications aéronautiques depuis 1957, et on a plutôt constaté une sous-activité dans les usines travaillant pour l'aviation militaire.

Pour l'infrastructure, la modernisation et l'amélioration des bâtiments et des installations de bases ne requiert pas de formalités administratives.

Votre rapporteur estime, quant à lui, que des reports aussi importants dénotent une mauvaise gestion des crédits, par suite des retards dans le lancement des commandes, due probablement à une organisation trop lourde de l'administration des armées, centralisée à l'excès depuis la suppression des secrétariats d'Etat des différentes armes.

J'en viens maintenant aux différents chapitres du titre V.

Pour le chapitre « Etudes et prototypes », les autorisations de programme s'élèvent à 435 millions de nouveaux francs contre 429 l'an dernier, en retranchant comme il est normal la réévaluation des services votés.

Il est très difficile d'obtenir du ministère des armées des précisions sur l'utilisation des crédits d'études et de prototypes. La réponse qui a été donnée à votre rapporteur n'est pas satisfaisante, car les crédits ouverts par les « mesures nouvelles » s'appliquent, paraît-il, à des prototypes lancés les années précédentes, tels que le Breguet patrouilleur *Nato*, le cargo *Transall*, ou l'avion de transport à décollage court. Il ne s'agit donc pas à proprement parler de mesures nouvelles, mais de rajustements des ouvertures de crédits pour poursuivre des opérations lancées en 1959 et en 1960.

La seule opération vraiment nouvelle dont le lancement est prévu en 1961 est celle de l'avion V. T. O., c'est-à-dire un avion d'appui à décollage vertical, mais aucun chiffre n'est donné pour le prix approximatif de cette étude.

En somme, tout se passe comme si on ouvrait tous les ans un montant déterminé, toujours en augmentation, pour les autorisations de programme, pour y puiser, non pas le lancement d'une ou de plusieurs opérations complètes, mais la continuation d'opérations lancées antérieurement d'une part, et le début de lancement d'opérations nouvelles proprement dites, d'autre part. Ainsi, contrairement aux crédits de série, le total des autorisations de programme ouvertes pour les crédits d'études ne représentent pas un ensemble d'opérations complètes, mais seulement un certain nombre de fractions d'opérations. C'est là une méthode qui paraît peu satisfaisante car elle ne permet pas de se rendre compte du coût d'une opération lorsqu'elle est présentée au Parlement. Si de trop nombreuses opérations sont lancées en même temps, les crédits nécessaires pour les poursuivre augmentent dans les années suivantes, et le plafonnement des crédits intervenant alors, certaines études doivent être abandonnées, et des crédits dépensés en pure perte.

Sans demander *a priori* une estimation très précise du prix d'une étude, il conviendrait cependant d'indiquer au Parlement les engagements que l'on prend en lançant une étude nouvelle. C'est ainsi qu'on aimerait bien savoir, par exemple, dans le présent, le prix des études et réalisations du prototype de l'avion Mirage IV, et pour l'avenir, le prix estimé au départ des études et réalisations du prototype de l'avion à décollage vertical qui doit être lancé en 1961.

Il conviendrait, nous semble-t-il, que les projets de budget indiquent chaque année le prix des études nouvelles par opérations, comme il est déjà fait pour les fabrications en série. La Parlement a droit à un minimum d'explications pour l'utilisation des 4.808 millions de nouveaux francs qui constituent le total des autorisations de programme inscrites au budget pour les études et prototypes.

Au chapitre consacré à l'équipement technique et industriel figurent des crédits qui s'élèvent à 100 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et à 101 millions en crédits de paiement. Ces crédits sont du même ordre que l'an dernier et ce chapitre n'appelle pas d'observations.

Les chapitres relatifs aux fabrications suscitent deux remarques. Tout d'abord, le chapitre des munitions, auquel j'ai déjà fait allusion, comprend 158 millions de nouveaux francs contre 106 millions l'an dernier, soit une augmentation d'environ 50 p. 100. Il s'agit, d'une part, de recomplètement des stocks de munitions, en raison des consommations en Algérie, pour 97 millions de nouveaux francs et, d'autre part, des fabrications d'engins air-air et air-sol pour un montant de 61 millions de nouveaux francs.

J'en arrive aux fabrications de série du matériel aérien et des télécommunications qui constituent les gros chapitres des dépenses en capital. Les autorisations de programme se montent respectivement à 1.414 millions de nouveaux francs et à 226 millions de nouveaux francs, contre 1.322 et 272 millions de nouveaux francs l'an dernier.

En ce qui concerne le matériel aérien, les fabrications portent actuellement sur les 100 Mirage III C, lancés en 1958 et qui sortiront courant 1961. On rappelle qu'il s'agit d'un intercepteur pur, dont la vitesse est analogue à celle des derniers avions américains du type F 104.

Cet avion conserve toute sa valeur pour des guerres de type « conventionnel », et pour répondre à certaines critiques qui ont été faites à cet avion, votre rapporteur se doit de signaler que plusieurs missions étrangères venues estimer récemment les appareils européens l'ont placé en tête de leurs préférences pour les intercepteurs. Les critiques que l'on formulait en 1959 par comparaison avec le F. 104 paraissent donc maintenant surmontées.

Les fabrications en cours portent encore sur la fin des Nord 2501, dont les 15 derniers exemplaires ont été commandés l'an dernier selon les recommandations du Parlement, qui avait bien voulu suivre celles de votre rapporteur. On trouve encore la fin de la série des monomoteurs « Broussard », la fin de série des avions école Fouga Magister, dont la deuxième tranche de 130 lancée l'an dernier, est réduite cette année à 70, le complément étant exporté.

On peut également ranger dans les fabrications de reconditionnement des T. 28 « Fennec » et des « AD4 Skyraider » achetés aux surplus américains et dont les livraisons en formation se termineront en 1961, appareils — je vous l'ai dit — qui donnent, d'ores et déjà, toute satisfaction.

Les opérations nouvelles lancées en 1961 pour un montant de 1.526 millions de nouveaux francs concernent la troisième tranche de 100 Mirage III, le complément du lancement des 50 Mirage IV, avions stratégiques pilotés, et le lancement de la série de 80 avions de transport léger, toutes réalisations inscrites à la loi-programme, et qui ont fait l'objet de nombreux commentaires sur lesquels nous ne reviendrons pas.

Pour les télécommunications, on trouve, outre l'équipement de bord pour les avions du programme, l'équipement au sol pour un montant de 120 millions de nouveaux francs comprenant le développement de l'équipement en radars, en matériel de radiocommunications par fil, enfin des matériels de navigation, d'essais et de guerre électronique. On notera aussi une somme de 15 millions de nouveaux francs pour la rénovation du matériel en service permettant d'améliorer les performances des radars par des modifications mineures.

Si l'on passe aux crédits de paiement, on a dit déjà l'inquiétude que l'on pouvait avoir sur leur réduction considérable en 1961. Leur montant passe en effet de 1.038 millions de nouveaux francs en 1960, à 728 millions en 1961, soit une réduction de 30 p. 100. Or les crédits de paiement représentent en gros en période d'activité stable les matières premières et les salaires payés dans l'année par les industriels, car les paiements des marchés de l'aviation suivent aussi près que possible les débours des fournisseurs. Une pareille réduction ne peut donc se justifier que si les crédits consommés ont été effectivement très inférieurs aux prévisions et si les « reports » viennent combler la réduction des crédits de paiement, ce qui ne me paraît pas être le cas.

Il semble donc que la réduction de crédits de paiement sur les chapitres des matériels de série avions et télécommunications soit excessive et que des crédits de paiement seront peut-être nécessaires en fin d'année. Votre rapporteur ne peut qu'émettre des inquiétudes à ce sujet, car un examen complet de la question demanderait l'étude des consommations réelles de crédits depuis plusieurs années, les reports pouvant s'accumuler depuis longtemps d'une année sur l'autre. Il conviendrait que le ministre des armées indique si cette étude a été faite et s'il peut assurer qu'on ne reverra pas la situation de fin 1957, où le secrétariat d'Etat — je l'ai dit tout à l'heure — s'est trouvé pratiquement en état de cessation de paiement. En tout cas, comme indiqué plus haut et comme le rapporteur de la section commune l'a noté également dans son rapport, il y a certainement une mauvaise gestion de crédits ouverts.

Le chapitre relatif à l'infrastructure me permettra d'appeler votre attention sur le logement des cadres. La situation est actuellement satisfaisante puisque, sur 59.000 officiers et sous-officiers de l'armée de l'air, il n'y en a plus que 1.639 logés en hôtel ou en chambres conventionnées. 3.800 logements sont en cours de construction. On peut donc estimer que, dans un ou deux ans au maximum la totalité du personnel de l'armée de l'air pourra être logée de façon correcte.

J'en arrive, mes chers collègues, à mes conclusions. Le budget de l'armée de l'air, ainsi que je vous l'ai dit, se présente essentiellement comme « un budget de continuité ».

Les variations d'effectifs sont insignifiantes, les variations de crédits de paiement pour l'entretien du personnel et du matériel sont très faibles, et si les autorisations de programme pour les dépenses en capital sont en légère augmentation, les crédits de paiement, principalement sur les fabrications aéronautiques, sont en forte réduction par suite de l'existence de reports excessifs dus, semble-t-il, à des retards dans les réalisations, à des prélèvements pour des ventes à l'exportation et aussi à des surestimations de certains programmes anciens.

Les points particuliers sur lesquels le rapporteur voudrait insister dans ses conclusions concernent la limite d'âge des officiers généraux de l'armée de l'air, le reclassement indiciaire des cadres, l'insuffisante revalorisation des charges militaires et des taux de frais de déplacement, l'insuffisance des crédits d'entretien et de réparation des avions et des immeubles, l'utilisation peu claire des crédits d'études et de prototypes et enfin la gestion des crédits du titre V caractérisée par des reports très élevés depuis deux ou trois ans.

Monsieur le ministre, la commission des finances, qui a approuvé le budget que vous nous présentiez pour l'armée de l'air, m'a cependant prié de poser quelques questions auxquelles je serais heureux que vous répondiez tout à l'heure. Elle aurait voulu les poser en commission des finances, mais le temps nous a pressés et les conditions dans lesquelles nous travaillons n'ont pas permis de procéder à cette audition. Elle vous demande de bien vouloir répondre aux points suivants.

Peut-on uniformiser les limites d'âges des officiers généraux comme le souhaite la commission, quelle que soit leur arme d'origine, lorsqu'ils sont pourvus de postes interarmées ou s'ils ont reçu un poste O. T. A. N. ?

Vous avez déjà indiqué les grandes lignes, mais estimez-vous pouvoir relever les charges militaires et revaloriser les taux des frais de déplacement ?

Comment pensez-vous remédier à l'insuffisance des crédits d'entretien et de réparation des matériels aériens, qui conduit à une diminution constante de la capacité de combat de l'armée de l'air en métropole et en Allemagne ?

Comment s'expliquent les reports de plus en plus importants de crédits de paiement d'une année sur l'autre dans une période où l'armement doit être accéléré, et où l'industrie aéronautique, loin d'être saturée, envisage toujours des fermetures d'usines ?

J'ajoute que plusieurs membres de la commission des finances ont évoqué la question de l'envoi en Algérie par rotation des appelés dans l'armée de l'air. Mais la commission a estimé qu'il convenait de laisser à la commission de la défense nationale le soin de soulever cette question qui est spécifiquement de son ressort. En ce qui concerne son aspect financier, elle estime que les dépenses supplémentaires relativement faibles que l'envoi des jeunes du contingent en Algérie entraînerait ne doivent pas être invoquées face à la nécessité d'assurer l'égalité de tous devant les sujétions de l'appel sous les drapeaux.

Votre rapporteur voudrait enfin, avant de quitter cette tribune, rendre hommage à l'armée de l'air qu'il a eu l'occasion de visiter au cours de plusieurs missions de contrôle.

Il a pu constater le dynamisme et l'excellent esprit qui règne, à tous les échelons, dans l'armée de l'air et l'aide magnifique apportée par cette armée en Algérie, à ses camarades de l'armée de terre avec un esprit de collaboration de tous les instants et avec un dévouement total. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moynet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Ferri vient de faire un excellent rapport non seulement financier, mais également technique. Vous pourrez vous procurer les rapports écrits des rapporteurs au fond et pour avis.

Le style olympique de nos actuelles discussions budgétaires ne me permettant pas de vous faire un long exposé, je me contenterai de vous transmettre l'avis favorable donné par la commission de la défense nationale et des forces armées au budget de l'air et de souligner les points qui nous ont paru particulièrement difficiles et sur lesquels les éclaircissements du ministre seraient les bienvenus.

En ce qui concerne le titre III, relatif au personnel, la commission s'est émue de constater que l'année en cours verra une diminution du personnel de l'armée de l'air, que l'on peut chiffrer à environ 6.000 hommes. Il est évident qu'une fin heureuse et prématurée des événements d'Algérie pourrait expliquer cette réduction, mais nous regretterions qu'elle fût appliquée avant que les événements n'aient permis d'en juger.

L'autre point essentiel déjà souligné par le rapporteur de la commission des finances, qui est commun à bien des armées, mais plus particulièrement à l'armée de l'air, concerne les sous-officiers spécialistes.

L'armée de l'air est avant tout une arme technique qui requiert de nombreux spécialistes, dont l'instruction coûteuse n'est pas assurée parallèlement dans des écoles civiles et qui, souvent, sont recrutés par l'industrie privée. Il en résulte que ce personnel, dont la formation a été onéreuse pour l'armée, s'en va à l'expiration de son engagement de cinq ans.

Il serait indispensable, soit en facilitant l'avancement de ces sous-officiers, soit en améliorant leur rémunération, d'éviter que l'armée de l'air ne devienne une pépinière où puisent des industries qui, par ailleurs, bénéficient des crédits budgétaires que nous votons.

M. Fred Moore. Très bien !

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne les carburants, nous avons noté avec satisfaction une augmentation de crédits de 26.500.000 nouveaux francs, mais en fait, cette majoration constitue simplement un ajustement des dépenses qui ont été engagées au cours de l'année.

Il est évident que les matériels de plus en plus modernes utilisés par l'armée de l'air consomment des quantités croissantes de carburant, et l'on s'aperçoit que la moyenne affectée à l'entraînement des personnels navigant sur ce matériel est de douze heures par mois. M. Ferri a parlé de dix heures, mais la moyenne des possibilités pour l'année 1961 ressort à douze heures par mois.

L'entraînement préalable des équipages qui doivent être aptes à remplir les missions confiées avec ces matériels extrêmement nouveaux étant indispensable, il faut que le Gouvernement attribue une dotation de carburants plus importante à l'armée de l'air, de façon à assurer l'efficacité et la sécurité des équipages.

Un autre point, qui n'a pas manqué de retenir notre attention, concerne l'entretien et la réparation des matériels et des bases. Les matériels tels que les Nord 2501 qui, depuis des années, effectuent un travail intensif, en particulier en Algérie, vont nécessiter une revision majeure.
Algérie, vont nécessiter une revision majeure.

Bien que ces matériels soient excellents et aient fait preuve d'une grande robustesse, on ne peut encore prévoir exactement l'ampleur des réparations et des remises en état à effectuer. Il en est de même pour beaucoup d'autres matériels, et nous avons l'impression que les crédits prévus suffiront difficilement à entretenir des appareils dont, en fait, surtout en ce qui concerne les Nord 2501, le remplacement n'est même pas envisagé dans la loi de programme avant 1970.

La situation est la même en ce qui concerne l'entretien de nos bases. S'il est certain qu'un effort notoire est fait du point de vue de l'infrastructure radioélectrique et de la couverture radar de la France et, peut-on dire, de l'Europe du Nord au Sud, y compris la protection du Sahara, il est également certain que les installations proprement dites, pistes et bâtiments, laissent à désirer.

Je signalais dans mon rapport de l'an dernier que nous étions déjà en retard pour maintenir correctement la valeur du capital que constituent ces installations. Nous le serons encore un peu plus cette année. Il est donc nécessaire de prévoir dans le prochain budget les crédits nécessaires à l'entretien de ces installations.

En ce qui concerne le titre V, qui a été traité en détail par mon ami M. Ferri, je dirai simplement qu'il ne touche l'armée de l'air qu'au travers de la loi de programme qui nous a été soumise il y a quelques jours et qui prévoit l'aménagement des crédits du titre V pour les cinq prochaines années.

Si je m'associe, avec beaucoup d'entre vous, à l'hommage rendu par M. Ferri à l'armée de l'air, qui s'est toujours astreinte à remplir son devoir le plus efficacement possible — sinon le plus tumultueusement — il est bien certain que, dans le titre V de la loi de programme, c'est l'armée de l'air qui est le plus gravement touchée, puisque, ne voulant et ne pouvant augmenter le volume total des crédits, le Gouvernement a accepté des dépassements de crédits pour compenser certaines insuffisances qui pouvaient exister dans les deux autres armes, l'armée de terre et la marine nationale, et c'est l'armée de l'air qui fait les frais de cette mesure.

L'armée de l'air comptait sur ces moyens qui lui sont supprimés ; nous osons espérer que des événements dramatiques ne nous donneront pas raison et que, la paix étant maintenue de par le monde — tout au moins la paix officielle — nous n'aurons pas à administrer la preuve que l'armée de l'air, mieux équipée, aurait pu rendre la tâche plus facile.

Il convient peut-être de se rappeler qu'il n'y a pas dans le domaine de la défense nationale de cartes maîtresses définitives sur lesquelles on puisse miser. Cette erreur avait été commise lorsque j'étais un tout jeune homme, à propos de la ligne Maginot, dans laquelle les parlements qui nous ont précédé n'avaient pas hésité à investir les plus grands moyens.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Hélas !

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Vous avez pu voir comment a résisté la ligne Maginot à l'assaut combiné des chars et des avions. Si à ce moment-là nos prédécesseurs avaient davantage compris l'intérêt que pouvait présenter une armée de l'air plus fortement équipée que ne l'était la nôtre, nous n'aurions certainement pas connu un désastre aussi grand que celui qui nous a accablés.

L'armée de l'air ne peut manquer de souffrir que l'on mette en doute son efficacité non seulement dans le moment présent, mais dans le futur, et de souligner parfois le paradoxe de ceux qui s'acharnent à vouloir démontrer que l'aviation est déjà une armée dépassée, paradoxe souvent émis par des gens dont le grand sens humanitaire leur fait souvent prôner sans cesse un désarmement et, pour la même raison, refuser des crédits d'armement sauf peut-être dans le cas de ce qui paraît être leur ligne Maginot actuelle, c'est-à-dire le deterrent définitif, et qui est pour les uns l'arme conventionnelle, pour d'autres le sous-marin atomique.

J'ai entendu dire, d'ailleurs, que ce sous-marin atomique était l'arme définitive, le « deterrent » contre lequel il n'y avait plus rien à faire et qu'il représentait la sécurité absolue. Le même orateur indiquait encore qu'il fallait, en outre, équiper notre marine de tous les moyens de la recherche et de l'attaque anti-sous-marines. Les deux propositions considérées ensemble me paraissent quelque peu contradictoires.

En allant plus loin, si le sous-marin peut tout, c'est la condamnation dans l'immédiat de l'industrie aéronautique qui ne représente plus rien dans le monde qui évolue vers les fusées, tout en soulignant, bien entendu, les questions d'ordre social qui pourraient se poser pour 90.000 ingénieurs et ouvriers. Mais je crois que le lieu n'est pas à la polémique. Aussi reviendrai-je sur une idée que je défends à cette tribune depuis une quinzaine d'années.

Nous devons être vraiment conscients — les plus hautes instances le soulignent maintenant — de l'influence déterminante du progrès et du développement de la technique sur nos vies humaines et politiques. Cette influence peut être d'autant plus dramatique que nous ferons preuve de paresse à vouloir, non pas les précéder, mais même les suivre.

Nous résistons peu ou prou, nous voudrions nous installer dans des normes bien connues, des définitions qui nous permettent, par référence au passé, de traiter aisément les problèmes qui nous sont posés. Malheureusement, le monstre est déchaîné — il l'a été en grande partie grâce à la France — et nous ne pouvons plus lui échapper. Nous nous devons absolument de participer de la manière la plus complète.

Dans ce domaine, il serait nécessaire de souligner à quel point, partant avec de très grands retards, l'industrie aéronautique française a permis, non seulement de les combler dans ses propres techniques, mais, ses techniques étant la base même de toutes les autres — puisque la plus difficile à concevoir, la plus précise dans le volume et le poids les moindres — de remplir un rôle prépondérant dans l'ensemble du développement industriel et technique de la France dans tous les domaines. Ce qui est vrai pour notre pays l'est, d'ailleurs, pour tous les autres.

En outre, nous pouvons nous flatter aujourd'hui — ce que personne n'aurait voulu croire il y a une dizaine d'années — de ce que notre industrie aéronautique commence à venir en tête du peloton européen en matière d'exportation.

Ainsi que le rappelait M. Ferri, lorsque l'année dernière je réclamais au nom de la commission une loi de programme pour l'industrie aéronautique, j'aurais voulu qu'à la fois les besoins civils et militaires de l'industrie aéronautique fussent confondus. Cela existe d'ailleurs dans les faits, puisque certains appareils et certaines études dont M. Ferri nous entretenait il y a un instant sont financés en partie par le S. G. A. C. C. des travaux publics et en partie aussi par le ministère des armées.

Je voudrais donc rendre un hommage à tous les hommes de science, à tous les ingénieurs et à tous les ouvriers de l'industrie aéronautique française qui ont permis dans tous les domaines de faire valoir les mérites de notre initiative et de notre technique. Ces efforts et ces réussites — la preuve en a été donnée maintes fois — ne sont pas toujours appréciés. Mais je crois savoir que cela n'empêchera pas de continuer dans la bonne voie.

Bien que le fait complique quelque peu notre tâche et nos devoirs, nous devons faire un nécessaire effort d'imagination et de compréhension. Il nous faut non seulement assimiler les derniers progrès de la technique, mais aussi imaginer ce que sera demain, car cette technique qui nous accable aujourd'hui n'en est encore qu'à ses balbutiements et l'on peut prétendre aisément que les dix années à venir verront un développement accru de ce que nous avons connu jusqu'à ce jour. Nous devons nous associer à ces efforts, en concevoir d'autres et nous efforcer de comprendre pour ouvrir la voie de l'avenir à notre jeunesse.

Un effort a déjà été fait dans ce sens par le Gouvernement. Il nous a donné une loi de programme dont les crédits sont peut-être modestes, mais qui indique la voie dans laquelle il veut engager le pays. Je ne puis que l'encourager. Plus que jamais nous devons continuer à développer la recherche scientifique et technique et ses réalisations : il y va de notre destin ! (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mes chers collègues, l'an dernier, à l'occasion de la discussion des crédits militaires — section air — j'avais appelé l'attention de M. le ministre des armées sur l'inégalité qui régnait, particulièrement dans l'armée de l'air, en matière d'affectation en Algérie. J'avais souligné que, si 90 p. 100 des hommes du contingent de l'armée de terre se rendaient effectivement en Algérie au cours de leur service, la répartition des appelés de l'armée de l'air était, à l'époque, la suivante : métropole et Allemagne, 52 p. 100 ; Algérie 32 p. 100, soit le tiers ; autres territoires 16 p. 100.

Cette situation choquante qui créait un privilège exorbitant en faveur des conscrits versés dans l'arme aérienne était bien connue des intéressés qui, depuis les événements d'Algérie, et pour éviter tout départ, avec deux chances sur trois de succès, avaient marqué pour cette affectation très préférentielle une prédilection particulière.

Devant notre émotion, votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait affirmé qu'une rotation des effectifs métropole-Algérie entraînerait une diminution de valeur et d'efficacité de l'armée de l'air qui est essentiellement une armée technique. Il avait ajouté que le personnel appelé dans cette arme était spécialisé sur un type de matériel et qu'il demeurait dans sa spécialité pour des raisons de rendement jusqu'à la fin de son service. Il avait même objecté le coût des transports dans les opérations de mutations.

Ces arguments n'avaient point convaincu les membres de la commission de la défense nationale qui faisaient la distinction entre les techniciens, spécialistes ou engagés de longue durée, et les conscrits, qui, pour la plupart, étaient à leur arrivée sous les drapeaux aussi peu préparés à leurs tâches nouvelles que leurs camarades de l'armée de terre.

Très réellement, les fonctions attribuées à beaucoup de ces jeunes gens dans les bases et les services ne relèvent pas d'une haute technicité et c'est avec raison que la commission de la défense nationale avait, dès cette époque, demandé une rotation des effectifs, rotation qu'elle estimait aussi réalisable dans l'armée de l'air que dans les unités des autres armes. Aux yeux de nos populations très attachées aux principes d'égalité et de justice, cette rotation apparaissait nécessaire pour maintenir, devant le devoir, une identité de traitement, entre tous les jeunes militaires.

Cependant, les déclarations ultérieures de M. le ministre des armées avaient laissé espérer une solution rapide et l'engagement avait été pris d'aller aussi loin que possible en ce sens.

Hélas ! monsieur le ministre, ces espoirs ont été déçus et c'est avec regret que je viens, à nouveau, mandaté par la commission de la défense nationale, et me faisant également l'écho de celle des finances qui a soulevé le problème tout à l'heure par la voix de M. Pierre Ferri, vous rappeler cette question toujours pendante.

Sans doute, des progrès ont-ils été signalés depuis un an dans les affectations. Je vous en remercie, mais ils semblent nettement insuffisants et pour hâter les solutions que nous attendons je me permets de faire état de quelques suggestions qui furent formulées dès le début de nos travaux et qui sont toujours valables.

Il existe une catégorie particulière de jeunes gens exemptés de tout séjour en Algérie pour des motifs très particuliers, comme par exemple les pères de deux enfants et ceux dont un frère est déjà sous les drapeaux en Algérie. Cela représente environ dix pour cent du contingent. S'il est toujours vrai que les jeunes gens affectés dans l'armée de l'air doivent rester sur place dans la proportion des deux tiers — ce qui nous semble très exagéré — pourquoi ne pas y envoyer par priorité cette part du contingent légalement dispensée de servir en Algérie ? Ces affectations, bien sûr, réduiraient d'autant ce pourcentage.

Voici une autre suggestion qui permettrait d'en finir avec les fausses vocations aériennes suscitées chez de nombreux jeunes gens depuis 1954 : il suffirait de réduire les facilités d'engagement par devancement d'appel, dont l'armée de l'air n'éprouve plus le même besoin que par le passé, sauf en ce qui concerne, bien sûr, certains jeunes gens déjà étroitement spécialisés dans le secteur civil — électronique, S. N. E. C. M. A. par exemple — et ceux qui font partie de ce que l'on appelle la « famille aéronautique ».

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous étudierez ces vœux de notre commission et que vous trouverez enfin les solutions tant attendues. En supprimant le privilège inexplicable dont bénéficie encore un trop fort pourcentage d'appelés de l'armée de l'air, vous assurerez une rotation équitable de tous les effectifs, quelle que soit l'arme et, par là même, l'égalité entre tous nos conscrits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen du budget de l'armée de l'air je tiens à signaler à l'Assemblée et à M. le ministre des armées la situation assez délicate de certains organismes nationaux qui voient leurs effectifs disparaître en raison des différences importantes de salaires qui existent en faveur de l'industrie privée.

Je prendrai deux exemples. Le premier concerne l'Office national d'études et de recherches aéronautiques. A cet égard, notre collègue M. Rouland a posé, au mois de juillet dernier, une question écrite à M. le ministre des armées.

Les départs enregistrés ont été de 125 en 1957, de 138 en 1958, de 144 en 1959 et de 79 pour le premier semestre de 1960. Les départs de 1957 avaient été à peu près compensés par de nouveaux embauchages ; mais pour les vacances de 1959 et 1960, peu de personnes donnent suite à la demande qu'elles ont faite de travailler à l'O. N. E. R. A.

Pourquoi ? J'ai dit que les différences de salaires sont importantes. Elles sont, en effet, de l'ordre de 8 p. 100 pour les ouvriers, de 10 p. 100 pour les employés, de 8 p. 100 pour les techniciens et de 20 p. 100 pour les ingénieurs et cadres.

Il est regrettable de constater un tel effritement des effectifs ouvriers, cadres et techniciens de l'O. N. E. R. A. au moment même où le programme de recherches n'a jamais été aussi important. Ce programme comporte, outre la recherche fondamentale propre à l'aéronautique et à la cosmonautique, l'aérodynamique super et hypersonique, la propulsion par fusées, la contribution demandée à l'O. N. E. R. A. par la S. E. R. E. B. et le service technique de l'aéronautique, la contribution analogue pour l'armée de terre et la marine, les essais et études de recherche appliquée développée directement pour les constructeurs d'avions, Caravelle, Mirage-IV, Bréguet, engins CT 41.

Monsieur le ministre, dans votre réponse à la question écrite du 22 juillet à laquelle j'ai fait allusion, je relève deux légères erreurs ou plus exactement deux insuffisances. En premier lieu, vous déclarez que la situation de l'office daterait de 1959 ; elle date, en fait, de 1960. De plus, vous indiquez que des mesures prises récemment ont eu pour objet d'harmoniser les rémunérations du personnel de l'O. N. E. R. A. et celles servies dans l'ensemble des industries apparentées. Ces mesures sont peut-être prises ; en tout état de cause, elles n'ont pas encore été portées à la connaissance des intéressés.

Le deuxième exemple que je citerai est celui de la S.N.E.C.M.A.

J'ai insisté, ce matin, sur la nécessité d'envisager, dès maintenant, la conversion éventuelle, à plus ou moins brève échéance, d'un certain nombre d'entreprises et, par conséquent, de la main-d'œuvre spécialisée. Dans le cadre de cette conversion indispensable, deux secteurs importants ont déjà été créés à la S. N. E. C. M. A. Le premier est la division atomique qui s'efforce de se placer sur le marché des travaux du commissariat à l'énergie atomique. Malheureusement, on peut déplorer une certaine tendance à lui voir confier des marchés qui n'intéressent pas le secteur non nationalisé, en raison des difficultés qu'ils soulèvent.

Le deuxième secteur, celui des fusées, reçoit des marchés de la S. E. R. E. B. et il ne semble pas que cette dernière société utilise complètement les possibilités que pourrait lui donner la S. N. E. C. M. A.

En ce qui concerne d'autres voies dans lesquelles pourrait s'orienter la conversion future, on peut signaler la fabrication de moteurs pour l'aviation civile. A ce sujet il faut répéter que les commandes militaires devraient être coordonnées avec les débouchés civils comme aux Etats-Unis d'Amérique et en Angleterre. Dans ces pays, les constructeurs bénéficient des investissements militaires pour leurs fabrications civiles et celles-ci dérivent directement des premières grâce à des transformations simples, ne nécessitant donc que des investissements limités.

Mais afin d'assurer une conversion qui permettrait, dans le cadre de la politique d'expansion économique, de produire un matériel destiné à la nouvelle forme de défense nationale ainsi qu'au secteur civil, évitant ainsi le risque d'avoir à reclasser 9.000 techniciens qualifiés, il est indispensable de disposer des cadres correspondants.

Or — j'en reviens au premier exemple — le resserrement de l'éventail des salaires conduit à une hémorragie constante des cadres de valeur qui, dès qu'ils ont fait leurs preuves dans le secteur nationalisé, l'abandonnent pour le secteur privé. Si l'on veut obtenir une conversion efficace, la S. N. E. C. M. A. doit, non seulement conserver ses cadres de classe, mais en former pour elle-même et non pour les voir partir à la fin de leur formation vers des secteurs où la rémunération est meilleure.

Tels sont les deux exemples que je voulais développer. Je pourrais en citer d'autres, mais ceux-là sont suffisamment précis et éloquents pour que nous attendions du Gouvernement une réponse à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cachat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Armand Cachat. Je serai bref. Quinze minutes ont été accordées au groupe de l'U. N. R. ; je suis le seul à intervenir en son nom et je n'utiliserai qu'environ le sixième de ce temps, d'autant que j'ai déjà évoqué la même question l'an dernier lors du débat budgétaire et la semaine dernière en commission. Je voudrais m'adresser une dernière fois à vous, monsieur le ministre des forces armées, à vous mon colonel Messmer.

L'année dernière — vous n'occupiez pas alors le banc des ministres — je m'était d'abord élevé vigoureusement contre l'emploi du T 6 dans les opérations en Algérie. Cet appareil, qui a quatre ans de service, a déjà, en effet, coûté la mort par accident d'une centaine de pilotes. Je n'approuvais pas non plus son remplacement par le T 28, appareil que les Américains avaient mis au rebut. Je trouvais regrettable — je le répète encore — que, bien que dès la fin de la guerre d'Indochine l'attention de l'état-major de l'air ait été attirée sur le manque d'avions d'appui, rien n'ait été fait en ce domaine.

Pourquoi n'a-t-on pas fabriqué un appareil français ? A qui peut-on faire croire qu'un pays capable de construire des Caravelle et des Mirage IV n'aurait pas pu fabrique un avion d'appui ?

On croyait sans doute que la fin de la guerre d'Indochine marquerait la disparition de la guerre subversive. Malheureusement, quelle cruelle désillusion avec l'Algérie !

On a invoqué comme excuse que seule l'insuffisance des disponibilités financières avait été la cause de l'achat d'avions T 28 pour remplacer les T 6. Certes, le prix d'acquisition est faible ; mais il faut y ajouter les frais des transformations du moteur, des études nécessitées pour pallier les déficiences des hélices, enfin la lourde charge de l'entretien.

Mes renseignements sont peut-être inexacts, mais on me dit que la proportion normale des heures de mécanicien par rapport aux heures de vol est de 2 à 1 pour un appareil quelconque. Par contre, pour les T 28, chaque heure de vol nécessiterait quinze heures de mécanicien.

Je crois donc qu'à la longue il aurait été plus rentable de disposer d'un appareil neuf français.

Je ne parle pas du carburant qui doit être importé pour les T. 28, alors que le fonctionnement des moteurs genre Bastan des avions type Epervier, par exemple, aurait pu être assuré par le carburant, simplement centrifugé, provenant de Hassi-Messaoud.

Et, quoi qu'on dise, je ne peux pas être complètement d'accord avec M. Ferri. En effet, ces avions ne donnent satisfaction au personnel qui s'en sert que par rapport au T. 6 qui était un appareil dangereux, mais le T. 28, qui sera toujours un appareil de rebut américain, ne pourra jamais donner

entière satisfaction. C'est peut-être un bon avion moyen, mais ce ne sera jamais un excellent avion.

Enfin, il n'est pas dans mes intentions d'adresser des critiques ou des reproches, ni de rechercher les responsabilités. Tirons un trait sur le passé et parlons un peu de l'avenir, et surtout du point de vue social.

Au cours d'une de vos auditions par la commission de la défense nationale, vous nous aviez fait connaître, monsieur le ministre des armées, que certainement sévirait bientôt une crise dans la construction aéronautique.

Pour l'instant, elle ne peut pas être grave tant que les commandes de Caravelle auront la même cadence, mais elle s'aggravera dans les années à venir.

Alors, monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que nous pourrions peut-être l'atténuer en passant commande aux établissements français d'un avion d'appui français ?

Lors d'une des dernières réunions de la commission de la défense nationale, M. le délégué ministériel nous a déclaré que les T. 28 seraient pour ainsi dire hors d'usage en 1964, qu'il fallait encore deux ans d'essais pour le moteur Bastan, et que le Gouvernement s'inquiéterait du remplacement des 113 T. 28 à partir de 1962.

On peut imaginer — cela ne paraît pas impossible — qu'une guerre subversive éclate vers 1964 dans l'un de nos Etats de la Communauté.

Sera-t-on alors obligé d'acheter d'autres avions américains mis au rebut, si, dans les années à venir, nous ne possédons toujours pas d'appareil français de cette nature ?

M. le délégué nous a affirmé que le Gouvernement s'inquiétait du remplacement des avions dont je parle. Mais je voudrais que M. le ministre des armées veuille bien nous le confirmer ici même.

Les aviateurs et les constructeurs vous font confiance, monsieur le ministre. Quant à moi, je suis absolument sûr que vous ne décevrez ni les uns ni les autres. (*Applaudissements au centre et à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées par les rapporteurs et par les orateurs.

Le rapporteur de la commission des finances, M. Ferri, m'a posé une série de questions.

La première a trait à l'uniformisation des limites d'âge des officiers généraux entre l'armée de l'air, l'armée de terre et la marine, lorsqu'il s'agit d'officiers généraux de l'armée de l'air, en service dans les commandements interarmées ou interalliés. Je rappelle à ce propos — et M. Ferri connait déjà ce texte — que l'article 5 du décret n° 135 du 4 février 1952 permet de maintenir en activité de service les officiers généraux du grade de général de division aérienne, et au-delà jusqu'à la limite d'âge des officiers des armées de terre, lorsque ces officiers généraux de l'armée de l'air sont en service dans les états-majors interalliés ou interarmées.

Nous pouvons donc, par une décision du Gouvernement prise en conseil des ministres, maintenir en activité de service un général de division aérienne qui répond aux conditions d'affectation que vous avez envisagées, monsieur Ferri.

Je crois savoir que la commission désire qu'on aille plus loin et que la règle soit que les officiers généraux de l'air ayant reçu ces affectations seront toujours maintenus en activité jusqu'à la limite d'âge des officiers généraux de l'armée de terre.

J'avoue qu'il me paraît difficile de donner satisfaction à cette demande, parce que nous aboutirions ainsi à créer, en faveur des officiers généraux de l'air affectés hors de l'armée de l'air, un avantage sensible par rapport à ceux qui continueraient d'être affectés dans l'armée de l'air.

En d'autres termes, pour un officier général, il deviendrait plus avantageux d'être affecté en dehors de l'armée de l'air que d'y rester, ce qui est paradoxal.

En revanche, je suis tout prêt à mettre à l'étude une élévation des limites d'âge de tous les officiers généraux de l'armée de l'air, parce que je pense que ces limites d'âge, qui ont été calculées très sévèrement à une époque où il a paru nécessaire de le faire, pour des conditions d'aptitudes physiques d'ailleurs, peuvent être aujourd'hui revisées sans inconvénient, étant entendu que cette revision ne pourrait être que progressive.

En effet, si nous voulions nous lancer dans une élévation brutale des limites d'âge des officiers généraux de l'armée de l'air et les rapprocher d'un seul coup des limites d'âge dans l'armée de terre ou dans la marine, il en résulterait un retard dans l'avancement préjudiciable à l'armée de l'air elle-même ; mais, je le répète, je suis tout prêt à mettre la question à l'étude ou même à demander à l'état-major d'établir un rapport sur la possibilité d'élever les limites d'âge des officiers généraux de l'armée de l'air.

La deuxième question qui m'a été posée par M. Ferri, au nom de la commission des finances, est relative au reclassement de la condition militaire.

Je crois avoir donné ce matin un certain nombre d'indications précises sur les conditions générales de ce reclassement et sur les projets du ministre des armées. Je me contenterai donc de répondre aux questions plus détaillées qui m'ont été posées par le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne le relèvement des indemnités pour charges militaires et la revalorisation des taux des indemnités pour frais de déplacement.

S'agissant de la revalorisation des indemnités pour charges militaires, je rappelle que le taux de ces indemnités a été porté, au cours de l'année 1960, de 40 à 50 p. 100 et le budget du ministère des armées prévoit l'extension, en année pleine, de cette augmentation de 40 à 50 p. 100.

Sur la question précise que m'a posée M. Ferri en ce qui concerne certains officiers supérieurs du grade de commandant, je suis heureux de vous confirmer — car je crois l'avoir déjà dit à la commission — que les difficultés soulevées à la suite de discussions entre le ministère des armées et le ministère des finances sont maintenant levées et que la revalorisation des indemnités pour charges militaires sera acquise dans des conditions normales aux officiers supérieurs.

En ce qui concerne les taux des indemnités pour les frais de déplacement qui ont été augmentés pour les fonctionnaires civils par un arrêté du 22 septembre 1960, un arrêté qui est actuellement préparé augmentera prochainement dans les mêmes conditions les taux des indemnités de frais de déplacement de tous les militaires. Cet arrêté est en cours d'examen à la direction du budget du ministère des finances.

La mesure aura son plein effet pendant toute l'année 1961 et je précise que les crédits inscrits au projet de budget sont suffisants pour faire face à cette augmentation, puisque le budget a été préparé dans cet esprit.

M. Ferri m'a ensuite demandé comment je pensais remédier à l'insuffisance des crédits d'entretien et de réparation des matériels aériens, de toute l'infrastructure aérienne, des immeubles de l'air.

Je réponds qu'en 1961 les crédits qui sont demandés au titre de l'entretien et des réparations du matériel aérien sont de 134 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire en augmentation de quatre millions de nouveaux francs par rapport à l'année précédente.

Je m'empresse de dire que cette augmentation est insuffisante et qu'elle ne nous permettra pas de rattraper le retard que nous avons pris en 1960. Elle nous permettra toutefois, et j'insiste sur ce point, de maintenir l'activité aérienne au niveau normal. Il n'y aura aucune réduction de l'activité aérienne en 1961 provoquée par l'insuffisance des crédits d'entretien et de réparation.

Mais j'insiste aussi sur le fait que nous serons obligés de demander en 1962 une augmentation plus sensible des crédits, toutes choses égales d'ailleurs, pour rattraper le retard que nous avons pris les années précédentes et que nous ne rattraperons pas en 1961.

En ce qui concerne les immeubles, je n'ai rien à ajouter aux remarques qui ont été faites par le rapporteur. Il est certain que les immeubles de l'armée de l'air ne sont pas dans un état d'entretien, disons d'amélioration, qui serait souhaitable, sauf naturellement certaines installations en Allemagne, comme l'a souligné M. Ferri, et également en Algérie où certaines installations sont très convenables.

Mais il y a tout de même une catégorie d'immeubles qui est parfaitement entretenue et qui continuera de l'être, celle des immeubles de l'infrastructure, notamment des pistes et de tout ce qui touche à la navigation aérienne. Cet entretien est assuré dans des conditions très satisfaisantes — je crois que personne ne le conteste — et il continuera à l'être d'une façon tout aussi satisfaisante en 1961.

La question des reports a déjà soulevé les critiques du rapporteur M. Dorey.

Je conviens volontiers que certains reports, notamment en ce qui concerne l'armée de l'air, dépassent le pourcentage techniquement admissible. Il y a malheureusement plusieurs raisons à l'accroissement de ces reports. Je crois que la principale n'est pas celle qui vous avait été indiquée et que vous avez critiquée à juste titre, c'est-à-dire la disproportion entre les appels faits à l'industrie par l'armée de l'air et les capacités de cette industrie. La véritable raison me paraît être que nous avons, au cours des dernières années et cette année encore, lancé des fabrications de matériels nouveaux et que la mise au point de ces matériels exige certains délais que nous avions peut-être, il y a deux ans et l'année dernière, estimés d'une façon un peu plus optimiste qu'il n'eût fallu.

Ce sont ces délais un peu plus longs qui expliquent les reports: le matériel ayant été mis au point moins rapidement que nous ne l'avions prévu, les paiements sont également intervenus à une cadence inférieure à nos prévisions.

Je crains de prendre un engagement qui pourrait m'être reproché par la suite, mais je crois pouvoir dire que les reports diminueront très sensiblement au cours de l'année 1961.

M. Ferri m'a posé une dernière question qui n'est pas inscrite dans les conclusions de son rapport écrit mais qu'il nous a soumise au cours de son exposé, en ce qui concerne les études de l'air.

La commission des finances et, je crois, la commission de la défense nationale souhaitent obtenir des indications plus précises sur l'emploi que l'armée de l'air fait de ces crédits d'études.

Je réponds que le Gouvernement est toujours à la disposition du Parlement, et spécialement des commissions spécialisées, la commission des finances et la commission de la défense nationale, pour lui fournir toutes les indications qui nous seront demandées sur l'emploi des crédits d'études. Je vais d'ailleurs vous donner, en réponse à la question qui m'avait été posée par M. Ferri, des indications plus précises dans un instant.

Je souligne toutefois que des indications très précises sur la destination des crédits d'études sont toujours difficiles à fournir et en tout cas sujettes à revision. Quand on consacre des crédits d'études à un moteur, par exemple, ce moteur, au moment où il est mis à l'étude, est destiné à un type d'avion déterminé. Par la suite, si le moteur est réussi, il est souvent utilisé sur d'autres types d'avion. C'est le cas, par exemple, des moteurs de la série Atar. L'imputation qui a été faite à l'origine du crédit d'études se trouve modifiée par la suite dans la mesure où le moteur est utilisé sur d'autres avions.

Pour répondre aux deux questions qui m'ont été posées en ce qui concerne ces crédits d'études, je précise que les crédits d'études destinés au Mirage IV s'élèvent et s'élèveront jusqu'à l'achèvement de la série — puisque, comme vous le savez, les études continuent même après le lancement d'une série — à 200 millions de nouveaux francs. Les crédits d'études destinés à l'avion à décollage vertical sont actuellement de 150 millions de nouveaux francs, étant bien entendu que ces crédits d'études de l'avion à décollage vertical ne sauraient suffire et qu'il faudra certainement y consacrer d'autres crédits avant que l'avion ne décolle verticalement.

Je crois avoir répondu aux questions qui m'ont été posées par M. Ferri au nom de la commission des finances.

Je répondrai maintenant à la question posée par M. Davoust.

Il est exact que des critiques ont pu être formulées contre le fait que les jeunes gens incorporés dans l'armée de l'air n'étaient pas, en raison même du pourcentage du personnel de l'armée de l'air, appelé à servir en Algérie, soumis aux mêmes règles de service en Algérie que les jeunes gens de la même classe d'âge incorporés dans l'armée de terre.

M. Davoust a bien voulu reconnaître que cette situation était imputable à des considérations techniques. Il n'en reste pas moins qu'il reste souhaitable de redresser cette situation. Dès maintenant un effort sensible a été effectué.

En effet, mon prédécesseur avait donné les instructions nécessaires, à la suite de l'intervention de la commission de la défense nationale, et, par une circulaire en date du 5 novembre 1959, émanant de l'état-major général des armées, il a été spécifié que seraient incorporés par priorité dans l'armée de l'air, à partir de 1960, d'abord les membres de la famille aérienne, comme vous le demandiez, ensuite le personnel exempt de service en Algérie, en nombre maximum compatible avec les besoins des autres armes en personnel stable. A titre indicatif, je rappelle que le contingent qui, précédant celui qui est actuellement appelé sous les drapeaux, comprenait 10.000 exempts de service en Algérie et 50.000 recrues appelées à servir à proximité de leur domicile, soit une ressource globale de 60.000 hommes, largement suffisante pour couvrir les besoins de l'armée de l'air, qui sont de 30.000 à 40.000 appelés par an.

Enfin sera par priorité incorporé dans l'armée de l'air, le personnel appartenant aux catégories familiales visées par la loi du 16 février 1932, c'est-à-dire le personnel appelé à servir à proximité de son domicile.

Ces instructions ont été données au service du recrutement pour application à partir de 1960. L'application a déjà commencé et se développera en 1961.

Compte tenu du fait que nous avons encore sous les drapeaux, en raison de la durée du service militaire, des jeunes gens qui ont été incorporés avant que ces instructions ne soient données, je pense que progressivement et en tout cas très sensiblement les préoccupations que vous exprimez trouveront satisfaction en 1961.

M. Schmitt m'a posé deux questions qui concernent l'O. N. E. R. A. et la S. N. E. C. M. A.

En ce qui concerne l'O. N. E. R. A., les préoccupations de M. Schmitt rejoignent tout à fait celles du Gouvernement. J'insiste sur le fait que les crédits nécessaires à l'augmentation des rémunérations du personnel de l'O. N. E. R. A. sont inscrits au budget. Je lis, en effet, à la page 57 du fascicule « Air » du budget « Analyse des mesures nouvelles... » : augmentation de la subvention de l'O. N. E. R. A. correspondant à la majoration des rémunérations des personnels, au relèvement du plafond des cotisations de sécurité sociale et à l'accroissement de l'activité de cet office, 2.570.000 nouveaux francs. »

M. René Schmitt. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre. Au mois de juillet dernier, vous aviez parlé d'un certain nombre de mesures. Je ne pouvais pas supposer qu'il existait une relation entre ce que vous aviez annoncé en juillet et les mesures proposées aujourd'hui.

M. le ministre des armées. Pour la S. N. E. C. M. A., je vous assure également, monsieur Schmitt, que nous faisons tout ce qui est nécessaire. La délégation de l'air a fait des efforts précis dans ce domaine, notamment pour l'étude de réacteurs d'un type nouveau, ce qui permettra de maintenir la S. N. E. C. M. A. à un niveau d'activité compatible avec ses effectifs et avec la très grande qualité de ses travaux.

Je veux maintenant répondre aux questions que m'a posées M. Cachat.

Je ne reviendrai pas sur les T 6 et T 28. C'est maintenant une question réglée. Les T 6 sont progressivement retirés du service actif en Algérie et remplacés par les T 28 qui, du point de vue de la qualité de l'appareil et de la sécurité donnée au pilote, semblent jusqu'à maintenant nous donner satisfaction. C'est du moins ce que nous affirment les pilotes qui les utilisent.

Les conditions de travail à terre sur les T 28 ne sont pas aussi défavorables que vous l'avez indiqué, monsieur Cachat. Les heures de travail à terre par heure de vol ne sont pas de dix-huit heures, mais de neuf heures, ce qui représente déjà une diminution par rapport aux T 6, puisque sur les T 6, il faut dix heures de travail à terre pour une heure de vol. En outre, les T 28, vous le savez, ont un armement très supérieur à celui des T 6, et la mise au point de cet armement représente le tiers des heures de travail à terre, lorsque l'avion doit être remis en ordre pour le vol. En d'autres termes, la remise en état de la cellule et du moteur exigent six heures de travail à terre, pour une heure de vol, et l'armement trois heures.

Mais, puisque vous nous avez très justement dit que vous ne vouliez pas nous faire un procès sur le passé et que vous désiriez vous tourner vers l'avenir. il se trouve un point sur lequel je suis tout prêt à vous rassurer. Il s'agit de l'avion de transport léger dont vous nous avez parlé. Pous savez que cet avion de transport léger est prévu dans la loi de programme.

Nous n'avons pas encore choisi l'avion que nous passerions en commande et j'ai d'ailleurs pris l'engagement, vis-à-vis de la commission de la défense nationale, de communiquer les conclusions auxquelles nous arriverions avant de passer la commande. Je pense que nous serons en état de le faire bientôt puisque l'avion est très précisément défini.

Il est bien certain que cet avion sera français et construit dans des usines françaises. Sur ce point, par conséquent, je suis en état de vous donner entière satisfaction.

Monsieur le président, j'en ai terminé. (*Applaudissements.*)

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moynet, rapporteur pour avis.

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, pour vous être agréable et pour vous faciliter la tâche, la commission de la défense nationale était d'accord pour ne pas surcharger le débat. Néanmoins un point reste en litige.

J'avais posé quatre questions au nom de la commission. J'avais demandé, d'abord, quelle était votre position vis-à-vis de la régression de 6.000 hommes pour l'armée de l'air en 1961. Je vous avais demandé, en second lieu, ce que vous envisagiez pour le maintien des sous-officiers spécialistes de l'armée de l'air.

Vous avez répondu à la question sur le matériel et les bases, qui vous avait été également posée par M. Ferri.

Je vous avais posé, enfin, une question sur les dotations de carburant pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. En effet, je n'avais pas répondu à M. Moynet sur la question des effectifs et je m'en excuse.

Il est exact que les effectifs de 1961 sont en régression de 6.000 hommes sur ceux de 1960. Toutefois, cette régression est plus apparente que réelle. L'armée de l'air ayant été invitée dans le courant de l'année 1960 à accepter un abattement de 4.000 hommes sur son effectif de jeunes gens appelés, 4.000 hommes qui ont été versés dans l'armée de terre, la diminution réelle des effectifs en 1961 par rapport à 1960 n'est pas de 6.000 hommes, mais seulement de 2.000 hommes.

Je pense que cette régression des effectifs affectera quasi exclusivement les appelés, et non les spécialistes, à la seule condition, cependant, que nous puissions recruter suffisamment de spécialistes. Nous touchons là, de nouveau, le problème de la revalorisation de la condition militaire dont presque tous les orateurs m'ont parlé, à juste titre d'ailleurs.

Je souligne qu'en ce qui concerne l'armée de l'air et, en particulier, les spécialistes sous-officiers de cette arme, un effort est consenti cette année en vue d'augmenter le nombre de postes de sous-officiers dans les échelles supérieures.

En ce qui concerne les carburants, je rappelle que les crédits budgétaires inscrits initialement au chapitre 34-52 pour 1960 s'élevaient à 286 millions de nouveaux francs. Mais cette situation s'est compliquée, d'une part d'un report qui est venu augmenter les crédits de carburants de 4.433.000 nouveaux francs, et d'autre part, d'une diminution due à un prélèvement de 8.400.000 nouveaux francs. Par conséquent, la dotation réelle affectée aux carburants en 1960 a été de 282 millions de nouveaux francs.

Cette dotation s'est révélée insuffisante, vous l'avez souligné ; M. Ferri a également observé que le nombre d'heures de vol des pilotes se trouvant dans les unités de l'armée de l'air, sauf en Algérie — je le précise — était insuffisant pour assurer un entraînement convenable. C'est d'ailleurs pourquoi les crédits inscrits au chapitre 34-52 « carburants » pour 1961 sont de 310 millions de nouveaux francs. Ils font donc apparaître, par rapport aux crédits effectivement mis à la disposition de l'armée de l'air en 1960, une augmentation de 1.417.000 nouveaux francs.

Cet accroissement permettra une activité sensiblement égale à celle de la fin de 1960, qui est supérieure à celle dont M. Ferri faisait état. Mais elle ne permettra pas de reconstituer d'une manière satisfaisante les stocks de carburant de l'armée de l'air.

J'ajoute qu'il n'y aura plus de prélèvements sur ces stocks au cours de l'année 1961 alors que des prélèvements avaient été effectués en 1959, vous le savez.

Je crois ainsi avoir répondu aux questions posées.

M. André Moynet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, dans le futur, vous serez amené à établir de nouvelles estimations en matière de carburant, car vous ne pourrez continuer sur ces base étant donné surtout les matériels nouveaux qui entreront en service au cours des prochaines années.

M. le ministre des armées. Il est certain que nous serons amenés à faire de nouvelles estimations qui varieront d'ailleurs en fonction, d'une part, de la mise en service de matériels nouveaux et, d'autre part, des nouveaux calculs qui sont actuellement effectués par l'O. T. A. N. et qui tendent à une diminution des stocks de première urgence. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la partie du budget militaire relative à la section Air.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Section Guerre.

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits de la section Guerre.

Je rappelle que ce débat est organisé sur deux heures, à savoir :

Commission des finances, 20 minutes ;

Commission saisie pour avis, 20 minutes ;

Gouvernement, 20 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 20 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes ;

Autres groupes, 5 minutes chacun ;

Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, le rapport sur la section Guerre, qui contient la critique des chiffres du projet de budget, ayant été distribué à l'Assemblée, je n'ai pas l'intention de vous en donner lecture. Vous voudrez bien vous y reporter, si vous le désirez, et vous y trouverez, je l'espère, toutes indications utiles sur le projet lui-même.

Ce que je voudrais développer devant vous dans les quelques instants qui me sont impartis, ce sont les idées directrices qui dominent ce budget et les perspectives d'avenir.

Le budget de 1961 est marqué, à mes yeux, par le fait que la France et l'armée de terre en particulier doivent faire face à une guerre subversive et à un effort de pacification en Algérie.

Ce budget marque un premier effort de rénovation de l'armée. Il est incontestable que la lutte contre les éléments subversifs en Algérie exige une priorité et pose un problème d'effectifs, donc de personnel, et de durée du service, compte tenu des classes creuses. Par conséquent, je suis obligé de répéter, comme l'année dernière, que le budget de 1961 est avant tout un budget d'effectifs et d'entretien de ces effectifs.

La rénovation de l'armée proprement dite pose un problème marqué par le passage aussi rapide que possible d'un type d'armement que je considère comme désuet à un type nouveau et à de nouvelles structures des grandes unités.

Pour que ce passage puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, je crois que, pendant un certain temps, nous serons obligés d'obtenir une véritable polyvalence des fonctions des éléments du corps de bataille, de manière à ne pas laisser se créer une impasse dangereuse pour le pays.

Le but final est évidemment d'assurer la lutte contre la subversion par une défense intérieure du territoire, ce qui suppose une organisation politique, administrative et militaire, ce qui suppose encore un armement de caractère assez léger, la mobilité, l'instantanéité de l'action et des méthodes de guerre psychologique adaptées au territoire sur lequel l'action subversive est menée, ce qui suppose aussi, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et la défense des Etats avec lesquels nous avons conclu des traités, un corps d'intervention dont le noyau pourrait être les divisions de parachutistes d'infanterie de marine. Il faudrait, à cet égard, étudier d'une façon extrêmement précise les méthodes de transport, la logistique, les points d'appui et les bases. Je n'insiste pas davantage sur ce point.

Cela suppose enfin la mise en condition d'un corps de bataille à grande puissance de feu, c'est-à-dire doté d'arme tactiques atomiques servies par des soldats en nombre restreint mais très fortement encadrés.

A cet égard, je répliquerai, à ceux qui prétendent que la France ne remplit pas ses obligations aux termes des accords interalliés, qu'il est tout de même assez singulier de trop s'accrocher à la lettre de ces accords alors que, depuis leur conclusion, la technique militaire a été entièrement transformée. Il importerait, à mon sens, d'engager de nouvelles négociations en vue d'établir de nouveaux accords et de montrer dans quelles conditions l'effort de la France dans la nouvelle structure militaire — que l'on peut définir dans un cadre interallié — doit être poursuivi.

Du point de vue financier, tous les rapporteurs spéciaux ont dit leur regret de l'importance excessive des reports. Je signale en particulier, en ce qui concerne l'armée de terre, qu'il y a eu 15 p. 100 de reports sur la partie investissements et 29 p. 100 sur la partie infrastructure.

Bien sûr, je comprends la réponse faite par M. le ministre des armées aux critiques qui lui ont été déjà adressées, quand il a dit que ces reports étaient la conséquence de la lenteur des démarrages des fabrications mais que ces fabrications, malgré leur démarrage lent, étant réalisées, elles imposaient des crédits de paiement postérieurs à l'exercice annuel.

Néanmoins, il y a là une situation profondément regrettable et j'insiste à mon tour pour qu'il n'y ait pas de reports d'un exercice à l'autre dépassant un pourcentage de 10 à 12 p. 100.

J'ai dit que ce budget confère la priorité aux besoins de l'armée en Algérie. C'est justice, cette armée supportant incontestablement le poids maximum des efforts de pacification. Qu'il me soit permis, en ma qualité de rapporteur de l'armée de terre, de rendre hommage aux officiers, sous-officiers et soldats, qu'ils soient du contingent ou de carrière, qui servent dans cette armée et qui accomplissent là-bas une tâche qui, dans l'ensemble, il ne faut pas se lasser de le répéter, fait le plus grand honneur à notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour assurer cette priorité, on a prévu le renouvellement d'un certain nombre de véhicules de servitude. Il y a lieu d'étudier, d'autre part, la conception de véhicules légèrement protégés, tels les automitrailleuses ; il faut poursuivre les études de détection de mines et d'éclairage du terrain ; il faut poursuivre et achever le renouvellement du matériel de transmission. Et, je me permets d'insister particulièrement sur ce point, il convient également d'étudier l'extension de l'aviation légère d'appui et de soutien de l'armée de terre par la création de pelotons mixtes avions-hélicoptères et par l'édification d'une véritable doctrine d'emploi de cette aviation en accord avec les troupes au sol.

Bien entendu, le budget contient — je l'ai dit dans mon rapport écrit — des insuffisances en ce qui concerne le renouvellement des véhicules de servitude. Nous sommes obligés de constater que ces véhicules sont trop souvent à bout de souffle, dans un état d'usure regrettable, et que les chiffres mentionnés à la fois dans la loi de programme relative à certains équipements militaires

et dans le budget ne suffisent pas à assurer le renouvellement souhaitable de ces véhicules. Cependant je constate qu'un certain effort est fait dans ce sens et je demande qu'il soit amplifié en 1961 et ultérieurement.

D'autre part, ce budget ne permet pas la fabrication d'engins blindés sauf pour les véhicules tout terrain à chaînes AMX. Je vois à cette situation un double motif. D'abord, il y a lieu vraisemblablement de revoir le problème du blindage. Depuis que des engins, d'ailleurs de type français, et les obus à charge creuse SS 10 et SS 11 ont rendu vulnérables tous les blindages, il est incontestable que l'idée même du blindage a subi une très sérieuse atteinte et qu'il faut adapter ce blindage — en utilisant peut-être d'autres matériaux — à d'autres buts à atteindre, en particulier à la protection contre les effets des radiations atomiques et des balles tirées à courte distance.

Il y a donc là un problème à revoir et des études à entreprendre le plus rapidement possible.

Le budget permet d'amorcer, vous l'avez constaté, mes chers collègues, une timide et insuffisante modernisation du matériel du génie. Il faudrait que soient poursuivis également dans ce domaine les efforts qui nous paraissent indispensables en tout état de cause.

Si les crédits prévus par la loi de programme permettront de réaliser une infrastructure mi-industrielle et mi-militaire qui est indispensable pour les études des engins tactiques atomiques dont doit être doté en priorité le corps de bataille, il faut bien souligner que ces engins, qui doivent être aptes à lancer des projectiles à charge creuse ou à tête nucléaire, vont constituer le noyau des unités futures, concurremment, bien entendu, avec les engins anti-chars. Ils vont être servis par des spécialistes d'élite. Il faudra, par conséquent, un fort encadrement pour que soient assurés, en temps de paix, l'instruction, la conservation et l'entretien de ces engins ; en temps de guerre, la direction même de l'engin et du petit noyau qui l'entoure, ce qui ne peut être fait que grâce à une élite de sous-officiers et d'officiers subalternes.

Par conséquent, il m'apparaît indispensable que les chefs de l'armée dirigent des études de doctrine militaire et d'application tactique en fonction de ces engins qui vont être ceux de demain et dont sera doté le corps de bataille. Il me paraît indispensable aussi que les jeunes officiers préparent, par un travail de pensée et par des exercices, tout le domaine des applications pratiques et il faut que les sous-officiers soient, eux aussi, intéressés à ces études. Mais pour y parvenir, certaines conditions doivent être remplies.

Sur ce point, comme mes prédécesseurs à cette tribune, je retombe inéluctablement dans le domaine de la revalorisation de la condition militaire. On ne peut tout de même pas susciter l'enthousiasme en vue de ces études si l'on n'assure pas matériellement aux officiers comme aux sous-officiers de notre armée des conditions de vie normale. D'une part, ils ont droit au respect et à la considération de l'ensemble de la nation, et pour les gagner certaines conditions proprement matérielles sont nécessaires. D'autre part, pour pouvoir poursuivre leurs études, il leur est également indispensable de s'y livrer dans des conditions décentes.

C'est donc toujours sur ce problème de la revalorisation de la condition militaire que les uns et les autres nous achoppons.

Je sais, monsieur le ministre, que ce matin vous avez déjà donné certains apaisements à l'Assemblée. Permettez-moi de souligner cependant que, s'agissant des sous-officiers, je considère qu'une revision des conditions d'avancement, du problème du logement et de celui des soldes correspondant aux grades, me paraît essentielle. La commission des finances vous soutiendra dans votre effort. Elle est prête à agir, dans la mesure où le lui permettent la Constitution et le règlement, pour que la revalorisation de la condition militaire devienne effective.

En ce qui concerne également les sous-officiers, permettez-moi de dire qu'il me paraît aussi indispensable que le montant des primes d'engagement soit porté à un taux décent, que les charges militaires soient indexées sur la solde, et surtout que puisse leur être assuré un emploi civil correspondant à la valeur même de la technicité de ce personnel, qui sera incontestable demain. J'ajoute qu'il faut étudier un type de contrat de rengagement de durée limitée — six à huit ans — donnant droit en sus de la prime d'engagement à un pécule et à un emploi civil en fin de service.

Pour eux comme pour les officiers, le problème de l'instruction des enfants se pose et doit être résolu.

J'ajoute, à propos des sous-officiers, qu'il me paraît indispensable que les échelles de soldes soient fixées en fonction du grade et non des diplômes. Il n'est pas normal, et il est mauvais pour la discipline, que l'on donne, comme à l'heure actuelle, à un sous-officier de grade inférieur une solde qui dépasse celle du sous-officier d'un grade supérieur.

En ce qui concerne les officiers proprement dits, pour l'armée de terre le problème du logement — je m'empresse d'insister sur ce point après M. Dorey — n'est pas résolu. Ne sont pas résolus davantage la question de l'indemnité pour charges militaires indexée sur la solde et le problème du relèvement des indices.

Il faut absolument qu'officiers et sous-officiers obtiennent ces avantages matériels indispensables et qu'ils ont bien mérités. J'ai été heureux d'apprendre que, par une coïncidence que je veux croire fortuite, ce matin même a paru au *Journal officiel* le décret relatif aux cadres spéciaux. J'en suis heureux, car j'avais préparé à cet égard une question qui est devenue, je le reconnais, monsieur le ministre, sans objet.

Mais si le décret est une excellente chose, la mise en application en est une autre. Permettez-moi donc d'insister très vivement auprès de vous pour que l'application de ce décret soit faite de telle manière qu'on ne voie plus ce que je considère pour ma part comme une erreur, des compagnies commandées encore en Algérie par des capitaines de plus de quarante ans.

Il est inadmissible que des officiers jeunes ne soient pas appelés à remplir une tâche de commandement de compagnie et que des officiers incontestablement trop âgés pour la remplir comme il convient ne soient pas dirigés vers ce cadre spécial créé depuis hier matin.

Enfin, avant de conclure, je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que soient poursuivies les études sur l'infrastructure sur le territoire métropolitain. Le problème doit être résolu principalement en ce qui concerne l'armée de terre ; il faut sortir les casernes futures, conçues dans un esprit nouveau, du centre des villes, et vous y gagnerez, d'ailleurs, car le prix des terrains a beaucoup augmenté.

Nous souhaitons, comme le disait ce matin encore M. Dorey, que le ministère des finances comprenne que ce qui était ou sera la propriété de l'armée, que ce soit sous la forme immobilière ou sous la forme de numéraire, puisse servir à l'armée.

En conclusion, votre commission vous propose d'adopter les crédits du budget de la section guerre de la défense nationale, en regrettant, bien sûr, qu'ils soient minimes, mais en espérant qu'ils marquent le début de la rénovation de notre armée de terre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, vendredi soir la commission de la défense nationale et des forces armées me demandait de conclure le rapport pour avis que je vous présente en son nom, en indiquant que, dans l'état actuel des choses, elle estimait en conscience ne pas pouvoir conseiller à l'Assemblée de voter les crédits militaires du budget de l'armée de terre.

Certes, les commissaires de la défense nationale ont conscience de l'effort militaire considérable consenti par la nation, mais le budget qui leur a été présenté leur paraît insuffisant dans le cadre des structures actuelles et surtout des problèmes à résoudre. En conséquence, une augmentation des crédits semble nécessaire et une réorganisation profonde paraît également indispensable, réorganisation qui serait sans doute source d'économies.

Je désire vous expliquer brièvement les raisons de cette attitude, attitude logique d'ailleurs, liée à une sorte de décision prise l'an passé. Le rapporteur avait, en effet, indiqué que notre commission avait adopté le budget Guerre de 1960 avec une extrême résignation, en précisant qu'elle ne pourrait se rallier en 1961 qu'à un budget doté de crédits plus élevés. Or le budget de 1961 n'est que la reconduction de celui de 1960 ; c'est un budget d'effectifs et de fonctionnement et non un budget d'équipement. Comme en 1959, comme en 1960, il est orienté avant tout vers le soutien de nos forces en Algérie.

Il y a quelques semaines, nous discutions le projet de loi de programme militaire. Dans l'exposé des motifs qui précédait le projet, le Gouvernement précisait les missions qui devaient être remplies : poursuivre la pacification en Algérie, mais aussi défendre l'indépendance nationale, faire face à nos responsabilités de défense en Afrique et à nos obligations vis-à-vis de la Communauté et faire face à nos engagements pour la défense de l'Europe et du monde libre.

Or, jusqu'en 1965, ces missions ne pourront être remplies que par les forces dites conventionnelles. La question que nous nous posions alors était de savoir si elles en étaient capables. Je ne désire pas rouvrir le débat, mais plus simplement voir si les crédits prévus au budget Guerre de 1960 sont suffisants pour poursuivre les opérations en Algérie, pour assurer également une modernisation minima du matériel de l'armée de terre, et enfin pour commencer la revalorisation de la condition militaire.

Nous sommes entrés, il y a peu de jours, dans la septième année de guerre en Algérie et, en ce mois de novembre 1960, la conjoncture ne paraît pas excellente.

A droite. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Frédéric-Dupont. Surtout avec la politique qu'on y fait !

M. Joël Le Theule, *rapporteur pour avis.* On annonce à tort ou à raison l'arrivée d'armement lourd pour les fellagha en Tunisie et le soutien des Etats communistes devient officiel. L'on entrevoit même la possibilité d'envois de volontaires.

Ces inquiétudes expliquent que le président de notre commission ait demandé quelles sont les prévisions du budget à propos des effectifs, des crédits de matériel, de munitions, d'équipements, en tenant compte de la menace aux frontières.

Il a été répondu que les moyens de l'armée de terre — tant en personnels qu'en matériels, munitions et équipements — que le budget de la section Guerre permet de mettre à la disposition du commandant en chef en Algérie, doivent lui donner la possibilité de faire face à une menace de même nature que celle que les rebelles exercent actuellement sur ce territoire.

La discussion en commission montre que, malgré cette réponse, les besoins seront vraisemblablement incomplètement satisfaits.

Les effectifs de l'armée de terre diminueront de janvier à décembre 1961 d'environ 27.000 hommes. Cette réduction se fera vraisemblablement au détriment des effectifs stationnés en Algérie ; elle s'accomplira en deux temps : une première réduction de près de 7.000 hommes est actuellement décidée ; une seconde, plus importante, devra l'être en avril 1961 si la situation le permet.

Le déficit d'encadrement a été signalé par tous les commissaires qui se sont rendus en Algérie. Jusqu'à présent, il était partiellement résorbé par le rappel à l'activité de jeunes officiers de réserve. Or ce rappel n'aura pas lieu. Leur remplacement sera assuré par la mise en application de mesures différentes : retard à l'entrée à l'école d'état-major de certains officiers ; suppression des stages pour les sous-lieutenants de parachutistes sortant de Saint-Maixent ; stage d'application des sous-lieutenants d'infanterie réduit à trois mois ; formation, au cours de l'année 1961, dans les écoles d'E. O. R., de 400 élèves officiers de réserve supplémentaires.

Mais ces mesures ne sont que des réaménagements. Le déficit pratique en officiers de carrière s'élève toujours aux environs de 1.500 personnes.

Une troisième modification est apportée par la suppression des unités territoriales, qui représentaient, dans l'année 1960, 7.650 hommes. Un chapitre nouveau — le chapitre 31-15 — ouvre des crédits pour permettre au commandant en chef en Algérie, soit de recruter des supplétifs, soit de convoquer des réservistes selon les besoins.

L'an passé, le rapporteur indiquait que des palliatifs étaient recherchés dans l'augmentation des effectifs français de souche nord-africaine. Il s'agissait d'une politique excellente, disait-il, à condition de ne pas dépasser les limites imposées par les nécessités de l'encadrement, de l'instruction et de la sécurité.

Aussi ces effectifs ne varieront-ils que très peu durant l'année 1961. Les personnels sous contrat se stabiliseront à un effectif de 29.000 personnes. Le nombre des appelés sera sensiblement maintenu aux environs de 60.000 et les harkis, qui ne figurent pas au budget de l'armée, demeureront 60.000 hommes.

Des efforts ont été accomplis pour accroître la proportion des gradés F. S. N. A. Le pourcentage des cadres passe de 4,5 à 5 p. 100 pour les sous-officiers et de 8,7 à 10 p. 100 pour les caporaux et caporaux-chefs.

Pendant la même période, les effectifs totaux s'accroissent de 10 p. 100.

Si ces résultats sont relativement satisfaisants, il n'en est pas de même des engagements et des rengagements, dont l'importance a décru très sensiblement depuis 1959.

Nous avons parlé du déficit en officiers de carrière. Le déficit en sous-officiers est encore plus important, particulièrement dans certaines armes comme l'artillerie, où l'effectif est de 4.439 pour un effectif théorique de 5.900.

En résumé, ces différentes remarques concernant les variations d'effectifs traduisent une inquiétude qui n'est pas, vous le comprenez, sans inconvénient.

Les crédits de fonctionnement ont peu varié. Ceux qui concernent la prime de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, qui permettent d'augmenter les primes d'alimentation, ont été relevés, mais demeurent toujours limités.

Les primes d'alimentation ont été légèrement relevées, mais les crédits pour rations conditionnées sérieusement diminués, car la consommation réelle était inférieure au contingent attribué.

Les primes de chauffage et d'éclairage sont notoirement insuffisantes et des études ont montré que leur montant devrait être majoré de 60 p. 100, mais les plafonds budgétaires imposés ne permettent d'envisager pour 1961 qu'une majoration de 25 p. 100, limitée, d'ailleurs, aux seules forces d'Algérie ; cet effort demeure donc modeste, mais où l'insuffisance devient très importante, c'est dans le domaine des crédits de mise à l'abri des troupes et du matériel.

Dans une réponse à une question que nous posions, M. le ministre des armées disait qu'en Algérie l'effectif du personnel logé sous tente de façon permanente était de l'ordre de 60.000 hommes : 18.000 dans le camp d'armée d'Oran, 16.000 dans celui d'Alger, 23.000 dans celui de Constantine, 3.000 dans les départements sahariens.

Cette situation apparaît peu admissible à votre commission de la défense nationale, dont l'attention avait été attirée au début de l'année sur la situation critique, dans ce domaine, de certains secteurs.

Des réductions sensibles d'allocations de carburant avaient été constatées au cours du quatrième trimestre de 1959 et du premier trimestre de 1960. Ces restrictions avaient été particulièrement ressenties au niveau des secteurs. Les attributions rendues possibles par les crédits inscrits au budget permettent de prévoir une allocation de l'ordre de 365.000 mètres cubes, allocation qui semble suffisante. Mais on doit remarquer qu'une partie des crédits affectés à l'essence sert à payer des taxes perçues pour le compte de la délégation générale en Algérie, dont l'ensemble s'élève à environ 16 milliards d'anciens francs.

Enfin, pour l'entretien des barrages, les crédits prévus dans le budget de 1961 correspondent aux demandes formulées par le commandement en chef en Algérie. Un crédit de 25 millions de nouveaux francs est ouvert, et l'on peut remarquer, par contre, que l'an passé 30 millions avaient été versés.

Cette liste d'observations n'est pas exhaustive, mais tout cela montre que les crédits alloués pour la poursuite des opérations en Algérie constituent un minimum et que, dans certains domaines, ils paraissent insuffisants.

Que se passera-t-il si la menace aux frontières résultant soit de la mise en œuvre par les rebelles d'armements plus puissants, soit du renforcement de leurs moyens par des volontaires venant des Etats orientaux, devient réalité ? Nous serons alors obligés de mettre à la disposition de l'Algérie de nouvelles unités provenant d'Allemagne ou de la métropole et, pour couvrir les dépenses nouvelles, de recourir à des moyens financiers non prévus.

La priorité étant accordée dans ce budget à l'Algérie il convient de voir maintenant ce qui est prévu pour la modernisation de notre armée de terre.

Les crédits d'études sont en légère augmentation, orientés soit vers la poursuite et l'aboutissement rapide des études entreprises antérieurement au bénéfice de l'Algérie, soit vers une accentuation de l'effort sur l'étude de matériels futurs adaptés aux missions que les forces terrestres devront assumer dans l'avenir.

Mais la rubrique la plus importante dans ce domaine concerne les fabrications d'habillement et d'armement.

Les crédits d'habillement sont insuffisants puisqu'on évalue les besoins à 360 millions de nouveaux francs et que les crédits prévus ne sont que de 310 millions de nouveaux francs. D'ailleurs, depuis plusieurs années, les autorisations de programme sont régulièrement inférieures aux besoins dans ce domaine. En 1959, elles se montaient à 366 millions, en 1960 à 328 millions et en 1961 à 310 millions.

Aussi, pour entretenir les forces terrestres, est-on obligé de prélever sur les stocks réunis en vue de la mobilisation. Ces prélèvements représentent pour cette année 12 millions et demi de nouveaux francs.

Les crédits des fabrications d'armements permettent-ils de satisfaire ou de maintenir au niveau nécessaire le parc et les approvisionnements de l'armée de terre ?

La commission avait posé cette question à M. le ministre et M. Messmer avait répondu : « Ces fabrications ne permettent pas le maintien à niveau du parc actuel de l'armée de terre. Elles sont à peine suffisantes pour pourvoir au renouvellement du matériel périmé et pour assurer le remplacement des matériels réformés pour usure ou détruits en opérations. »

Vous citiez un certain nombre de domaines, monsieur le ministre, où la situation était critique : aviation légère, munitions, transmissions, matériels blindés, véhicules de servitude.

Et vous concluiez en ces termes : « Le maintien à niveau du parc de l'armée de terre nécessiterait l'inscription au chapitre 53-71 d'un crédit annuel de 1.800 millions à 2 milliards de nouveaux francs. » C'est en gros le double des crédits inscrits au budget qui vous est présenté.

Cette situation est grave car elle hypothèque l'avenir. Les matériels ont atteint un niveau d'usure qui est celui de la cote d'alerte et leur remplacement n'est pas pour toutes les gammes franchement décidé.

Les prélèvements sur les stocks deviennent considérables. Nous avons cité l'exemple de l'habillement, celui des munitions est aussi caractéristique. Il arrivera un temps où ils deviendront impossibles.

Mais ce ne sont pas ces remarques qui expliquent l'attitude de la commission de la défense nationale, car elle avait accepté, vous le savez, le projet de loi de programme militaire, et elle tient à ne pas renouveler ce débat.

Un amendement que nous avions présenté et que le Gouvernement avait accepté ajoute 280 millions de nouveaux francs aux crédits prévus pour la modernisation de l'armée de terre. La répartition d'une partie de ces crédits pour 1961 n'est pas encore connue, mais, monsieur le ministre, vous vous êtes engagé devant la commission, et ce matin devant l'Assemblée, à apporter les modifications nécessaires dans les décrets de répartition.

Le point le plus critique est celui de la revalorisation de la condition militaire. Tous les rapporteurs en parlent. Vous ne vous étonnerez donc pas que le rapporteur pour avis du budget de la guerre y fasse allusion.

Si le potentiel matériel de l'armée de terre paraît sérieusement affaibli, le potentiel humain est soumis à rude épreuve. Problème des traitements, du logement, de l'éducation des enfants, autant de questions qui influent sur le moral de l'armée et sur le renouvellement de ses cadres.

Chaque année, le nombre des engagements et rengagements de sous-officiers diminue.

Le concours d'entrée à Saint-Cyr, malgré ses transformations, attire un nombre très réduit de candidats. L'an passé, ils étaient 836 pour 360 places, et la moyenne de l'admissibilité ne fut que de 7,43 sur 20.

Actuellement, l'encadrement de nos armées est tributaire de la prolongation du service militaire. 4.642 capitaines et 4.572 lieutenants et sous-lieutenants d'active servent en Algérie, à côté de 6.556 officiers de réserve et aspirants ; 41.115 sous-officiers de carrière y servent à côté de 17.877 sous-officiers de réserve, c'est-à-dire du contingent.

La réduction de la durée du service militaire à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure posera, vous le voyez, de sérieux problèmes d'encadrement.

La revalorisation de la condition militaire, la réorganisation du déroulement des carrières, une politique de logement, d'éducation pour les enfants du personnel militaire — les effectifs du Prytanée militaire ne connaissent pas de hausse parallèle aux besoins nés de l'essor démographique — sont absolument nécessaires. Elles constituent une obligation si l'on veut avoir des cadres, sous-officiers et officiers, de qualité.

Or on se rend compte qu'il n'y a pratiquement pour cette année qu'une très légère amélioration des réalisations. Les crédits prévus dans la section commune sont extrêmement faibles.

C'est pourquoi à la suite de l'analyse que nous avons faites, des faiblesses que nous avons signalées, du caractère de ce budget, simple reconduction de celui de 1960, la commission de la défense nationale et des forces armées a estimé ne pas pouvoir conseiller d'adopter le budget de l'armée de terre.

Comme je le disais au début de cet exposé, l'effort militaire consenti par la nation est, certes, considérable, et nous nous en rendons compte. Mais il y a des domaines, celui de la revalorisation de la condition militaire et celui d'un certain nombre de primes intéressant les conditions de vie de nos soldats en Algérie, ou les crédits prévus ne paraissent pas suffisants.

Notre commission demande instamment au Gouvernement de réexaminer ces deux questions ce qui lui permettrait de revoir sa position. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Il faudra trouver les crédits nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Ribière. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Ribière. Monsieur le ministre, par suite d'une erreur d'inscription, je prends la parole pour attirer votre attention sur une question se rapportant à la section commune de votre budget, mais comme mon propos ne devait pas, en tout cas, aboutir à un vote hostile de ma part, j'ose espérer que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que je le développe très rapidement, même s'il ne vient pas exactement en son temps.

La justice militaire et la gendarmerie sont groupées dans une seule direction, alors que les deux services n'ont entre eux, — vous l'avouerez — que de forts lointains rapports.

Au sein de cette direction commune, la gendarmerie relève d'une sous-direction, ce qui présente pour elle de multiples inconvénients et la place dans une position d'infériorité.

Je pense qu'il conviendrait d'ériger cette sous-direction en direction autonome, qui pourrait comprendre un bureau du personnel et un bureau du matériel.

La gendarmerie doit pouvoir, en effet, gérer non seulement les crédits affectés à la solde, mais aussi ceux qui sont prévus pour le matériel et le casernement. Elle cessera alors d'être le parent pauvre qui doit se contenter d'un matériel usagé et parfois périmé que lui fournit l'intendance.

Il est urgent de procéder à une revision des règlements en vue de préciser les tâches qui doivent être normalement confiées à la gendarmerie et écarter celles qui ne sauraient lui incomber.

Les gendarmes sont utilisés à des besognes qui requièrent presque toute leur activité : police de la route, enquêtes prescrites par les autorités judiciaires et administratives et, bien souvent, transport de plis et de convocations.

Comment pourraient-ils alors consacrer suffisamment de temps à la recherche des auteurs de délits pour les déférer aux parquets, ce qui me paraît être leur rôle essentiel. (*Très bien ! très bien !*)

Lorsque vous aurez limité leurs tâches actuelles en supprimant celles qui leur sont abusivement confiées, il conviendra que vous envisagiez l'augmentation des effectifs, ceux dont vous disposez étant notoirement insuffisants pour étoffer convenablement les brigades. Certaines d'entre elles sont réduites à trois gendarmes.

L'Assemblée ne vous marchandera pas les crédits nécessaires, car tous ici, nous sommes d'accord pour rendre hommage à la conscience professionnelle des gendarmes et leur fournir les moyens d'action qui leur sont indispensables.

Mais il ne faut pas laisser le découragement s'emparer des meilleurs d'entre eux, en négligeant de donner satisfaction à des demandes raisonnables qu'ils vous ont présentées avec toute la déférence qu'ils doivent à leur chef.

La gendarmerie réclame notamment la parité intégrale avec la police civile en tenue.

J'ai eu l'honneur de vous poser à ce sujet une question écrite, le 1er juillet dernier, et vous m'avez répondu, le 13 août suivant, que « des projets de décret tendant à faire bénéficier les militaires non officiers de la gendarmerie — personnels en situation d'activité, retraités ou ayants cause — de mesure analogues à celles adoptées en faveur des personnels de police sont actuellement à l'étude ; toutefois, qu'en raison des incidences financières — monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, ceci s'adresse à vous — il n'est pas encore possible de préciser la date à compter de laquelle ces mesures pourront prendre effet ».

J'espère que cette étude est sur le point d'être terminée et que, en accord avec M. le ministre des finances, vous voudrez bien faire droit à une requête légitime.

D'autres revendications présentées par les gendarmes sont communes à toutes les catégories de fonctionnaires : le maintien de la péréquation automatique des pensions que l'on dit menacée par des textes en préparation — et j'aimerais sur ce point enregistrer votre démenti — l'harmonisation et la revalorisation des droits des veuves, etc.

Je pourrais aussi vous parler du relèvement des indemnités spéciales à la gendarmerie, qui n'ont pas été modifiées depuis 1938 malgré la hausse du coût de la vie ; je pourrais m'étendre sur l'utilisation regrettable de la garde républicaine à des besognes pour lesquelles elle n'a pas été créée : gardiennage de plus en plus nombreux dans les ministères, service de piantons et autres sujétions acceptées à contre-cœur, bien qu'exécutées avec discipline, mais je n'abuserai pas plus longtemps de l'attention de l'Assemblée.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de prendre en mains la défense des intérêts matériels et moraux de la gendarmerie.

Vous avez en elle une arme d'élite, au loyalisme éprouvé. Ses morts sur les champs de bataille et pour la défense de l'ordre républicain plaident en sa faveur, et il n'y a pas si longtemps vous lui rendiez un hommage mérité, pour son sacrifice et sa discipline lors d'événements qui trouvent aujourd'hui leur épilogue dans d'autres enceintes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La gendarmerie vous fait confiance, monsieur le ministre, ne la décevez pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Je dois signaler à l'Assemblée qu'il s'est produit pour moi la même erreur d'inscription que pour mon collègue. (*Sourires.*)

Mon intervention devait se placer au moment du vote de l'article 29, mais vous me permettez sans doute de parler maintenant. Je n'en ai d'ailleurs que pour quelques instants.

Je voudrais, moi aussi, évoquer le problème de la gendarmerie.

Je m'associe entièrement aux remarques présentées par M. Ribière, qui a souligné les sacrifices des gendarmes et rendu hommage à ceux qui tombèrent, il y a peu de temps, dans des circonstances présentes dans toutes les mémoires.

J'ai relevé ce matin dans le rapport de M. Dorey le paragraphe suivant :

« Votre rapporteur signalera également qu'aucun crédit n'est prévu dans le budget de la gendarmerie pour 1961 en vue d'aligner les indices de solde des militaires non officiers

sur les indices de traitement des personnels correspondants de la police, alors que, depuis plusieurs années, cet alignement était de fait. »

M. le ministre, dans sa réponse aux orateurs, a évoqué le chapitre de la gendarmerie qui, a-t-il dit, n'est pas aussi bien doté qu'on aurait pu le souhaiter. Cependant, a-t-il ajouté, les insuffisances d'effectifs sont lentement, mais régulièrement comblées depuis 1958.

Par conséquent M. le ministre ne faisait allusion qu'à l'insuffisance des effectifs et nullement au problème soulevé par M. Dorey, le retour à la parité avec le personnel de la police.

Je me permets de présenter à mon tour cette revendication et d'insister pour le retour à cette parité qui existait jusqu'au 1er janvier 1960, si mes souvenirs sont exacts.

Il y a danger grave à provoquer un relatif déclassement entre des catégories qui sont si proches l'une de l'autre. Cette parité qui existait depuis de nombreuses années a été rompue. Il ne peut en résulter qu'un malaise général, qui devient évident à l'heure actuelle.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir réexaminer le problème et rétablir cette parité. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Mesdames, messieurs, je pense que les erreurs d'inscription sont dues principalement aux conditions dans lesquelles se déroulent les débats budgétaires, et je suis persuadé qu'étant donné ces conditions, les explications fournies par mes collègues et la nature de la question que je suis appelé à poser sont tout aussi bien à leur place en ce moment que lors du vote de l'article 29.

Ma question a trait au fonctionnement des services de la sécurité militaire, services auxquels il convient, je crois, de rendre hommage.

Est-il exact, monsieur le ministre, que le colonel chef des services de la sécurité militaire a été sollicité d'établir des fiches pour tous les officiers ayant réputation d'activisme, voire de simple sympathie pour l' « Algérie française » ?

Est-il exact que ce colonel, ayant été opposé à cette manière de procéder, a été remplacé par un autre colonel qui, se refusant comme son prédécesseur à se charger de cette besogne, se verrait, comme lui, appelé à d'autres fonctions ?

Je vous demande de me répondre d'une manière nette, brève et, si possible, monosyllabique...

M. Pierre Messmer, *ministre des armées.* Monsieur Biaggi, me permettez-vous de vous répondre maintenant ?

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je conclus, monsieur le ministre.

... car mon vote dépendra de votre réponse.

Si votre réponse est « non », je voterai les crédits de l'article 29, encore que vous serez d'accord avec moi pour estimer que toutes les promesses que vous avez faites à l'Assemblée n'ont pas toujours été tenues.

Si votre réponse laisse place à la moindre équivoque et au moindre doute, il ne me sera pas possible — encore qu'il en coûte au député nationaliste que je suis de refuser des crédits militaires — de vous accorder la faculté de chausser les bottes du général André. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je réponds tout de suite à M. Biaggi : ses informations sont absolument inexactes.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Je vous en remercie.

M. le ministre des armées. Voici quelques indications supplémentaires.

Le prédécesseur du directeur actuel de la sécurité militaire — qui était, non pas un colonel, mais un capitaine de vaisseau — a quitté son poste dans les conditions les plus normales, frappé par la limite d'âge. Le titulaire actuel du poste — qui reste encore titulaire du poste, bien qu'il soit actuellement remplacé par un intérimaire — est absent pour une raison très simple : il suit les cours des hautes études de la défense nationale.

J'ajoute qu'en aucun cas, ni à l'un ni à l'autre, les renseignements auxquels vous faites allusion n'ont été demandés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Si vous le permettez, mesdames, messieurs, je vais maintenant répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées.

Je constate que deux questions ont trait à la gendarmerie et, de même que les orateurs se sont excusés de les poser à un moment qui n'est pas celui qui convient dans la débat, je m'excuse d'y répondre au moment qui ne convient pas, mais je crois qu'il vaut mieux le faire maintenant.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. le président. Cela convient tout de même, monsieur le ministre des armées, puisque nous sommes sur l'article 29.

M. René Schmitt. Et nous sommes en train d'examiner le budget.

M. le ministre des armées. Les questions qui me sont posées à propos de la gendarmerie concernent d'une part les effectifs, d'autre part les conditions matérielles, notamment la solde et l'indemnité des gendarmes.

En ce qui concerne les effectifs, je crois avoir répondu ce matin que le sous-effectif est progressivement résorbé.

En ce qui concerne la situation matérielle des sous-officiers de gendarmerie ou plus précisément le réalignement, qui m'a été demandé dès le début de cette année, de leurs indices sur ceux de la police, une étude assez complète et assez complexe a été nécessaire. La comparaison entre la situation matérielle des sous-officiers de gendarmerie et celle des différents gradés de la police exigeait un effort de mise en ordre assez considérable.

A M. Ribière notamment, qui m'a posé la question, j'indique, ce qu'il sait déjà, que les gendarmes bénéficient en tant que militaires d'un certain nombre d'indemnités et de facilités en nature, comme le logement, qui ne sont pas accordées aux policiers.

Notre étude est terminée et nous sommes en état de faire maintenant une comparaison parfaitement objective, je crois, entre la situation des policiers et celle des gendarmes. En effet, avant de prendre une décision que nous examinons à l'heure actuelle avec le ministre des finances, il est nécessaire que nous fassions état dans cette décision de la revalorisation de la condition militaire dont les officiers et sous-officiers de gendarmerie bénéficieront comme les autres armes et que nous ne risquions pas, en alignant aujourd'hui les gendarmes sur les policiers, par une revalorisation de la condition militaire, de les mettre dans une situation qui provoquerait de la part des policiers, dans six mois par exemple, une revendication à laquelle le ministre des finances aurait beaucoup de mal à répondre.

C'est la raison pour laquelle les décisions définitives concernant la revalorisation de la situation des officiers et des sous-officiers de gendarmerie seront prises en même temps que la décision sur la revalorisation de la condition militaire dont, je le répète, ils seront appelés à bénéficier.

M. Le Theule a posé un certain nombre de questions dont je retiens surtout celles qui sont relatives aux effectifs et à la situation de vie des militaires en Algérie. En effet, tous les problèmes concernant les matériels ont été suffisamment discutés au cours de réunions de la commission de la défense nationale et à l'occasion du débat sur la loi de programme pour qu'il soit superflu d'y revenir ce soir.

Je précise d'abord que, pour l'Algérie, les effectifs budgétaires du premier semestre 1961 sont dès maintenant les mêmes que ceux de l'année 1960. De plus, il est décidé de réexaminer le problème de ces effectifs au mois d'avril, c'est-à-dire au moment où le plan qui avait, en son temps, été préparé par le général Challe sera mené à son terme. Si les résultats que nous en attendons sont bien atteints, il nous sera possible dans le deuxième semestre de procéder à une certaine diminution de ces effectifs ; si ces résultats ne sont pas atteints, nous ne diminuerons pas les effectifs, cela va sans dire.

Le problème des effectifs d'officiers d'active est étroitement dépendant du recrutement et, par conséquent, à la fois du niveau de recrutement de nos écoles d'officiers d'active et, disons-le, d'une façon plus générale de la situation de la condition militaire dans son ensemble.

En ce qui concerne les officiers de réserve, M. Le Theule a rappelé que nous avons décidé, plus exactement — je prends mes responsabilités — j'ai décidé dans le courant de l'année 1960 de mettre un terme au rappel d'officiers de réserve. Cette mesure, à tous égards, s'imposait car il n'était pas normal que nous devions rappeler chaque année 500 ou 600 officiers de réserve pour les envoyer en Algérie. C'est ainsi que la dernière fraction de ces officiers a été libérée à la fin du mois de juillet. Pour compenser cette diminution d'effectifs des officiers de réserve en Algérie qui est de l'ordre de 500 à 600, il a été décidé un certain nombre de mesures auxquelles vous avez fait allusion. Les unes intéressent les officiers d'active dont les stages ont été réduits ou retardés. Les autres intéressent les officiers de réserve et j'insiste sur ce point puisqu'il ne s'agit pas d'un expédient, mais d'une mesure définitive.

Nous avons décidé qu'à partir de 1961 nous formerions, chaque année, 450 officiers de réserve de plus. Cela n'est nullement impossible en raison de l'élévation du niveau de l'instruction en France, notamment de l'augmentation considérable, que M. Le Theule en sa qualité d'universitaire connaît mieux que quiconque, du nombre des élèves de l'enseignement supérieur.

Par conséquent, le nombre des officiers de réserve en service en Algérie ne sera pas sensiblement diminué par rapport aux années précédentes. A partir du mois de juillet, les élèves officiers de réserve auront terminé leur stage actuel. Je crois que la situation présente est à la fois plus logique et meilleure, non seulement pour les intéressés, mais pour le pays tout entier, que la solution antérieure. Il vaut mieux avoir plus d'officiers de réserve pendant la durée du service militaire que rappeler chaque année des officiers de réserve qui ont repris leur activité civile. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quant aux conditions de vie des hommes de troupe, qui intéressent à juste titre toute l'Assemblée, j'ai ce matin donné quelques indications générales. Je crois qu'il est bon que je les reprenne en détail.

La prime d'alimentation a été, dans le courant de l'année 1960, majorée de 5 anciens francs par jour, mais surtout — et ceci est important — le supplément de prime d'alimentation, dit supplément de maintien de l'ordre, a été porté de 32 à 48 anciens francs. De plus, il bénéficie d'un effectif qui a été accru. Au début de 1960, il s'appliquait à 135.000 hommes. A la suite des décisions que j'ai prises en cours d'année, il s'applique maintenant à 171.000 hommes. Ces augmentations sont naturellement étendues en année pleine par le projet de budget pour l'année 1961.

J'ajoute que le projet de budget de 1961 prévoit des augmentations supplémentaires, notamment en ce qui concerne le supplément de prime d'alimentation, dit supplément de maintien de l'ordre, qui est confirmé au taux de 0,48 nouveau franc.

Non seulement cette prime d'alimentation supplémentaire a été, pour la période du 1er janvier 1960 au 1er janvier 1961, portée de 0,32 nouveau franc à 0,48 nouveau franc, mais ce taux s'appliquera, à partir du 1er janvier 1961, non plus à 135.000 hommes, mais à 190.000 hommes, c'est-à-dire qu'il s'agit là d'une augmentation véritablement sérieuse.

De plus, un supplément de 0,30 nouveau franc est venu augmenter l'indemnité représentative de boisson au Sahara, ce qui est normal, d'ailleurs, et elle s'applique à 18.000 hommes. La prime des territoires du sud, qui est également une prime d'alimentation, de 0,30 nouveau franc, sera versée, en 1961, à 45.000 hommes au lieu de 30.000 hommes en 1960.

L'ensemble de ces améliorations se traduit, dans le budget de 1961, par un supplément de crédits de 13 millions de nouveaux francs par rapport au budget de 1960.

En ce qui concerne le chauffage et l'éclairage dont vous nous avez parlé, je rappelle que la prime est augmentée, en 1961, de 25 p. 100 par rapport à 1960, c'est-à-dire qu'elle est portée de 0,17 nouveau franc à 0,21 nouveau franc par homme et par jour, ce qui représente une augmentation de crédits de 6.600.000 nouveaux francs.

Enfin, vous avez posé la question de la mise à l'abri de la troupe. C'est une question très sérieuse et je peux vous affirmer que le commandement en Algérie et l'administration centrale à Paris y portent toute leur attention.

Il n'est évidemment pas possible d'assurer le logement et la mise à l'abri des troupes en opérations dans des conditions comparables à celles des soldats de la métropole. Toute l'Assemblée comprendra, notamment en ce qui concerne les divisions de réserve générale, qu'il n'est pas possible de les loger autrement que sous la tente quand elles sont en dehors de leurs bases, c'est-à-dire à peu près 300 jours par an.

Il faut donc comprendre qu'il y aura toujours en Algérie un certain nombre d'unités dont les hommes continueront à être logés sous la tente ou à la belle étoile.

D'ailleurs beaucoup d'entre nous ont été logés sous la tente ou à la belle étoile durant plusieurs années ou, en tout cas, pendant plusieurs mois de leur vie militaire. Grâce aux précautions que prend le commandement ce mode de vie n'est pas tellement mauvais pour les jeunes gens.

Mais il n'en reste pas moins qu'un effort nouveau est consenti encore cette année puisque sur 112 millions de nouveaux francs inscrits au chapitre 54-61 « service du génie-équipement » 66 millions de nouveaux francs sont consacrés à l'Algérie dont 23 millions de nouveaux francs destinés à l'achat de baraques et 12 millions et demi de nouveaux francs à la rénovation et à l'extension des casernements existant en Algérie.

Un effort très appréciable est donc fait dans ce domaine et s'il ne peut aboutir à mettre à l'abri et dans les conditions qui paraissent les meilleures la totalité des troupes servant en Algérie, il demeure cependant sérieux, et je crois que les hommes qui servent là-bas y seront sensibles. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec la section guerre.

J'appelle l'article 86 dont l'examen est rattaché à la section guerre.

[*Article* 86.]

M. le président. « Art. 86. — Les fonctionnaires de l'ancien cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, non reclassés dans les corps institués par le décret n° 55-1509 du 17 novembre 1955, pourront, dans la limite de 64 emplois et dans les conditions qui seront fixées par un décret en Conseil d'Etat contresigné par le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques, être intégrés dans certains des corps de fonctionnaires civils titulaires relevant du ministre des armées (Terre). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 86.

M. Pierre Villon. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 86, *mis aux voix, est adopté.*)

V. — Section Marine et article 85

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits de la section Marine.

Je rappelle que ce débat est organisé sur 1 heure 30 minutes, à savoir :

Commission des finances, 10 minutes ;

Commission saisie pour avis, 10 minutes ;

Gouvernement, 20 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle république, 15 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes ;

Autres groupes, 5 minutes chacun ;

Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Fraissinet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Fraissinet, *rapporteur spécial.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, je puis caractériser dans ses grandes lignes le budget que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des finances, en vous citant quelques chiffres seulement puisque le détail s'en trouve dans le rapport imprimé qui est à votre disposition.

Les effectifs de la marine s'établissent à 117.704 hommes dont 79.852 de personnel militaire et 37.852 de personnel civil. Le tonnage en service était de 269.670 tonnes au 31 décembre, l'aviation navale se composant de 249 avions de combat dont 189 de construction ou de marque étrangère.

Le budget de 1961 se caractérise en autorisations de programme par 1.382.500.000 nouveaux francs et en crédits de paiement par 2.462.800.000 nouveaux francs.

Le titre V, dépenses d'équipement, représente 41,4 p. 100 et le titre III, dépenses de fonctionnement, 58,6 p. 100, alors que dans un budget normalement équilibré ces pourcentages devraient être sensiblement égaux.

Le total des crédits alloués à la marine pour 1961, loi de programme comprise, est de 2.462.810.077 nouveaux francs.

Je souligne au passage que le montant des reports sur 1960 est limité à 4 p. 100 des crédits alloués, ce qui est, sauf erreur, l'indice d'une saine gestion.

La part du budget de la marine dans le budget des armées est en France de 14,65 p. 100 contre 15 p. 100 l'année dernière, en Grande-Bretagne de 24,4 p. 100, aux Etats-Unis de 30,5 p. 100.

Je souligne les positions relatives de ces pourcentages bien quelles ne soient pas très réjouissantes pour celui qui a l'honneur de rapporter ce budget.

Enfin, la part de la marine dans la loi de programme était de 13 p. 100 avec, vous le savez, trois frégates lance-engins et trois sous-marins, dont un sous-marin atomique.

Ne songeant pas à vous infliger la lecture d'un rapport qui est à votre disposition, je me contenterai d'en reprendre les têtes de chapitres avec un minimum de commentaires.

Le statut naval défini par les accords de Lisbonne nous assignait 540.000 tonnes de navires et 20 flottilles d'aviation. Nous sommes loin de ces chiffres.

Mon rapport énumère les tranches navales annuelles avec suppression quasi totale de celles de 1958 et de 1959. D'ailleurs dans l'intervalle, l'objectif initial du statut de Lisbonne avait été réduit à 360.000 tonnes.

Pour assurer le plan de charge de ses arsenaux, la marine — et l'on ne saurait l'en blâmer tout en le regrettant — leur réserve la plus grande partie de ces constructions puisque

94 p. 100 y sont exécutés et 6 p. 100 seulement représentés par trois sous-marins et deux bâtiments de débarquement dans les chantiers privés.

Avant la guerre la proportion était infiniment plus avantageuse pour l'industrie privée, ce qui a naturellement aggravé de façon désolante la crise qui pèse sur les chantiers de construction navale, dont plusieurs orateurs ont apporté l'écho à la tribune au cours de la discussion des différents budgets.

Dans l'ensemble, je crois pouvoir dire que la situation des arsenaux est relativement satisfaisante en ce sens que le travail y est assuré pour un temps qu'il est difficile d'évaluer exactement, mais sans doute au moins jusqu'à la fin de 1962. Le *Clemenceau*, parti de Brest, est maintenant à Toulon. Le *Foch*, en voie d'achèvement, également à Brest, est retardé par des impératifs budgétaires.

Tout naturellement et sans songer à faire rebondir le débat sur la force de dissuasion qui s'est développé si longuement dans cette enceinte, je dois ici mentionner le report au deuxième plan quinquennal du troisième porte-avions. Or ce bâtiment est indispensable pour disposer de deux porte-avions opérationnels, nécessaires, l'un en Méditerranée, l'autre dans l'Atlantique.

Je sais, monsieur le ministre, que vous justifiez ce retard par l'apparition des avions décollant à la verticale et par la nécessité de bénéficier de l'expérience du *Clemenceau* et du *Foch* pour mettre en chantier un bâtiment de l'importance du troisième porte-avions.

Il n'en demeure pas moins que nous nous trouverons avec seulement deux porte-avions, sans frégates pour les escorter. A Brest est aussi en construction un porte-hélicoptères, intéressant par sa bivalence ; d'abord par sa destination principale, ensuite parce qu'il doit être appelé à remplacer la célèbre *Jeanne d'Arc* qui promène chaque année les élèves officiers autour du monde et qui aura 33 ans au moment de cette substitution.

A Lorient sont en cours ou à l'étude les travaux portant sur une série de neuf escorteurs, des bâtiments du type *Provençal* et *Alsacien*, l'escorteur d'escadre *La Galissonnière*, deux bâtiments logistiques de 2.500 tonnes, une frégate lance-engins, le premier et le troisième bâtiment d'une série de trois prévue à la loi de programme, seront construits à Lorient, le dernier l'étant à Brest.

L'escorte de deux porte-avions devrait être de six frégates. Or, le premier plan ne comprend que la construction de trois frégates, les trois autres étant reportées au second. On devra en attendant se contenter d'escorteurs d'escadre modernisés avec engins *Tartar*.

Cherbourg est spécialisé en matière de sous-marins. Les quatre sous-marins du type *Daphné* y sont en construction, mais il n'est pas prévu de chasseurs de sous-marins.

Le sous-marin atomique, idéal système d'armes, est au premier plan des préoccupations. A son sujet, bien des choses ont été dites, sur lesquelles il est inutile de revenir, non certes que je sous-estime l'importance de ce qui devrait être dit, mais pour éviter des redites superflues.

Le conseil supérieur de la marine doit, au mois de décembre, opter entre les caissons immergés ou la coque du Q 244, pour utiliser les crédits supplémentaires qu'a accordés le Gouvernement à la suite d'un amendement adopté par la commission de la défense nationale relatif à ce sous-marin expérimental qui doit contribuer à hâter la mise en service opérationnelle du sous-marin atomique.

De Toulon, je ne dirai rien, bien qu'il s'agisse d'un établissement important ; mais il est exclusivement affecté à l'entretien de la flotte et son plan de charge ne semble poser aucun problème digne d'être soulevé.

Au sujet des bases extérieures, vous savez qu'au Maroc nous les replions ; c'est le terme consacré.

Kouribga serait repliée en 1962. J'ai visité Agadir peu de temps après le tremblement de terre et je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage au courage exemplaire qu'a manifesté le personnel de cette base dans les opérations de sauvetage. (*Applaudissements.*)

Les dégâts à Agadir étaient évalués à 3 millions de nouveaux francs. C'est une base qui avait été construite en 1942-1946 ; je crois savoir qu'elle va vivoter en attendant son repli, elle aussi, vers Port-Lyautey où seront concentrés jusqu'en 1963 les éléments de la marine.

De Bizerte, hélas ! je dirai peu de chose sinon que, reprenant une expression de M. le ministre des armées, cette base est très au-dessous de ses capacités d'emploi. J'ai sous les yeux des chiffres d'effectifs ; je crois préférable de ne pas les divulguer ici.

Je rappellerai, cependant, que le protocole d'accord signé le 30 mars 1956 entre M. Christian Pineau et M. Tahar Ben Amar ne contenait aucune allusion à Bizerte et à l'ensemble de nos investissements. Bizerte intéressait pourtant l'O. T. A. N., puisqu'un crédit d'autorisation de programme de 11.880.000 livres avait été approuvé pour la période 1953-1955. Tout cela est en panne depuis la proclamation de l'indépendance de la Tunisie.

L'Assemblée sait que nous avons là-bas des établissements très importants. Je n'en donnerai pas le détail, me bornant à citer six formes de radoub, dont l'une de 250 mètres sur 40 mètres, un hôpital de 500 lits et des réservoirs de combustible d'une capacité de 178.000 mètres cubes.

A Mers-el-Kébir, la faible participation O. T. A. N. demeure ; elle s'applique aux travaux d'infrastructure pour un montant de 12 millions de nouveaux francs. C'est là une base de commandement opérationnel nationale et de l'O. T. A. N., une base de ravitaillement de forces navales nationales et de forces navales de l'O. T. A. N., une base de stationnement de bâtiments de surface légers, une base de sous-marins, une base d'entretien et de réparation des mêmes bâtiments. Certains ouvrages ont été mis en service avant le 1er juillet 1960. D'autres ne le sont pas encore et restent à exécuter, notamment dans la zone industrielle.

Je signale au passage la protection atomique des ensembles souterrains de Santa-Cruz et du Santon, comprenant portes anti-atomiques et stations de décontamination.

En 1960, les dépenses du seul budget marine, section commune non comprise, ont atteint à Mers-el-Kébir, 30.075.000 nouveaux francs ; en 1961, elles tomberont à 16.700.000 nouveaux francs.

Enfin, Dakar a vu ses effectifs diminuer considérablement. On n'y compte plus maintenant que 331 ouvriers. Fort heureusement, je l'ai vérifié sur place, les ouvriers licenciés ont pu être reclassés avantageusement : l'industrie privée locale étant à court de spécialistes, elle les a payés mieux que ne pouvait le faire notre pauvre, chère et glorieuse marine.

A Diégo-Suarez, l'effectif atteignait 776 ouvriers au 1er juillet 1960. Les travaux militaires représentent 80 p. 100 de l'activité, les travaux de reconversion, 20 p. 100.

Je tiens naturellement à résumer les indications de mon rapport concernant le personnel.

L'année dernière, j'avais déploré que les officiers élèves sortant de l'école navale soient encore logés dans des baraquements. Je suis heureux de noter que la première pierre de la nouvelle école navale — on a trop tardé à la reconstruire — doit être enfin posée au printemps de 1961.

Au dernier concours de l'école navale, il y eut 180 candidats pour 68 places contre 175 candidats pour 76 places l'année précédente. Du côté des ingénieurs mécaniciens de la marine, sur 53 candidats, 20 ont été reçus.

Je me suis livré à certaines comparaisons entre les soldes de la marine de guerre, les soldes de la marine marchande et les soldes d'entreprises privées. Il est certain que, malgré le prestige — combien justifié ! — que conserve la qualité d'officier de marine, les soldes ne sont guère alléchantes. Un capitaine de vaisseau, par exemple, à l'indice brut 950, plafonne à un gain total qui est dépassé par celui d'un commandant de paquebot de 15.000 tonnes. En ce qui concerne l'autre extrémité de l'échelle, l'enseigne de première classe avant trois ans de grade, à l'indice brut 300, gagne environ 85.000 francs par mois, y compris le supplément d'embarquement et l'indemnité de résidence maximum.

Du côté de la maistrance, l'avancement est très lent : pour les seconds maîtres, la moyenne est de dix ans et deux mois ; pour les maîtres, quatorze ans et deux mois ; pour les premiers maîtres, dix-neuf ans et trois mois ; pour les maîtres principaux, vingt ans et cinq mois.

Je sais, monsieur le ministre, que votre département ministériel s'est préoccupé de cette situation et qu'il étudie les moyens d'y porter remède. Je me permettrai, toutefois, de vous poser à ce sujet une question précise en conclusion de ce rapport.

La position des engagements et rengagements n'est pas très satisfaisante. Elle est inférieure aux besoins de 20 p. 100 pour l'électricité-radio et de 8 p. 100 pour le personnel volant et pour les contrôleurs de la navigation aérienne.

J'ai ensuite consacré aux missions de la marine un chapitre du rapport que la commission des finances a bien voulu approuver. Référence quelque peu désenchantée à ces missions qu'avait définies, le 7 mars 1960, le chef d'état-major général qui insistait sur les deux pivots de notre politique navale : les engagements vis-à-vis de l'O. T. A. N. et les missions nationales dans le cadre de l'Union française.

Invité par la commission de la défense nationale, je me suis permis de faire une allusion à cette situation. Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, sauf erreur, que les engagements à tenir vis-à-vis de l'O. T. A. N. étaient fort bien assurés. Je veux bien le croire.

En ce qui concerne ce qui fut l'Union française, je pourrais développer des considérations se rattachant à ce qui fut dit hier à cette tribune. Je souhaite ardemment que subsis-

tent les liens tissés pendant tant d'années entre la métropole et les Etats ayant accédé à la souveraineté internationale.

Il faut tout de même rappeler qu'en 1938 le drapeau français flottait sur 12.818.515 kilomètres carrés peuplés de 108 millions d'habitants. Actuellement, il ne flotte plus que sur 3.008.000 kilomètres carrés peuplés de 56.707.000 habitants.

La marine marchande française demeure encore active. Il m'est affirmé qu'une moyenne quotidienne de trois cents navires français de haute mer tracent leurs sillages sur les mers et les océans. Tout cela implique une protection dont la dernière guerre a révélé la nécessité primordiale ; j'ai déjà évoqué à cet égard, à propos de Lorient, la belle série d'escorteurs en cours de construction.

En ce qui concerne l'aviation navale, j'ai souvent déploré l'hétéroclite matériel étranger que nous utilisions. La situation est en voie de s'améliorer. En tout cas, je dois mentionner, car notre amour-propre en est flatté, que le Breguet 1150, patrouilleur A. S. M. a été retenu par l'O. T. A. N. Un hommage doit être aussi rendu à l'*Etendard* dont certains privilégiés parmi nous ont pu voir une belle présentation après un bref embarquement à bord du *Clemenceau*.

Vous ne m'en voudrez pas, mesdames, messieurs — vous me féliciterez plutôt, je pense — de passer sur les chiffres qui caractérisent le projet de budget de 1961. Ceux qu'ils intéressent particulièrement peuvent en prendre connaissance dans mon rapport, encore que ce soit une lecture bien aride. Je me permets par contre de revenir sur les porte-avions dont au cours du récent débat relatif à la loi de programme il fut peut-être moins parlé que des sous-marins atomiques. Je rappellerai à cet égard que les Etats-Unis ont 22 porte-avions en service, mis en chantier pendant la guerre 1939-1945, sauf les quatre du type Forrestal. Quatorze d'entre eux, dits d'attaque, sont de 33.000, 51.000 et 59.650 tonnes et huit de soutien — 30.000 tonnes — ce qui prouve tout de même que les leaders mondiaux de la politique navale — la situation est différente pour la Russie dans la mesure où sa situation géographique est différente aussi — croient toujours aux porte-avions. Les Etats-Unis ont aussi en construction 3 porte-avions d'attaque, dont un à propulsion atomique de 74.700 tonnes, un à propulsion classique dérivé du type Forrestal et deux du type Forrestal de 56.300 tonnes.

C'est, par conséquent, une formidable flotte de porte-avions que se constituent les Etats-Unis. En ce qui concerne l'aviation embarquée, on m'a cité le chiffre de 7.000 avions au total, dont 1.800 embarqués. Quant à la Grande-Bretagne, elle compte sept porte-avions, tous mis sur cale pendant la guerre 1939-1945.

Pour notre part, nous avons l'*Arromanches*, le *La-Fayette*, le *Clemenceau* en essais et le *Foch* en construction. L'*Arromanches* nous a d'abord été prêté par la Royal Navy et nous appartient depuis 1951. Le *La-Fayette* a été cédé par les Américains en 1951 ; c'était, à l'époque, un croiseur de 11.000 tonnes.

Monsieur le ministre, je suis partagé entre l'admirative compassion que m'inspire votre stoïcisme sous le déluge que vous subissez depuis ce matin (*Sourires*) et mon désir de rapporter le plus honorablement possible le budget que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée au nom de la commission des finances. Je crois cependant pouvoir terminer là mon exposé schématique, en vous posant toutefois quelques questions.

La première, je l'ai déjà posée en commission ; mais je crois nécessaire d'y revenir à la tribune. La marine souhaite qu'un représentant qualifié siège à la direction générale du S. E. R. E. B. pour garantir que les recherches concernant l'engin naval soient assurées en priorité ou ne soient pas, tout au moins, sacrifiées à d'autres.

Ma seconde question concerne le projet de loi de programme modifié par les amendements de la commission de la défense nationale. Un crédit de 120 millions de nouveaux francs a été ajouté à la construction de bâtiments de combat aux études et expérimentations d'un engin balistique marin et un crédit de 120 millions a été enlevé aux études spéciales ainsi qu'aux études, investissements et fabrications d'engins spéciaux. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelle sera, si elle est déjà déterminée, l'affectation précise de ce crédit supplémentaire alloué à la marine.

Je voudrais savoir ensuite à quel moment interviendra la nouvelle répartition par grades des équipages de la flotte susceptible d'accélérer l'avancement dont j'ai déploré la lenteur. Un crédit provisionnel de 5 millions de nouveaux francs est inscrit au budget à ce égard.

Je désire enfin connaître vos intentions concernant les sous-marins océaniques chasseurs de sous-marins dont les caractéristiques seraient évidemment différentes et supérieures à celles du *Daphné*.

J'ai terminé. J'espère ne pas altérer les sentiments de la majorité de la commission des finances en rejoignant M. Dorey dans ses conclusions. C'est, en effet, un acquiescement résigné que nous donnons à ce budget dont j'ai résumé les insuffisances — je n'ose pas dire les tares — encore qu'en ce qui concerne le chapitre atomique je serais bien tenté d'employer ce mot. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Applaudissements.*)

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le 20 octobre dernier, M. le ministre des forces armées prononçait ces paroles :

« Nous constatons pour la marine une réduction en valeur absolue et en valeur relative par rapport à l'ensemble des forces armées ; et pourtant, la marine est appelée à tenir un rôle essentiel dans la force de dissuasion et la force d'intervention. »

Il existe une certaine contradiction entre le commencement et la fin de la phrase ; autrement dit, cette déclaration contient à la fois un aveu et une promesse. La commission de la défense nationale a surtout retenu la promesse.

La loi de programme a prévu la construction de trois frégates armées d'engins tactiques, de deux sous-marins classiques de type Daphné et d'un sous-marin à propulsion nucléaire.

On a méconnu et parfois critiqué l'action de la commission de la défense nationale. J'avais eu l'occasion l'an dernier de la défendre, mais je m'étais alors attiré les foudres de M. Paul Reynaud, qui avait protesté en rappelant que, sur certains points, avant la guerre, il s'était trouvé en désaccord avec elle.

L'an dernier, au nom de la commission de la défense nationale, j'avais appelé votre attention sur l'importance du sous-marin atomique et sur la nécessité de le mettre en chantier.

A cette époque encore, une partie des milieux dirigeants doutaient de son efficacité, mais nous avons eu gain de cause et nous devons nous en féliciter.

La commission de la défense nationale a eu d'ailleurs gain de cause sur un autre point : l'utilisation des Etendard, car je tiens à vous rappeler également qu'elle avait vivement insisté, dès les premières séances consacrées à l'étude de l'avant-projet de la loi de programme, sur l'utilisation d'Etendard pour l'envoi de bombes nucléaires. Nous constatons que la loi de programme nous a donné satisfaction sur ce point en prévoyant la construction de 50 appareils. Nous nous en félicitons.

Nous constatons aussi la mise au programme de 27 avions lourds de lutte anti-sous-marine.

Si nous cherchons à intégrer ce budget dans la loi de programme, que voyons-nous ? Examinons tout d'abord dans quelle mesure il répond à la nécessité de permettre à la marine d'assumer les missions essentielles qui lui sont confiées.

Et tout d'abord la mission de dissuasion. Je ne reviendrai pas sur ce point. Il est maintenant reconnu — et M. le ministre des forces armées, je l'ai rappelé tout à l'heure, l'a fait lui-même — qu'en matière de dissuasion le sous-marin atomique représente une arme extraordinaire. Nous avons obtenu — et nous vous en savons gré — que des crédits supplémentaires soient prévus, vous permettant notamment, monsieur le ministre, d'accélérer les études destinées au perfectionnement et à la mise au point des engins susceptibles d'être lancés par le sous-marin atomique. Puisque votre projet de budget a été préparé avant la loi de programme, je n'ai évidemment pas vu trace de l'amendement adopté par le Parlement. Mais nous aimerions vous entendre dire comment, par le jeu des décrets de répartition, vous comptez intégrer cette somme dans le budget.

Mais ce n'est pas seulement pour la force de dissuasion définitive que la marine peut jouer ce rôle. Sa mission est également de servir de force de dissuasion intérimaire, car nos 50 avions *Etendard*, portés par trois porte-avions, représenteront une force de dissuasion extrêmement importante susceptible notamment d'envoyer des engins nucléaires à 1.500 kilomètres de leur plate-forme.

J'insiste sur ce point, car nous ne sommes pas sûrs que les moyens budgétaires de l'avenir permettront d'exécuter intégralement tous les projets prévus dans la loi de programme. Il est donc nécessaire, dès maintenant, de préparer les options.

Nous devons, chaque année, répéter cette affirmation. Il faut qu'il soit bien entendu que la marine, de par le progrès scientifique, de par ses possibilités, se trouve être, du point de vue intérimaire et même définitivement, l'arme de dissuasion par excellence. (*Applaudissements.*)

La marine a aussi une mission d'intervention. Nous aurons, en 1965, deux porte-avions avec leurs avions d'assaut, deux croiseurs antiaériens — le *De-Grasse* et le *Colbert* — une flotte de soutien logistique, des forces d'escorte correspondantes et, enfin, des bâtiments amphibies pour le transport et le débarquement.

Il y a cependant une lacune et, sur ce point, le chef d'état-major de la marine nous a dit son regret, lorsqu'il est venu devant la commission de la défense nationale, de ne pas voir

les frégates lange-engins au rendez-vous. Et pourtant, pour la protection des porte-avions, ces frégates sont extrêmement importantes. Elles ne seront prêtes qu'en 1966 ou 1967. Nous devons regretter cette grave lacune.

Néanmoins, les deux porte-avions nous permettront de disposer d'une flotte d'intervention relativement puissante.

Monsieur le ministre, je voudrais aborder maintenant la fameuse question que l'on appelle quelquefois la question des « Marines ». Ce problème intéresse vivement la commission de la défense nationale. Déjà, l'an dernier, nous avions fait part de nos suggestions à notre prédécesseur. Plusieurs raisons nous font préconiser cette solution de la force d'intervention dont les contours sont d'ailleurs à préciser.

D'abord, la vieille infanterie de marine a laissé un souvenir impérissable. D'autre part, nous savons tous qu'en Indochine, les « Dinassaux » ont rendu des services remarquables au cours de combats terrestres. Ceux d'entre nous qui sont allés à Nemours voir les fusiliers-marins, qui ont écouté le général commandant le corps d'armée d'Oran, entendu les éloges exceptionnels adressés à cette unité, et qui ont appris — ce qui prouve que les querelles d'autrefois n'existent plus guère — qu'un bataillon d'infanterie coloniale avait été mis à la disposition du capitaine de vaisseau et que l'union de ces deux éléments avait donné des résultats vraiment excellents, ont tout lieu de penser qu'une mission d'intervention, même terrestre, pouvait être encore confiée à la marine.

Et puis, lors de son audition par notre commission, le général Valluy nous a déclaré qu'au cours de l'opération de Suez une force d'intervention très rapide nous avait manqué ainsi qu'à nos voisins anglais. Si nous avions disposé d'un corps de débarquement rapide, à caractère amphibie, peut-être aurions-nous obtenu des résultats tout à fait différents de ceux que nous avons recueillis. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, nous restons fidèles à notre conception.

Monsieur le ministre, dans la note que vous nous avez adressée à la suite de nos questions au sujet de la constitution de ces « Marines », nous avons remarqué que vous y étiez moins hostile que votre prédécesseur.

Vous pensez — et peut-être avez-vous raison — que doit exister une flotte amphibie capable de transporter les troupes et d'effectuer les débarquements. Vous nous avez déclaré que cette flotte serait prête en 1965. C'est déjà beaucoup.

Mais puisque vous ne confiez pas à la marine la responsabilité et la direction du combat à terre, encore faut-il que vous disposiez des troupes de terre adaptées à ce débarquement et nous revenons alors à la nécessité de cette vieille infanterie coloniale, de cette vieille infanterie de marine qui par ses exploits, son endurance, son esprit de corps a laissé un tel souvenir dans l'histoire glorieuse de la France.

Mais elle n'existe plus, monsieur le ministre. Je m'adresserai alors plus particulièrement à mon collègue le rapporteur du budget de l'armée de terre. Nous devrions, me semble-t-il, constituer le plus rapidement possible, sous le commandement d'officiers comptant au moins — d'après l'avis de certains spécialistes — trois années de travail, d'études et de manœuvres dans cette spécialité, des unités susceptibles de former un corps de débarquement et d'agir en harmonie avec cette flotte amphibie nécessaire.

Il y a là, mesdames, messieurs, un problème à étudier et nous espérons, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de nos suggestions.

La marine assume encore les missions de défense des lignes de communications.

Nous oublions parfois que la marine est responsable de la protection de toute l'armée française. En effet la presque totalité de notre armée est en Algérie et vous pouvez imaginer les conséquences d'une défaite navale qui, dès les premiers jours, nous priverait de communications avec l'Algérie et avec notre armée.

C'est dire avec quel soin nous devons veiller sur la marine qui assume une telle mission à laquelle s'ajoute le transport du pétrole du Sahara et la protection des 300 navires de commerce dont parlait mon collègue et ami M. Fraissinet.

Enfin, notre marine doit faire face à la menace permanente que constitue la présence des sous-marins russes en Méditerranée. Il est inutile que je cite des chiffres, mais il est certain qu'aussi bien les sous-marins russes en Méditerranée que les sous-marins russes battant pavillon égyptien sont très nombreux.

C'est là une menace extrêmement sérieuse qui peut même hanter vos nuits, monsieur le ministre, car, comme je viens de le dire, elle peut un jour se préciser et être dirigée contre nos communications avec l'Afrique du Nord.

De quels moyens disposons-nous pour y répondre ? Nous disposons de groupes navals de lutte anti-sous-marine, mais nous n'avons pas de frégates lance-engins pour protéger nos avions ; nous avons des avions A. S. M. lourds basés à terre — et nous avons appris que 27 nouveaux appareils étaient prévus dans votre programme — des forces d'escorte de convois et des sous-marins conventionnels. Mais ces derniers sont insuffisants en nombre et en puissance.

A l'origine il n'était pas question d'en construire. A la suite de l'intervention pressante de la commission de la défense nationale, la construction de deux sous-marins a été retenue dans la loi de programme. Nous avons donc eu satisfaction sur ce point.

Malheureusement il ne s'agit pas encore de sous-marins perfectionnés. Or les principales marines étrangères disposent maintenant de sous-marins chasseurs de sous-marins à performances améliorées, car de plus en plus le sous-marin devient l'arme anti-sous-marine par excellence.

C'est un fait nouveau que l'on enregistre dans la tactique sous-marine et qui justifie sans doute l'effort des Russes en faveur de leur flotte sous-marine, le sous-marin étant de plus en plus une arme polyvalente.

Mais nos sous-marins actuels sont déclassés par rapport aux nouveaux sous-marins et nous vous demandons, monsieur le ministre, de prévoir rapidement — nous savons qu'actuellement ni les plans, ni la loi de programme n'en font état — un sous-marin à performances améliorées.

Je ne voudrais pas en terminer avec cette question, sans évoquer le rôle de la marine en Algérie. La marine est discrète et elle ne sait pas faire sa publicité. (*Exclamations à gauche.*)

M. Henri Fabre. C'est vrai !

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Je ne parle pas, certes, des régions portuaires — et leurs représentants sont nombreux dans cette enceinte — où l'on sait fort bien, quand un fils ou un neveu effectue son service à Nemours ou dans le Constantinois, que la marine se tient aux avant-postes. Mais je vous assure que dans les régions qui ne fournissent pas spécialement des contingents à la marine, on oublie son rôle efficace dans notre défense.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est parfaitement exact.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur pour avis.* Nous constatons que, depuis le 1er janvier 1960, la marine a visité 3.018 bâtiments, en a arraisonné 1.048 et dérouté 35.

En décembre 1959 elle a saisi 262 tonnes d'explosifs et, en septembre 1960, 20 lance-flammes et 105 réservoirs. A terre, elle assume la responsabilité de 35 kilomètres de barrage dont elle a maintenu l'étanchéité de façon parfaite. Elle a détruit l'O. P. A., pacifié des populations et participé à des combats.

Dans son seul secteur, elle a mis hors de combat 151 hors-la-loi et neutralisé 22 membres de l'O. P. A.

Dans le domaine de la pacification, la marine a continué de façon exemplaire la tâche dont on avait déjà souligné la valeur l'an dernier. Elle a participé au recensement des populations. Elle a créé 33 groupes d'auto-défense à effectif de 600 hommes ; 40 écoles sont dirigées par 40 marins instituteurs et 40 instructeurs, groupant 3.800 élèves ; 2 centres de formation de la jeunesse algérienne ont été créés avec 12 marins, 1 instituteur et 11 moniteurs ; 25 médecins militaires ont donné 50.000 consultations.

Toute cette activité s'est exercée uniquement dans la région de Nemours.

Je ne parlerai même pas de la protection des chantiers civils et militaires qui sont d'ailleurs tenus par la marine elle-même, car nous avons vu, en nous rendant sur place, des marins faire des routes à l'instar de véritables ingénieurs des ponts et chaussées.

La marine n'a pas seulement un rôle de pacification et de maintien du barrage. Elle a fourni un bataillon d'intervention qui a tenu un secteur dans le Constantinois pendant plus d'un an et qui, finalement, a rallié le secteur de Nemours où il a relevé le fameux bataillon d'infanterie de marine dont je viens de vous parler.

En outre, la marine, en Algérie, a fourni les commandos-marine qui sont employés en réserve du corps d'armée d'Oran où ils constituent un groupe opérationnel avec des éléments de l'armée de terre.

L'aéronavale en Algérie a effectué 17.118 sorties représentant 886 heures de vol.

Les hélicoptères de la marine ont effectué des commandos, des opérations portées, du ravitaillement, des évacuations sanitaires représentant 13.400 sorties et 8.600 heures de vol. Ils ont transporté 60.878 combattants, 5.500 passagers, 156 prisonniers, 432 blessés et 268 tonnes de matériel divers.

On voit ainsi le rôle extraordinairement efficace que la marine a joué en Algérie.

J'en reviens au budget lui-même.

Mon collègue M. Fraissinet a souligné justement que les crédits étaient en diminution sur l'an dernier. Le résultat n'est pas heureux. Le pourcentage des investissements n'est plus que

de 41 p. 100 alors qu'il est de bon équilibre budgétaire qu'il atteigne 50 p. 100. On note une réduction des dépenses de fonctionnement et des crédits d'investissement.

M. Fraissinet a noté une amélioration par l'aménagement des modalités d'avancement des équipages de la flotte, mais il faut que vous sachiez que, malgré les améliorations de ces dernières années, le pourcentage d'ouvriers mariniers par rapport au personnel de carrière reste fixé à 42,6 p. 100 pour la marine, contre 44 p. 100 pour l'armée de terre et 81 p. 100 pour l'armée de l'air. La marine est donc très défavorisée par rapport aux autres armes.

En ce qui concerne l'entretien de la flotte, notre collègue notait un crédit de 160 millions de nouveaux francs pour la refonte du matériel et la modernisation de l'équipement par l'électronique.

Pour les combustibles, l'important retard dû à l'insuffisance des crédits prévus dans les exercices précédents est sur le point d'être rattrapé

Quant aux investissements, notons pour la partie programmée dans le budget de cette année la mise en chantier de deux sous-marins classiques et du sous-marin atomique et, pour la partie non programmée, la mise en chantier d'un ravitailleur d'escadre, de 30 L. C. M. — engins de débarquement — et la réalisation de deux annexes hydrographiques ; enfin et surtout, car c'est très important, la modernisation des escorteurs d'escadre qui sont à la veille de perdre leur vieille artillerie traditionnelle, pour recevoir des engins « Tartar », qui nous sont fournis par les Etats-Unis.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, la loi de programme a prévu les Etendards et hors programme notons un certain nombre d'équipements électroniques et de rechange.

En ce qui concerne l'infrastructure, nous constatons que des dépenses très importantes sont engagées d'abord — c'est là le plus urgent — à Mers-el-Kébir, ensuite à Toulon, enfin à Bizerte.

Mon collègue, M. Fraissinet, vous a parlé de ces investissements. Je formulerai cette année comme l'an dernier un regret. Mers-el-Kébir nous aura coûté plus de cent milliards et cette base servirait, en temps de guerre, au moins autant à l'O. T. A. N. qu'à nous-mêmes car il s'agit d'une base spécialement O. T. A. N. D'ailleurs, au printemps dernier, on a encore étendu l'utilisation de cette base. Je crois même que maintenant le préfet maritime a installé ses services à Mers-el-Kébir.

Je regrette que la France, qui a réalisé, avec une très faible participation étrangère, cette œuvre qui représente vingt ans d'efforts et une dépense de cent milliards, n'ait pas cru devoir organiser la moindre cérémonie officielle pour marquer l'inauguration de cette base et montrer l'effort ainsi accompli avec patience et ténacité.

Voilà le reproche que je vous adresse et que j'avais déjà fait, monsieur le ministre, à votre prédécesseur.

J'en arrive à ma conclusion.

Nous constatons une diminution des crédits de la section Marine, et ce non sans étonnement puisque la conjoncture scientifique favorise la marine en raison de sa mobilité. Vous savez qu'un général américain spécialisé dans les études nucléaires a écrit il y a quelques jours qu'en une demi-heure toutes les installations nucléaires américaines à terre pourraient être détruites étant donné la puissance des Soviets et qu'il ne resterait alors pour la contre-attaque que les sous-marins atomiques et les avions en l'air.

Ce qui fait la force de la marine, c'est sa mobilité. Or, un élément de dissuasion mobile, qui peut constamment se déplacer, constitue un élément de dissuasion véritablement incomparable. Aussi, nous regrettons que la conjoncture scientifique favorisant la marine, celle-ci n'ait pas les crédits nécessaires pour remplir les missions qu'elle peut recevoir et dont elle doit pouvoir s'acquitter.

Puis, il y a un retard à rattraper. Vous savez que, pendant deux ans, c'est la marine qui a fait les frais — je dirai même la marine seule, car les autres armes n'ont pas eu à subir ces sacrifices — des restrictions budgétaires. Pendant deux ans, nous n'avons pas eu de crédits d'équipement en matière de constructions neuves. Il y a donc un retard à rattraper et le présent budget ne le rattrape pas.

Par ailleurs, il y a le danger des sous-marins étrangers en Méditerranée. Il est absolument nécessaire que nous ayons le plus tôt possible et les frégates lance-engins et surtout les sous-marins perfectionnés destinés à la chasse aux sous-marins.

Monsieur le ministre, M. Fraissinet vous a parlé d'une certaine résignation. Eh bien, la commission de la défense nationale est également résignée. C'est sans grand enthousiasme qu'elle propose le vote de ce budget. Toutefois, elle retient vos promesses, d'une part, et elle pense, d'autre part, qu'incontestablement un démarrage est esquissé par ce budget. Enfin, nous pensons que les directions retenues sont valables. Par conséquent, nous espérons que c'est un commencement. Ce budget marque un espoir. Nous devons nous contenter de cet espoir.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, sous ces réserves, la majorité de la commission, à l'exception de quelques-uns de nos collègues, qui ont d'ailleurs voulu marquer surtout par un vote hostile leurs réserves sur la politique militaire du Gouvernement, vous propose d'adopter ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Dépenses militaires (art. 29 et 30) (*suite*).

V. — Section Marine (*suite*) et article 85 (annexe n° 45. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 924 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

VI. — Service des essences (art. 32 et 33) et article 51 et services des poudres (art. 32 et 33) (annexe n° 46. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 925 de M. Malleville, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (*suite*) (annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39e SEANCE

3e Séance du Lundi 7 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3291).

Crédits militaires (*articles* 29 et 30) (*suite*).

V. — **Section Marine** (*suite*).

MM. Schmitt, Fabre, Raphaël-Leygues, Messmer, ministre des armées

Art. 85.

Amendement n° 113, de la commission des affaires culturelles : MM. Laurent, Marc Jacquet, rapporteur général ; le ministre. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 85 amendé.

Art. 29.

Amendement n° 61 de la commission des finances : adoption.

Amendement n° 113 corrigé de M. François-Valentin : MM. François-Valentin, Dorey, rapporteur spécial ; le ministre, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption du titre III modifié, du titre IV et de l'article 29 amendé.

Art. 30 : adoption.

VI. **Service des essences et services des poudres.**

MM. Delesalle, rapporteur spécial ; Malleville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

MM. Boscher, Cathala, le ministre.

Art. 32, 33 et 51 : adoption.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Rappel au règlement (p. 3303).

MM. Fanton, le président ; Marc Jacquet, rapporteur général ; Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Schmitt.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3303).

4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3304).

5. — Dépôt d'un avis (p. 3304).

6. — Ordre du jour (p. 3304).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie, n°s 866, 886, 905, 924, 925).

[*Articles* 29 *et* 30 (*suite*).]

CREDITS MILITAIRES

Section Marine.

(*Suite.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits militaires. Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs sur la section Marine.

La parole est à M. Schmitt, premier orateur inscrit.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, j'aurai à poser à M. le ministre un certain nombre de questions intéressant le personnel des établissements industriels de l'Etat.

Je parlerai d'abord de la création d'un bordereau « maîtrise à statut ouvrier » dans le cadre de l'article 1er du décret du 22 mai 1951.

Dans l'industrie privée, les chefs d'équipe sont des agents de maîtrise, et comme tels rémunérés selon un forfait mensuel correspondant à 173 heures un tiers pour une durée hebdomadaire de travail de quarante heures, les heures supplémentaires étant payées en sus, abondées au taux légal.

Cette rémunération forfaitaire mensuelle est fonction d'un coefficient hiérarchique — indice Parodi — rappelé dans le barème des salaires des personnels mensuels de la métallurgie parisienne, barème s'appliquant au personnel de la maîtrise, aux techniciens et aux employés avec le classement indiciaire suivant : chef d'équipe non professionnel, chef d'équipe professionnel de cédule « a », chef d'équipe professionnel de cédule « b », chef d'équipe professionnel de cédule « c ».

Quant aux arsenaux et établissements de la marine, ils emploient aussi des chefs d'équipe classés en hors catégorie.

Comment justifier la demande de classement dans un bordereau particulier des chefs d'équipe de la marine ?

Les chefs d'équipe de la marine sont les homologues des chefs d'équipe du secteur privé. C'est ce qui ressort d'une enquête effectuée en 1955 par le service de la surveillance de la marine, dont je rappelle la conclusion :

« Le chef d'équipe exerce d'une façon permanente un commandement sur plusieurs ouvriers professionnels ou spécialistes, dans sa spécialité. Il assure sur son équipe, du point de vue technique, discipline et rendement, une responsabilité sous la direction d'un agent de maîtrise d'un échelon supérieur. C'est précisément le rôle des chefs d'équipe de la marine. »

Le rôle des chefs d'équipe est multiple. Sans entrer dans le détail j'en rappelle les trois aspects essentiels : l'encadrement, la direction du travail et la sécurité.

Pour remplir correctement les tâches qui lui sont dévolues, le chef d'équipe doit être investi d'une autorité suffisante qui ne soit pas mise en cause par le personnel placé sous ses ordres.

Cette autorité est certes le fait, en partie, de la valeur personnelle du chef d'équipe, mais aussi et surtout d'un ensemble de mesures matérielles et psychologiques à l'initiative de l'administration. Le fait, par exemple, de dire que les chefs d'équipe sont des ouvriers percevant, à l'occasion de l'exercice de la fonction de chef d'équipe, une indemnité précisément dite de fonction est le plus sûr moyen d'ôter toute autorité aux intéressés. Par ailleurs, dans l'industrie, le chef d'équipe appartient à la maîtrise et est traité comme tel par les cadres supérieurs ; son autorité est stable et n'est pas contestée par son personnel.

Je demande que les chefs d'équipe de la marine soient traités comme leurs homologues du secteur privé, notamment en ce qui concerne leur rémunération, tant dans sa forme que dans son fond. J'estime, en effet, que faire dépendre directement le salaire des chefs d'équipe de celui du personnel qu'ils encadrent est de nature à nuire gravement à leur autorité, sinon à l'annihiler complètement.

Je souhaite, par conséquent, qu'un bordereau de salaire « maîtrise » ou « mensuel », calqué sur le secteur privé, mette fin aux errements actuels préjudiciables tant aux intéressés qu'aux intérêts bien compris de l'administration. Ce bordereau existe déjà pour le personnel technicien à statut ouvrier. Ce n'est donc pas une innovation, mais il est devenu une nécessité à la mesure de l'évolution de la technique et des conditions de travail.

Ma deuxième question, que je traiterai brièvement, concerne les ouvriers secrétaires-comptables de la marine.

Avant 1957, il leur était possible d'accéder au grade de chef d'équipe avec tous les avantages pécuniaires qui y sont attachés. Pour des motifs futiles, rivalité notamment entre manuels et non-manuels, il fut décidé de remplacer dans la profession comptable « chef d'équipe » par « chef de groupe ». Le drame n'aurait pas été sans doute bien grand si ce changement d'appellation n'avait entraîné des conséquences de rémunération inadmissibles et injustes. En effet, au lieu et place de prime et d'indemnité horaire forfaitaire fixe, on ne proposait en tout et pour tout que 10 p. 100 du salaire minimum des catégories, c'est-à-dire une régression marquante sur la situation antérieure.

Ma troisième question concerne le dégagement des cadres dans les arsenaux de la marine. Une loi de dégagement des cadres, en vigueur encore actuellement, permet aux anciens combattants de partir en retraite sans condition d'âge. Toutefois, s'appuyant sur un précédent, les anciens combattants désireux de profiter de cette loi pensaient bien pouvoir bénéficier eux aussi de quatre annuités de bonification. Or, la loi actuelle ne leur accorde pas cet avantage. Outre ces quatre années de bonification les premiers ont bénéficié d'un coefficient de retraite égal à celui de Paris, c'est-à-dire 1,25, alors qu'actuellement cette parité avec la région parisienne n'existe plus, et c'est à un coefficient moyen de 1,15 que peuvent prétendre les anciens combattants partant en retraite. Les anciens combattants partis ou susceptibles de partir en retraite sous le régime de la nouvelle loi peuvent-ils espérer qu'une modification leur permettra de jouir des mêmes avantages que leurs aînés ?

Ma quatrième question a trait à un échelon supplémentaire de salaire pour les anciens combattants réfractaires ouvriers et employés des arsenaux de la marine.

En 1945, M. le ministre de la marine a attribué aux anciens résistants ouvriers et employés de son département des échelons supplémentaires de salaires, allant d'un à quatre échelons selon les mérites. D'autre part, les anciens combattants des deux guerres bénéficient d'un échelon supplémentaire. Le Parlement a défini « acte de résistance » le fait de s'être refusé à travailler pour l'ennemi, de s'être soustrait au service obligatoire du travail au risque de compromission de carrière pour l'avenir. Sans vouloir prétendre à plusieurs échelons supplémentaires de salaires, comme les anciens résistants, les anciens réfractaires et maquisards ouvriers et employés de la marine demandent à bénéficier, comme les anciens combattants, d'un échelon supplémentaire se cumulant éventuellement avec les échelons de résistants et anciens combattants.

Ma dernière question concerne les pensions ouvrières.

La loi de pension du 2 août 1949 a été alignée sur la loi portant régime des retraites des fonctionnaires, c'est-à-dire sur la loi du 20 septembre 1948, excepté toutefois le calcul de la liquidation de pension.

Or dans la loi du 2 août intéressant les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, il n'est question ni d'actifs ni de sédentaires, tandis que, pour les fonctionnaires, il y a deux catégories, les actifs et les sédentaires. Les fonctionnaires actifs bénéficient de la totalité de leur temps, c'est-à-dire des dix sixièmes par année de service, et les sédentaires, des cinq sixièmes seulement pour le calcul de leurs annuités civiles.

Il y a là un fait paradoxal en ce sens que le personnel ouvrier est en principe considéré comme sédentaire puisque le décompte de ses annuités liquidables est calculé sur cinq sixièmes.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous donniez satisfaction à des revendications qui nous paraissent parfaitement justifiées et que, tout spécialement, vous permettiez de réparer cette erreur de classement qui lèse des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Fabre. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous dire combien la plupart d'entre nous ont apprécié, au cours de la discussion de la loi de programme, l'acceptation par le Gouvernement des amendements présentés par la commission de la défense nationale, et plus particulièrement l'amendement concernant le transfert des crédits de 12 milliards au bénéfice de la marine nationale. Je suis certain, que, par votre approbation, vous avez entendu démontrer le désir du Gouvernement de doter le plus rapidement possible notre marine nationale de son armement nucléaire, et par là même de hâter son intégration dans la force de dissuasion, et que vous êtes convaincu que c'est bien le sous-marin atomique doté d'engins genre Polaris qui sera l'arme la plus discrète et la plus valable pour notre défense.

Si notre marine nationale, depuis deux ans, a vu son potentiel diminuer, je suppose qu'il est bien dans les intentions du Gouvernement de lui redonner une partie de son lustre au fur et à mesure des possibilités techniques, grâce à l'élaboration d'un plan financier adéquat.

La loi de programme a subi nombre de vicissitudes. Nous ne savons pas ce qu'il en adviendra mais il doit rester bien entendu que les transferts financiers opérés au bénéfice de la marine nationale se retrouveront dans chaque budget annuel d'ici 1965. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous en donniez confirmation.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du budget : M. Fraissinet, au nom de la commission des finances, et M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale, l'ont traité et bien traité, et je les remercie d'avoir souligné le rôle que joue la marine dans la pacification en Algérie.

Je sais, monsieur le ministre, que votre patience est grande, mais je ne tiens pas à en abuser. Je me permettrai cependant de m'étonner que l'on puisse encore trouver au chapitre 54-51, « Travaux et installations », et au chapitre 54-52, « Acquisitions immobilières », des autorisations de programme concernant Bizerte et Casablanca. Nos arsenaux métropolitains ont besoin de moderniser leurs installations ; à Toulon, les quais ne sont pas en état. Il serait plus logique et surtout plus sain de consacrer les crédits à de telles fins plutôt que de les destiner à des bases où nous ne sommes pas certains de la pérennité de notre présence.

J'en viens tout naturellement à vous entretenir du personnel de nos arsenaux et à vous signaler des anomalies ayant trait à sa rémunération.

Diverses catégories de personnel ouvrier travaillent dans nos arsenaux : le personnel ouvrier sous statut et un personnel d'appoint en régie directe. Ce personnel d'appoint ne travaille pas dans les arsenaux d'une manière discontinue, comme on pourrait le croire, mais bien continue ; les ouvriers de régie directe ont dix, douze ou quinze ans de présence, et ils se demandent encore pourquoi ils ne perçoivent pas un salaire égal à celui des ouvriers sous statut. En effet, il n'est pas compréhensible que, accomplissant le même travail dans le même établissement, ils touchent un salaire différent, d'autant plus qu'à la guerre et à l'air ces mêmes ouvriers, appelés « saisonniers » touchent le même salaire que les ouvriers sous

statut. Je souhaite ardemment qu'un terme soit mis à cette discrimination qui crée un mécontentement réel et justifié.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, certaines revendications de la fédération des chefs d'équipe de la marine nationale, d'autant que M. Schmitt vient d'en parler. Le rôle de ces chefs d'équipe est multiple : par leur autorité, leur exemple et leur action, ils défendent véritablement l'esprit de l'équipe, dont le dynamisme est facteur de rendement. Mais il est bien certain que, pour remplir correctement sa tâche, le chef d'équipe doit être investi d'une autorité suffisante afin qu'il ne puisse être mis en cause par le personnel placé sous ses ordres.

Bien sûr, l'autorité est fonction de la valeur personnelle du chef d'équipe, mais elle est surtout fonction d'un ensemble de mesures matérielles et psychologiques prises à l'initiative de l'administration. Il serait bon que l'on alignât les chefs d'équipe de la marine sur leurs homologues du secteur privé, dans le cadre de l'article 1er du décret n° 51-582 du 22 mai 1951, et que l'on créât le bordereau de « maîtrise à statut ouvrier » dont a parlé M. Schmitt.

De plus en plus, les progrès de la technique et de la modernisation vous obligent, monsieur le ministre, à employer dans les arsenaux du personnel hautement qualifié. Les techniciens sous statut ouvrier de la marine sont soumis à des règles d'embauche généralement plus sévères que pour les autres secteurs de l'activité nationale. Leur statut repose sur le décret du 22 mai 1951, qui définit leur salaire comme devant être égal à celui de leurs homologues de l'industrie métallurgique et nationalisée de la région parisienne. Cette égalité, il faut le reconnaître, n'a jamais été bien respectée. Le projet d'affectation d'un même pourcentage d'augmentation à toutes les catégories de techniciens ouvriers a le grave inconvénient de se traduire par un écrasement de la hiérarchie des salaires, en contradiction avec ce qui se passe dans l'industrie. De plus, comme le ministère des finances s'oppose à un effectif budgétaire restreint pour ce genre de personnel, on aboutit à une pyramide dont le sommet est pratiquement inexistant et qui ne permet pas un avancement normal. Il serait bon, monsieur le ministre, que vous envisagiez une plus juste répartition des salaires et un avancement plus normal. Vous pourriez ainsi conserver ce personnel en lui assurant des situations proportionnelles à sa valeur technique.

Je crois savoir que vous n'êtes pas hostile à ces mesures, mais que vous vous heurtez à votre collègue des finances. Je regrette donc l'absence momentanée de M. le secrétaire d'Etat aux finances, à qui j'aurais dit que, s'il est bon de vanter le redressement économique du pays et de publier à cet égard des statistiques éloquentes, il serait mieux encore d'en faire profiter le prolétariat.

En terminant, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous poser une question à laquelle j'aimerais que vous répondiez. L'armée — guerre, air, marine — possède de nombreuses installations, de nombreux terrains et de nombreux immeubles qui, du fait de l'évolution de notre défense, n'ont plus aucun caractère militaire. En revanche, ces immeubles, ces terrains et ces installations pourraient permettre à des collectivités locales de poursuivre leur expansion économique. La logique et le bon sens exigeraient donc que, dans de nombreux cas, des transferts soient faits à l'autorité civile, étant entendu que les sommes ainsi récupérées seraient transférées à votre ministère, et à votre ministère seul.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous disiez si vous êtes ou non favorable à cette politique et si, dans l'affirmative, il ne serait pas possible de faire dresser par votre ministère une liste des immeubles, installations ou terrains dont il accepterait de se démettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, il est très triste de parler le dernier. En effet, il y a dans l'Ecriture, un pauvre petit chien qui ne peut ramasser que les miettes du banquet, et j'ai l'impression d'être ce pauvre petit chien... (*Sourires*), car tout ce qui a été dit a été bien dit et n'a pas besoin d'être redit.

En effet, je voulais d'abord parler de la question des crédits. Je voulais remarquer qu'évidemment, cette année, le budget ne comportait que 41 p. 100 de crédits d'investissement. M. Frédéric-Dupont l'a parfaitement dit dans son rapport.

Je voulais parler du tonnage et préciser que, dans quelques années, nous craignons un fléchissement. En effet, le porte-avion *Clemenceau* va être bientôt terminé. Ensuite, ce sera le *Foch*. Ensuite, ce seront des avisos d'Union française que l'on appelle maintenant avisos escorteurs.

S'il n'y a pas de tranches navales de sous-marins suffisantes, il y aura alors un fléchissement dans le tonnage de la marine qui serait inquiétant.

Je voulais dire cela, et M. Fraissinet l'a parfaitement dit.

Je précise tout de même pour mettre à ce sujet les choses au point que la question de tonnage est très « formelle » et n'a plus de signification réelle maintenant. Une petite motocyclette peut être plus puissante qu'une grande diligence ! Il vaut mieux construire un sous-marin chasseur de 2.000 tonnes ou mieux encore un sous-marin atomique qu'un énorme bâtiment dont la force serait moindre.

Enfin, je voulais parler de la revalorisation de la profession militaire, et l'amendement présenté au nom de la commission de la défense nationale par mon ami M. le président François Valentin répond à mes espoirs. Aussi bien, M. Fraissinet lui-même a parlé de la question de la solde et de la question de l'avancement particulièrement angoissante pour la marine. En effet, l'avancement des équipages est à peu près deux fois plus lent que dans l'armée de l'air. Le colonel Poutier et M. Ferri ont également abordé ce problème ; je n'y reviendrai pas.

Je ne parlerai donc, en cet instant, que de la mission de la marine et particulièrement de sa mission dans la Communauté.

L'année dernière à propos du budget, il y a quelques jours à propos de la force de frappe, j'avais cru devoir vous alerter, monsieur le ministre, sur le malaise que ressentait la marine. La situation est la suivante.

Tant que l'on a l'âge de jouir d'un beau voyage, de beaux uniformes blancs, de ce milieu inimitable qu'est un bateau, de la satisfaction que procure la navigation en elle-même, de la fraternité avec des camarades de tous grades et d'esprit curieux, tout va bien.

Mais dès que tout ce velouté se frippe, dès qu'on arrive à l'âge de la « ligne d'ombre » dont parlait Joseph Conrad, les meilleurs disent : « Pourquoi rester dans la marine ? Vers quoi tout cela ouvre-t-il ? Quelles sont les perspectives que nos chefs nous donnent ? ».

C'est de cette question de la mission de la marine que je voudrais vous entretenir ce soir.

Monsieur le ministre, depuis huit mois que vous êtes rue Saint-Dominique, vous avez pu apprécier les qualités intellectuelles et morales de nos camarades de la marine. Vous avez vu comment ils se battaient en Algérie ; vous avez pu juger ceux qui sont sur les bateaux à rechercher sur la mer les contrebandiers d'armes. Vous les avez connus aussi sur le plan scientifique, lorsqu'ils se sont occupés de la bombe atomique à Reggane ; vous avez constaté leurs qualités de cœur lors du tremblement de terre d'Agadir. Vous avez donc apprécié l'éventail de leurs qualités humaines.

Les officiers des différents corps navigants sont excellents*; les ingénieurs du génie maritime sont également remarquables ; ils appartiennent au troisième corps de l'Etat avec les « Ponts » et les « Mines ». Ils constituent ce que l'on appelle la « botte » de l'Ecole polytechnique.

Leur recrutement est excellent ; ce sont des hommes très patriotes qui travaillent pour la marine de tout leur cœur et de tout leur savoir.

Les cadres de nos arsenaux, dont M. Schmitt et M. Fabre ont parlé mieux que je ne saurais le faire, ont très bien su s'adapter à la révolution de la technique. Et la marine française décimée par la guerre est présente sur toutes les mers. Elle est un peu « une sœur de charité » comme à Agadir. Mais elle figure aussi plus qu'honorablement dans tous les exercices occidentaux.

Les officiers sont donc d'une qualité intellectuelle de premier ordre. Les officiers mariniers sont compétents et fins, beaucoup plus ouverts qu'il y a vingt ans. Les marins sont sobres, intelligents, raisonnables.

Tout cela offre à la marine, dans la nation, de nombreuses possibilités. Mais de toutes ces possibilités, l'on n'a pas encore extrait tout le parti qu'on pouvait tirer.

Dans mon intervention sur la force de frappe l'autre jour, je me suis permis de dire que trois points n'avaient pas été suffisamment étudiés depuis quelques années par la marine : le sous-marin, la recherche pour l'engin atomique naval et les problèmes de la Communauté.

Vous disiez cet après-midi, monsieur le ministre, que des raisons techniques faisaient qu'on ne pouvait pas donner à la marine plus de tonnage et plus de crédits cette année. Vous aviez raison. Mais cela prouve qu'il nous faut pousser nos études fort vite pour ne pas perdre à nouveau un temps précieux.

Il ne faut pas dire comme certains : « Ce retard est à moi ; il ne faut pas qu'on me le prenne. » (*Sourires.*)

En ce qui concerne le sous-marin, je voudrais répondre à mon excellent collègue M. Moynet qui a attaqué la conception qu'à la tribune, M. Schmitt, M. Frédéric-Dupont et moi-même, avions défendue. M. Moynet, a, à mon sens, confondu le sous-marin atomique, qui navigue à grande profondeur, et la meute de sous-marins classiques qui existent encore partout. Il n'a pas dit — ce qui est pourtant important — que le sous-marin atomique est la seule arme qui puisse éviter une attaque préventive de l'ennemi contre le territoire national.

Grâce à vous, monsieur le ministre, qui avez accepté l'amendement accordant 12 milliards de francs de plus à la marine, les sous-mariniers français seront un peu moins découragés.

Pour l'énergie atomique, nous avons maintenant au C. E. A. des équipes de qualité, des équipes jeunes, qui font un travail utile.

Par contre, la marine a du retard sur le plan de la Communauté, alors qu'il est dans ses traditions d'y jouer un rôle, de continuer à y jouer un rôle, le même rôle depuis 100 ans, le rôle « d'école d'hommes » qui est dans ses traditions.

M. Frédéric-Dupont a dit fort justement que la marine est la protection de toute l'armée française. Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré, lors du débat sur la force de frappe, qu'elle doit être une sorte de force de survie pour la nation.

Seulement, tout cela ne se fait pas en un jour. La marine aura d'ici peu d'années des bâtiments d'intervention amphibies, des L. C. M., qui sont d'ailleurs prévus dans les crédits du budget. L'on a parlé aussi de cargos armés par la marine nationale.

Quand ces bateaux, dont certains seront des sortes de casernes flottantes, seront prêts à entrer en service, de quelles troupes de l'armée de terre les chargerez-vous ? Il faudra que vous acclimatiez des éléments de l'armée de terre, au confort, ou à l'inconfort — personnellement, je trouve que le bateau est très confortable, mais ceux qui n'y sont pas habitués le trouvent inconfortable — de cette vie maritime. Il faut penser tout de suite à ce problème.

Les nouvelles structures ne se font que petit à petit en France. J'appartiens à un département où un immense château fort, très beau d'ailleurs, a été construit au moment où, sur les bords de la Loire on faisait déjà du flamboyant et où l'on construisait le château de Chambord. Ce château a survécu aux siècles parce qu'il n'a servi à rien.

Il ne faudrait pas que la marine, tel le seigneur de Bonaguil, engloutisse encore dans des infrastructures fixes des paquets de milliards dans des conditions qui restent, pour moi, incompréhensibles.

Il faut donc voir le problème de la Communauté dans l'optique de nos traditions, mais aussi en nous souvenant que nous sommes en 1960. Et là, permettez-moi un petit rappel historique pour préciser les traditions de la marine française dans l'outre-mer.

La marine française n'a pas eu, au cours de l'histoire de notre pays, les mêmes succès militaires que l'armée de terre. Elle n'a eu ni Bouvines, ni Austerlitz. Elle a eu de gros échecs tactiques sous l'ancien régime, sauf avec quelques corsaires remarquables, comme Jean Bart, ou quelques capitaines de génie comme Suffren.

En gros, l'histoire de la marine française sous la royauté n'est pas satisfaisante, bien que la marine, notamment grâce à Colbert, ait admirablement servi la politique de la France — guerre de Hollande sous Louis XIV, guerre d'Amérique sous Louis XVI.

Sous le premier Empire, la marine française est plus décevante encore, alors que la marine anglaise, à la même époque, voyageait partout dans le monde et « collait » à la politique britannique dans des conditions remarquables, que Forester a très bien analysées dans ses livres excellents « *Hornblower* ».

Par contre c'est la marine française sous la IIIe République qui a donné à la France son rayonnement outre-mer, qui lui a donné un empire construit par des hommes généreux dont les idées hardies choquaient alors certains, un empire qui est devenu grand comme les deux tiers de l'U. R. S. S. et qui s'est augmenté d'un million d'êtres humains par an.

M. Pascal Arrighi et **M. Alain de Lacoste-Lareymondie**. Qu'en reste-t-il ?

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est justement pour qu'il en reste quelque chose...

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Que vous allez le défendre !

M. Jacques Raphaël-Leygues. ...dans une optique plus « vraie » que formelle...

M. Pascal Arrighi. Irréelle !

M. Jacques Raphaël-Leygues. ...dans l'optique d'une formation commune de sa jeunesse que la marine aura un rôle très important à jouer dans les années qui viennent.

Au point où nous en sommes et à l'instant où vous avez bien voulu construire enfin un texte permettant à la marine, et aux trois armes d'ailleurs, de bénéficier des meilleurs éléments de la Communauté, en leur donnant de meilleures facilités, je vous demande, monsieur le ministre, de tenir la main à ce que ces textes que vous avez signés soient strictement et largement appliqués.

A propos des troupes embarquées sur les bateaux amphibies, sur ces navires de la Communauté, j'avais été angoissé l'année dernière par le sort que vous réserviez à l'infanterie de marine et à l'artillerie de marine.

Je dois dire que depuis que vous êtes ministre des armées, les troupes qui ont été habituées à ces pays de soleil comme l'infanterie de marine et la légion sont, je pense, près de votre cœur, j'espère que vous penserez à elles et que vous saurez assurer des contacts et une sorte de « jumelage » entre l'infanterie de marine par exemple et la marine elle-même.

Car la réalité de la marine, la personnalité de la marine n'est pas uniquement militaire et elle n'est pas uniquement « d'escadre ».

La marge étroite qui sépare la guerre froide de la guerre chaude ne tolère guère d'autres moyens efficaces sur le plan politique et la résolution d'une nation que les menaces ou les craintes économiques. Celles-ci ne peuvent être exercées ou déjouées que si l'on possède la maîtrise de la mer.

Dans sa conférence de presse du 25 mars 1959, le général de Gaulle disait : « Comment sans sa flotte la France pensait-elle mener quelque action que ce soit outre-mer ? »

Vous avez très bien compris que la marine en dehors de ses qualités militaires est une institution en quelque sorte fédérative. C'est le lien de force visible entre les membres d'une même Communauté séparée par les océans. C'est le seul lien qui ne puisse pas paraître un joug. Il est facile à manœuvrer. Sitôt qu'il semble devenir pesant, on l'écarte, sitôt qu'on l'appelle, il est là.

Nous serons donc là par la marine les promoteurs de la meilleure des assistances techniques.

Seulement, comme je vous le disais, les choses ne se font pas toutes seules.

Alexandre Varenne disait que l'ère des civilisations isolées est morte.

L'ère des questions isolées est morte également.

L'un de mes amis me disait l'autre jour : « On a fait sauter une bombe atomique. Maintenant, il ne nous reste plus rien. »

Ce n'est pas exact. Une bombe atomique ce n'est pas comme une éprouvette dans laquelle on met trois ou quatre ingrédients et que l'on secoue pour faire exploser. Il n'y a pas que cela. Il faut faire des usines pour avoir la bombe atomique, et ces usines restent et construisent d'autres bombes. Il faut pour tout, aujourd'hui, engager un processus complexe mettant beaucoup de forces en jeu.

De même, pour régler seulement la question du recrutement d'éléments valables de la Communauté dans la marine, il faut étudier une question de recrutement, une question d'information et une question d'école. Il faut bousculer un certain nombre d'habitudes.

L'on se plaint, parfois, que les étudiants africains dans la métropole ont trop peu de relations avec les familles françaises et qu'ils saisissent dans la France les idées les plus contradictoires et les plus hardies, sans se pénétrer d'abord de ce qu'il y a de plus solide, de plus généreux dans notre patrie.

Si vous pouviez, à travers les diverses Républiques de la Communauté et même à travers les pays qui faisaient partie de l'Union française, avoir des attachés navals et des commandants de la marine qui « s'en occupent », vous arriveriez à d'excellents résulats.

A l'école de santé navale il y a un Gabonais, deux Congolais, un Ivoirien, sept Malgaches et y sont attendus deux Gabonais, cinq Malgaches, un Camerounais, sept Laotiens qui sont des boursiers de la Communauté ou des boursiers de leur Etat. Ces garçons ont des camarades de promotion, portent l'uniforme de l'école, sont d'excellents médecins et bénéficieront certainement de ces qualités de compréhension, de respect d'autrui et d'amour du prochain auxquelles leurs Républiques tiennent comme la nôtre.

Ce qui a été réussi à l'école de santé navale a été réussi aussi à l'école du commissariat de la marine, cette école remarquable où l'on fait porter à des docteurs en droit l'épée et où l'on dispense une culture militaire à des hommes qui sont des juristes, qui auraient plutôt l'esprit de finesse — quand on est militaire, on doit d'ailleurs avoir aussi l'esprit de finesse, les deux ne sont pas incompatibles.

Mais il faut penser également aux écoles de maistrance et aux écoles d'équipage.

Certains diront : « Mais la marine n'a pas besoin de ces éléments venant de la Communauté, et cela coûte beaucoup plus cher d'aller chercher des équipages, des médecins, des commissaires, des officiers de pont en Afrique noire que de les chercher à Paris ou dans sa banlieue ».

En réalité, le problème est beaucoup plus important que d'aucuns le croient. Je pense notamment à une République de la Communauté où vous avez été haut commissaire, monsieur le ministre : la Côte d'Ivoire. Il est certain qu'en Côte d'Ivoire le jour où nous installerons un embryon d'enseignement supérieur,

où il y aura un P. C. B., où il y aura une première année de droit, nous pourrons avoir des commissaires de la marine ivoiriens, des médecins ivoiriens.

Pour arriver à des résultats heureux, il faut là opérer les liaisons indispensables entre les ministères de la métropole, des relations avec les Républiques de la Communauté, relations qui ne seront pas seulement issues de textes mais de rapports humains.

Il faut connaître les relations d'une République de la Communauté avec une autre République de la Communauté, aider ces nouveaux Etats dans leur intérêt qui est le même que le nôtre et cela par leurs « élèves ».

Alors les élèves — et il ne faut pas, une fois de plus dans votre vie, être défaitiste, monsieur de Lacoste-Lareymondie...

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. C'est vous qui l'êtes.

M. Jacques Raphaël-Leygues. ...les élèves seront des administrateurs, des médecins de qualité. Ils seront précisément les défenseurs de notre culture et de la France, de ce qui pour nous est le plus important dans la France. C'est là que nous construirons l'avenir.

Entreprendre cette œuvre, ce n'est pas, je crois, cultiver l'illusion.

Il faut penser qu'actuellement les dirigeants de ces Républiques de la Communauté sont des hommes de notre âge, que nous avons connus à l'Assemblée de l'Union française, avec lesquels nous avons des souvenirs communs. Si les jeunes gens des Républiques de la Communauté faisaient leurs études ailleurs, s'ils ne gardaient pas notre amitié et des liens personnels avec nous, je crois que la Communauté, à ce moment-là, ne serait pas solide, je dirais même qu'elle serait perdue.

La seule question que je vous poserai donc, monsieur le ministre, est la suivante : l'application de votre texte sur l'incorporation de certains éléments de la Communauté dans la marine est-elle en route, ou ce texte est-il enfoui dans des cartons verts ?

Je connais trop le chef d'état-major général de la marine, le courageux et opiniâtre amiral Cabanier, je connais trop mon ami Guillaume Le Bigot pour savoir qu'ils ne l'ont pas mis dans les cartons verts, car ils sont actifs et, sur le plan de la Communauté, ils ont un très grand désir de réussir.

Je vous connais également assez, monsieur le ministre, pour savoir que vous voulez également réussir.

Seulement, comme je le disais, c'est une question de volonté à tous les échelons. La phase artisanale de la marine et de l'outre-mer est morte. Les pays de l'Est réfléchissent dix ans à une tactique d'un jour. Tout est lié dans les problèmes d'aujourd'hui. Il faut que les courroies de transmission fonctionnent bien, et je ne suis pas sûr que ce soit le cas.

Il faut vérifier que les structures, services du recrutement, services de l'information, écoles, fonctionnent bien. Il faut asssurer une foule de liaisons diverses, parfois difficile, et c'est seulement alors que la marine, comme au commencement de la IIIe République, où partant de rien, elle nous a donné un rayonnement réel et profond sur des territoires immenses, jouera son rôle d'école d'hommes.

Je sais que vous ferez tout pour qu'elle joue ce rôle qui est dans ses traditions et qui est conforme à nos espoirs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messner, *ministre des armées.* M. Fraissinet m'a posé au nom de la commission des finances une première question relative à la représentation de la marine ou plus exactement de son état-major à la S. E. R. E. B., organisme chargé de préparer les engins destinés aux forces armées.

Je lui réponds qu'il est prévu que la marine aura, dès 1961, un représentant au sein de la direction de la S. E. R. E. B.

Une deuxième question m'a été posée par M. Fraissinet, plus précisément ensuite par M. Frédéric-Dupont, et elle vient d'être brièvement rappelée par M. Raphaël-Leygues au sujet de l'utilisation des 120 millions de nouveaux francs transférés, à la suite de l'adoption d'un amendement par l'Assemblée nationale, des chapitres consacrés aux études spéciales à ceux de la marine.

Je précise que ces 120 millions seront répartis par moitié entre, d'une part, les constructions neuves et plus précisément la construction, soit de caissons pour l'expérimentation des engins, soit d'un sous-marin expérimental, et, d'autre part, les études et expériences de « navalisation » des engins.

Les autorisations de programme ainsi réparties par moitié seront de 25 millions de nouveaux francs pour l'exercice 1961 qui ne nous permettra pas de lancer toutes les études que nous souhaiterions, notamment les études d'engins ; elles seront de 40 millions de nouveaux francs en 1962, de 35 millions en 1963 et de 20 millions en 1964.

Comme je l'ai précisé ce matin en répondant aux questions qui m'ont été posées à propos de l'armée de terre, ces transferts apparaîtront dans le décret de répartition qui sera pris à la suite du vote du budget. M. le secrétaire d'Etat aux finances le confirmera tout à l'heure.

M. Frédéric-Dupont m'a posé une question concernant les sous-marins à propulsion classique, plus puissants que les sous-marins de la série Daphné actuellement en construction.

Nous n'avons pas encore prévu de crédits pour la construction de tels sous-marins, mais l'état-major de la marine s'en préoccupe et la prochaine réunion du conseil supérieur de la marine prévue pour le mois de décembre doit être appelée à délibérer de ce projet.

M. Frédéric-Dupont et M. Raphaël-Leygues ont insisté avec beaucoup de conviction — et j'ajoute avec beaucoup de talent — sur la nécessité des forces d'intervention et tout spécialement sur la nécessité de disposer de moyens matériels, mais aussi d'effectifs capables d'être mis à terre rapidement si la nécessité en apparaissait.

M. Frédéric-Dupont nous a rappelé que la marine faisait un effort appréciable en constructions neuves dans cet esprit de renforcement d'une force d'intervention et je ne reviendrai pas sur les indications fournies à cette occasion et qui sont très complètes. Je me contenterai de préciser quelles sont les capacités de la marine en ce moment.

Dans l'immédiat, la marine est prête à mettre à terre en assaut un groupe composé de 2.200 hommes et de 339 véhicules. Ces effectifs sont immédiatement disponibles à Arzew. Ils sont composés d'un état-major, d'un détachement de liaison d'artillerie et d'appui aérien, d'éléments de plage, d'une compagnie de plage et d'un escadron amphibie. Sur préavis de huit jours, le complément est disponible, c'est-à-dire un bataillon d'assaut de l'armée de terre, un escadron blindé, deux commandos, un commando de nageurs de combat.

Je sais bien que M. Frédéric-Dupont, comme M. Raphaël-Leygues, me dira que ces effectifs ne sont pas absolument spécialisés. Ils ne travaillent pas d'une façon permanente avec la marine. C'est vrai, mais aussi longtemps que nous aurons en Algérie les besoins d'effectifs que vous connaissez, il sera très difficile de spécialiser des effectifs importants de l'infanterie et de l'artillerie de marine pour en faire un véritable corps de débarquement. Mais j'insiste sur le fait que la marine prépare dès maintenant tous les moyens matériels pour mettre à terre un détachement d'assaut important dans les années qui viennent et sur le fait que, par leur esprit et dans une certaine mesure par leur formation, les troupes d'infanterie et d'artillerie de marine sont capables de s'adapter rapidement — certainement en moins de trois ans — à cette mission.

Les deux rapporteurs et les trois orateurs qui leur ont succédé ont attiré mon attention sur le problème de l'avancement dans la marine, et tout spécialement sur celui des officiers mariniers.

Je rappelle qu'un plan, dont j'ai dit quelques mots ce matin, a été préparé par la marine. Il prévoit d'augmenter de 2.000 unités le nombre des quartiers-maîtres de première classe et de faire passer progressivement de 30 à 32 p. 100 la proportion des officiers mariniers par rapport à l'ensemble des effectifs du corps des équipages de la flotte.

L'année 1961 verra le démarrage de l'application de ce plan.

Les détails d'application de la tranche 1961 sont actuellement en discussion avec le ministère des finances qui nous a accordé le meilleur accueil puisqu'un crédit de 5 millions de nouveaux francs est inscrit au budget pour le financement de cette première tranche destinée à réaliser l'accélération d'avancement dans le corps des équipages.

Cette somme permettra dès 1961 d'augmenter de 1.000 unités le nombre des postes de quartier-maître de première classe et d'environ 340 le nombre des postes d'officier marinier.

M. Frédéric-Dupont a fait allusion aux problèmes divers posés par les revendications des chefs d'équipe et d'un certain nombre d'ouvriers des arsenaux de la marine au sujet desquels M. Schmitt est intervenu plus longuement, tandis que M. Fabre reprenait ensuite la plupart de ces points.

Je répondrai brièvement que tous ces problèmes nous sont très connus parce qu'ils ne sont, hélas ! pas nouveaux et aussi parce qu'ils nous ont été présentés récemment — au mois de juin, je crois — lorsque nous avons réuni pour la première fois depuis quatre ans, si je ne me trompe, la commission paritaire.

J'ai répondu d'une façon très sommaire à ces questions et depuis, M. Frédéric-Dupont m'a adressé un questionnaire assez complet. Si mes réponses n'ont pas été plus précises, c'est parce que, dans la plupart des cas, nous sommes encore en discussion avec le ministère des finances au sujet de ces revendications dont je m'empresse de dire que la plupart nous paraissent parfaitement légitimes.

M. Fabre a posé deux questions, l'une relative aux crédits prévus pour des dépenses immobilières à Casablanca et à Bizerte, l'autre, plus générale, concernant les immeubles. En ce qui concerne Casablanca, le crédit, qui est faible puisqu'il s'élève à 16 millions d'anciens francs, a pour objet la liquidation d'une expropriation qui est parvenue à sa conclusion à la suite d'une décision judiciaire. En ce qui concerne Bizerte, je veux rassurer l'Assemblée : les crédits relatifs à Bizerte ne seront débloqués que dans la mesure où des certitudes nous apparaîtront d'un maintien à Bizerte pendant un temps suffisant pour justifier des investissements importants

M. Fabre a insisté pour que la situation des immeubles de la marine soit clarifiée, non pas d'un point de vue juridique parce que leur situation est parfaitement claire, mais pour que soit établie une liste d'immeubles et de terrains que la marine est disposée à céder et qu'ensuite soit également instaurée une procédure pour faciliter ces cessions, en tout cas pour les rendre plus rapides.

Je suis heureux d'informer l'Assemblée qu'un officier général, l'amiral Monach, est spécialement chargé depuis trois mois d'établir cet inventaire et de nous proposer une procédure de cession que nous avons déjà préparée avec le département des finances.

Je terminerai en répondant à M. Raphaël-Leygues. Il m'a parlé de la mission de la marine dans la Communauté et m'a demandé si la marine envisageait la formation de jeunes gens originaires des Etats de la Communauté. Nous sommes tout à fait d'accord sur cette mission. Je puis vous assurer, monsieur Raphaël-Leygues, que ce n'est pas seulement l'avis du ministre, mais également celui de l'état-major de la marine et d'un nombre chaque jour plus grand d'officiers, d'ingénieurs et de commissaires de la marine. Nous avons pris sur le plan juridique et administratif toutes les dispositions nécessaires. Je conviens volontiers que les décisions de ce genre exigent, pour entrer en application, une volonté d'exécution sans laquelle les textes restent lettre morte. Or cette volonté existe dans la marine. Elle s'est déjà manifestée l'an passé d'une façon qui n'était peut-être pas assez vigoureuse, mais je suis persuadé qu'au cours de l'année 1961 et des années à venir, les résultats démontreront plus parfaitement que cette volonté existe. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous avons terminé la section marine.

J'appelle maintenant l'article 85 dont l'examen est rattaché à la section marine.

[*Article* 85.]

M. le président. « Art. 85. — Les services visés par l'article 8 de la loi du 12 avril 1941 modifiée, accomplis avant le 2 septembre 1939 dans la marine marchande par le personnel (capitaines au long cours, lieutenants au long cours, commissaires, officiers mécaniciens, officiers radios) admis, en raison de ses titres de guerre ou de résistance, dans un corps d'officiers du cadre actif de l'armée de mer sont retenus en vue de la détermination de l'ancienneté de service exigée pour la constitution du droit à pension acquise au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

« Cette disposition n'est applicable qu'aux officiers qui, après leur engagement dans les forces navales françaises libres ou la résistance, ont poursuivi sans interruption leur carrière dans l'armée de mer jusqu'à la date de promulgation de la présente loi ».

M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles saisie pour avis, a déposé un amendement n° 113 ainsi conçu :

I. — Rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Les services visés par l'article 8 de la loi du 12 avril 1941 modifiée, accomplis avant le 2 septembre 1939, dans la marine marchande par le personnel admis, en raison de ses titres de guerre ou de résistance, dans l'armée de mer sont retenus... »

II. — En conséquence, dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots : « aux officiers », insérer les mots : « ... sous-officiers et marins régulièrement inscrits sur les registres de l'inscription maritime... ».

La parole est à M. Laurent.

M Bernard Laurent. Mes chers collègues, un certain nombre de marins, à la suite de faits de guerre et principalement d'actions glorieuses accomplies dans les forces navales libres ou dans la Résistance, et qui appartenaient autrefois à la marine marchande, sont passés à la marine nationale.

Jusqu'à ce jour, ils ne pouvaient pas prétendre à la prise en compte, pour leur retraite militaire, du temps passé dans la marine marchande. L'article 85 du projet de loi de finances vient pallier ces inconvénients et prévoit que les officiers de marine pourront faire valider le temps passé dans la marine marchande avant d'entrer dans la marine nationale.

Il a semblé à votre commission des affaires culturelles qu'il n'était pas équitable que cet avantage parfaitement légitime fût réservé uniquement aux officiers de marine et qu'il fallait l'étendre aux sous-officiers et aux marins.

Tel est l'objet de cet amendement, et j'espère, monsieur le ministre, que, dans un souci de justice, vous voudrez bien accéder au désir de la commission des affaires culturelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement accepte l'amendement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marc Jacquet, *rapporteur général de la commission des finances.* Le Gouvernement ayant accepté l'amendement, la commission ferme pudiquement les yeux. (*Sourires.*)

M. le ministre des armées. La seule modification que demande le Gouvernement est une modification de forme : il voudrait que le terme « sous-officiers » soit remplacé par celui d' « officiers mariniers » ce qui est plus convenable, s'agissant de marins. (*Très bien !*)

M. Bernard Laurent. J'accepte volontiers cette modification Je m'excuse de l'impropriété du terme que j'avais employé car je ne suis pas marin, j'habite à plus de 300 kilomètres des côtes. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113, modifié, de M. Laurent, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85, modifié par l'amendement n° 113.

(*L'article* 85 *modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 29.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 29 :

« Art. 29. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1961, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 665.550.000 nouveaux francs et applicables au titre III : « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits ainsi répartis :

« Titre III : « Moyens des armes et services ». 234.068.263 NF.

« Titre IV : « Interventions publiques et administratives » ..... 5.279.615 NF.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre III : « Moyens des armes et services », au chiffre de 665.550.000 nouveaux francs.

(*Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Sur le paragraphe II de l'article 29, titre III : « Moyens des armes et services », je suis saisi d'un amendement n° 61 présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, tendant à réduire de 24.480 nouveaux francs le montant des crédits.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction du crédit proposée par l'amendement est adoptée.

Sur le paragraphe II de l'article 29, titre III : « Moyens des armes et services », je suis saisi d'un amendement n° 133 corrigé présenté par MM. François-Valentin, Noiret, de Pierrebourg, Renucci, Fabre, Lombard, René Schmitt tendant à réduire de 13 millions de nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. François-Valentin.

M. François-Valentin. Mes chers collègues, tout au long de cette journée, les divers rapporteurs et la plupart des orateurs qui sont intervenus se sont trouvés d'accord pour demander avec insistance au Gouvernement de faire un effort plus considérable que celui qu'il a lui-même prévu en faveur de ce qu'on est convenu d'appeler la revalorisation de la condition militaire.

Que la commission de la défense nationale s'en soit elle-même saisie, ce n'est pas, monsieur le ministre des armées, pour vous surprendre. En effet, l'an dernier, lors de l'examen du budget de 1960, la commission s'était déjà prononcée avec beaucoup de force et un certain nombre de ses membres très représentatifs n'avaient pas craint de dire qu'ils ne pourraient pas accepter le budget de 1961 si celui-ci n'apportait pas une amélioration substantielle par rapport à la situation encore tolérée en 1960.

D'autre part, dès le mois de mai ou au début du mois de juin, après une étude qui avait rassemblé l'unanimité de ses membres, la commission m'avait donné le mandat de faire parvenir à M. le Premier ministre, à l'heure où s'élaborait le budget et avant que les chiffres ne soient fixés, une lettre très explicite que je vous ai remise, bien entendu, monsieur le ministre. Bien loin de contrecarrer vos propres positions, elle allait dans le sens de vos efforts qui, dès ce moment-là, tendaient à obtenir effectivement l'inscription au budget de 1961 de crédits importants.

Car, monsieur le ministre des armées, vous ne serez pas taxé d'immobilisme par la commission de la défense nationale. Vous nous avez apporté aujourd'hui un certain nombre de projets. Vous nous avez fait part de ce que vous avez imaginé d'assez original, en dehors des systèmes traditionnellement envisagés, et d'ailleurs traditionnellement vains, pour assurer le corps des officiers d'une certaine régularité dans l'avancement indiciaire et, également, pour donner une accélération nouvelle à l'avancement. Mais peut-être n'avez-vous pas, jusqu'à ce jour, porté une attention comparable au problème posé par le corps des sous-officiers...

Quoi qu'il en soit, tout cela représente plus qu'une intention, un début de réalisation dont nous comprenons parfaitement et le sens et l'intérêt, mais qui ne se trouve traduit dans le présent budget que par l'inscription d'un crédit de 25 millions de nouveaux francs, crédit que la commission, unanime, a estimé sans rapport avec l'importance et l'urgence du problème à régler.

Ce problème, je ne vais pas de nouveau l'exposer. Je voudrais simplement en résumer la gravité.

En ce qui concerne le corps des officiers, dès maintenant, pour la seule armée de terre, le déficit est de près de 1.500 officiers ; le corps des sous-officiers est très certainement plus atteint encore puisque, année après année, le déficit s'accroît et que dans certaines armes — je songe à l'artillerie — il s'élève dès à présent à 25 p. 100 de l'effectif théorique.

Ce déficit est caractérisé par une perte de substance à la fois chez les vieux sous-officiers confirmés ayant atteint aujourd'hui quinze ans de service — beaucoup s'étaient engagés au moment des combats de la Libération — et peu enclins à demander à prolonger un service lourd, pénible de bien des manières, et, à l'autre extrémité, chez les jeunes sous-officiers. Cela est particulièrement vrai pour l'armée de l'air qui forme, avec un soin remarquable, ses spécialistes. Quelques-uns d'entre nous ont eu l'occasion de s'en rendre compte, au début du mois de septembre, à Rochefort, où ils ont constaté l'excellence de l'enseignement de l'école, qui, à grands frais forme des sergents spécialistes. Mais ceux-ci, au bout de cinq ans, dans une proportion supérieure aux deux tiers, quittent l'armée de l'air, appelés d'ailleurs par toutes sortes d'activités civiles où, certes, ils peuvent continuer à servir les intérêts de l'armée, mais de façon bien indirecte et dont, en tout cas, il serait anormal que l'armée en général et l'armée de l'air en particulier fassent les frais.

Nous sommes donc aujourd'hui en présence d'une situation dont la gravité exige que nous arrêtions des remèdes qui ne soient pas conçus à un rythme tel que leurs effets se fassent sentir trop tard.

Il est conforme à l'intérêt général des armées que, sans plus attendre, le rythme donné à la revalorisation de la condition militaire fasse sentir ses effets ; cela est aussi conforme à l'intérêt de dizaines de milliers de Français parmi ceux que servent le plus généreusement et qui n'ont à leur disposition, de par la nature même de leurs fonctions, aucune organisation qui puisse prendre en charge leur cause et l'exprimer, par les différents moyens qui sont devenus assez habituels, jusqu'aux instances supérieures du pouvoir. La simple honnêteté veut que ceux qui, à des titres divers, ont la responsabilité du pays, singulièrement de ses armées, se substituent à ceux qui n'ont pas la parole pour faire entendre une voix, par ailleurs fort discrète. (*Applaudissements.*)

Nous ne sommes pas ici appelés à imiter le prophète Jérémie : ayant consacré une journée à indiquer ce qui n'allait pas, il ne serait pas normal que nous ayons estimé avoir pleinement fait notre devoir. Il faut qu'une unité aussi manifeste sur un problème aussi grave se traduise par une sanction. C'est la raison pour laquelle la commission de la défense nationale a cherché comment elle pouvait, à l'occasion de ce débat, marquer d'une façon précise sa volonté très ferme d'obtenir du Gouvernement que l'effort d'amélioration soit poursuivi à un rythme plus rapide que celui qui nous est indiqué.

Il était une solution à laquelle nous avons pensé, je le dis sincèrement, et qui consistait à proposer à l'Assemblée le rejet pur et simple de l'ensemble des crédits prévus au titre III. Cette solution a paru peut-être trop absolue à un certain nombre d'entre nous qui, pour autant, restaient bien d'accord pour trouver une formule répondant au vœu que je viens d'exprimer.

C'est dans cet esprit que sept membres de la commission, qui se trouvent composer son bureau, ont déposé l'amendement dont l'Assemblée est actuellement saisie et qui a pour objet de supprimer un crédit de 13 millions de nouveaux francs.

Cet amendement est fort gênant, je ne vous laisse pas, monsieur le ministre, le soin de nous le dire. J'en suis personnellement convaincu et c'est bien pour cela que nous l'avons déposé. Car s'il se trouvait par hasard dans le budget un crédit que vous puissiez abandonner sans gêne, ce serait pour nous une bien mauvaise arme que d'en proposer la disjonction. (*Applaudissements.*)

Il était donc normal que nous recherchions un crédit que nous savons utile, mais d'autre part susceptible d'être peut-être reconsidéré et qu'en tout cas nous serions fort disposé à voter si, en vous proposant sa suppression, nous avions trouvé le moyen d'obtenir du Gouvernement plus qu'une promesse, aimable certes, mais un peu incertaine.

Nous attendons de vous ce soir, très sincèrement, un engagement. Et puisque, à vos côtés, comme il arrive avec une fidélité que nous admirons, se trouve M. le secrétaire d'Etat aux finances et que cette double présence est l'expression matérielle de la solidarité gouvernementale (*Sourires*), nous entendons que ce soit non seulement le ministre des armées, mais le ministre des finances, c'est-à-dire le Gouvernement tout entier, qui vienne nous dire que ce vœu est compris parce qu'il est conforme à l'intérêt général et que dès cette année, sans attendre le budget de 1962, des mesures seront prises allant nettement au-delà de ce qui a été proposé dans le texte dont nous sommes actuellement saisis.

Alors, s'il en est ainsi, la commission pourra revoir la position de procédure qu'elle a prise. Si, par contre, il y avait quelque ambiguïté dans la réponse que nous attendons, nous serions obligés de demander à l'Assemblée de bien vouloir sanctionner la position que nous venons de définir en acceptant le texte que nous avons eu l'honneur de lui soumettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement déposé par M. le président François-Valentin et les membres du bureau de la commission de la défense nationale ; elle n'a donc pas eu d'avis à donner sur cet amendement.

Mais je suis sûr de traduire les sentiments de l'ensemble de la commission des finances en indiquant que l'objet de cet amendement est conforme à sa volonté, qui a d'ailleurs été exprimée tout au long de ce débat par les différents rapporteurs qui sont intervenus.

Par conséquent, quant au but poursuivi par l'amendement et sur le fond, la commission des finances est d'accord. Je ne suis pas sûr, toutefois, que l'amendement proposé par la commission de la défense nationale soit le meilleur moyen d'obtenir satisfaction ; cela, M. le ministre des armées nous le dira. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. M. François-Valentin et les membres du bureau de la commission de la défense nationale ne s'étonneront pas si le ministre des armées leur déclare qu'il ne peut pas accepter l'amendement n° 133 qu'ils ont présenté.

Je ne le peux pas, monsieur le président François-Valentin, parce qu'il s'agit de dépenses opérationnelles exceptionnelles d'un caractère particulier sur lesquelles je ne veux pas et je ne peux pas insister ici, dépenses presque intégralement faites en Algérie sur les ordres du commandant en chef.

J'ai compris — vous nous l'avez d'ailleurs fait comprendre sans ambages — que c'est précisément parce qu'il s'agissait de dépenses sur lesquelles vous saviez bien que je ne pouvais pas transiger, que vous avez déposé cet amendement en compagnie de M. le général Noiret, de M. de Pierrebourg, de M. le général Renucci, de MM. Fabre, Lombard et René Schmitt. Vous avez déposé cet amendement pour m'amener à prendre des engagements formels et à appuyer ces engagements d'une promesse d'augmentation de crédits pour les honorer.

J'ajoute que l'Assemblée ne doit pas avoir beaucoup de doutes sur mes intentions de traduire dans les faits et le plus tôt

possible la revalorisation de la condition militaire. Je crois plutôt qu'elle a des doutes assez sérieux sur ma capacité de faire prévaloir ma thèse auprès de mes collègues du Gouvernement, spécialement auprès de M. le ministre des finances. (*Sourires.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing se trouve au banc des ministres, à mon côté, et c'est la raison pour laquelle je crois que la commission de la défense nationale, la commission des finances et l'Assemblée tout entière seront beaucoup mieux convaincues par les paroles que prononcera M. le secrétaire d'Etat aux finances que par celles qui pourraient être dites par le ministre des armées. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valery Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, je ne prends pas la parole sans quelque appréhension parce que, comme vient de l'indiquer M. le ministre des armées, c'est là l'occasion d'éprouver ma capacité à convaincre l'Assemblée dans une matière délicate.

Je saisis cette occasion pour répondre d'abord aux questions posées sur les modifications à apporter à la loi de finances de 1961 pour tenir compte des amendements qu'a votés l'Assemblée nationale au cours de l'examen du projet de loi de programme militaire. Comme l'a indiqué M. le ministre des armées, certains de ces amendements modifient la structure du budget d'équipement des armées, notamment pour 1961. Il est essentiel que ces modifications, acceptées par le Gouvernement, se trouvent incluses dans la loi de finances pour 1961.

S'agissant de virements à l'intérieur d'un même titre budgétaire, nous n'avons pas, comme M. le président François-Valentin, l'occasion de déposer un amendement. C'est seulement lorsque la loi aura été définitivement votée dans sa forme actuelle qu'il conviendra de procéder à la modification des chapitres en question avec l'accord du Parlement.

Les corrections à effectuer sur le plan budgétaire seront de deux natures. Les premières correspondront à l'amendement relatif au transfert des dépenses de production nucléaire vers les dépenses de construction navale. Elles intéresseront donc en diminution la section commune et en augmentation la section « marine » au chapitre 53-71.

Les autres modifications concerneront le transfert des dépenses de fabrication de matériel aérien au profit des fabrications d'armes de l'armée de terre. Les crédits correspondants quitteront donc la section Air, pour l'essentiel le matériel aérien, pour une fraction plus faible les télécommunications, pour aboutir au chapitre 53-71, qui est celui des fabrications d'armement.

J'en viens à la seconde question, celle qui fait l'objet de l'amendement qu'a défendu avec son talent habituel M. François-Valentin.

Avant d'aborder le fond, je voudrais cependant lui faire part d'une observation de procédure, dont j'indique tout de suite que je ne la retiendrai pas pour mon argumentation, mais à laquelle il sera, j'en suis sûr, sensible.

Il y sera sensible parce que, s'il est bon que le Gouvernement rejoigne l'Assemblée dans sa préoccupation de bien faire fonctionner le régime parlementaire, il est non moins essentiel que l'Assemblée s'impose la discipline correspondante.

Or, dans la procédure budgétaire en cours, nous nous sommes efforcés de supprimer une pratique ancienne, celle des amendements indicatifs.

M. André Fanton. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous avons, en effet, réclamé, notamment sous l'ancienne législature, que la suppression de l'initiative parlementaire en matière de dépenses soit effective. Pour cela, il ne suffit pas qu'elle ait été traduite dans la Constitution et dans le règlement de l'Assemblée nationale, il faut aussi que l'esprit des textes soit respecté et qu'en particulier l'habitude ancienne qui consistait à gêner le Gouvernement sur ce point — M. François-Valentin a été fort explicite dans sa démonstration (*Sourires*) — pour l'amener à accroître les crédits budgétaires sur un autre, cette habitude-là ne soit pas perpétuée.

J'ajoute, d'ailleurs, que l'alternative à cette pratique consistant dans le rejet du budget, je ne marque pas une préférence très accusée pour cette seconde solution. (*Sourires.*)

J'arrive à la question de la revaloristaion de la condition militaire.

Je crois, d'abord, qu'il est équitable, pour situer l'action du Gouvernement comme d'ailleurs pour marquer l'efficacité des demandes qu'a présentées la commission, de rappeler les mesures qui ont été prises à ce titre soit en 1960, soit dans le cadre de la loi de finances pour 1961.

En 1960, on a revalorisé de 50 p. 100 l'indemnité des charges militaires qui, si je me souviens bien, n'avait pas été modifiée depuis 1954. Cette mesure a été appréciable puisque son coût en année pleine est de 130 millions de nouveaux francs. On a procédé en même temps à la création, d'ailleurs hautement souhaitable, d'un fonds de prévoyance qui assure aux militaires un capital décès double de celui des fonctionnaires civils. Le coût en année pleine de cette mesure est de 40 millions de nouveaux francs.

Le projet de loi de finances pour 1961, comme l'a exposé M. le ministre des armées, comprend également des innovations puisque y figurent, d'une part l'augmentation par étape de la prime de réengagement aboutissant à un coût terminal en année pleine de 40 millions de nouveaux francs, d'autre part l'amélioration de l'avancement des officiers mariniers qui coûtera, je crois, 5 millions de nouveaux francs et en outre l'inscription, pour la première fois, d'un crédit de 25 millions de nouveaux francs correspondant à des mesures à prendre concernant la revalorisation de la fonction militaire.

M. le président de la commission de la défense nationale a posé deux questions. La première a trait à l'intention et à la compréhension du Gouvernement. Sur ce problème, je crois que le fait même qu'une telle provision ait été inscrite témoigne bien de l'intention du Gouvernement d'apporter à ce problème la solution qu'il mérite incontestablement. Il s'est préoccupé de savoir si, sur ce point, les vœux de la commission étaient compris.

Après M. le ministre des armées, et avec moins d'autorité que lui, mais détenteur de moyens d'action qui complètent opportunément les siens (*Sourires*), je répondrai par l'affirmative.

La seconde question était plus pratique. Elle portait sur le montant de ce qui peut être fait au titre de l'exercice 1961.

Il faut observer dans ce domaine, comme on l'a fait tout à l'heure dans le débat sur la gendarmerie, que l'année 1961 sera marquée par des réalisations dont nous venons de parler, mais aussi par des opérations intéressant la fonction publique dans son ensemble et dont, d'ailleurs, l'Assemblée nationale aura à connaître prochainement.

Il va de soi que l'ensemble de ces opérations suppose une certaine harmonisation comme on en a apporté la démonstration en ce qui concerne la gendarmerie et la police. Si bien qu'il serait prématuré de donner actuellement — nous en serions d'ailleurs incapables — le détail des mesures qui seraient prises concernant la revalorisation de la fonction militaire.

L'assurance que je peux donner à M. François-Valentin et, avec lui, à l'Assemblée nationale, c'est que les crédits qui ont été inscrits correspondent à une première tranche de revalorisation.

Si, cependant, dans l'étude concrète des mesures, menée avec M. le ministre des armées, ce crédit se révélait insuffisant, cette insuffisance ne serait pas un obstacle décisif à l'application du programme de revalorisation qui aurait été retenu.

En tout état de cause, les crédits correspondants seront supérieurs en 1962 à ce qu'ils sont pour 1961, puisque ces crédits couvriront des opérations qui ne prendront leur effet que progressivement au cours de l'année. En outre, il s'agit d'une action qui, j'en suis convaincu, devra être prolongée dans le budget de 1962, non seulement par la traduction en année pleine des mesures prises en 1961, mais encore par l'extension même de ces mesures.

Je peux donc donner à M. François-Valentin cette première précision que lors de l'étude concrète des mesures d'application de la revalorisation de la fonction militaire, la limite budgétaire ne constituera pas un obstacle à l'adoption de mesures dont le coût serait quelque peu supérieur, si ces mesures paraissaient justifiées.

La seconde précision est que l'action à entreprendre sera prolongée en 1962.

M. le président. La parole est à M. François-Valentin.

M. François-Valentin. Comme j'aurais aimé, monsieur le secretaire d'Etat aux finances, après votre intervention, pouvoir dire que, comprenant les limites dans lesquelles vous pouviez agir, mais appréciant l'effort que vous faisiez pour aller jusqu'à l'extrémité de ces limites, je me sentais l'interprète de la commission en retirant l'amendement !

Ce plaisir, sincèrement, je ne puis l'avoir.

Je ne chercherai pas à engager avec vous un débat — peut-être imprudent pour moi — sur les droits du Parlement en matière d'amendement. (*Sourires.*)

Actuellement, je ne connais comme texte que l'article 42 d'une ordonnance organique qui n'interdit pas les amendements indicatifs, mais demande simplement que les amendements tendent à supprimer ou à réduire effectivement une dépense. Or il suffit d'avoir entendu M. le ministre des armées, qui a très bien compris qu'il s'agissait de la suppression effective d'une dépense, pour savoir que notre amendement était recevable. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Cela dit, si j'ai bien compris votre réponse — encore une fois, je voudrais pouvoir m'être trompé, et c'est pourquoi je vais tenter de la résumer sous votre contrôle — c'est au budget de 1962 que vous renvoyez la suite d'une action dont vous nous avez dit qu'elle représentait une première étape.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'excuse de vous interrompre.

M. François-Valentin. Ce point est capital !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est très difficile de se résumer ou de se faire résumer. (*Sourires.*)

J'ai dit qu'il est impossible dans l'état actuel des choses de chiffrer les mesures de revalorisation de la condition militaire, le Gouvernement et, en particulier, mon collègue M. le ministre des armées, n'ayant pas encore établi les propositions correspondantes.

J'ai donc indiqué que notre souhait était d'inscrire ces propositions dans le cadre du crédit budgétaire, mais que le montant de ce crédit ne serait pas un obstacle à l'application de ces mesures, si nous nous mettions d'accord sur des dispositions entraînant un dépassement.

M. François-Valentin. Il s'agit de mesures propres à la condition militaire ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Oui.

M. François-Valentin. Vous envisagez d'en accroître le volume dès 1961 après examen des propositions du ministre des armées ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Oui.

M. François-Valentin. Le ministre des armées est bien d'accord pour indiquer que, dans une première approximation, l'importance du plan qu'il a envisagé est *grosso modo*, une fois conduit à son terme, d'un ordre de grandeur dix fois supérieur aux crédits actuels ?

M. le ministre des armées. En année pleine !

M. François-Valentin. Bien entendu !

Il ne s'agit donc pas d'une petite mise en route qui s'en irait bon an mal an pour, comme la loi-programme, aboutir en 1970. Il s'agit d'un rythme pris dès cette année à une vitesse telle que les effets puissent s'en faire sentir pendant qu'il reste encore des sous-officiers dans l'armée française (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Très bien !

M. François-Valentin. Un petit effort encore, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'en voudrais de polémiquer avec mon ami M. François-Valentin.

Je voudrais être clair et en même temps prendre des engagements précis. Or, l'engagement de faire quelque chose avant que les sous-officiers n'aient quitté l'armée française, je suis tout prêt à le prendre et à le tenir.

M. François-Valentin. C'est un engagement très concret.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est très concret, en effet.

Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que le programme arrêté en commun avec le ministre des armées sera mis en application en 1961 et que ce programme se prolongera en 1962.

M. François-Valentin. Bien entendu !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si le crédit de mise en route dépassait le chiffre budgétaire, nous ne considérerions pas ce chiffre comme intangible.

M. François-Valentin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois qu'il est difficile de pousser plus loin dans cette enceinte une discussion de bonne foi.

Celle-ci a été portée aussi loin qu'elle pouvait l'être de part et d'autre. Dans ces conditions, je pense que la commission acceptera que je retire l'amendement en prenant acte des engagements formels que vous avez pris devant l'Assemblée. (*Applaudissements à droite, au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement 133 corrigé étant retiré, je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre III « Moyens des armes et services », prévus au paragraphe II de l'article 29, au nouveau chiffre de 234.043.783 NF, résultant de l'adoption de l'amendement n° 61.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix les crédits s'appliquant au titre IV « Interventions publiques et administratives », prévus au paragraphe II de l'article 29, au chiffre de 5.279.615 NF.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 29.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

(*L'ensemble de l'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 30.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 30.

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 7.757.976.000 NF et à 1 milliard 364.072.410 NF, applicables au titre V « Equipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

[*Articles* 32 *et* 33 (suite).]

Essences et poudres.

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes des essences et poudres, dont les crédits figurent aux articles 32 et 33 de la loi de finances, articles qui demeurent réservés.

Je rappelle que ce débat est organisé sur 50 minutes, à savoir :

Commission des finances, 5 minutes.
Commission saisie pour avis, 5 minutes.
Gouvernement, 5 minutes.
Chacun des groupes, 5 minutes.
Ensemble des isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Delesalle, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Charles Delesalle, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je ne lasserai pas votre attention par un long exposé de chiffres qui serait peut-être plus de la compétence de la Cour des comptes que de cette Assemblée.

J'essaierai donc d'être bref et précis.

Le budget annexe du service des poudres pour 1961 s'élève à 27.545 millions d'anciens francs, en augmentation de 22 p. 100 sur le budget de 1960.

Les recettes sont de trois ordres : des recettes d'exploitation d'un montant de 21.727 millions d'anciens francs ; des subventions pour études et recherches, 887.500.000 anciens francs et des recettes pour frais de premier établissement, soit 4.930 millions d'anciens francs, dont 3.200 millions par le budget général, et 1.730 millions pour les fonds d'amortissement et de réserve du service des poudres.

A qui le service des poudres vend-il ses produits ?

Je vous étonnerai peut-être en vous disant qu'il en vend seulement 30 p. 100 aux forces militaires et 70 p. 100 pour des usages industriels.

Sur la partie de la production vendue à l'armée représentant 5 milliards en chiffres ronds, l'armée de terre prend 52 p. 100, la marine 10 p. 100 et l'air 30 p. 100. Le solde de la production, soit environ 70 p. 100, est livré uniquement à l'industrie privée : explosifs de toute nature pour les mines, les carrières, les prospections de pétrole, les poudres de chasse. On peut donc dire que le budget des poudres a plus une vocation industrielle qu'une vocation militaire.

Les dépenses, chiffrées comme les recettes à 27.545 millions d'anciens francs, se décomposent comme suit : frais d'exploitation, 21.727 millions de francs ; études et recherches, 887 millions et dépenses de premier établissement, plus de 4.900 millions.

Le montant des dépenses pour études et recherches représente 26 p. 100 du total. Il est peut-être permis de signaler en passant la modicité des crédits pour les études et recherches.

Le personnel comprend 7.109 unités, soit 611 militaires et 6.468 civils.

Je vous avais signalé, l'année dernière, monsieur le ministre, la difficulté du recrutement des ingénieurs chimistes. En effet, de 1955 à 1960, douze ingénieurs chimistes militaires ont quitté vos établissements et un seul a été recruté. Vous allez prendre des mesures d'amélioration — j'en ai cité dans mon rapport — et je vous en félicite. On a pu constater, formule heureuse, qu'en 1960, douze ingénieurs de polytechnique sont entrés dans vos services.

J'en arrive maintenant à l'importante et intéressante question des études, recherches et dépenses de premier établissement.

Pourquoi, cette année, les crédits concernant ces études et ces recherches sont-ils en augmentation de 2.300 millions de francs ? Je vous en dois les raisons que j'indiquerai brièvement.

Le service des poudres dispose actuellement de onze poudreries nationales, d'un centre d'études, d'un laboratoire central, d'un atelier de chargement, de deux établissements conventionnés et de cinq établissements privés.

Sur une production totale de 500 tonnes, l'industrie privée en prend à peu près la moitié.

L'évolution considérable de la technique des armements modernes impose au service des poudres une évolution identique dans la fabrication de ses produits.

Cette nouvelle orientation est rendue nécessaire par plusieurs impératifs et d'abord une diminution très sensible des poudres à canon, explosifs pour les obus et bombes lourdes destinées à l'aviation. Tout cela appartient au passé. En revanche, la technique s'oriente de plus en plus vers la fabrication des poudres à double base et des poudres composites coulées à l'usage de l'autopropulsion : fabrication de blocs utilisés par les plus petits engins autopropulsés jusqu'aux missiles intercontinentaux à plusieurs étages.

L'autopropulsion, c'est l'avenir. Où en sommes-nous ?

C'est vers 1950 que le service des poudres s'est orienté vers la fabrication de ces poudres nouvelles pour autopropulsion. Aujourd'hui la poudrerie de Saint-Médard est devenue le grand centre français des recherches et de la fabrication des blocs d'autopropulsion. Elle est située à quelques kilomètres de Bordeaux et est implantée sur un domaine des Landes de 300 hectares. Elle est dotée d'un réseau de 50 kilomètres de voie ferrée. Vingt-deux officiers, trente-quatre sous-officiers et cinq cent cinquante ouvriers y travaillent.

Que font-ils ?

Je ne veux pas me livrer à une étude chimique des différentes poudres, mais je puis vous dire que les chercheurs ont mis au point des blocs de deux tonnes. Ils espèrent lancer des blocs de dix tonnes fin 1961. Et c'est vers 1962 ou 1963 qu'ils lanceront la fabrication de blocs de vingt tonnes. A quelle destination ?

Les Américains, vous le savez, ont mis au point un engin intercontinental « le minuteman », qui n'est pas encore opérationnel. Cet engin a une longueur de 18 mètres, 1,80 mètre de diamètre et un poids de 30 tonnes. Il comporte trois étages, le premier étant alimenté par un bloc de 20 tonnes, pour une portée de 10.000 kilomètres.

Voilà, mesdames, messieurs, pourquoi le service des poudres nous demande, pour la poudrerie de Saint-Médard, un crédit exceptionnel de deux milliards d'anciens francs pour l'année 1961.

Nous nous efforçons de rattraper notre retard dans le domaine de l'autopropulsion .

Monsieur le ministre, je souhaite que le C. E. R. E. B. continue ses recherches au même rythme que le service des poudres afin que, dans deux ou trois ans, nous puissions lancer un engin dans l'espace grâce à la valeur et à la technique de nos savants militaires.

Pour le budget des essences, mes observations seront aussi brèves que pour le budget des poudres. Je ne ferai pas l'énumération du bilan. Ce serait trop fastidieux. Je veux simplement vous citer quelques chiffres.

Les crédits sont en augmentation sensible depuis trois ans : ils s'élèveront à près de 84 milliards en 1961 contre 61 milliards en 1959, soit une augmentation de 36 p. 100, en deux ans.

Les recettes de ce service sont constituées par la vente de carburants et d'ingrédients et la cession de matériel et de services.

Le service des essences livre aux forces armées — retenez ce chiffre — pour près de 70 milliards d'essence et ingrédients, soit 81 p. 100 de ses distributions, en augmentation de 2 p. 100 sur 1960. La guerre en consomme 35 milliards, l'air 30 milliards et la marine 4 milliards.

Les dépenses principales sont l'achat des carburants, les frais de personnel et les frais généraux.

Je n'insiste pas sur ce point, mais je voudrais cependant citer le fait que, sur un montant de plus de 68 milliards, le paiement des taxes et impôts représentera environ 50 milliards en 1961, soit environ 72 p. 100 du budget des essences. Si l'Etat ne reprenait pas d'une main ce qu'il donne de l'autre, le budget des essences pourrait passer de 83.900 millions à 33.900 millions soit 40 p. 100 de moins.

Monsieur le ministre des armées, c'est une mauvaise méthode budgétaire qui est maintenant employée. Il en résulte que les frais du budget des forces armées en consommation d'essence sont majorés de 40 p. 100, soit près de 28 milliards.

Je me demande quel intérêt peut avoir l'Etat à majorer ainsi artificiellement le montant des dépenses des budgets militaires. C'est d'ailleurs une observation du même ordre qu'avait présentée M. François Valentin l'année dernière.

En ce qui concerne le personnel civil, certaines augmentations d'effectifs sont intervenues. Le nombre des ouvriers a augmenté de 170. Ces augmentations paraissent nécessaires en raison de l'établissement de bases nouvelles, une à Tours et trois en Algérie.

Pour ce qui est des frais généraux — c'est à signaler — nous constatons une diminution de 2 p. 100 des crédits sur l'année dernière. Je souhaite, monsieur le ministre, que tous vos budgets vous apportent de pareilles diminutions de crédits dans les années à venir.

En même temps, ce qui est assez curieux, le service des essences fait des bénéfices. Ces bénéfices se sont élevés, l'année dernière à près de 1.300 millions répartis à peu près comme suit : 570 millions au fonds de réserve ; 525 millions au fonds d'approvisionnements généraux et 204 millions au Trésor.

L'origine de ces bénéfices est due surtout à une majoration des prix de l'essence aux armées. C'est la même méthode que je critique. Pourquoi le Gouvernement impose-t-il toujours aux forces armées des augmentations de dépenses motivées par la charge des impôts des produits qu'il vend ?

Cependant, la situation de trésorerie est saine et je n'y insisterai pas.

Monsieur le ministre des armées, je ne veux pas quitter cette tribune sans rendre un hommage tout particulier à ceux que j'appellerai vos grands commis de l'Etat ; qu'il s'agisse du service des poudres ou de celui des essences, je sais l'honnêteté scrupuleuse avec laquelle ils veillent à l'ordonnance et à l'économie de leur budget.

Ces officiers reçoivent des traitements modestes ; ils ont la foi dans leur service et c'est là un hommage que l'Assemblée doit leur rendre. (*Applaudissements.*)

Puisque je suis le dernier rapporteur spécial des budgets militaires à prendre la parole, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous remercier personnellement de la longue patience avec laquelle vous avez bien voulu nous écouter ainsi que de votre bienveillance à l'égard de nos observations.

Si nos contacts avec tous les ministres étaient comparables à ceux que vous avez entretenus avec nous, bien des difficultés seraient levées quant aux rapports entre le Parlement et le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'invite les orateurs qui doivent encore intervenir à présenter leurs observations aussi brièvement que possible, afin que le débat puisse être terminé à minuit.

La parole est à M. Malleville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jacques Malleville, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai, je crois plus concis encore et plus bref que mon prédécesseur car les budgets annexes des services des essences et des poudres ont été envisagés sous tous les aspects financiers et budgétaires, dans son excellent rapport.

La commission de la défense nationale s'est surtout préoccupée de porter un jugement, aussi complet que possible, sur le fonctionnement des deux services et, particulièrement, sur leur capacité à s'adapter aux circonstances qui leur sont imposées par les événements en matière de défense nationale.

La question qui se pose pour le service des essences est de savoir si ce service est en mesure de faire face aux besoins des armées et des services militaires en carburants et si, en d'autres circonstances, éventuellement au cours d'une guerre ou lors d'une mobilisation générale rapide, il pourrait répondre à des obligations alors très largement décuplées.

Il semble que, sur ces deux points, votre commission ait reçu des assurances qui lui ont donné satisfaction.

En effet, va paraître incessamment un décret qui réorganise ce service en allégeant ses articulations, ce qui lui donnera plus de souplesse, d'efficacité et de rapidité dans l'exécution des décisions et le mettra mieux en mesure de faire face aux besoins des parties prenantes.

Les deux directions territoriales, du Nord et du Sud, qui étaient très anciennes et qui constituaient des relais administratifs entre l'organe central et les organismes d'exécution, sont supprimées. La direction centrale sera directement en rapport avec les anciennes délégations régionales qui deviennent directions régionales ; elles auront davantage de moyens en personnel et en matériel de plus en plus moderne pour répondre aux besoins des unités stationnées dans la région militaire où ces directions seront implantées.

Votre commission a été très satisfaite d'apprendre que cette réorganisation souhaitée par le rapporteur de l'an dernier était réalisée à partir de cette année et qu'elle allait entrer incessamment en application.

Sur le fonctionnement du service des essences en Algérie, votre commission a un nouveau sujet de satisfaction. Elle cons-

tate que l'implantation du service en Algérie se perfectionne. On transforme, en effet, de simples dépôts opérationnels, installés à la hâte en 1956 pour faire face aux besoins les plus pressants, en établissements dotés d'un personnel de techniciens un peu plus nombreux. Vingt emplois au total pour quatre établissements nouveaux et un certain nombre d'ouvriers supplémentaires. Ces postes sont situés à Telergma, Hussein-Dey et Tébessa.

Les conditions de fonctionnement du service des essences en sont améliorées.

Compte tenu de ces considérations techniques qui lui ont donné l'impression que le service non seulement remplissait son rôle actuel mais était capable de faire face, si le besoin s'en faisait sentir, à des circonstances plus difficiles, votre commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. Seules quelques abstentions ont été enregistrées.

En ce qui concerne le budget des poudres, je ne dirai que peu de choses car le rapporteur spécial a été très complet sur les aspects budgétaires et sur les incidences financières de la gestion de ce service. Le seul point sur lequel j'insisterai très rapidement, ce sont les résultats spectaculaires que les techniciens de ce service ont obtenus en matière de mise au point de nouvelles poudres et de nouveaux explosifs et, notamment, en matière de blocs destinés au perfectionnement des méthodes d'auto-propulsion.

En effet, en 1958, le service était en mesure de fabriquer des blocs d'un diamètre extrêmement réduit puisque les techniciens l'appelaient « le diamètre du verre à dents ». A la fin de 1961, ce seront des blocs d'un mètre vingt de diamètre pesant deux tonnes, dont les effets et les réactions seront extrêmement intéressants.

Le programme de 1962 sera encore plus spectaculaire si les crédits permettent de pousser les études au rythme où elles doivent l'être. Mais, compte tenu des crédits déjà accordés, les résultats sont particulièrement sensationnels et votre commission a été très satisfaite de les constater. Ils sont prometteurs de réalisations encore plus intéressantes puisque le service des poudres sera, à la fin de 1961, en mesure de fabriquer toutes sortes d'explosifs et de poudres destinés à l'étude des engins auto-propulsés. Dès lors que le commandement aura fait son choix en cette matière, le service des poudres n'aura, sur le plan purement technique, aucune difficulté à répondre aux besoins.

Compte tenu de ces résultats satisfaisants dans les méthodes et dans la gestion du service, votre commission, à l'unanimité encore, à quelques abstentions près, a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. Boscher. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion l'an passé d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur divers points relatifs plus particulièrement aux poudres.

Je n'insisterai pas cette année sur les chiffres qui ont été fort éloquemment commentés par M. le rapporteur de la commission des finances si ce n'est pour constater avec lui que, si l'on regarde de près ce budget des poudres, on est amené à une double constatation. D'une part, les fournitures faites au secteur privé maintiennent leur volume et, d'autre part, au contraire, les fournitures à l'armée, à la marine et à l'aviation ont tendance à diminuer, la direction des poudres prenant de plus en plus l'aspect d'un établissement de recherches et d'études militaires.

A cet égard, je note avec intérêt l'augmentation globale de la dotation permettant le développement de la recherche.

Mais, monsieur le ministre, je dois attirer de nouveau votre attention sur les mécomptes qui vous guettent dans la mesure où vous ne tirerez pas les conséquences de ce fait que l'établissement est un établissement de recherche, qui exige donc un personnel hautement qualifié. Ces conséquences naturelles couvrent, à mes yeux, deux domaines. En premier lieu, celui des salaires et rémunérations diverses. Si vous voulez qu'au Bouchet, par exemple — ce centre d'études que vous connaissez — ou qu'à Saint-Médard reste en place, voire s'accroisse un personnel qualifié qui est quotidiennement sollicité par l'industrie privée, il faut reconsidérer le problème des rémunérations.

Le rapport de M. Delesalle fait état de l'absence de recrutement et des départs qui se succèdent. Il a ajouté, du reste, que cette année était faste puisque douze polytechniciens étaient entrés dans le service des poudres. Pour ma part, monsieur le ministre, vous me permettrez d'être moins optimiste parce que je sais que trois ou quatre ingénieurs qualifiés sont partis ou sont sur le point de partir pour rejoindre l'industrie privée. Cela est assez évident, assez normal dans la mesure où ces ingénieurs sont sollicités, chacun le sait, par des sociétés puissantes de l'industrie privée, les sociétés pétrolières en particulier, qui leur offrent des salaires doubles, voire triples de ceux auxquels ils peuvent prétendre dans le service des poudres.

Toutes proportions gardées, il en va de même pour le personnel ouvrier. Une absurde échelle de primes pour travaux dangereux, manipulation de cyanure ou d'amiton compris entre trois et dix francs par heure ne peut donner satisfaction au personnel. Ce n'est pas de la démagogie de le dire. Il faut noter aussi les difficultés pour faire reconnaître, lors du départ à la retraite, les majorations de pension auxquelles doit donner droit le versement des primes spéciales.

Tout cela fait que la situation du personnel ouvrier de ces établissements n'est pas ce qu'elle devrait être. Et, brochant sur le tout, bien sûr, la médiocrité des traitements eux-mêmes, malgré leur alignement plus théorique que réel sur les salaires de la métallurgie.

Il ne semble pas malheureusement que, dans votre budget, ces problèmes de rémunération puissent trouver une solution cette année. Le chapitre 172, en effet, s'il tient compte de la majoration des salaires accordée dans le courant de 1960 après, il faut le dire, des négociations laborieuses et prolongées, ne laisse apparaître aucun crédit pour la majoration des primes dont fait pourtant état le rapport de la commission des finances.

L'autre conséquence du fait qu'une partie importante des services des poudres a le caractère d'un établissement scientifique est effleurée par le rapporteur au fond. Notre collègue cite, en effet, parmi les remèdes à apporter à la crise de recrutement, l'embauche de contractuels de recherche, à statut spécial. Je cite ses propres termes.

Je ne puis m'associer à l'idée ainsi exprimée. Il me paraîtrait inconcevable que, dans un établissement donné, travaillent, côte à côte, des chercheurs qualifiés dont les uns, ingénieurs militaires ou civils bénéficieraient du régime et des traitements actuels et les autres, d'un statut et, sans doute, de rémunérations améliorés.

Je rejoindrai pourtant M. le rapporteur lorsqu'il parle d'un statut spécial pour les chercheurs, mais je dis pour tous les chercheurs.

Cela m'amène à vous poser la question suivante : ne vous paraît-il pas indispensable pour faire vivre ce service, comme il doit vivre, au moment où les efforts qui lui sont demandés s'accroissent du fait des exigences du programme né de la force de frappe, ne vous paraît-il pas normal de repenser l'ensemble du statut des établissements de recherche dépendant des poudres, ne vous paraît-il pas logique d'aller vers l'assimilation de ces établissements avec ceux du centre de l'énergie atomique, par exemple, de disssocier au besoin, en ce qui concerne les chercheurs militaires, la notion de grade et la notion de fonction ?

Ne serait-il pas normal que les responsabilités encourues et la qualité des compétences demandées permettent de rémunérer ce personnel sans attacher un respect excessif au nombre des galons portés sur les manches ?

Ne vous paraît-il pas logique de créer un véritable corps des chercheurs intégrant tous ceux, civils ou militaires, contractuels ou non, qui portent sur leurs épaules le poids de la modernisation de tout un secteur de notre défense, le plus important sans doute ?

J'ajoute que ce projet, s'il pouvait voir le jour, intéresserait un nombre de personnels assez restreint et que par conséquent, monsieur le ministre, votre collègue des finances n'en serait que plus à l'aise pour vous faciliter la tâche ; selon mes renseignement, en effet, l'ensemble du personnel de recherche proprement dit employé par le service des poudres n'excède pas un millier d'agents.

Il y a peu de temps, monsieur le ministre, votre délégué à l'air visitait le centre d'études du Bouchet et j'ai su que, s'il avait admiré, à juste titre du reste, les réalisations qui y sont obtenues, notamment dans le domaine des armes A B C et des carburants solides, il avait été frappé par le caractère quasi-artisanal de cet établissement.

Des investissements s'imposent au Bouchet pour permettre aux chercheurs de travailler dans de meilleures conditions. Plus encore, croyez-moi et j'y insiste, le statut de l'ensemble du personnel doit être repensé. Sinon, monsieur le ministre, craignez que ne devienne réalité le diagnostic désabusé que j'ai entendu de la bouche d'un responsable d'un de vos établissements. Je lui demandais s'il pensait pouvoir faire face au surcroît de travail que nécessiteraient les recherches destinées à la force de frappe et il me répondit : « Les moyens financiers nous suffiront sans doute, mais comment arriverons-nous dans les délais prévus si notre personnel qualifié s'amenuise presque chaque jour ? »

En votre qualité de responsable de l'avenir des armes et des armées françaises, je suis sûr, monsieur le ministre, que cela, vous ne le voulez pas. C'est pourquoi, en terminant, je me permets d'insister de nouveau pour que l'ensemble de cette question des centres d'études et des poudres relevant de votre ministère soit repensé au fond. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. René Cathala. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur le problème social qui se pose dans le corps des poudres.

M. Boscher vient, lui aussi, de le souligner très justement et j'ajoute que la difficulté n'existe pas seulement à mon avis à l'échelon des cadres. D'ailleurs, ces derniers ne quittent pas ce service essentiel à la vie de la nation seulement pour entrer dans l'industrie privée, mais bien souvent pour trouver, dans des organismes de l'Etat ou para-étatiques, des situations beaucoup plus importantes et beaucoup plus rémunératrices.

M. Michel Boscher. Au C. E. A., par exemple.

M. René Cathala. Aû C. E. A. en particulier.

Si, effectivement, le recrutement, dans le corps des poudres, des ingénieurs sortis de l'Ecole polytechnique s'accroît, nous assistons chaque année, malheureusement, à une fuite des ingénieurs, bien souvent les plus qualifiés — et je m'associe à l'hommage que M. le rapporteur a rendu fort justement au dévouement et à l'esprit désintéressé de ce corps — à une fuite, dis-je, de ces ingénieurs vers d'autres organismes, pas seulement, d'ailleurs, pour des raisons d'ordre matériel, mais parce qu'ils trouvent à l'extérieur des moyens de recherche bien souvent beaucoup plus puissants que ceux qui sont mis à leur disposition dans le corps des poudres.

Il faut également associer à cet hommage tous les techniciens, tous les ouvriers qui contribuent à la réputation du service des poudres et à la valeur du travail qui s'y fait.

Il faut, monsieur le ministre, remédier à la situation de ce corps, où l'on vit perpétuellement dans l'incertitude du lendemain, sans savoir si, bien souvent après de nombreuses années passées au service de l'Etat, on ne sera pas, demain, victime d'une mesure de licenciement parce que la reconversion n'aura pas pu s'opérer ou parce que les travaux envisagés ne permettront pas le plein emploi des ouvriers.

Le problème se pose à Toulouse depuis de nombreuses années. L'incertitude y est très pénible.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de la discussion de ce budget vous nous fassiez part avec fermeté de votre intention de mettre fin à cette perpétuelle incertitude.

J'attire très fermement votre attention sur ce point et je vous demande en particulier que, s'agissant des travaux de défense nationale que votre ministère va entreprendre, on étudie les moyens de donner par priorité du travail à nos poudreries, qui ont fait leurs preuves, de manière à assurer l'avenir de tout le personnel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Mesdames, messieurs, je serai bref, puisque les rapporteurs, M. Delesalle et M. Malleville, ainsi que M. Boscher et M. Cathala, ont bien voulu approuver dans leur ensemble les dispositions inscrites au budget annexe des essences et des poudres, ajoutant d'ailleurs à leurs propos quelques compliments auxquels je suis d'autant plus sensible que je n'y suis pas habitué. (*Sourires.*)

Les questions posées par M. Boscher et par M. Cathala sont toutes relatives au statut et à la situation d'emploi du personnel.

En ce qui concerne la situation d'emploi du personnel, je tiens à vous rassurer tout de suite. Il n'est pas question que le service des poudres procède à des licenciements, ni en 1961, ni jusqu'à 1964, qui marquera l'achèvement du programme, et cela pour la raison très simple que le service des poudres a désormais reçu une mission importante, qui a trait à la propulsion des engins et que cette mission, venant s'ajouter aux autres, exclut absolument tout licenciement de personnel et nous impose au contraire de recruter et de garder ensuite le personnel en place et nouvellement recruté.

En ce qui concerne le personnel chargé des études A, B et C, je tiens à répondre à M. Boscher que l'attribution d'une prime spéciale est à l'étude et que, en raison du faible effectif intéressé, nous obtiendrons, je l'espère, une réponse satisfaisante du ministère des finances.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. le ministre des armées. Quant au recrutement du personnel de recherche contractuel que vous avez à juste titre critiqué et qui n'est sans doute pas la meilleure solution, si nous y avons recours, c'est parce que le départ de nos ingénieurs chimistes nous y oblige.

M. Michel Boscher. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que le recours à des contractuels coûtera en définitive beaucoup plus cher que la majoration des traitements des ingénieurs en place ?

M. le ministre des armées. Je crois, monsieur Boscher — et j'en venais à ce point — que le problème de l'augmentation de la rémunération des ingénieurs des poudres et des chimistes qui travaillent au service des poudres n'est pas spécial au service des poudres. C'est le problème de tous nos ingénieurs militaires qui travaillent à la recherche. C'est un problème d'ensemble.

M. Eugène-Claudius Petit. C'est aussi le problème des ingénieurs civils et celui de l'enseignement.

C'est le problème du statut de la fonction publique.

Il faudra bien l'aborder un jour !

M. le ministre des armées. Précisément.

Le problème se pose dans l'armée pour un certain nombre d'ingénieurs. Il est aussi posé pour les chercheurs civils et notre problème ne pourra être que partiellement résolu par l'amélioration de la condition militaire à laquelle nous avons consacré certaines discussions au long de la journée et de la soirée. Il dépasse même l'amélioration de la condition militaire, laquelle ne rétablira pas la parité entre les rémunérations des ingénieurs militaires, et spécialement des ingénieurs des poudres, et celles de certains ingénieurs du secteur privé. Nous sommes là en présence d'un problème d'ensemble, qui n'intéresse pas seulement le ministère des armées : le problème de la rémunération des chercheurs en France.

En ce qui me concerne, je peux vous assurer que je serai favorable à toute solution permettant une augmentation des traitements pour les chercheurs du service des poudres, comme pour tous les chercheurs militaires.

J'en ai terminé, monsieur le président. Je crois avoir répondu aux seules préoccupations graves qui ont été exprimées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 32 au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 782.061.801 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 33, paragraphe I — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 25 millions de nouveaux francs.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits à l'article 33, paragraphe II — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 56.930.083 nouveaux francs.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 51.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 51, qui est rattaché au budget annexe du service des essences.

« Art. 51. — Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est porté de 107.750.000 nouveaux francs à 113 millions de nouveaux francs.

« Le financement de cette augmentation sera assuré par prélèvement sur les excédents de recettes du budget annexe des essences de 1959. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(*L'article* 51, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 32 *et* 33 (suite).]

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 32 au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 218.597.589 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite à l'article 33, paragraphe I — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 60.925.000 nouveaux francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits à l'article 33, pragraphe II — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 56.855.187 nouveaux francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

La suite de la discussion de la loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Mon rappel au règlement, monsieur le président, porte sur deux points.

Il s'applique tout d'abord aux votes qui viennent d'avoir lieu.

Si chacun de nous dans l'Assemblée annonçait sa façon de voter au moment des votes à main levée et si ces indications devaient figurer au procès-verbal, cela aurait pour effet de créer un brouhaha et des complications intolérables.

Je demande donc qu'à l'avenir l'indication des votes pour ou contre ne soit plus mentionnée au procès-verbal.

M. le président. Cela n'est pas possible.

M. René Schmitt. En vertu de quel article du règlement faites-vous cette proposition ?

M. André Fanton. En second lieu, en ce qui concerne l'ordre du jour de nos séances, je suis un peu surpris de constater que, bien qu'on ait fait figurer au feuilleton de ce jour un ordre du jour précis, et surtout qu'on ait annoncé au début de chaque débat les temps de parole accordés soit aux rapporteurs, soit à chaque groupe, aucun temps de parole n'a été respecté ni par les rapporteurs...

M. Henri Dorey. Je proteste.

M. André Fanton. ... ni par les groupes.

Or, je constate ce soir que nous n'épuiserons pas notre ordre du jour, ce dont il semble qu'un certain nombre de nos collègues aient été tenus informés.

J'aurais donc souhaité qu'on mît l'Assemblée au courant dès le début de cette séance du fait que le budget des anciens combattants ne reviendrait pas en discussion ce soir, ce dont il semble également que M. le ministre des anciens combattants n'était lui-même pas informé, ce qui me paraît parfaitement regrettable.

M. le président. Nul ne peut prévoir le déroulement des débats. A certains moments, les rapporteurs dépassent le temps de parole qui leur est imparti. En d'autres occasions, c'est ce qui a été le cas ce soir, les rapporteurs — je les en félicite — ont limité leurs interventions au strict minimum de telle sorte que leur temps de parole a été respecté. Je souhaiterais que tous les débats se déroulent comme ceux de ce soir.

M. André Fanton. Je ne parlais pas seulement de la séance de ce soir, mais des débats de la journée.

M. le président. Je vous explique les raisons pour lesquelles nous sommes en avance.

M. Henri Dorey. Je disposais d'une demi-heure ce matin et je n'ai employé que vingt minutes.

M. le président. Voilà pourquoi, monsieur Fanton, le débat est plus avancé que nous ne l'imaginions.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur ce que vous venez de dire. Je demande à M. Fanton de comprendre les difficultés d'organisation de ces débats. L'ordre du jour qui figure au « feuilleton » correspond tout simplement à ce que nous pensions pouvoir faire. Je demande une certaine indulgence.

M. Eugène-Claudius Petit. Très bien ! Ce n'est pas de l'indulgence qu'il faut, mais de la compréhension.

M. le rapporteur général. En second lieu, pour éviter le renouvellement d'un incident du même ordre, je préviens mes collègues qu'au cours de la conférence des présidents qui se tiendra demain à dix-neuf heures, je demanderai que la troisième séance prévue soit poursuivie jusqu'à deux heures du matin, de façon que nous puissions achever la discussion des budgets des départements et territoires d'outre-mer, du Sahara, des anciens combattants et victimes de la guerre, de l'industrie et des budgets financiers (services financiers, charges communes, affaires économiques et commissariat général du plan d'équipement et de la productivité).

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Pour que ma présence ne soit pas tout à fait inutile ce soir, je voudrais aussi faire appel à la compréhension de l'Assemblée en relevant un petit incident qui a eu lieu hier, et, puisque M. Schmitt est présent, je me permettrai de m'adresser à lui.

En effet, j'avais été prévenu que mon budget devait être discuté au cours de la journée de samedi. Comme le ministre des anciens combattants a quelques obligations, vous le concevrez, à l'occasion du 11 novembre, il devait assister, notamment, dès le 6 novembre, à une cérémonie nationale à laquelle tout le corps diplomatique était invité et le 7 novembre à une cérémonie dans l'Aisne, puisque c'est le 7 novembre 1918 que les plénipotentiaires allemands ont traversé les lignes dans le département de l'Aisne. Ayant été invité à ces deux cérémonies, je n'avais aucune raison de refuser de répondre, soit à l'appel du chef de l'Etat qui me demandait de le représenter, soit à celui d'un de vos collègues de l'Aisne.

Je suis donc venu samedi soir, mais nous n'avons eu qu'une heure de débat, et, dimanche matin, Mme Thome-Patenotre, qui présidait, a indiqué que la discussion durerait moins de deux heures et que je pourrais « facilement » partir vers onze heures et quart.

Je ne pouvais pas me dédire et annuler mes engagements. Je suis donc parti normalement, comme je l'avais annoncé au début de la séance, dès onze heures et demie, pour tenir la place que je devais tenir.

Je suis l'un de vos anciens collègues. J'ai connu les servitudes parlementaires. De votre côté, monsieur Schmitt, vous avez connu les servitudes gouvernementales. J'essaie de concilier de mon mieux ces deux servitudes. Je ne vous fais aucun grief de ne pas discuter le budget des anciens combattants ce soir, car je connais les servitudes du Parlement. Si je comprends ces servitudes pour les avoir connues moi-même, je vous demande la même compréhension à l'égard des obligations ministérielles que j'avais hier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que cet incident puisse apparaître comme une sorte de polémique personnelle entre vous et moi.

Vous avez parfaitement raison de dire que vous avez des obligations. Elles sont nombreuses. Mais nous en avons aussi, monsieur le ministre. Un parlementaire qui fait son métier, qui connaît son métier — et cela ne s'apprend pas en deux mois ou en deux ans — a de nombreuses obligations qui, pour ne pas être sans doute aussi spectaculaires et importantes que celles d'un ministre, n'en sont pas moins absorbantes.

L'incident ne porte pas sur votre départ à onze heures, onze heures et quart ou onze heures et demie, mais sur le fait qu'à onze heures et demie on voulait lever la séance et, par conséquent, interrompre le travail de l'Assemblée, alors que celle-ci avait été convoquée pour travailler le dimanche.

Voilà très exactement le sens de mon intervention, et j'ai rencontré, quand je suis intervenu dans ce sens, l'approbation unanime de l'Assemblée.

Ne voyez pas là, monsieur le ministre, une manifestation de mauvaise humeur, voire d'une certaine fatigue qui pourrait s'expliquer. Il y a, en effet, des députés qui, depuis une dizaine de jours, siègent ici, nuit et jour. Nous pourrions avoir quelquefois un moment de nervosité. Ce n'était pas le cas. Nous avons simplement voulu protester contre le fait qu'étant régulièrement convoqués pour travailler exceptionnellement le dimanche, on voulait profiter du départ d'un ministre pour lever la séance. Nous avons obtenu satisfaction puisqu'on a décidé d'aborder l'examen d'un autre budget.

Voilà ce j'avais à dire, et tous les collègues ici présents qui m'ont soutenu ne pourront certainement pas me contredire. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des anciens combattants. Je suis heureux de cette précision et j'en remercie M. Schmitt.

M. le président. L'incident est clos.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi, avec déclaration d'urgence, fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 et portant divers aménagements fiscaux dans ces départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 932, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Sammarcelli, Ali Mallem, Mignot, Portolano, Raymond-Clergue, Vaschetti, Widenlocher un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la mission exécutée en Algérie du 19 au 30 septembre 1960.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 934 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Renucci un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables (n° 868).

L'avis sera imprimé sous le n° 933 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 8 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 n° 866 (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Services du Premier ministre :

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer et article 44 (*suite*) (annexe n° 23. — M. Burlot, rapporteur spécial).

Sahara et article 53 (annexe n° 24. — M. Max Lejeune, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Van der Meersch, au nom de la commission de la production et des échanges).

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (*suite*) (annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et articles 75 et 76 (annexe n° 14. — M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Féron (industrie) et de M. Pezé (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges).

Finances et affaires économiques :

II — Services financiers (annexe n° 11. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial).

I. — Charges communes et articles 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 (annexe n° 10. — M. Yrissou, rapporteur spécial : avis n° 904 de M. Laurent, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

III. — Affaires économiques (annexe n° 12. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Marchetti, au nom de la commission de la production et des échanges).

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (annexe n° 13. — M. Sanson, rapporteur spécial ; avis n° 892 de M. Mocquiaux, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

7765. — 7 novembre 1960. — **M. Garraud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population :** 1° s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une spécialisation des stations climatiques comme il y a une spécialisation des stations thermales ; 2° si des mesures sont déjà prises ou seront prises pour que les ressources thérapeutiques des stations climatiques françaises soient mises à la disposition des Etats européens et en particulier des Etats membres de l'Organisation économique européenne.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.* »

7755. — 7 novembre 1960. — **M. Devèze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les époux X... ayant fait donation à leur fils unique et seul présomptif héritier de la nue-propriété, avec réserve d'usufruit à leur profit et au profit du survivant d'eux, un immeuble dépendant de leur communauté, il n'était dû, sur cet acte, aucun droit de donation du fait des abattements résultant de l'article 774 du code des impôts ; cependant, le receveur d'enregistrement a perçu le droit de donation éventuelle entre époux, d'un montant de 10 NF du fait de la réversion éventuelle d'usufruit stipulée dans l'acte. Il lui demande si, dans un but de simplification et d'allégement fiscal, il ne serait pas plus logique, en pareil cas, de s'abstenir de percevoir ce droit de 10 NF dont le montant doit être largement absorbé par le travail nécessaire à la rédaction des actes de perception dudit droit.

7756. — 7 novembre 1960. — **M. Szigeti** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un commis de mairie peut être reclassé ouvrier professionnel de première catégorie ou tout autre poste technique comportant des indices sensiblement égaux à son grade actuel. Le commis considéré est actuellement en congé de longue durée à demi-traitement et, de l'avis de son médecin traitant, il ne peut continuer à exercer une profession sédentaire mais il pourrait très bien travailler en plein air, le contact avec le public étant préjudiciable à son état de santé. Peut-on appliquer à cet agent le dernier paragraphe de l'article 544 du code municipal et sous quelle forme. Doit-on lui faire passer un examen professionnel.

7757. — 7 novembre 1960. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre** à la fois sur les déclarations assez optimistes de M. le ministre des finances et des affaires économiques quant à la situation financière de la France, sur l'interdiction faite par la Constitution aux députés de toute proposition ayant pour effet d'augmenter les postes de dépenses et sur la situation chroniquement pénible de nombreux déshérités. Il constate avec regret et déception que le budget de 1961 n'apporte pas de solution valable aux problèmes douloureux posés par la situation des gens du troisième âge, des rentiers-viagers, des veuves et orphelins, des diminués physiques (infirmes, invalides, aveugles, etc). Il estime qu'il est inconvenant de continuer à solliciter de semaine en semaine ou de mois en mois la charité publique pour subvenir aux besoins de ces déshérités et de les obliger à vivre pauvrement de cette charité, alors que leurs droits devraient être officiellement reconnus et précisés et leurs besoins vitaux satisfaits grâce à une juste et équitable revalorisation de leurs retraites ou de leurs indemnités. Il lui demande quand le Gouvernement sera autorisé à proposer, en ces domaines, des mesures enfin réalistes et honnêtes au Parlement.

7758. — 7 novembre 1960. — **M. Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les réactions de certaines municipalités à l'annonce des facilités accordées aux troupes allemandes en vue de s'entraîner dans des camps militaires français et sur l'agitation qu'elles entretiennent à ce sujet. Constatant qu'en ce domaine le Gouvernement français a su comprendre l'intérêt, l'utilité et l'efficacité d'une défense commune et intégrée des pays libres et qu'il en fournit une preuve, considérant que les oppositions actuelles et leurs manifestations correspondent en fait à un épisode de la « guerre subversive », il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisagera de prendre pour permettre et activer, dans la paix et la défense de la liberté, l'évolution heureuse et rapide de relations harmonieuses entre des populations trop longtemps douloureusement opposées et dont l'avenir doit être fait d'entente, de compréhension, de travail en commun, base indispensable à la création d'une Europe économiquement, socialement et politiquement unie.

7759. — 7 novembre 1960. — **M. Muller** expose à **M. le ministre des armées** que les jeunes gens du contingent incorporés en novembre 1958 et se trouvant, depuis cette date, en Afrique du Nord, ont déjà passés deux Noëls loin de leurs familles ; qu'une troisième fois cette année ils seront éloignés de leurs foyers si une permission spéciale ne leur est pas consentie ; que, par rapport à l'ensemble du contingent, les jeunes gens se trouvant dans cette situation exceptionnelle sont peu nombreux. Il lui demande s'il à l'intention d'accorder à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, une permission spéciale aux militaires incorporés en novembre 1958.

7760. — 7 novembre 1960. — **M. Marçais** demande à **M. le Premier ministre** si, aux termes de l'article 20 de la Constitution, il se considère ès qualités de chef du Gouvernement, comme responsable d'une politique qui aboutirait à l'abandon de la souveraineté nationale sur un certain nombre de départements inclus dans la République aux termes de l'article 72, alinéa 1er, de la Constitution.

7761. — 7 novembre 1960. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les travailleurs de l'agriculture victimes d'un accident du travail ne peuvent se faire rembourser les frais de transport et de séjour qu'ils doivent engager pour se soumettre aux expertises judiciaires ou aux contrôles médicaux inhérents à l'accident. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation anormale et pour faire bénéficier, de ce point de vue, les travailleurs de l'agriculture des dispositions de l'article 448 du code de sécurité sociale applicables aux travailleurs des autres branches d'activité économique.

7762. — 7 novembre 1960. — **M. Davoust** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les inquiétudes bien légitimes des inspecteurs des impôts qui, occupant aujourd'hui une fonction nettement dévalorisée par comparaison à celle qu'elle était avant 1945, ont vu depuis 1956 leur avancement déterminé en fonction d'une cadence moyenne et on en fonction de la notation, méthode qui, si elle peut être considérée comme réglementaire eu égard à certaines circonstances, n'en demeure pas moins critiquable en raison du découragement bien compréhensible qu'elle a engendré. Au surplus, ces agents constatent à nouveau un retard important dans la publication des tableaux d'avancement d'échelon. En outre, aucune promotion pour le grade supérieur (inspecteur principal) n'a été effectuée depuis 1958, bien que l'administration ait eu le soin de faire procéder, chaque année, à la confection d'un tableau d'avancement. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles afin que soit assurée en temps opportun la publication des tableaux d'avancement et que soit repris au plus tôt, au titre des années 1959 et 1960, le recrutement pour le grade supérieur.

7763. — 7 novembre 1960. — **M. René Ribière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 60-1150 du 29 octobre 1960 a ramené de 3 à 2,80 p. 100 l'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne à ses déposants. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses d'une telle mesure, qui sera supportée par de modestes épargnants et qui risque de ralentir le rytme des versements. Il lui apparaît au surplus que, contrairement à l'opinion émise dans un communiqué officieux, on ne saurait établir un lien valable entre le taux à servir aux épargnants et les taux du marché monétaire, les caisses d'épargne étant surtout des caisses de prévoyance, et non des établissements de dépôt. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de rapporter les dispositions du décret précité.

7764. — 7 novembre 1960. — **M. Francis Leenhardt** signale à **M. le ministre des armées** que le conseil d'Etat a rappelé, dans sa décision n° 38.084 du 29 février 1960 (affaire Richard), la nécessité de l'intervention d'un décret pris dans les conditions de l'article 17-1, troisième alinéa, de la loi du 20 septembre 1948, chaque fois que l'accès aux « échelons nouveaux n'est pas uniquement subordonné à des conditions d'ancienneté ». Bien que, depuis 1948, des échelons de solde exceptionnels ou fonctionnels aient été créés en faveur des officiers et que l'accès aux échelles et échelons de solde des sous-officiers soit fonction, en plus de l'ancienneté, d'une qualification nouvelle inconnue jusqu'alors, aucun décret de cette nature n'a encore été pris. Il lui demande si le Gouvernement compte combler prochainement cette lacune de façon à donner satisfaction aux militaires retraités. En particulier, ce décret pourrait être l'occasion de procéder à la péréquation juste et complète des pensions aux sous-officiers retraités comme tels ou comme officiers, dans l'esprit et la lettre de la loi du 20 septembre 1948, c'est-à-dire : 1° en permettant à ceux d'entre eux qui ont terminé leur carrière en même temps, dans un même emploi, avec le même grade, une même ancienneté, en exerçant les mêmes fonctions dans les six derniers mois de leur activité, souvent pendant plusieurs années, de recevoir une pension calculée sur le même tarif de solde et non sur des tarifs pouvant varier de 30 p. 100 selon que les uns ou les autres ont acquis, en début ou en cours de carrière, un brevet souvent complètement étranger à leur grade ou à leur emploi ; 2° en accordant l'accès aux échelles de solde nos 3 et 4 aux sous-officiers retraités qui en ont été anormalement écartés par le décret n° 49-365 du 17 mars 1949 — qui n'a d'ailleurs pas été pris dans les conditions indiquées par l'arrêt du conseil d'Etat rappelé ci-dessus — parce qu'ils n'étaient pas titulaires d'un brevet alors que, s'ils avaient été en activité, ils auraient eu la possibilité d'accéder à ces échelles puisque réunissant les conditions requises pour se présenter aux concours et examens organisés après 1948 ou ayant exercé des fonctions actuellement confiées à des sous-officiers des échelles nos 3 et 4.

7766. — 7 novembre 1960. — **M. Garraud** expose à **M. le ministre des armées** que les travaux souterrains effectués par les ouvriers de fortifications sont plus particulièrement pénibles lorsqu'ils sont exécutés en haute altitude (au-dessus de 2.000 m.). Or, la prime d'altitude ne remonte qu'à dix ans environ, alors que des ouvriers travaillent dans les fortifications de haute altitude depuis 1935. Il demande si la prime d'altitude ne pourrait pas donner les mêmes avantages que la prime de souterrains et ouvrir, en particulier, droit à la retraite à partir de cinquante-cinq ans pour les ouvriers pouvant justifier de quinze ans continus de travaux en haute altitude ou de vingt périodes annales.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois seances du lundi 7 novembre 1960.

1re séance : page **3251**. — 2e séance : page **3267**. — 3e séance : page **3291**.

PRIX : 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.